



HAL
open science

En quête d'une meilleure politique linguistique du chinois : - analyse comparative entre le cas de la Chine et de la France

Xiaoyan Ma

► **To cite this version:**

Xiaoyan Ma. En quête d'une meilleure politique linguistique du chinois : - analyse comparative entre le cas de la Chine et de la France. Linguistique. Université Sorbonne Paris Cité; Université des études internationales de Shanghai, 2017. Français. NNT : 2017USPCA091 . tel-01720433

HAL Id: tel-01720433

<https://theses.hal.science/tel-01720433>

Submitted on 1 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

上海外国语大学

博士学位论文

论文题目：中法语言政策比较研究视角下对中国优化语言
政策的研究

专业名称：法语语言文学

研究方向：法国文化

姓名：马小彦

论文指导老师：M. Loïc DEPECKER 肖云上 教授

答辩评委：

M. Loïc DEPECKER, 教授, 巴黎三大

M. Joël BELLASSEN, 教授, 法国国立东方语言文化学院

褚孝泉, 教授, 复旦大学

钱培鑫, 教授, 上海外国语大学

COMUE Sorbonne Paris Cité

Université Sorbonne Nouvelle Paris 3

ED 268 Langage et langues : description, théorisation, transmission

Langues étrangères appliquées

MA Xiaoyan

En quête d'une meilleure politique linguistique du chinois

- Analyse comparative entre le cas de la Chine et de la France

Sous la direction de

MM. Loïc Depecker et XIAO Yunshang

Jury

Monsieur **Loïc DEPECKER**, professeur de l'Université Sorbonne Nouvelle

Monsieur **Joël BELLASSEN**, professeur de l'Institut national des Langues et

Civilisations orientales

Monsieur **CHU Xiaoquan**, professeur de l'Université Fudan

Monsieur **QIAN Peixin**, professeur de l'Université des Études internationales de

Shanghai

学位论文原创性声明

本人郑重声明：本学位论文是在导师的指导下，本人独立进行研究取得的成果。除文中已经加以标注和致谢的部分外，本论文不包含任何其他个人或集体已经发表或撰写过的作品和成果，也不包含本人为获得任何教育机构的学位或学历而使用过的材料。对本文研究做出贡献的个人或集体，均已在文中以明确方式说明。本人对所写的内容负责，并完全意识到本声明法律结果由本人承担。

学位论文作者签名：_____

签名日期： 年 月 日

学位论文使用授权声明

本人完全了解学校有关保留、使用学位论文的规定，同意上海外国语大学保留并向有关部门或机构送交论文的书面版和电子版，允许论文被查阅和借阅。本人授权上海外国语大学将本论文的全部或部分内容网上公开或编入有关数据库进行检索，可以采用影印、缩印或扫描等方式保存和汇编本论文。对于保密论文，按保密的有关规定和程序处理。

学位论文作者签名：_____ 签名日期： 年 月 日

导 师 签 名：_____ 签名日期： 年 月 日

Remerciements

Toute ma gratitude sera exprimée à mes directeurs de thèse, MM. XIAO Yunshang et Loïc DEPECKER, sans leur direction et conseils précieux, ce travail ne s'achèverait pas.

Monsieur XIAO m'avait amené dans l'univers de la « politique linguistique du français » dans lequel mon sujet de thèse a été finalement choisi. Loïc Depecker, délégué général de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, est devenu en 2011 mon co-directeur de thèse, qui m'avait initié à l'univers terminologique à travers son cours de terminologie et des réunions organisées au sein des commissions ministérielles de terminologie et de néologie, m'a offert des documents précieux et m'a donné bien des conseils sur mes travaux qui me sont chers.

Je voudrais également dire merci à mes collègues du Centre national de recherches sur les stratégies de langues étrangères, ce qui me permet d'élargir la vision de recherches et de prendre connaissance de cette discipline émergente qu'est la politique linguistique. A travers des conférences et des échanges avec eux, j'ai aperçu l'importance des affaires linguistiques que l'autorité chinoise y accorde tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Je tiens à remercier, bien entendu, mon entourage qui m'a encouragé au cours de la rédaction de la thèse.

Abstract

This study analyses respectively the Chinese and the French language policies adopted by the People's Republic of China and France. As China intends to modernize and to promote Chinese throughout the country and abroad, we will use the comparative study to figure out if France could serve as an example in terms of language policy and language planning. The simplification of the Chinese characters, the romanization of the transcription of the Chinese characters and the promotion of the putonghua were considered as the major issues of the language affairs. With the opening and reform policy, the Chinese language is influenced by the foreign languages, especially English. Meanwhile, the authority try to promote the Chinese language over the world and reinforce its soft power, especially after the action plan the Belt and the Road Initiative was put forward.

The French government does not regulate the choice of language in publications by individuals, but the use of French is required by law in commercial and work place communications. In addition to mandating the use of French in the territory of the Republic, the French government tries to promote French in the European Union and globally through institutions such as la Francophonie. We will adopt the diachronic method to demonstrate how the French government regulates its French language affairs both in language status and language corpus (language itself) and the evolution of the ideology of the language policy makers. By comparing the language affairs of the two countries in language status and corpus, the measures taken by France as the legal mechanism, the cooperation initiatives, the language promotion are of benefit to China, who shall also learn the lessons taken by France. As for the language system, the language policy and planning should take account of the specialty of the language to carry out appropriate measures favoring the use of the Chinese language.

Key words : Language policy, language planning, the language promotion, language status, language corpus

Résumé

Cette recherche analyse respectivement les politiques linguistiques de la langue chinoise et française menées sous la République populaire de Chine et la V^e République française. En adoptant une approche comparative, nous essayons de voir si les expériences vécues par la France pourront servir de modèle à la Chine qui, en matière de travaux de l'aménagement linguistique de la langue chinoise, cherche à la moderniser et diffuser à l'ère d'information tant au niveau national qu'à l'échelle internationale. La simplification des caractères chinois, la romanisation de transcription des caractères chinois et la généralisation du putonghua constituent les trois préoccupations majeures des affaires linguistiques de la Chine. À cela s'ajoute que la multiplication des échanges internationaux fait en sorte que la promotion de la langue chinoise sur la scène internationale figure dans l'ordre du jour. D'autant que l'initiative stratégique les nouvelles Routes de soie terrestre et maritime demande davantage la diffusion de la langue chinoise le long de ces régions et une construction du *Vivre ensemble* des langues dans cette configuration multilingue.

En partant du constat que, en France existe une société multilingue riche en culture et que ce pays d'influence internationale, face à la puissance de la langue anglaise, veut renforcer la vitalité et l'influence de la langue française, la présente étude examine les travaux linguistiques menés sous la V^e République française. Que ce soit sur le statut ou le corpus de la langue, nous notons que les mesures d'interventions de la France dont les suivis de contrôles, la démarche coopérative et participative en terminologie et néologie, la promotion de la langue française appuyée sur le réseau francophone seront profitables à la Chine. Mais en Chine, un pays tellement étendu, la mise en place d'une politique linguistique sera plus scrupuleuse en tenant compte de la disparité régionale et la différence entre le corpus des deux langues exige alors un aménagement spécifique.

Mots clés : Politique linguistique, aménagement linguistique, promotion de la langue, statut de la langue, corpus de la langue

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	4
ABSTRACT	5
RESUME	6
INTRODUCTION	12
PREMIERE PARTIE LES POLITIQUES LINGUISTIQUES MENEES EN CHINE DEPUIS 1949	24
CHAPITRE 1 LES POLITIQUES LINGUISTIQUES DU MANDARIN STANDARD DE 1949 À 1965	24
1.1 <i>Le début des travaux linguistiques de 1949 à 1955</i>	24
1.1.1 La mise en place des institutions	24
1.1.1.1 L'Association nationale de la réforme de la langue	25
1.1.1.2 La Commission nationale de l'étude sur la réforme de la langue	26
1.1.2 Les travaux préparatoires à l'aménagement linguistique	27
1.1.2.1 Les travaux menés au sein des institutions	28
1.1.2.2 Les travaux menés en conférences	29
1.2 <i>La forte progression de l'aménagement linguistique : de 1956 à 1965</i>	32
1.2.1 La normalisation et la simplification des caractères chinois	33
1.2.1.1 La simplification des caractères chinois	33
1.2.1.2 La normalisation des caractères chinois	36
1.2.1.2.1 L'aménagement des variantes des caractères	36
1.2.1.2.2 La liste des caractères d'usage commun et la fonte de caractères	36
1.2.1.2.3 La modification des toponymes insolites	37
1.2.1.2.4 La modification des méthodes de l'index des caractères	38
1.2.2 L'établissement du projet de pinyin et sa mise en œuvre	39
1.2.2.1 L'établissement du projet du pinyin	40
1.2.2.1.1 La naissance du projet du pinyin	40
1.2.2.1.2 Quelques caractéristiques du projet du pinyin	41
1.2.2.2 La mise en œuvre du projet du pinyin	42
1.2.2.2.1 Dans l'enseignement	42
1.2.2.2.2 D'autres applications	43
1.2.3 La généralisation du putonghua	45
1.2.3.1 La création d'un organisme pour la généralisation du putonghua	45
1.2.3.2 La révision de la prononciation du putonghua	46
1.2.3.3 La diffusion du putonghua	47
1.2.3.3.1 Les classes de formation du putonghua	47
1.2.3.3.2 Les démonstrations des résultats de l'enseignement du putonghua	47
1.2.3.3.3 L'enseignement scolaire et public du putonghua	48
1.2.4 D'autres travaux linguistiques	49
1.2.4.1 La presse	50
1.2.4.2 Les travaux dictionnaires	51
1.2.4.3 Les travaux terminologiques	52
CHAPITRE 2 LE RETABLISSEMENT DES POLITIQUES LINGUISTIQUES DU MANDARIN STANDARD DE	

1977 À 1985	55
2.1 <i>Le remaniement et le renforcement de l'institution</i>	55
2.2 <i>La reprise de la simplification et de la normalisation des caractères chinois</i>	56
2.2.1 Le deuxième projet préliminaire de simplification des caractères	56
2.2.2 La normalisation des caractères chinois	57
2.3 <i>Le perfectionnement et la diffusion du projet du pinyin</i>	59
2.3.1 Le pinyin : le système international de romanisation du chinois	59
2.3.2 Des travaux de standardisation du pinyin	61
2.3.2.1 Les règles de la prononciation et d'écriture du pinyin.....	61
2.3.2.2 L'enseignement du pinyin	62
2.4 <i>Les efforts pour la généralisation du putonghua</i>	64
2.4.1 Le renouvellement des instances et la généralisation inscrite dans la constitution	64
2.4.2 La reprise des travaux de la généralisation du putonghua	65
2.5 <i>L'aménagement linguistique dans un nouveau domaine : traitement informatique</i>	67
2.5.1 Le codage informatique des caractères chinois.....	68
2.5.2 D'autres applications à l'informatique	69
2.6 <i>Les travaux repris dans la terminologie</i>	70
CHAPITRE 3 LES POLITIQUES LINGUISTIQUES A L'ERE NOUVELLE	73
3.1 <i>Le renouvellement des institutions et la Conférence nationale des travaux de la langue et de l'écriture</i>	73
3.1.1 Le renouvellement des institutions	73
3.1.2 La Conférence nationale des travaux de la langue et de l'écriture	75
3.2 <i>Les travaux législatifs et réglementaires</i>	76
3.2.1 De principaux règlements.....	77
3.2.1.1 La note sur l'abolition du deuxième projet préliminaire de simplification des caractères et la correction de la confusion d'emploi des caractères dans la société	77
3.2.1.2 Le règlement concernant la gestion des toponymes	78
3.2.1.3 Le règlement concernant les travaux d'alphabétisation	78
3.2.1.4 Les règlements dans les activités professionnelles	79
3.2.1.4.1 Quelques règlements sur l'emploi de la langue et de l'écriture dans l'audiovisuel et la cinématographie	79
3.2.1.4.2 Quelques règlements sur l'emploi des caractères et du pinyin de l'enseigne de l'entreprise et du magasin, de l'emballages des produits commercialisés et de la publicité	80
3.2.1.4.3 Les règlements sur l'emploi des caractères de la publication	81
3.2.2 La Loi sur la langue et l'écriture communes nationales.....	82
3.2.2.1 Quelques caractéristiques de la Loi sur la langue et l'écriture communes nationales.....	83
3.2.2.2 La portée de la Loi sur la langue et l'écriture communes nationales	85
3.3 <i>Les principaux travaux linguistiques menés depuis 1985</i>	88
3.3.1 Sur la normalisation des caractères chinois	88
3.3.2 Sur le projet du pinyin.....	89
3.3.2.1 Les Règles générales d'orthographe du pinyin.....	89
3.3.2.2 D'autres résultats.....	90
3.3.3 Sur la généralisation du putonghua	90
3.3.4 Sur le traitement informatique de la langue et de l'écriture chinoises	92
3.4 <i>Les travaux terminologiques</i>	93
3.5 <i>La diffusion de la langue chinoise à travers le monde</i>	94

DEUXIEME PARTIE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DU FRANÇAIS MENEÉ SOUS LA V^E REPUBLIQUE	101
CHAPITRE 4 LE RAPPEL HISTORIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET DE PRINCIPAUX JALONS DE LA LEGISLATION EN LA MATIERE EN FRANCE AVANT LA V^E REPUBLIQUE	101
4.1 La brève histoire de la langue française.....	102
4.1.1 La naissance de la langue française.....	102
4.1.2 L'affirmation de la langue française	104
4.1.3 La langue française de l'âge classique au siècle des Lumières	107
4.1.4 La langue française de la Révolution au XIX ^e siècle	109
4.1.5 La langue française à l'entrée du XX ^e siècle	113
4.2 De principaux jalons de la législation sur le français en France avant la V^e République.....	117
4.2.1 L'Ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539	117
4.2.2 Des législations sous la Révolution	118
CHAPITRE 5 LA POLITIQUE LINGUISTIQUE MENEÉ SOUS LA V^E REPUBLIQUE.....	122
5.1 Les politiques linguistiques du français entre 1960 et 1980.....	122
5.1.1 Les fondements de la mise en place de la politique de la langue française de 1960 à 1980.....	122
5.1.2 Les politiques de la langue française menées entre 1960 et 1980	126
5.1.2.1 La mise en place du Haut Comité pour la défense et l'expansion de la langue française....	126
5.1.2.2 La modernisation de la langue française.....	127
5.1.2.3 La préoccupation face aux usagers du français, notamment aux consommateurs	130
5.1.2.4 Des actions entreprises aux fins de diffusion de la langue française et de promotion de la diversité linguistique à travers le monde.....	133
5.2 De nouveaux engagements dans la politique de la langue française dans les années 1980....	137
5.2.1 Le nouveau cadre historique et les défis	137
5.2.2 La réorganisation des structures administratives compétentes de l'État en matière de la langue française	141
5.2.3 Quelques champs d'actions linguistiques	144
5.2.3.1 Les politiques concernant éducation, audiovisuel et rayonnement international	144
5.2.3.2 L'aménagement du corpus de la langue française.....	147
5.3 Les politiques menées des années 1990 au début du XXI^e siècle	153
5.3.1 Le renforcement du cadre législatif : d'une révision constitutionnelle à la loi Toubon.....	153
5.3.2 Le renouvellement des instances gouvernementales.....	160
5.3.3 La politique sur la maîtrise du français et sur l'enseignement en faveur du plurilinguisme	165
5.3.3.1 La maîtrise du français dans l'enseignement.....	165
5.3.3.2 L'apprentissage du français pour la lutte contre l'illettrisme et pour l'intégration.....	168
5.3.3.3 L'apprentissage des langues vivantes étrangères dans l'enseignement scolaire.....	170
5.3.4 L'Académie française : une institution séculaire d'État sur la langue française	174
5.3.5 L'aménagement de la langue française.....	175
5.3.5.1 Les rectifications de l'orthographe en 1990	175
5.3.5.2 La féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres	181
5.3.5.3 Les travaux menés en terminologie et en néologie.....	187
5.3.6 Le rayonnement du français sur la scène internationale	191
5.3.6.1 Les faiblesses de l'emploi du français au sein des organisations internationales	191
5.3.6.2 L'encouragement à la pratique du français dans les organisations internationales, appuyé sur les acteurs francophones.....	194
TROISIEME PARTIE QUELS PROFITS LA CHINE PEUT-ELLE EN TIRER ?	205

CHAPITRE 6	UNE COMPARAISON SUCCINCTE ENTRE LE CAS DU FRANÇAIS ET CELUI DU MANDARIN	205
6.1	<i>L'aménagement extrinsèque</i>	205
6.1.1	La conjoncture	205
6.1.1.1	Celle de la France	205
6.1.1.2	Celle de la Chine	206
6.1.2	Le statut	207
6.1.2.1	Le statut du français en France	207
6.1.2.2	Le statut du chinois en Chine	208
6.1.3	Les organismes	209
6.1.3.1	Les organismes français	209
6.1.3.2	Les organismes chinois	210
6.2	<i>L'aménagement intrinsèque</i>	212
6.2.1	Le corpus du français	212
6.2.2	Le corpus du chinois	213
6.3	<i>La circulation</i>	215
6.3.1	La circulation du français	215
6.3.2	La circulation du chinois	215
CHAPITRE 7	LES EXPERIENCES FRANÇAISES DU STATUT DE LA LANGUE	219
7.1	<i>La sphère d'influence du statut constitutionnel du français</i>	219
7.1.1	L'engagement de la loi Toubon	219
7.1.1.1	La consommation	221
7.1.1.2	Le monde du travail	221
7.1.2	L'enseignement supérieur et la recherche en français	223
7.2	<i>Le statut du français dans l'enseignement obligatoire</i>	226
7.2.1	La maîtrise du français	226
7.2.2	La pluralité linguistique	227
7.2.2.1	L'enseignement des langues de France	228
7.2.2.2	L'enseignement des langues vivantes étrangères	230
7.3	<i>Les actions en faveur de la formation du français hors du système éducatif</i>	232
7.3.1	Pour la lutte contre l'illettrisme	232
7.3.2	Pour la formation professionnelle	233
7.3.3	Pour l'intégration	234
7.4	<i>Quel profit à en tirer sur l'aménagement du statut de la langue pour la Chine ?</i>	236
7.4.1	Sur l'influence des mesures juridiques	236
7.4.2	Sur la maîtrise de la langue	238
CHAPITRE 8	LES EXPERIENCES FRANÇAISES DU CORPUS DE LA LANGUE	244
8.1	<i>La normalisation de la langue</i>	244
8.2	<i>La modernisation et l'enrichissement de la langue</i>	247
8.2.1	Les travaux menés dans les commissions de terminologie et de néologie	247
8.2.2	Les travaux menés avec les partenaires et sur la toile	252
CHAPITRE 9	LES EXPERIENCES FRANÇAISES DE LA PROMOTION DE LA LANGUE SUR LA SCENE INTERNATIONALE	257
9.1	<i>Les actions de la France</i>	258
9.1.1	L'usage du français des agents de l'État sur la scène internationale	258
9.1.2	Un plan d'action pour la Francophonie dès 2013	259
9.1.3	La promotion du français ancrée dans l'enseignement à l'étranger	260

9.1.4	L'accent mis sur le poids économique de la langue française	262
9.1.5	Les travaux de la normalisation de l'Association française de normalisation (AFNOR)	263
9.2	<i>Les actions engagées appuyées sur les réseaux francophones.....</i>	264
9.2.1	Les actions de l'OIF	264
9.2.1.1	Le Sommet de la Francophonie.....	264
9.2.1.2	Les actions des opérateurs de l'OIF.....	265
9.2.1.3	Les programmes sur la langue française de l'OIF	267
9.2.1.4	Les événements	269
9.2.1.5	L'usage du français dans les grands rendez-vous sportifs	270
9.2.2	Les actions dans les réseaux diversifiés francophones.....	272
9.2.2.1	Un réseau structuré : OPALE	272
9.2.2.2	Les Groupes d'Ambassadeurs francophones	273
9.3	<i>La présence de l'emploi du français dans les organisations internationales</i>	274
9.3.1	Les actions dans l'Union européenne	275
9.3.2	Les actions dans l'O.N.U.	277
9.4	<i>Quel profit à en tirer sur la promotion de la langue pour la Chine ?</i>	280
CONCLUSION	286
BIBLIOGRAPHIE	292
ANNEXE	307
ANNEXE I	307
ANNEXE II	316
ANNEXE III	319
TABLE DES MATIERES	320

Introduction

La détermination du champ d'étude

Le présent travail a, comme ce qu'annonce son titre, pour objet d'étude le mandarin standard, faisant partie de la langue chinoise qui compte bien des parlers. D'ailleurs, ce qui nous intéresse en particulier, c'est la défense et la promotion de cette langue dont les pouvoirs publics de la Chine prennent conscience de l'importance et auxquelles ils procèdent progressivement. Enfin, nous nous demandons si le cas de la France d'aujourd'hui nous sert de modèle en la matière.

Nous voudrions d'abord retracer succinctement l'histoire de la langue chinoise et lever l'ambiguïté du chinois.

Étant la langue la plus parlée au monde, en appuyant sur les Instituts Confucius créés depuis 2004 et répartis désormais sur les cinq continents, la langue chinoise a vu se multiplier ses apprenants, l'enthousiasme pour l'apprentissage de la langue chinoise est déchaîné. Sur la scène internationale, il semble que l'État s'efforce de favoriser la diffusion de la langue chinoise et que les résultats soient satisfaisants et encourageants. Mais avant d'aborder le sujet de la présente étude, nous voulons en premier lieu retracer laconiquement son histoire et clarifier quelques dénominations données à cette langue.

Le cadre historique de la langue chinoise

Quand la langue chinoise est-elle née ? La ou les langues que l'on employait sur ce vaste territoire existai(en)t fort longtemps, l'un des plus crédibles actes de naissance sera l'écriture transcrivant cette(ces) langue(s). En ce qui concerne l'origine de

l'écriture chinoise, les récits ne manquent pas : on raconte qu'un souverain mythique Fuxi aurait inventé l'écriture en mettant en place un système de notation pour la divination. Ce système date pourtant du début de la Dynastie des Zhou, XI^e siècle avant notre ère, 200 ans après les inscriptions sur les carapaces de tortues et les os de bovidés, dites les *jiaguwen*. Un autre récit raconte qu'un personnage, Cang Jie, qui aurait été l'historiographe de l'Empereur Jaune (27^e – 26^e siècle avant J.-C), a inventé l'écriture en observant les traces laissées par les animaux. À ce personnage sont rendus des cultes dans les provinces du Shaanxi, du Shandong et du Henan. Ce récit nous permet de percevoir une illustration de l'intelligence humaine, un témoignage du rôle de la nature dans la construction de l'écriture chinoise.

Or, les *jiaguwen* sont les preuves les plus anciennes de l'écriture chinoise que l'on connaît jusqu'à ce jour. Elles ont été découvertes en 1899 par l'épigraphiste Wang Yirong. Les Chinois les appelaient « os de dragon » et les vendaient pour un usage médicinal. Ce sont les inscriptions gravées sur des carapaces de tortues et des os de bovidés dont la plupart sont des oracles. Grâce à l'implication des lettrés dans l'étude des *jiaguwen*, on a pu repérer le gisement aux environs de la ville de Anyang, au lieu-dit Yinxu (les ruines de Yin) de la Dynastie des Shang et on y a découvert des dizaines de milliers d'inscriptions sur os et écaille. S'il nous est possible d'interpréter de nos jours une partie des contenus, c'est que la langue qu'elles transcrivaient est proche de celle des premiers classiques dont *Shijing* (Classique des vers) et que la grammaire des *jiaguwen* est aussi proche de celle attestée dans les premiers classiques : la construction des caractères est de taille sensiblement égale, rangée en colonnes et accessoirement en lignes ; l'ordre dominant est sujet+verbe+objet. À cela s'ajoutent des pictogrammes dont les formes sont relativement faciles à lire pour les Chinois contemporains. Bien qu'il y en ait qui repoussent la naissance de l'écriture chinoise à un passé antérieur aux Shang en argumentant que cette écriture bien élaborée ne constitue pas un début tout primitif mais

un aboutissement, toujours est-il possible d'avoir des trouvailles en la matière, les preuves les plus anciennes que l'on dispose aujourd'hui que sont les *jiaguwen* datent du XIII^e siècle av. J.-C.

Après les *jiaguwen*, il y avait des inscriptions sur bronze sous la Dynastie des Zhou occidentaux, des textes écrits sur les lamelles de bambou avant l'invention du papier au III^e siècle av. J.-C., le support d'écriture le plus usuel depuis. À ces supports d'écriture se joint l'évolution de différents styles d'écriture tels que *dazhuan* (grande sigillaire) à dater des Zhou occidentaux, *xiaozhuan* (petite sigillaire) après la grande normalisation d'écriture menée sous les Qin, *lishu* (écriture des scribes), développé sous les Han, *kaishu* (écriture régulière), *xingshu* (écriture courante) et *caoshu* (écriture cursive). Divers supports modifient la gravure et l'inscription de l'écriture chinoise et différents styles constituent la richesse de la forme de l'écriture chinoise et voire un art d'expression. Diverses formes mises à part, l'écrit chinois a également des styles différents dans l'histoire : *wenyanwen* (chinois littéraire) ou bien *guwen* (ancienne écriture, chinois classique) au sens large des termes désignent la langue chinoise écrite couramment utilisée sous la Dynastie des Zhou jusqu'au mouvement du 4 mai en 1919 au bout duquel *baihuawen* (écrit vernaculaire) a gagné du terrain sur celui-là.

En ce qui concerne l'oral, vu l'étendue importante et la diversité ethnique de la Chine d'aujourd'hui, les dialectes étaient légion à tel point que, à l'époque des Printemps et Automnes et celle des Royaumes combattants (VIII^e siècle av. J.-C. – 221 av. J.-C.), d'importants écarts entre les parlers des royaumes avaient été observés.¹ À cette période où les conflits et les guerres persistaient et les penseurs intellectuels voyageaient d'un royaume à l'autre afin d'expliquer leur pensée, leur doctrine, comment pouvaient-ils le faire en parlant sa langue maternelle ? Il faudrait alors une langue intelligible à tous les

¹ Le classique *Mengzi* raconte : un officier du Royaume Chu a fait venir un homme d'origine du Royaume Qi pour apprendre à son fils le parler de Qi. Or, le fait que l'entourage du fils emploie le parler Chu fait obstacle à son apprentissage a décidé cet officier à envoyer son fils au Royaume Qi. Au bout de quelques années, son fils y est arrivé ; à ce moment-là, le père voulait qu'il apprenne le parler de Chu, en vain.

royaumes : *yayan* (langue convenue) dans laquelle se communiquaient les princes, les officiers et les gens cultivés de différents royaumes. À noter que, à la différence du cas de mandarin standard qui s'emploie sur le vaste territoire chinois, le *yayan* ne servait de langue commune qu'à la haute société et à l'intelligentsia. De surcroît, on n'a pas d'attestation de normes bien élaborées et précises au sujet de prononciation, vocabulaire et grammaire du *yayan*. Après l'unification et la stabilisation qu'ont accomplies les Dynasties des Qin et des Han, la Chine a connu quatre siècles de division durant lesquels neuf dynasties ont été fondées successivement au Nord et au Sud, sous lesquelles chaque pouvoir imposait comme langue standard le parler de la capitale². Jusqu'à la Dynastie des Sui ont été rétablis l'ordre et l'unification, ont été compilés successivement les ouvrages phonologiques tels que *Qieyun* (littéralement couper les rimes, épeler les rimes), *Tangyun* (phonologie des Tang), *guangyun* (phonologie sous les Song) et *Zhongyuan yinyun* (phonologie de la Plaine centrale des Yuan) ayant pour but d'enregistrer la prononciation des mots et de la rectifier. Ce que l'on essayait de rectifier, c'était la prononciation de la langue commune parlée sous une certaine dynastie par la classe dirigeante et les cultivés. À partir des Yuan, Beijing est devenue la capitale, centre politique et culturel, le parler vernaculaire de Beijing s'est imposé peu à peu comme langue commune, qui est proche du parler de Beijing d'aujourd'hui constituant lui-même une base du le putonghua (langue commune, mandarin standard). Sous les Ming et les Qing, la langue commune était appelée *guanhua* (langue des mandarins), très usitée entre les officiers jusqu'à la fin des Qing depuis laquelle on s'est lancés dans le mouvement dit *guoyu* (langue nationale) dont l'une des tâches consistait à normaliser la langue commune de l'ethnie Han sur le plan phonétique, lexicale et grammatical. Mais après la fondation de la République populaire de Chine, l'autorité appelle la langue commune le putonghua (langue commune, mandarin standard) et lui donne une définition précise qui lui faisait défaut auparavant

² Luoyang était plus souvent la capitale au Nord, quant au Sud, Nanjing.

malgré que cette appellation ait vu le jour au début du XX^e siècle.³

Plus de dénominations, plus de significations

En retraçant succinctement l'histoire de la langue chinoise, nous constatons alors que la langue chinoise commune partagée à un moment donné par une certaine couche sociale a connu plusieurs appellations ainsi que des changements de fond (le parler vernaculaire de référence est en général fonction du changement de capitale). De plus, sur un territoire aussi étendu que la Chine, coexistent à l'évidence des langues de différentes ethnies et bien des dialectes, quand aujourd'hui nous parlons du chinois, quel chinois impliquons-nous précisément ? L'ambiguïté doit alors être levée.

L'un des pédagogues pionniers Jiang Qian a proposé en 1909 de nommer la langue commune *guoyu* à la place de *guanhua*, ce qui a été approuvé par le gouvernement des Qing. Trois ans plus tard, la réunion provisoire sur l'éducation, tenue par le gouvernement de la République de Chine, a définitivement adopté cette dénomination⁴, employée officiellement jusqu'à la fondation de la République populaire de Chine. Aujourd'hui, sur la Chine continentale, la langue commune est nommée le putonghua (mandarin standard) à la place de *guoyu* dont Taïwan utilise toujours la désignation pour la langue commune.

Quant au putonghua, cette nomination coexistait avec *guoyu* au début de la fondation de la République populaire de Chine jusqu'au mois de février 1956 où le Conseil des affaires d'État a rendu la directive sur la promotion du putonghua. Celui-ci a désormais supplanté, en ce qui concerne la langue orale, officiellement *guoyu* comme nomination de la langue commune.

³ WU Rulun, pédagogue de fin des Qing, lors de son étude au Japon en 1902, a parlé du putonghua avec des chercheurs japonais.

⁴ http://www.china-language.gov.cn/63/2008_3_10/1_63_3387_0_1205124588468.html, consulté le 22 décembre 2012.

Il y aussi *hanyu*, *huayu*, *zhongwen* employés dans la vie au quotidien. *Hanyu* (langue des Han), pouvant recouvrir l'ensemble des parlars des Han, le putonghua en fait partie et sert de forme standard. À noter que, pour la promotion de la langue commune, c'est la nomination du putonghua qui est utilisée à l'intérieur, et celle de *hanyu* pour sa promotion sur la scène internationale, dans ce cas-là, ce *hanyu* implique *stricto sensu* le mandarin standard. S'agissant de *huayu* (langue chinoise), la diaspora chinoise l'utilise en principe pour désigner le putonghua en opposant celui-là aux dialectes dont cantonais, *kejia*, langue *min* qu'elle utilise. *Huayu* est aussi l'une des langues officielles de Singapour. Pour *zhongwen* (écrit du milieu, chinois), ceci renvoie en premier lieu à l'écriture chinoise alors que dans la vie quotidienne, sa signification se voit élargie, englobant l'écriture et l'oral chinois, comme ce que l'on entend souvent dire *shuozhongwen* (parler *zhongwen*), *xiezhongwen* (écrire *zhongwen*).

Bref, on a, pour la langue en question, tant de nominations dont les connotations sont différentes que celles-ci sont susceptibles de provoquer des quiproquos dans les échanges académiques ou culturels. Il faudra donc délimiter le sujet du présent travail. L'un des enjeux et des soucis qui préoccupent la Chine en matière linguistique consistent dans le fait de normaliser l'écriture et de promouvoir la langue commune à dessein de mieux les mettre au service de la communication, du développement économique, culturel et sociétal. Employer le putonghua tendrait à privilégier l'oral tandis que *zhongwen* renvoie plutôt vers l'écrit et que *hanyu* risque de se donner une attitude chauvine en faisant saillir l'ethnie des Han, sans parler de *huayu*, usité dans d'autres pays que la Chine. Soucieux de trouver une formule heureuse tenant en compte l'oral et l'écrit ainsi que le côté officiel, nous voudrions avoir recours à celle de « mandarin standard » dans laquelle *mandarin* peut impliquer le chinois savant que les mandarins savaient écrire et parler et *standard* représente un aspect de norme, de ce qui est reconnu à grande échelle. Pouvant impliquer ces aspects qui sont essentiels à nos yeux,

nous y portons nos choix.

La politique linguistique : quelques jalons

En ce qui concerne la défense et la promotion du mandarin standard, une cause encadrée dans un monde en pleine mutation où la question des langues tenant à celle de l'identité, de la culture influence aussi l'économie et la politique et irait jusqu'à aggraver le conflit social et à aboutir à la scission d'un État, nous pensons souvent à l'intervention des politiques qui mettent en œuvre la politique linguistique.

Qu'est-ce que c'est la politique linguistique ? Simple en apparence en terme terminologique : la politique relative à une ou des langues. Or, le concept ne l'est pas plus que l'on ne le croit. La politique linguistique existe depuis fort longtemps, n'importe quel groupe peut élaborer une politique linguistique précise telle que celle d'une famille, d'une association. Cela dit, la sphère dans la quelle elle se voit la plus traitée concerne l'intervention sur la ou les langue(s) dans le cadre de l'État. Cette démarche fait également l'objet de recherches sociolinguistiques développées à compter de la fin des années 1950, ayant alors pour sujet « language planning », terme avancé pour la première fois en 1959 par le linguiste américain d'origine norvégienne, Einar Haugen, pour qui la planification est considérée comme étant une intervention méthodique pour améliorer les langues et en contrôler l'évolution⁵.

Si les études dans ce domaine étaient considérées par bien des linguistes américains comme difficiles à réaliser et même dures d'intervenir dans l'évolution naturelle des langues, Robert A. Hall, par exemple, a publié en 1950 un ouvrage intitulé *Leave your Language Alone*, de nombreuses études en la matière ont été réalisées par les chercheurs dont Einar Haugen, Valter Tauli, Joshua Fishman. Le linguiste allemand Heinz

⁵ CHANSOU Michel, *Aménagement lexical en France pendant période contemporaine*, Honoré Champion, Paris, 2003, p. 17.

Kloss a ensuite en 1969 proposé la dichotomie corpus-statut de « language planning », le premier portant sur le plan interne des langues (système d'écriture, orthographe, grammaire, terminologie, etc.) et le deuxième sur le plan externe (type de statut, usage de la ou des langue(s), apprentissage de la ou des langue(s) dans l'enseignement, emploi dans l'audiovisuel, etc.).

Dans le monde francophone, en France et au Québec en particulier, des recherches et des théories ont été également développées. Jean-Claude Corbeil, ancien directeur linguistique de l'Office de la langue française du Québec, a mentionné en 1973 dans son article intitulé « Élément d'une théorie de l'aménagement linguistique » la « constitution d'une nouvelle discipline scientifique pluridisciplinaire : l'aménagement linguistique, dont l'objet serait le développement harmonieux d'une langue au sein d'une culture »⁶. Cet aménagement linguistique constitue une formule qui suggère que l'on fait le ménage de la langue, que l'on décide de faire place nette, de chasser dans le paysage linguistique la « poussière » quand on se rend compte qu'il n'est plus possible de laisser entraîner les choses que l'on a faites. Cette traduction en français de « language planning » l'emporte dorénavant sur la planification linguistique, le terme qui, selon J.-C. Corbeil, peut avoir en français une connotation péjorative et suggère une intervention dirigiste de type bureaucratique⁷.

En France, des prises de position, des théories et des recherches se sont aussi développées autour de cette question. Aurélien Sauvageot a préconisé entre 1958 et 1959 le dirigisme linguistique au sens où l'action entreprise en la matière est décidée par le pouvoir public, alors que, plus tard, en 1971, Bernard Quemada a porté son regard sur la néologie avec son article intitulé « À propos de la néologie. Essai de délimitation des objectifs et des moyens d'action » dans lequel l'auteur estime que les lexicologues ne peuvent pas rester les bras croisés devant la situation où les organismes de terminologie

⁶ DEPECKER Loïc, « Aménagement linguistique », in *Encyclopédie Universalis*, consulté le 2 février 2012.

⁷ CHANSOU Michel, *op. cit.*, p. 18.

sont démunis face à l'abondance des termes nouveaux à créer et propose ainsi un programme concernant à la fois la production d'inventaires de néologismes et l'observation des processus de création et d'implantation des néologismes récents et du comportement des usagers à leur égard. On y voit déjà une perspective sociolinguistique.

Dans les années 1980, Jean-Baptiste Marcellesi et Louis Guespin, représentant l'école de Rouen, essaient de lier les faits linguistiques aux actes politiques. L. Guespin a proposé le concept de glottopolitique visant à rendre compte que « toute mesure qui affecte la répartition sociale de la parole, même si son objectif n'est pas langagier, intéresse la situation glottopolitique. »⁸ Ce concept s'avère plus large que celui de la politique linguistique, comme Guespin préconise : « il ne faudrait pas réduire [...] la norme aux seules interventions verticales et perspectives : la communication, les nécessités de collaboration, les négociations dans les interactions, de nombreux facteurs contribuent à faire naître une norme fonctionnelle, auto-réglée. Cette norme est donc à distinguer des interventions relevant de la politique linguistique. Ainsi la démarche glottopolitique, loin de se réduire à la seule politique linguistique, cherche à appréhender l'ensemble des facteurs qui contribuent au réglage des discours. »⁹ À part les recherches de l'équipe Guespin sur la glottopolitique, le CNRS a proposé en 1984 un thème de recherche « les préalables scientifiques à des politiques linguistiques », encadré dans une action programmée intitulée « Nouvelles recherches sur le langage » ; Louis-Jean Calvet a sorti son ouvrage *La guerre des langues et les politiques linguistiques* en 1982 ; Bernard Cerquiglini, délégué général d'alors à la langue française et aux langues de France, a lancé en 1991 un appel d'offre auprès des présidents des universités françaises pour que soient menées des enquêtes d'implantation des termes officiels proposés par les commissions de terminologie ; Loïc Depecker a soutenu et a publié sa thèse *Un exemple d'aménagement terminologique : les commissions ministérielles de terminologie en*

⁸ DEPECKER Loïc, *op. cit.*

⁹ CHANSOU Michel, *op. cit.*, p. 19.

France (1970 – 1993), etc. Le souci d'aménager la langue française concernant à la fois le statut et le corpus, de la prise de position dite dirigisme linguistique à la participation des intellectuels et des linguistes, on accorde peu à peu l'aspect social et fonctionnel de la langue sous lequel les usagers jouent un rôle non-négligeable.

Quant à la Chine, avant la fondation de la République populaire de Chine, on n'a pas systématisé de théories de la politique linguistique ou de l'aménagement linguistique. La prise de conscience sur ce sujet a été longue à construire. Des mesures concrétisées ont été prises successivement en la matière : la grande normalisation d'écriture sous les Qin, maints ouvrages phonologiques ayant pour but d'enregistrer la prononciation des mots et de la rectifier sous différentes dynasties. Encore on a procédé à la romanisation de la langue / des langues chinoise(s) : Qieyin Xinzi développé par LU Zhuangzhang (卢贇章) visant à écrire phonétiquement le dialecte de Xiamen ; Qieyin Zimu, aussi conçu par ce dernier pour écrire surtout phonétiquement le dialecte de Beijing ; Zhuyin Fuhao (Bopomofo), alphabet publié en 1918 par le Ministère de l'éducation de la République de Chine pour la transcription du mandarin à des fins pédagogiques ; Baihua, chinois vernaculaire et basé sur le mandarin parlé, a commencé à gagner en importance au cours du Mouvement de la Nouvelle culture entre 1915 et les années 1920 jusqu'à ce que le Ministère de l'éducation de la République de Chine décrétât en 1920 que les écoles nationales adoptaient les méthodes rédigées en Baihua ; Gwoyeu Romatzyh, un système de transcription du mandarin dans l'alphabet latin, devenu en 1928 le système officiel de transcription alphabétique de la République de Chine ; Latinxua Sinwenz, à la différence de Gwoyeu Romatzyh qui indique les tons, ce système de romanisation du mandarin, utilisant totalement l'alphabet latin remplaçant les sinogrammes, est développé initialement en Chine par Qu Qiubai, Wu Yuzhang et Lin Boqu qui ont codirigé un prototype de romanisation de Chine en 1929 sous l'influence de l'ex-URSS qui l'avait développé.

Au lendemain de la fondation de la République populaire de Chine où tout était à rétablir, les travaux sur la réforme de la langue et l'écriture ont également pris de l'ampleur : simplification des caractères chinois, popularisation du mandarin standard et son enseignement, projet de Hanyu Le pinyin (système de romanisation du mandarin standard), compilation du dictionnaire de la langue chinoise contemporaine, etc. S'agissant des recherches théoriques, après la Grande Révolution culturelle a été rétabli l'ordre social, celles de la sociolinguistique ont été entamées dès les années 1980 : Chen Yuan a publié en 1980 *La langue et la vie sociale – notes de la sociolinguistique*, premier ouvrage sociolinguistique en Chine nouvelle ayant pour objet d'étude la langue chinoise ; surtout après la mise en place de la politique de réforme et d'ouverture favorisant les échanges économiques et culturels interrégionaux, des recherches effectuées portent à la fois sur le statut et le corpus du mandarin standard, l'aspect social de la langue et les dialectes sont aussi pris en compte (*La sociolinguistique du chinois*, 1991, Sun Weizhang, *Bilinguisme et bidialectisme*, recueil de textes depuis 1989, *Recherches sur le langage sur Internet*, 2001, Yu Genyuan) et on ressent le besoin d'aménager la langue vis-à-vis de la nouvelle donne qu'est la mondialisation : la Chine a connu une croissance galopante d'échanges avec la communauté internationale. Ce faisant, la langue chinoise semble se voir menacée : la généralisation de l'anglais et la généralisation de l'anglais dans des entreprises, l'abus de l'anglais dans les espaces publics et dans les médias, un contrôle assez faible sur l'usage du chinois normalisé, etc. Au-delà de la défense du chinois mandarin, la Chine veut également promouvoir sa langue, dit le rayonnement du chinois. Comment peut-on mener à bien cette cause aussi bien noble qu'ambitieuse ? Existe-t-il des voies à emprunter ?

Considérant la défense et la promotion de la langue, le cas de la France nous vient d'emblée dans l'esprit. Si le cas de la France est le premier à être pris en compte, c'est que l'Hexagone a une tradition interventionniste au sujet de la langue (on peut

remonter à l'édit de Villers-Cotterêts en 1539, premiers linéaments d'un projet linguistique en faveur du français) et que jamais il n'y a un pays tellement renommé pour la défense de la pureté de sa langue comme la France. Si l'on voudrait comparer le cas de la France et celui de l'Empire du milieu, c'est que la France, un pays multilingue avec une culture extrêmement riche comme la Chine, doit également faire face à la présence de la langue anglaise dans la société de l'information où les sciences et les technologies se développent vite. D'ailleurs, la Chine ainsi que la France, enregistrant un nombre très important de locuteurs et d'apprenants de par le monde, s'efforcent de promouvoir leur langue dans le monde entier. En tant que pays émergent, la Chine est en quête des moyens pour mener à bien les politiques linguistiques. Nous effectuons cette recherche comparative et essayons de voir si les expériences françaises sous la V^e République pourront faciliter la quête de politiques linguistiques plus efficaces, légitimes et à la hauteur de l'enjeu linguistique.

Afin d'effectuer cette recherche comparative, la première partie se concentrera sur les politiques linguistiques menées après la fondation de la République populaire de Chine et la deuxième partie sera consacrée à celles mises en place par la V^e République en particulier. Nous essayerons ensuite dans la dernière partie de faire la comparaison entre les deux pays en question pour voir si les expériences françaises servent de paradigme à la Chine dans le domaine de l'aménagement linguistique.

Première partie Les politiques linguistiques menées en Chine depuis 1949

Il y avait des politiques linguistiques mises en place avant 1949 telles que Zhuyin Fuhao (Bopomofo), Baihua et GwoyeuRomatzyh, ces dernières ne sauraient pourtant poursuivies, du fait que la Seconde Guerre mondiale sino-japonaise et la guerre civile chinoise duraient de 1931 à 1949 où les travaux linguistiques restaient presque dans l'oubli. La République populaire de Chine fondée, le redressement tous azimuts était à réaliser. Dans le souci de lutter contre l'analphabétisme et de mieux « servir la cause de la construction du socialisme », des philologues avaient pris l'initiative de reprendre l'aménagement linguistique somnolent, qui s'est inscrit un peu plus tard au programme de la politique linguistique de l'autorité chinoise. Ayant connu un grand essor de 1956 à 1965 après le prélude annoncé en 1949, les travaux linguistiques ont été alors marqués par la morosité pendant la Grande Révolution culturelle (1966-1976) et se sont rétablis à son issue. Nous aborderons ainsi en premier lieu les politiques linguistiques du mandarin standard mises en place depuis 1949 à la veille de la Grande Révolution culturelle et passerons en revue en second lieu celles reprises de 1976 jusqu'en 1985, enfin notre regard sera porté sur l'enjeu du mandarin standard pour la Chine à l'ère nouvelle.

Chapitre 1 Les politiques linguistiques du mandarin standard de 1949 à 1965

1.1 Le début des travaux linguistiques de 1949 à 1955

1.1.1 La mise en place des institutions

1.1.1.1 L'Association nationale de la réforme de la langue

Début 1949, peu avant la fin de la guerre civile entre le Kuomintang et le Parti communiste chinois, ce dernier, qui remportera plus tard la victoire, s'est préparé à tenir la Conférence consultative politique du peuple chinois (CCPPC) en convoquant les personnalités dites patriotiques de tous les milieux à Beijing à la délibération sur la fondation de la République populaire de Chine. Dans cette nouvelle donne politique, des linguistes et des acteurs pour la réforme de la langue se sont mis à l'unisson pour reprendre l'entreprise des travaux linguistiques suspendus à cause des guerres.

Au mois de mai 1949, Li Jinxi, l'un des initiateurs de GwoyeuRomatzyh, associant des spécialistes de la langue et l'écriture de diverses universités dont l'Université de Pékin, l'Université Tsinghua et l'Université normale de Beijing, a soumis à Wu Yuzhang une proposition visant à mettre en place une association nationale de l'étude sur la réforme de la langue. M. Wu, après avoir demandé l'avis de l'un des dirigeants du PCC Liu Shaoqi favorable à cette proposition, a animé le 29 mai à l'université normale de Beijing un symposium consacré à ce sujet au cours duquel on s'est décidés à créer l'Association nationale de la réforme de la langue. À l'issue du deuxième symposium, on a élaboré le projet du règlement de l'Association et le Président Mao Zedong a envoyé son secrétaire Hu Qiaomu prendre part à la création de l'Association.

Le 10 octobre 1949, a été officiellement fondée à Beijing l'Association nationale de la réforme de la langue dont l'un des initiateurs M. Wu a prononcé une allocution précisant les principales missions de la réforme de la langue : étude sur le pinyin (système de transcription phonétique du mandarin standard), normalisation et simplification des caractères chinois, langues et écritures des ethnies minoritaires. L'Association fut le premier organisme de la nouvelle République populaire de Chine

dans le domaine des travaux linguistiques à l'échelle nationale, réunissant ceux qui travaillaient sur la réforme de la langue, et ses missions, consistant en système de transcription phonétique du mandarin standard et en normalisation et simplification des caractères chinois, font l'objet de préoccupation des autorités chinoises en la matière.

1.1.1.2 La Commission nationale de l'étude sur la réforme de la langue

En juillet 1950, le Ministère de l'éducation a invité à une discussion informelle une trentaine de linguistes et de philologues proposant de créer la Commission nationale de la recherche sur la réforme de la langue dont le comité préparatoire a été mis en place en mai 1951. Le Premier ministre Zhou Enlai a indiqué le 26 décembre 1951 qu'une Commission nationale de l'étude sur la réforme de la langue serait mise en place au sein de la Commission de la culture et de l'éducation du Conseil d'Administration du gouvernement central populaire¹⁰. Cette commission, première organisation d'étude sur la réforme de la langue relevant de l'État, a été officiellement créée le 5 février 1952, ayant pour missions d'étudier la romanisation de l'écriture chinoise et de concevoir un projet du pinyin (encodé par les traits des caractères), de normaliser et de simplifier les caractères chinois.

Afin de mettre en pratique à l'échelle nationale les travaux linguistiques qui restaient jusqu'alors à l'étude, le Premier ministre a proposé en octobre 1954 d'établir la Commission nationale de la réforme de l'écriture relevant directement du Conseil des affaires d'État¹¹ remplaçant la Commission nationale d'étude sur la réforme de la langue, ce qui s'est vu approuvé lors de la 2^e session du Comité permanent de la 1^{ère} Assemblée nationale populaire. La Commission nationale de la réforme de l'écriture, succédant

¹⁰ Le Conseil d'Administration du gouvernement central populaire fut l'institution supérieure d'exécution des affaires d'administration de l'État entre le 21 octobre 1949 et le 27 septembre 1954.

¹¹ À partir du 27 septembre 1954 a été créé le Conseil des affaires de l'État à la place du Conseil d'Administration du gouvernement central populaire.

officiellement le 23 décembre 1954 à la Commission nationale de l'étude sur la réforme de la langue, avait pour directeur Wu Yuzhang précisant les missions de ce nouvel organisme après le remaniement : « on doit organiser en 1955 une discussion nationale sur la simplification des caractères, continuer de les normaliser, ébaucher le projet du pinyin, mettre en application l'enseignement du mandarin standard et élaborer le vocabulaire fondamental. »¹² Au sein de la Commission nationale ont été mis sur pied les groupes de travail : groupe du projet du pinyin, groupe du classement des caractères chinois et groupe de l'expérimentation de l'enseignement.

Ces deux institutions mises à part, à l'occasion du 4^e anniversaire de la fondation de la RPC, le Comité central du Parti communiste chinois a mis en place en son sein la Commission centrale des affaires linguistiques dans le dessein de renforcer la direction de la réforme de la langue et de fournir au Comité central des conseils pratiques en la matière.

De 1949 à 1955 ont été créées au niveau national trois institutions qui assurent la réforme de la langue. De l'Association nationale de la réforme de la langue, qui a été initiée par des philologues et des linguistes et dont la fondation soutenue par les dirigeants de l'autorité qu'étaient Mao Zedong et Liu Shaoqi, à la Commission nationale de l'étude sur la réforme de la langue et à la Commission centrale des affaires linguistiques, l'autorité a prêté de plus en plus d'attention aux affaires linguistiques jusqu'à y intervenir de façon directe et à diriger les institutions dont les missions confiées visaient à préparer la mise en pratique des politiques linguistiques concrètes, à savoir projet du pinyin, simplification et normalisation des caractères chinois et enseignement du pinyin.

1.1.2 Les travaux préparatoires à l'aménagement linguistique

¹² *La réforme de l'écriture dans la Chine d'aujourd'hui*, sous la direction de WANG Jun, Beijing, Édition Chine contemporaine, 1995, pp. 63-64.

L'aménagement linguistique se porte essentiellement sur le statut et le corpus de la langue. En l'espace de six ans (1949-1953) où ont débuté les travaux sur le mandarin mis en accent sur la préparation à la simplification et la normalisation des caractères et à l'élaboration du projet de transcription phonétique du mandarin, c'étaient les institutions créées qui ont effectué ces travaux préparatoires. D'ailleurs, deux conférences nationales organisées à cette époque-là concernant l'aménagement linguistique y ont concouru.

1.1.2.1 Les travaux menés au sein des institutions

Le groupe du projet du pinyin sous la Commission nationale de l'étude sur la réforme de la langue a tenu en octobre 1952 une réunion à l'issue de laquelle a été adopté un alphabet du pinyin comportant 24 initiales et 37 voyelles. En 1953, sur proposition du Président Mao, le groupe a ébauché 5 projets du pinyin recourant à la méthode de syllabation binaire dont celui proposé par Wu Yuzhang était le favori. En octobre de la même année, a été mis en avant un projet utilisant la syllabation ternaire et 5 projets du pinyin à caractère national.¹³ Cependant, aucun de ces projets n'a pu avoir le dernier mot, parce que ces projets, dotés de plus de quarante lettres inventées à base de caractères chinois ou de divers traits ne s'avéraient point faciles à généraliser et que les prises de positions des linguistes y intervenant ont divergé. Li Jinxi, par exemple, a été favorable à une modification du Zhuyin Fuhao (Bopomofo) tandis que Wu Yuzhang a préféré un projet de nature à combiner les caractères chinois et une partie des lettres étrangères. Ainsi le projet du pinyin n'a-t-il toujours pas abouti jusqu'à ce temps-là. Le suspens restait maintenu.

¹³ Ce fut le système du pinyin transcrit par les traits des caractères chinois.

Si la discussion portant sur le pinyin demeurait vive et n'était toujours pas clôturée, celle engagée sur la simplification et de la standardisation des caractères chinois a contribué à un résultat. Après la naissance de la Commission nationale de l'étude sur la réforme de la langue, le projet révisé portant sur la simplification des caractères chinois a été entamé. En mars 1952, le groupe de l'aménagement des caractères chinois a proposé une liste de 700 caractères simplifiés, qui avaient déjà été largement employés par un grand public mais qui n'étaient pas satisfaisants aux yeux du Président Mao souhaitant obtenir des formes plus simplifiées et un nombre diminué. Depuis, le groupe a proposé successivement en 1953 et en 1954 deux listes rassemblant respectivement 338 et 1634 caractères usités qui ne sont pas sorties en définitive favorites, soit parce que 338 caractères courants ne sauraient combler le besoin de communication, soit parce que 1634 caractères mettraient dans l'embarras les imprimeurs capables de graver les matrices qui n'étaient qu'au nombre d'une vingtaine à l'époque. Lors de la création de la Commission nationale de la réforme de l'écriture en octobre 1954, le projet révisé portant sur la simplification des caractères chinois réunissant 515 caractères simplifiés a été enfin adopté.

Le premier pas a semblé pénible à franchir tant sur le plan du pinyin que sur celui des caractères simplifiés. Si ce dernier a obtenu le premier résultat, il n'en demeurait pas moins évident que celui-là était délicat jusque-là. Alors il faudra attendre deux conférences sur l'aménagement linguistique pour pousser davantage les travaux.

1.1.2.2 Les travaux menés en conférences

Les travaux linguistiques effectués depuis plus de six ans, afin de dresser un bilan et dus mettre en perspective, le Ministère de l'éducation a organisé en commun avec la Commission nationale de la réforme de l'écriture la Conférence nationale de la réforme

de la langue et de l'écriture du 15 octobre au 23 octobre 1955 à la cérémonie d'ouverture de laquelle le vice Premier ministre Chen Yi a insisté sur le lien étroit entre la cause de la construction du socialisme et l'aménagement linguistique : « Dans un pays qui compte des centaines de millions d'analphabètes, il n'est pas possible de construire une société socialiste ni d'avoir une industrie performante [...] Il faut lier la réforme de la langue à l'achèvement des trois plans quinquennaux et à la construction d'un pays socialiste industrialisé. »¹⁴ Wu Yuzhang a prononcé un discours en précisant que cette conférence avait pour tâche de résoudre deux problèmes d'urgence, à savoir la simplification des caractères et la généralisation du mandarin standard ayant pour base le système de prononciation du pékinois.

En ce qui concerne la simplification des caractères, M. Wu a expliqué : « la simplification des caractères vise à réduire progressivement le nombre des traits et des caractères¹⁵ pour faciliter ainsi l'apprentissage, l'écriture, la lecture et l'impression. »¹⁶ Au cours de la conférence, les participants ont adopté à l'unanimité le projet révisé portant sur la simplification des caractères chinois et le projet portant sur la première liste de variantes de caractères. La simplification concerne 515 caractères dont la plupart étaient ceux couramment employés dans la vie au quotidien et la généralisation sera effectuée par étape.

S'agissant de la généralisation du mandarin standard, la deuxième question d'importance à aborder, les participants ont discuté au premier chef vivement de la définition de la langue commune de chinois (le putonghua). Il ne s'avérait pas facile du tout de sélectionner une langue commune dans un pays qu'est la Chine où il y a huit dialectes employés par d'importantes populations parmi lesquelles l'obstacle langagier entravait la communication. En tant que capitale de plusieurs dynasties, Beijing jouit d'une place importante sur le plan culturel et le pékinois servait de base à *guanhua* et

¹⁴ *La réforme de l'écriture dans la Chine d'aujourd'hui, op. cit., p.65.*

¹⁵ Supprimer les variantes de caractère.

¹⁶ *La réforme de l'écriture dans la Chine d'aujourd'hui, op. cit., p. 66.*

guoyu, ce dernier était le favori d'un grand nombre de spécialistes, d'autant que le pékinois n'a que quatre tons et un système phonétique moins compliqué que les autres tels que le cantonnais à neuf tons et le dialecte wu ayant gardé plus de phonétiques archaïques.

En tenant compte d'ailleurs que le dialecte du Nord constitue le plus important dialecte en ce qui concerne le nombre des locuteurs, Zhang Xiruo, ministre de l'Éducation d'alors a proposé dans son rapport intitulé « Efforçons-nous de promouvoir le putonghua » de généraliser la langue commune de l'ethnie Han - le putonghua- ayant pour dialecte de base celui du Nord et pour la phonologie standard celle du pékinois tout en mettant en avant des mesures concrètes : enseignement en putonghua dans les écoles primaires et secondaires ; formation du putonghua destinée aux enseignants ; conférences sur le dialecte pékinois à la radio ; rédaction des méthodes et supports en la matière, etc. Ce rapport a été discuté et adopté à l'unanimité et les participants se sont mis d'accord sur ce qu'est le putonghua. Cette définition a servi de base à celle modifiée ultérieurement.

Si les deux questions d'urgence ont trouvé chacune une solution heureuse, celle du pinyin demeurerait un nœud jamais dénoué. En fait, le projet du pinyin, qui préoccupait l'autorité et les spécialistes dans les institutions compétentes, est étroitement lié à la généralisation du mandarin standard dont la phonétique est basée sur celle du Pékin demandant ainsi un projet du pinyin idoine servant de support véhiculaire. Pendant six ans, on a proposé des projets et a adopté le premier alphabet du pinyin, ils n'ont pas été pour autant mis en œuvre. Au cours de la même conférence, le secrétaire général de la Commission nationale de la réforme de l'écriture, Ye Laishi a mis en avant six projets du pinyin recueillis dont quatre basés sur les traits, un sur les lettres de l'alphabet latin et un cyrillique. Les participants en discutaient, mais il faudra attendre l'année 1956 pour le trancher.

Cette Conférence fut depuis 1949 la première où l'on s'est concerté sur l'ensemble des questions du mandarin chinois, du projet du pinyin à l'aménagement des caractères, en passant par la généralisation du mandarin standard (le putonghua) dont l'appellation et la définition ont remplacé en définitive *guoyu*.

Sur sa lancée, l'Académie chinoise des sciences a, au lendemain de la Conférence nationale de la réforme de la langue et de l'écriture, tenu dans la capitale la Conférence sur la normalisation du chinois moderne à l'occasion de laquelle les participants sont parvenus au consensus sur les travaux linguistiques et ont proposé des mesures concrètes : mise en place d'une commission de la correction phonétique du mandarin standard, d'un comité de la compilation du dictionnaire, participation des acteurs sociaux à la recherche linguistique. Au moment de la clôture de la conférence, Hu Qiaomu a fait une intervention invitant les linguistes à fixer et à promouvoir la norme du mandarin standard.

Ces deux conférences aidant, ont été bel et bien terminés en l'espace de six ans les préparatifs de la concrétisation de l'aménagement linguistique, de l'orientation des travaux aux premiers projets concrets proposés et discutés, en passant par la création des institutions compétentes sous l'autorité. Les travaux linguistiques se tourneront vers une nouvelle page en Chine.

1.2 La forte progression de l'aménagement linguistique : de 1956 à 1965

Six ans de travaux acharnés depuis la fondation de la République populaire de Chine ont préparé les tâches ultérieures et contribueront à l'essor de la cause en question jusqu'à la veille de la Révolution culturelle. De 1956 à 1965, la Chine a connu la Campagne des Cent fleurs, le Grand bond en avant, la Grande famine et le redressement

économique sous l'influence desquels a été effectué l'aménagement linguistique portant essentiellement sur ces domaines : normalisation et simplification des caractères chinois, généralisation du mandarin standard et projet du pinyin. Ces trois préoccupations constituaient également la politique de la réforme de la langue établie par le Comité central du PCC le 27 janvier 1956 dans la « Directive portant sur les questions de la réforme de la langue et de l'écriture ».¹⁷

1.2.1 La normalisation et la simplification des caractères chinois

1.2.1.1 La simplification des caractères chinois

La Directive rendue au public le 27 janvier 1956 a approuvé les principes de la réforme des caractères dont la simplification constitue la première étape. Dans cet esprit a été approuvée par la réunion nationale de réforme de la langue une ébauche révisée sur le projet de la simplification des caractères chinois (réduits à 515 caractères), dont la résolution s'est vue adoptée lors de la 23^e assemblée plénière du Conseil des affaires de l'État au lendemain de la publication de la Directive. Le 31 janvier 1956 le projet de la simplification des caractères chinois a paru dans le Renmin Ribao (Quotidien du Peuple), précisant que ce projet englobant trois listes : la première concerne 230 caractères simplifiés déjà usités dans la plupart des journaux et des revues devant être employés à partir du 1^{er} février 1956 dans l'écriture et l'impression dans l'ensemble du pays ; la deuxième 285 caractères simplifiés et la troisième 54 radicaux simplifiés seront, par prudence, mis à l'essai.

Les 515 caractères concernés ont au total 4 206 traits avec en moyenne 8,17 traits par caractère, les 544 caractères traditionnels correspondants¹⁸ 8 745 traits et en moyenne 16,07 traits par caractère, soit une diminution d'environ 50% de nombre de

¹⁷ *Ibid.*, p. 73.

¹⁸ Un caractère simplifié pourrait correspondre plusieurs caractères traditionnels.

traits.

Ce projet, le premier résultat remarquable de l'aménagement linguistique depuis 1949, constitue un travail sérieux qui a établi un bilan des travaux sur la simplification des caractères chinois depuis la fin des Qing. Si ce projet était très suivi et bien vu au sein du public, c'est que celui-ci a adopté en grande partie les caractères simplifiés usités de longue date dans la société et que le nombre de traits diminué a facilité l'apprentissage et la mémorisation des caractères.

Il s'est ensuivi alors le Grand bond en avant de 1958 à 1960. Lors de la réunion de rapport de la Commission nationale de la CCPPC tenue le 10 janvier 1958, le Premier ministre d'alors Zhou Enlai a fait un rapport intitulé « Les tâches actuelles de la réforme de la langue » dans lequel il a fait appel à la Commission nationale de la réforme de l'écriture à poursuivre leur travaux et Liu Shaoqi, en faisant le rapport d'activité du Comité central lors de la 2^e session plénière du VIII^e Congrès national du Parti communiste chinois le 5 mai 1958, a encouragé la réforme de la langue. Dans ce contexte, l'autorité s'est décidée à simplifier davantage les caractères jusqu'à réduire le nombre de trait à dix ou à moins de dix à dessein d'avancer l'alphabétisation. La Commission nationale de la réforme de l'écriture a reçu 29 dossiers des caractères simplifiés sur lesquels le Comité a établi le 16 juin 1961 une nouvelle liste des caractères simplifiés, qui, faute de recherches objectives, est laissée en définitive à l'abandon.

Durant le Grand bond en avant, la Chine a connu la Grande famine à compter de l'année 1959, la conjoncture difficile a conduit à un remaniement dans l'administration : la Commission de révision de projet de simplification des caractères chinois a été annexée à la Commission nationale de la réforme de l'écriture. D'ailleurs, les travaux sur la simplification des caractères chinois devaient faire face à deux défis : premièrement, comme le grand public a créé pendant ce temps-là bien des caractères simplifiés, cela a semé la confusion entre ceux publiés par l'État et ceux qui n'en

faisaient pas partie ; deuxièmement, l'emploi indécis des radicaux listés dans le projet de la simplification des caractères chinois de 1956 a posé des problèmes dans les domaines de l'enseignement et de l'imprimerie. Pour réagir à cela, la Commission nationale de la réforme de l'écriture a d'abord publié avec le ministère de la Culture et le Ministère de l'éducation une liste intégrale des caractères simplifiés le 16 avril 1962, et a tenu la 8^e session plénière le 6 septembre 1962 dans l'intention de mettre en place le groupe de révision de la liste intégrale de la simplification des caractères chinois ayant pour mission de modifier à travers symposiums, correspondances, interviews... Le 7 novembre de l'année même ont été proposées « Les recommandations de révision sur le projet préliminaire de la simplification des caractères chinois », qui ont reçu les avis de tous les milieux et qui, après maintes et longues discussions, ont abouti à une Note sur les caractères simplifiés en mars 1964.¹⁹

En fait, c'était avec le redressement économique et la réorientation politique depuis 1963 que les travaux linguistiques ont repris peu à peu son souffle. Lors de la 4^e session de la 2^e Assemblée nationale populaire en novembre 1963, les députés tels que YE Shengtao, Chen Wangdao ont prononcé un discours conjoint visant à avancer les travaux sur la réforme de la langue. Le *Quotidien du peuple* a publié le 3 mai 1964 l'article de GUO Moruo, intitulé « La réforme des caractères chinois et la mécanisation de l'écriture du Japon » dans lequel l'auteur a présenté les travaux menés au Japon et a proposé de suivre l'exemple japonais pour réduire le nombre des caractères chinois courants et continuer de les simplifier. Le mois même, a été imprimé La liste intégrale des caractères chinois simplifiés divisés en trois listes.²⁰

La simplification des caractères chinois mise à part, leur normalisation n'était pas en reste.

¹⁹ La Note rendue au public précise que 92 caractères qui sont simplifiés doivent aussi l'être quand ils servent de radicaux ; il en est de même pour les 36 radicaux simplifiés quand ils constituent les caractères.

²⁰ La première liste comprend 352 caractères simplifiés ne servant pas de radicaux ; la deuxième liste englobe 132 caractères simplifiés pouvant servir de radicaux et 14 radicaux simplifiés ; la troisième liste enregistre 1 753 caractères simplifiés qui étaient fonction des ceux listés dans la deuxième liste.

1.2.1.2 La normalisation des caractères chinois

1.2.1.2.1 L'aménagement des variantes des caractères

Au début, l'aménagement des variantes des caractères a été effectué en parallèle aux travaux sur la simplification des caractères datés de 1953. La 1^{ère} ébauche de la liste des premières variantes de caractères a été établie en septembre 1955. Avec l'approbation à l'unanimité de la Conférence nationale de la réforme de la langue et de l'écriture, la Commission nationale de la réforme de l'écriture et le ministère de la Culture ont publié le 22 décembre 1955 La liste des premières variantes de caractères qui devra être appliquée à travers le pays à partir du 1^{er} février 1956.

Cette liste a traité 1 865 caractères classés dans 810 groupes conformément aux principes de simplification et de convention. A titre d'exemples, les plus courants et les plus simples sont préférés : 脚(腳) le pied, 窗(牕) la fenêtre, 针(鍼) l'aiguille ; quelques caractères faux mais très usités dans la société sont acceptés comme corrects : 盜(盜) voler, 羨(羨) envier, 别(別) ne...pas. On a éliminé au total 1 053 variantes de caractère d'après cette liste. Sur ce, la Commission nationale de la réforme de l'écriture a ébauché en octobre 1956 la liste des deuxièmes variantes de caractère enregistrant 1 361 caractères classés dans 595 groupes et 766 variantes de caractère se sont vues éliminées selon cette liste.

1.2.1.2.2 La liste des caractères d'usage commun et la fonte de caractères

En juillet 1956 a été ébauché le projet de caractères communs qui a enregistré plus de 5 900 caractères, en même temps, le projet de la fonte standard a été esquissé. En 1960 les deux travaux se sont intégrés l'un à l'autre. En avril, le projet de la liste de la

fonte de caractères communs a été dressé. En 1964, la Commission nationale de la réforme de l'écriture ainsi que l'Institut de recherche linguistique de l'Académie chinoise des sciences travaillaient sur la liste de la fonte de caractères communs pour l'impression dont les principes majeurs de travail étaient érigés comme suit :

- la police de caractères en kaishu (style régulier) au lieu de songti (style de la dynastie des Song) ;

- la structure de caractères la plus conforme possible à la typographie horizontale ;

- la réduction du nombre des radicaux ;

Jusqu'en mai 1964, cette liste a enregistré 6 196 caractères communs et a également fixé leur nombre des traits, structure et ordre des traits.

1.2.1.2.3 La modification des toponymes insolites

Vu l'étendue immense du pays, il existe plus de 3 000 toponymes au niveau de district ou supérieur, sans parler des toponymes au niveau de canton, de bourg et de village. Parmi ces toponymes, il y en avait un certain nombre qui employaient des caractères difficiles ou insolites, ce qui a fait obstacle à la communication et à l'emploi. Afin de rendre ces toponymes plus lisibles et plus faciles, le Ministère de l'éducation et la Commission nationale de la réforme de l'écriture ont déjà rédigé le 23 novembre 1955 au Comité central de la PCC Le rapport de sollicitation relatif à l'aperçu et aux activités de la Commission nationale de la réforme de l'écriture proposant de procéder à modifier les toponymes insolites qui ont pesé lourd sur l'apprentissage et l'emploi.

Le 17 octobre 1956 a été envoyée par la Commission nationale de la réforme de l'écriture aux Comités populaires au niveau de province La lettre de l'avis sur la modification des toponymes insolites qui a fixé les procédés et les principes en la

matière :

En ce qui concerne les procédés, les toponymes au niveau de district ou supérieur, la modification devait être proposée par l'administration au niveau de province (y compris les municipalités et régions autonomes) et approuvée par la Commission de la modification des toponymes mise en place par le ministère de l'Intérieur et la Commission nationale de la réforme de l'écriture, la modification devait être approuvée en définitive par le Conseil des affaires de l'État ; quant aux toponymes au niveau inférieur au district, la modification ne devait être approuvée que par l'administration au niveau de province ;

En ce qui concerne les principes de modification, les caractères difficiles à reconnaître seraient remplacés par les caractères courants de la même prononciation ; certains toponymes pouvaient même être complètement changés ; certains toponymes des régions des ethnies minoritaires seraient transcrits en putonghua à partir de leur prononciation.²¹

De mars 1955 à août 1964, la modification des toponymes insolites au niveau de province était au nombre de 35. Le 24 septembre 1965, la Commission de la modification des toponymes a voulu procéder à une deuxième modification des toponymes insolites, malheureusement, les travaux ont subi un avortement à cause de la Grande Révolution culturelle déclenchée l'année suivante.

1.2.1.2.4 La modification des méthodes d'indexation des caractères

Il y existait bien des méthodes pour indexer les caractères telles que la méthode par la clé, par le nombre des traits, par l'ordre des traits, par quatre coins du caractère. Tant de méthodes confondues ne s'avèrent pas favorables à l'enseignement du chinois ni

²¹ Par exemple, 鄯县 (district Hu) transformé en 户县, 鄯县 (district Feng) transformé en 丰县.

à la compilation des dictionnaires et à l'indexation des documents. Des maisons d'édition ont en 1961 invité des experts à en discuter, ce qui a attiré l'attention du Ministère de l'éducation et de la Commission nationale de la réforme de l'écriture, qui, ont créé en novembre 1961 avec le ministère de la Culture et l'Institut de recherche linguistique de l'Académie chinoise des sciences le Comité de travail sur la modification des méthodes de l'index des caractères. Ayant réuni des experts linguistiques et ramassé 170 propositions auprès des experts et du grand public, la Commission a finalement recommandé quatre méthodes mises à l'essai, à savoir consultation par la clé, par l'ordre des traits, par quatre coins du caractère et par la prononciation (le pinyin).

La Commission nationale de la réforme de l'écriture a soumis en 1965 un rapport au Bureau pour la Culture et de l'Éducation du Conseil des affaires de l'État, ce dernier était d'avis que comme les méthodes de quatre coins et du pinyin étaient largement employées chez le grand public, les deux ne devraient pas mises à l'essai ; les deux autres seraient mises à l'essai aux écoliers de CE2 et de CM1 dans certaines écoles, du fait que la méthode de la clé était différente de celle utilisée et que la méthode de l'ordre des traits était toute nouvelle. Cependant, à l'instar de la deuxième modification des toponymes insolites, l'essai des deux méthodes s'est vu enseveli après. Cependant, ces méthodes proposées n'étaient pas sans portée : les dictionnaires d'aujourd'hui s'en servent pour indexer les caractères.

1.2.2 L'établissement du projet de pinyin et sa mise en œuvre

Si le projet du pinyin était toujours très débattu sur le moyen de transcription et demeurait donc en suspension, les travaux ont obtenu des résultats remarquables.

1.2.2.1 L'établissement du projet du pinyin

1.2.2.1.1 La naissance du projet du pinyin

Au cours de la réunion sur les questions des intellectuels convoquée le 20 janvier 1956 par l'autorité centrale, le chef de la Commission nationale de la réforme de l'écriture WU Yuzhang a fait une intervention sur les travaux de réforme de la langue suite à laquelle le Président MAO a parlé de la question du pinyin : « Certains intellectuels posent la question : comment la Chine doit-elle se servir des lettres étrangères (de l'alphabet latin) ? Cet alphabet n'a qu'une vingtaine de lettres, c'est très pratique. [...] Nous devons apprendre et digérer tout ce qui nous est utile et nous l'approprier... »²² ZHOU Enlai a précisé au nom du Comité central du PCC : « Le projet du pinyin adoptera l'alphabet latin. » Ces remarques ont tranché le désaccord depuis quelques années autour de la forme des lettres adoptée.

Début 1956, la session plénière de la Commission nationale de la réforme de l'écriture a approuvé à l'unanimité le projet préliminaire du pinyin sous forme de l'alphabet latin qui a été publié le 20 février 1956. Ce projet préliminaire, avec 24 consonnes et 6 voyelles, avait pour missions de transcrire le putonghua, se servir dans l'enseignement du putonghua, dans les dictionnaires, dans les méthodes, servir de base pour transcrire les langues minoritaires. Les locaux ont organisé des discussions sur ce projet préliminaire pendant mars-avril, de février à septembre 1956, la Commission nationale de la réforme de l'écriture a reçu plus de 4 300 avis par écrit provenant de tous les milieux y jusques et y compris la diaspora chinoise. En tenant compte des avis reçus, la Commission du projet du pinyin s'est réunie d'avril 1956 à octobre 1957 à dix reprises pour en discuter. Le 16 octobre 1957 a été approuvé par la Commission nationale de la réforme de l'écriture le projet préliminaire révisé du pinyin. Il s'est ensuivi que le Comité

²² *La réforme de l'écriture dans la Chine d'aujourd'hui*, op. cit., p. 216.

permanent de la CCPPC et la 60^e session plénière de l'assemblée du Conseil des affaires de l'État lui ont respectivement donné le feu vert le 25 octobre et le 1^{er} novembre 1957. La dernière étape : le projet du pinyin s'est vu approuvé lors de la 5^e session plénière de la 1^{ère} Assemblée nationale populaire entre janvier et février 1958. L'acte de naissance est fait.

Ce projet est le fruit des travaux sur la transcription phonétique des caractères chinois depuis plus de soixante ans qui ont témoigné des hésitations et des essais. Tant de procédés et tant de discussions avant la naissance, un outil fort important de la langue chinoise, défraie à coup sûr la chronique de la réforme de la langue en Chine.

1.2.2.1.2 Quelques caractéristiques du projet du pinyin

Premièrement ce projet, visant à transcrire le putonghua et non pas à remplacer l'écriture chinoise, a recours à l'alphabet latin de 26 lettres sans y ajouter de lettres nouvelles. La lettre *v* ne s'emploie que pour transcrire les emprunts étrangers, langues minoritaires ou les dialectes. Deuxièmement, quatre doubles lettres ont été créées (*zh*, *ch*, *sh*, *ng*) et les quatre tons sont placés sur la principale voyelle. Troisièmement, sont conçues deux façons de séparer les syllabes : lettres *y* et *w*, signe de séparation (').²³

Enfin, le pinyin constitue un système accompli d'analyse de la syllabe constituée de phonèmes. Les phonèmes du chinois moderne sont au nombre de 31, à cela s'ajoutent les doubles lettres, les quatre tons. Comme le pinyin a pour objet la transcription du putonghua, les phonèmes ainsi que des moyens supplémentaires sont à mêmes de transcrire le vocabulaire du chinois moderne et, par surcroît, la phonétique qui ne peut pas être écrite en caractère.²⁴

²³ Les combinaisons initiées par « a », « o », « e », sont écartées par « ' » avec la syllabe qui les précèdent ; par exemple : fang'an (projet), xi'an (ville de Xi'an).

²⁴ Par exemple, *pia*, onomatopée imitant le son produit par un pistolet.

1.2.2.2 La mise en œuvre du projet du pinyin

1.2.2.2.1 Dans l'enseignement

Le Ministère de l'éducation a ordonné après la publication du projet du pinyin que le pinyin soit enseigné en CP dès la rentrée scolaire de 1958 dans toutes les écoles primaires. Au moment de son introduction dans l'enseignement, la durée d'apprentissage du pinyin par rapport à celle de caractères était variable selon les lieux. Ont été conçues à cette époque-là diverses méthodologies parmi lesquelles les plus représentatives étaient :

- Méthode commune du pinyin de 1958 proposant deux tomes dont le premier enseigne 21 initiales, 36 finales, tons et le pinyin, le deuxième les règles d'orthographe. Elle a tenu compte de la capacité d'acquisition des enfants en bien répartissant les difficultés, mais l'apprentissage des initiales et des finales constituaient la préoccupation majeure à la place de la prononciation du pinyin ;

- Méthode commune de pinyin de 1965 réduisant les leçons du pinyin de 27 à 13, avec une durée d'apprentissage d'environ 3 semaines. Celle-ci n'a demandé aux élèves d'assimiler que les règles élémentaires du pinyin, moyennant lesquelles les élèves allaient apprendre à lire. Faute du temps d'assimilation, il s'avérait pénible pour les élèves d'acquérir un résultat satisfaisant.

On voit que, dès le début, les premières méthodologies proposées ont comporté plus ou moins des inconvénients et elles ont servi encore à l'expérimentation. Pour un système tout nouveau, procéder par tâtonnements est inéluctable. On a en effet proposé plusieurs méthodologies, or, la perfection sera attendue après la Grande Révolution culturelle. Afin de généraliser le projet du pinyin au plus vite possible, la Commission nationale de la réforme de l'écriture et la chaîne de télévision de Beijing ont présenté le 19 mai 1959 une émission pédagogique sur l'enseignement du pinyin, le chant d'alphabet

a été aussi introduit au petit écran.

En plus de l'enseignement du pinyin dans les écoles primaires et pour le grand public, le pinyin sert aussi à l'enseignement du putonghua, du chinois langue étrangère et des formations particulières.

S'agissant de l'enseignement du putonghua, à partir de 1958, des formations du putonghua ont été organisées à travers le pays, recourant au pinyin comme outil de correction de prononciation ; dans les écoles primaires et secondaires, les caractères et le putonghua s'apprennent à l'aide du pinyin. Bien des méthodes de putonghua, des dictionnaires se sont également servis du pinyin.

En ce qui concerne le chinois langue étrangère, de plus en plus d'étrangers étaient désireux d'apprendre le chinois pour faire des affaires ou leurs études en Chine. La complexité des caractères pouvait les rebuter. Après la publication du projet du pinyin, de plus en plus d'étrangers surtout les étudiants étrangers pouvaient avoir accès à la langue chinoise par le truchement du pinyin. À partir de 1958, *Le journal du pinyin* édité par la Commission de la réforme de l'écriture a obtenu un succès dans la société.

Du côté des formations particulières : le pinyin a facilité la communication entre les non-voyants et les voyants, puisque l'apprentissage du pinyin est plus facile que celui de caractères pour les non-voyants qui sont habitués au braille chinois ; le pinyin a aussi profité au développement de la langue des signes, qui, dotée d'un alphabet semblable à celui du pinyin, peut exprimer tous les sens en correspondance avec la langue chinoise orale. Cet alphabet des gestuelles peut concourir à la mémorisation et à la distinction phonétiques des enfants sourds-muets.

1.2.2.2.2 D'autres applications

Pour consulter et traiter des informations écrites de façon plus efficace, le

pinyin sert à les classer et indexer par ordre alphabétique, les ouvrages de référence tels que *Xinhua Zidian (Le dictionnaire de caractères Xinhua)*, *Xiandai Hanyu Cidian (Le dictionnaire de chinois moderne)* classent les caractères de cette manière qui rend plus rapide la consultation.

Dans les activités et les secteurs économiques, la plupart des produits industriels et agricoles ont après 1958 un code en pinyin abrégé indiquant le modèle ou la propriété : aujourd'hui, on trouve facilement des preuves : GB (guojia biao zhun, standard / norme national(e)) ; pour la numérotation des trains, Z (zhi, express direct), K (kuai, rapide).

Pour la télécommunication, dans la marine nationale par exemple, les signaux à bras constituent un moyen de communication visuelle codant les lettres de l'alphabet latin. Avant le projet du pinyin, si l'on utilisait les signaux à bras pour se communiquer, il fallait les traduire en chinois, mais en se servant du pinyin adoptant l'alphabet latin à compter de juillet 1959²⁵, on peut désormais se passer de traduction portant préjudice à l'efficacité de la communication maritime. Il en est de même pour le sémaphore en morse, qui se sert aussi après 1958 du pinyin pour communiquer.

Pour la réforme de la langue des ethnies minoritaires. En 1958, le Premier ministre d'alors Zhou Enlai a précisé dans son discours *Les tâches actuelles de la réforme de la langue* (voir supra) : « Toutes les ethnies, quand elles procéderont à créer ou réformer leur écriture, se serviront des lettres latines comme référence et la prononciation et l'emploi des lettres se rendront les plus conformes possibles au projet du pinyin. »²⁶ Sous l'effort des acteurs linguistes, 18 projets ont été proposés depuis la fin des années 1950 aux 12 ethnies dont les Yi, les Zhuang, les Miao, les Hani.

Au lendemain de la publication du projet du pinyin dont la naissance a été tant attendue et discutée, les acteurs de tous les milieux se sont mobilisés pour le mettre en

²⁵ http://www.china-language.gov.cn/31/2007_6_25/1_31_1273_0_1182751168671.html, consulté le 2 juin 2013.

²⁶ *La réforme de l'écriture dans la Chine d'aujourd'hui*, op. cit., p. 256.

application. Il y avait une sorte de frénésie et des difficultés comme le déroulement de l'histoire de cette époque. Il y avait aussi des succès obtenus, dans l'enseignement par exemple, et aussi trouve-t-on des traces, des héritages.

Le pinyin sert à modifier la pédagogie de la langue chinoise, à intervenir dans l'économie, la défense ; les étrangers ont accès à la langue chinoise de façon plus facile à travers le pinyin. Or, cette entreprise de transcription n'est pas sans ambiguïté. Reste-t-elle un auxiliaire des caractères chinois ? Remplace-t-elle les caractères chinois ? La période suivante nous donnerait des idées.

1.2.3 La généralisation du putonghua

Revenons tout d'abord à la définition donnée lors de la Conférence nationale de la réforme de la langue et de l'écriture du 15 octobre au 23 octobre 1955 du putonghua, qui a été décrit comme ayant pour norme phonétique la prononciation pékinoise, pour dialecte de base les dialectes du Nord. À cela s'est ajouté en 1956 par la Directive relative à la généralisation du putonghua : (le putonghua a) pour modèle syntaxique les écrits littéraires modernes en baihuawen (langue vernaculaire). Ainsi, ayant ces définitions, le putonghua se voit-il standardisé du point de vue de la phonétique, du lexique et de la grammaire.

1.2.3.1 La création d'un organisme pour la généralisation du putonghua

Dans l'intention de concrétiser la politique de la généralisation du putonghua, il a été décidé lors de la 23^e session plénière du Conseil des affaires de l'État du 28 janvier 1956 que serait créé le Comité central de travail sur la généralisation du putonghua siégeant au sein de la Commission nationale de la réforme de l'écriture et dirigeant les

travaux en cette matière à l'échelle nationale. Il a été officiellement mis en place à l'occasion de sa première session plénière tenue en mars 1956 à Beijing. Au niveau local, le Conseil des affaires de l'État a demandé aux autorités locales de créer un comité parallèle pour assurer la généralisation du putonghua.

Les travaux du Comité étaient menés respectivement par 5 établissements : la Commission nationale de la réforme de l'écriture s'est occupée de planification, de direction et d'examen ; le Ministère de l'éducation et le ministère de l'Enseignement supérieur, la direction de l'enseignement du putonghua dans les établissements scolaires de tous les niveaux, la formation des enseignants du putonghua et les méthodes ; le ministère de la Culture, la presse et la publication audiovisuelle en putonghua ; l'Institut de recherche linguistique de l'Académie chinoise des sciences, la recherche et la diffusion des normes du putonghua.

1.2.3.2 La révision de la prononciation du putonghua

Généraliser l'emploi du putonghua nécessite la standardisation de ce dernier. En dépit d'une définition standardisée, la prononciation restait d'autant plus à être normalisée qu'il existait bien des mots polyphones (mots à plusieurs prononciations) dans le putonghua. Pour ce faire, l'Institut de recherche linguistique de l'Académie chinoise des sciences a créé en janvier 1956 le Comité pour la révision de la prononciation du putonghua ayant pour mission d'examiner les mots admettant plusieurs prononciations.

De 1957 à 1963, le Comité a mené avec ardeur les travaux et a ainsi révisé à plusieurs reprises la prononciation du putonghua dont le résultat s'est traduit par des listes de révisions mises à jour, parmi celles-ci ont figuré : *La liste préliminaire de révision de la prononciation des mots polyphones du putonghua* et *La liste préliminaire de révision de la prononciation des toponymes polyphones* publiées en octobre 1957, *La*

liste préliminaire de révision de la prononciation des mots polyphones du putonghua (suite), publiée en 1959, *La troisième ébauche de la liste préliminaire de révision de la prononciation des mots polyphones du putonghua* en 1962 et *La liste générale de trois groupes de mots polyphones du putonghua* en 1963. C'est grâce à ces travaux que la prononciation de nombreux termes a pu être normalisée. La révision a touché à plus de 1 800 mots polyphones et s'est effectuée en tenant compte de l'évolution linguistique, de la convention et du besoin de l'apprentissage et de la société.

1.2.3.3 La diffusion du putonghua

1.2.3.3.1 Les classes de formation du putonghua

À l'appel de la Directive relative à la généralisation du putonghua rendue par le Conseil des affaires de l'État le 6 février 1956 et sous l'impulsion du projet du pinyin, le Ministère de l'éducation et l'Institut de recherche linguistique de l'Académie chinoise des sciences ont, en réunissant à travers le pays 106 enseignants de chinois²⁷ et cadres de l'administration de l'enseignement, organisé le 16 février 1956 la première classe de formation du putonghua où ont été enseignées pendant à peu près quatre mois la phonétique, la conversation, la lecture à haute voix en putonghua. Cette classe de formation a été organisée en l'espace de quatre ans avec neuf sessions dont les participants totalisent 1 666. La plupart d'entre eux sont rentrés contribuer à généraliser le putonghua à l'endroit où ils travaillaient. Interrompue à partir de la Grande Révolution culturelle, elle ne reprendra qu'en 1979.

1.2.3.3.2 Les démonstrations des résultats de l'enseignement du putonghua

²⁷ *Ibid.*, p. 292.

Pour échanger des expériences dans l'enseignement du putonghua et passer en revue les travaux sur la diffusion du putonghua, quatre démonstrations des résultats de l'enseignement du putonghua ont été organisées à cette époque.

La première démonstration s'est tenue en juillet 1958 dans la ville-capitale où se sont rendus 141 représentants au niveau provincial qui ont donné 150 représentations en 5 jours. La deuxième en août 1959 à Shanghai réunissant 184 représentants et 137 représentations ; la troisième en août 1960 à Qingdao réunissant 321 représentants et 291 représentations et la quatrième en août 1964 à Xi'an réunissant 195 représentants et 119 représentations. Ces démonstrations, organisées soit par le Ministère de l'éducation, soit par la Commission nationale de la réforme de l'écriture, ont eu au programme diverses représentations : récitation de proses, de poèmes, xiangsheng (dialogues comiques de Tianjin)...en putonghua. Les dirigeants et hauts fonctionnaires tels que Zhou Enlai, Wu Yuzhang y ont accordé de l'importance par leur présence. En outre, elles ont été bien suivies par les médias de presse et de cinématographie. On a pu trouver des éditoriaux ou des reportages dans le *Quotidien du peuple* ou l'*Agence Chine Nouvelle* et des films documentaires ont été également tournés.

1.2.3.3.3 L'enseignement scolaire et public du putonghua

Depuis la Directive de 1956, le Conseil des affaires de l'État a exigé que : « à la rentrée scolaire de l'année même, les cours de chinois des écoles primaires et des collèges à travers le pays, sauf les régions d'ethnies minoritaires, doivent se dispenser en putonghua et que d'ici 1960, les enseignants de toutes les disciplines des écoles primaires et des écoles normales doivent enseigner en putonghua. [...] Et le cours de chinois pour l'Armée populaire de libération et pour toutes les écoles annexées à l'Armée doit se dispenser en le putonghua. [...] Les radios doivent, en synergie avec les Comités locaux

de la généralisation du putonghua, présenter des émissions de formation du putonghua.»²⁸

Dans cet esprit, la Radio nationale de Chine a diffusé en mai 1956 des émissions de l'enseignement de la phonétique du putonghua, en mai et octobre 1961 des émissions de l'enseignement de la récitation des textes dans la méthode de chinois de l'école primaire, en mars 1962 des émissions de l'enseignement de la récitation de l'école primaire, du collège et de l'école normale, en octobre 1964 et en mars 1965 des émissions de l'enseignement de la récitation dans l'école primaire. Pour améliorer la qualité de l'enseignement du putonghua, des émissions de l'enseignement du pinyin ont été organisées.

A été publiée le 2 août 1957 par le Ministère de l'éducation la Note pour diffuser davantage le putonghua dans laquelle il a été précisé que « jusqu'à la fin 1957, il y avait 721 000 enseignants de chinois des écoles primaires, secondaires et normales qui avaient suivi la formation de la phonétique du putonghua. Une grande part d'entre eux ont procédé à l'enseignement en putonghua. [...] Et des émissions de l'enseignement de la phonétique du putonghua ont été suivies par plus de deux millions d'auditeurs. »²⁹

Par ailleurs, la diffusion du putonghua a touché aux employés dans le commerce, les transports, les sociétés de service afin d'améliorer la productivité et la qualité de service. Pour les régions du Sud où le dialecte du Nord n'est pas assez présent, le Comité central de travail sur la généralisation du putonghua, la Commission nationale de la réforme de l'écriture et le ministère de Commerce ont organisé en octobre 1965 à Shanghai un séminaire des échanges d'expériences de la diffusion du putonghua dans les villes des régions « dialectales » où la migration démographique est devenue de plus en plus importante.

1.2.4 D'autres travaux linguistiques

²⁸ *Ibid.*, p. 310.

²⁹ *Ibid.*

1.2.4.1 La presse

Outre la télévision et la radio au service de la diffusion du putonghua et du pinyin, la presse n'a pas pourtant été en reste.

La maison d'édition *Wenzi Gaige* relevant directement de la Commission nationale de la réforme de l'écriture a été fondée en juin 1956. Ses activités principales étaient la publication des livres et des documents au sujet de la politique linguistique nationale, de la simplification et normalisation de caractères chinois, de la généralisation du putonghua, de la diffusion du pinyin et des ouvrages de théorie, de référence en la matière. De sa fondation jusqu'à 1961, elle a publié 361 livres et documents avec un tirage annuel de l'ordre de dix millions. Parmi eux sont figurés ceux dont on a parlé supra : *Les tâches actuelles de la réforme de la langue* de Zhou Enlai, *Le projet de simplification des caractères chinois*, *le projet préliminaire du pinyin*, *La liste générale de trois groupes de mots polyphones du putonghua*, *La liste intégrale des caractères chinois*.³⁰

La Commission nationale de la réforme de l'écriture a créé le périodique mensuel *Le Pinyin* dont le premier numéro date du 15 août 1956. Bien avant la naissance du projet du pinyin, *Le Pinyin* a servi en quelque sorte d'une boîte à idées pour tous ceux qui s'intéressent aux travaux du pinyin. Ce mensuel a dû changer de nom au fur et à mesure que l'aménagement linguistique couvrant écriture, le pinyin et le putonghua s'est développé bien rapidement. *Le Pinyin* ne saura se contenter d'aborder uniquement le projet du pinyin sans prendre en considération d'autres préoccupations. Lors du premier anniversaire du *Le Pinyin*, ce mensuel s'est vu baptisé du nom de *Wenzi Gaige* (La réforme de l'écriture), qui a désormais abordé tous les enjeux de la politique du chinois. Sous l'influence du Grand Bond en avant, le périodique est devenu un bimensuel à partir

³⁰ *La liste intégrale des caractères chinois simplifiés* a été imprimée en 1964, l'année où l'activité d'impression et de publication d'Édition avait été confiée à la maison d'édition *The Commercial Press* en 1961 en raison de la conjoncture économique.

d'août 1958 jusqu'en novembre 1960 où le mensuel a été de retour.

C'était également à la Commission nationale de la réforme de l'écriture de fonder le 2 octobre 1958 en collaboration avec le Département de journalisme de l'Université Renmin de Chine le journal hebdomadaire *Hanyu pinyin bao* (Journal du pinyin) se donnant pour objectif d'aider les grandes masses ouvrières et paysannes à apprendre le pinyin et de faire paraître des livres transcrits en pinyin. Cet hebdomadaire a cessé de paraître en juillet 1962 et réapparaîtra en 1977.

Il est également à noter que, dans tous les livres et publications, les caractères étaient presque tous disposés dès l'origine verticalement en colonnes rangées de droite à gauche, depuis le Nouvel an de 1956, le *Quotidien du peuple* a procédé à la disposition horizontale de gauche à droite. Le passage à une horizontalité dominante a tendu désormais à se généraliser dans la plupart des publications à tel point que depuis 1967 les caractères disposés en colonnes n'étaient plus attestés que dans les rééditions d'ouvrages anciens.

1.2.4.2 Les travaux dictionnaires

On entend ici par « dictionnaire » toute activité qui concourt au développement, à la commercialisation des dictionnaires pratiques qui répondent au besoin d'un public ciblé. Ce concept se voit introduit par Bernard Quemada, qui l'oppose à la « lexicographie », qui s'intéresse à la théorie de la lexicographie.

Lors de la Conférence sur la normalisation du chinois moderne tenue en 1955, il avait été décidé de compiler un dictionnaire. La normalisation du vocabulaire nécessite des dictionnaires de référence. La même *Directive de 1956* a stipulé : « l'Institut de recherche linguistique de l'Académie chinoise des sciences doit achever en 1958 la compilation du Dictionnaire du chinois moderne de dimension moyenne visant à

normaliser le vocabulaire. »³¹ Sur ce, l'Institut a mis en place un groupe de recherche pour la méthode de compilation du *Dictionnaire du chinois moderne* de dimension moyenne dont les travaux ont abouti à un rapport traitant des questions sur le choix des entrées, la transcription phonétique, la définition, l'exemple et le classement. Ces questions tranchées, le cabinet de compilation de 40 personnes a été créé dans la deuxième moitié de 1956. Au bout de plus d'une année de préparations, la compilation a été entamée en avril 1958 et la première rédaction s'est achevée au début de 1959, imprimée à l'essai en 1960, après maintes révisions, au moment où l'on allait composer et imprimer la version définitive, a éclaté la Grande Révolution culturelle.

Un autre dictionnaire important, le *Xinhua zidian*, dont la parution date du mois de décembre 1953³², a changé de composition en 1959 en adoptant le classement alphabétique. Réédité à trois reprises en l'espace de dix ans, ce premier dictionnaire normalisant le chinois après 1949 constitue le dictionnaire de référence le plus diffusé de par le pays dont se sont beaucoup servis les titulaires de diplômes de niveau élémentaire et secondaire.

1.2.4.3 Les travaux terminologiques

Consciente de la contribution notable du développement de la science et de la technologie au développement économique et social du pays, la Chine attache beaucoup d'importance aux travaux terminologiques dans le domaine scientifique qui y servent de base.

Dans cet esprit, la Commission de la culture et de l'éducation du Conseil des affaires d'administration d'alors a mis en place en mai 1950 le Comité pour l'unification des termes scientifiques, composé de cinq sous comités qui s'occupaient respectivement

³¹ *La réforme de l'écriture dans la Chine d'aujourd'hui*, op. cit., p. 365.

³² Aujourd'hui, on prend la version parue en 1957, éditée chez *The Commercial Press* pour la première édition.

de la science naturelle, la science sociale, la médecine et la santé, la littérature et l'art, l'actualité. L'Académie des sciences qui s'occupait naturellement de sciences naturelles a publié des dizaines de catégories de termes de différentes disciplines durant les années 1950 – 1960.³³ Les travaux ont été interrompus pourtant pendant la décennie suivante.

Les travaux préparatoires à la réforme de la langue des premières années après l'instauration de la RPC aidant, l'aménagement de la langue chinoise s'est engagé de façon fort animée pendant cette décennie : création des comités spécialisés, diffusion du putonghua et du pinyin, simplification et normalisation de caractères chinois, généralisation de la réforme de la langue à travers les mass media et l'enseignement... De l'autorité centrale aux collectivités locales, en passant par les individus intéressés, de l'Administration aux secteurs sociaux, en passant par le militaire, cette entreprise linguistique à l'échelle nationale en plein essor nous permet de faire quelques constatations :

Premièrement, une entreprise a toujours plus ou moins un caractère « dirigiste » et interventionniste. L'État s'engage à orienter la politique linguistique en créant des institutions compétentes et les dirigeants de l'État y ont agi directement, leur positionnement et avis sont de grande importance jusqu'à ce que l'on puisse trancher une question délicate et vivement débattue qu'est le cas de transcription phonétique des caractères chinois.

Deuxièmement, davantage d'institutions ont vu le jour afin de concrétiser la politique linguistique et entre elles il y a des coopérations. Toutefois, on peut se demander si cela a donné lieu à une lourde bureaucratie conduisant à la baisse de l'efficacité des travaux.

Troisièmement, en cette matière, les préoccupations majeures dont on a parlé tout au début ont connu des avancées de fond. *Le projet du pinyin en 1958, La liste*

³³ <http://www.cnctst.cn/Home/History>, consulté le 11 juin 2013.

générale de trois groupes de mots polyphones du putonghua en 1963, *La note sur les caractères simplifiés* et *La liste des caractères d'usage commun* en 1964 ont placé les premiers jalons à l'aménagement linguistique dont demeuraient au cœur la normalisation et la simplification, à savoir le corpus. Avec le concours des actes administratifs et des publications, les normes fixées ont été pu être appliquées d'emblée dans l'enseignement et la formation au grand public. En même temps, la généralisation a pris conscience de besoins des usagers, des activités économiques et du changement de la société.

Enfin, si l'État accorde de l'importance à l'aménagement linguistique du chinois, c'est que, à cette époque-là, l'unité de la langue chinoise qui a un paysage linguistique très diversifié pèse beaucoup dans l'unité de la nouvelle République qui s'est déchirée depuis des lustres. Les lignes directrices sont susceptibles de changer en fonction des époques, tel que l'on peut constater, il y avait de la frénésie durant le Grand Bond en avant et la simplification de l'organisation administrative aux prises avec les difficultés économiques. Quoi que l'on fit l'aménagement linguistique, cette cause est loin d'une entreprise simplement linguistique.

Ceci ne l'est pas d'autant plus que la Grande Révolution culturelle a été déclenchée depuis 1966. Une période troublée et sombre pendant laquelle les travaux linguistiques se sont vus paralysés : de 1966 à 1971, la Commission nationale de la réforme de l'écriture a été supprimée, les membres ont été envoyés dans les campagnes pour être rééduqués, les périodiques ont cessé de paraître ; de 1972 à 1976, les travaux de la Commission se sont remis peu à peu en ordre (1972), les périodiques ont reparu (1973, 1978, 1982) et le deuxième projet de simplification des caractères a été en rédaction (1975). Lésés par ce maelstrom politique, les travaux politiques ne sauront prendre un nouvel essor qu'au moment de s'en sortir.

Chapitre 2 Le rétablissement des politiques linguistiques du mandarin standard de 1977 à 1985

2.1 Le remaniement et le renforcement de l'institution

Supprimée en 1969, la Commission de la réforme de l'écriture a été réhabilitée en 1973. En 1975, la Commission a été mise sous la direction du Conseil des affaires de l'État. Le 25 mars 1980, le Conseil des affaires de l'État a fait passer *La note sur le renforcement de la Commission de la réforme de l'écriture* décidant de compléter la Commission de dix membres. La Commission, relevant toujours du Conseil des affaires de l'État, était gérée par l'Académie chinoise des sciences sociales et avait pour missions la proposition et l'exécution du plan d'action, la recherche, l'examen des résultats de recherche, la rédaction des documents et la communication. La généralisation du putonghua, quant à elle, a été à la charge du Ministère de l'éducation.

Le 20 mai 1980 s'est tenue la première session plénière de la Commission remaniée et renforcée lors de laquelle ont été adoptées les grandes lignes du plan d'action de 1980 :

-Poursuivre la diffusion du projet du pinyin de 1958, augmenter la qualité de l'enseignement du pinyin, multiplier l'usage du pinyin dans la société ;

-Réviser le deuxième projet préliminaire de simplification des caractères et établir la liste de caractères modernes normalisés ;

-Seconder le Ministère de l'éducation pour diffuser le putonghua, rétablir le Comité pour l'examen de la prononciation du putonghua en coopération avec l'Institut de recherche linguistique, la Radio nationale de Chine et les établissements de compilation des dictionnaires ;

-Préparer la création de la maison d'édition *Language and Culture Press* basée

sur la maison d'édition *Wenzi Gaige* ;

-Dresser le plan décennal de la réforme de la langue (1981-1990) ;

-Aider les établissements de l'enseignement supérieur et les unités de recherche à fonder l'Association universitaire de recherche de la réforme de la langue.

Le 16 décembre 1985, le Bureau général du Conseil des affaires de l'État a publié La note portant sur la transformation de la Commission nationale de la réforme de l'écriture en Commission nationale des travaux de la langue et de l'écriture³⁴. Cette nouvelle appellation s'emploie à nos jours.

Grâce au renforcement de la Commission et aux tâches précisées, les travaux linguistiques concentrés toujours sur les trois préoccupations pouvaient se développer sous les auspices plus favorables.

2.2 La reprise de la simplification et de la normalisation des caractères chinois

2.2.1 Le deuxième projet préliminaire de simplification des caractères

Entamé dès juillet 1973 par la Commission nationale de la réforme de l'écriture, le deuxième projet préliminaire de simplification des caractères avait pour objet d'étude 4500 caractères usités enregistrés à partir de 2000 caractères usités publiés par le Ministère de l'éducation en 1952, des caractères utilisés par trois manuels de chinois des écoles primaires et de ceux employés dans les quatre premiers tomes des *Œuvres choisies* de Mao Zedong. Après avoir consulté les avis de la poste, des télécommunications, des maisons d'édition, des établissements d'éducation, des armées et des campagnes, ce projet préliminaire a été dressé en 1975 et soumis au Conseil des affaires de l'État. Selon la note de ce dernier, la Commission a publié le 20 décembre Le deuxième projet

³⁴ http://www.china-language.gov.cn/8/2007_7_27/1_8_2931_0_1185508069552.html, consulté le 12 février, 2014.

préliminaire de simplification des caractères enregistrant 853 caractères simplifiés dont 248 figurent sur la première liste.

Ce projet s'est attiré des critiques de tous les milieux : ambiguïté de sens du mot par homophone, des caractères trop simplifiés...³⁵ Par crainte de semer la confusion d'emploi des caractères simplifiés, ceux enregistrés sur la première liste ont cessé d'être mis à l'essai dans les manuels des écoles primaires et secondaires à partir de mai 1978, le champ d'application s'est élargi dans la presse trois mois après.

Suite au renforcement de la Commission en 1980, elle s'est efforcée de réviser le deuxième projet préliminaire suivant les principes tels que la prise en considération des connotations des caractères, opposition à l'accent excessif sur la réduction de nombres des traits. Ayant discuté du projet cas par cas, le deuxième projet préliminaire révisé englobant 111 caractères simplifiés en deux listes a vu le jour en août 1981. Cette fois-ci, la Commission a recueilli auprès des personnalités de tous les milieux des avis plutôt positifs : les 111 caractères ont un taux d'approbation d'au moins 50%. On a procédé de nouveau à la révision du projet en question. Or, quand ce deuxième projet préliminaire a été soumis à l'Assemblée populaire nationale et la CCPPC en 1985, les participants des réunions de consultation organisées en leur sein ne se sont pas mis d'accord sur la publication officielle du projet, qui, est en dernier ressort tombé dans l'abandon à la suite de *La note sur la suppression du deuxième projet préliminaire de simplification des caractères* et la demande de réparer le désordre dans l'emploi des caractères qui régnait dans la société rendue à la Commission le 24 juin 1986 par le Conseil des affaires de l'État.

2.2.2 La normalisation des caractères chinois

³⁵ À titre d'exemple, 刁(diao, malin, rusé) remplace 雕(aigle ; graver), des mots constitués de 雕, 雕像(diaoxiang, la statue), 浮雕(fudiao, le relief) simplifiés en 刁像, 浮刁 auraient une connotation négative.

À l'égard des résultats obtenus de la normalisation des caractères chinois dont la modification des toponymes insolites, l'autorité a continué sur la lancée : en 1977 se sont réunis le ministère des Affaires étrangères, la Commission nationale de la réforme de l'écriture, le ministère de la Sécurité publique, l'Administration du Levé des plans et l'Agence Chine nouvelle pour préparer la mise en place du Comité national de toponyme. La Commission nationale de la réforme de l'écriture a envoyé le 5 novembre 1982 à toutes les provinces, municipalités et régions autonomes La note relative à la collection des modifications des toponymes insolites au niveau de district ou supérieur. En réponse à cette note, la plupart des collectivités provinciales étaient d'avis qu'au lieu de changer de noms, il valait mieux assurer la stabilité des toponymes. Ainsi cette tentative est remise à *sine die*.

En ce qui concerne les unités de mesure, le Conseil des affaires de l'État a en effet ordonné en 1959 que le système métrique (devenu le système international d'unités depuis 1960) serve de système d'unités de mesure de base à travers le pays. Il y avait cependant un mélange confus des unités dans l'usage social : différents mots indiquant la même unité (pour la lieue marine en chinois par exemple, on avait 海里, 海浬, 浬), différentes traductions pour une certaine unité anglo-saxonne (pour l'once anglo-saxonne par exemple, elle a été traduite comme 盎司, 溫司)... À cela s'ajoutait encore le système traditionnel d'unités de mesure gardé depuis 1949 qui était en usage dans la vie quotidienne.

Pour en finir avec cette confusion, la Commission nationale de la réforme de l'écriture et l'Administration nationale de normes des unités de mesure ont co-signé le 20 octobre 1977 La note sur l'uniformisation des caractères employés pour certaines unités de mesure annexée à La liste des caractères uniformisés pour certaines unités de mesure exigeant que toutes les publications, les emballages commercialisés, la télédiffusion doivent adopter désormais les caractères uniformisés. En février 1984, le Conseil des

affaires de l'État a publié L'ordonnance sur l'utilisation nationale des unités de mesure standard et Le mode d'emploi des unités de mesure standard. En septembre 1985, la Loi sur les unités de mesure a été promulguée stipulant que la RPC adopte le système international d'unités (SI).³⁶ D'ailleurs, des unités de mesure du système traditionnel sont largement utilisées dans le détail.

En ce qui concerne la modification des méthodes de l'index des caractères dont la méthode par la clé proposée en 1965 avait été suspendue pendant plus de quinze ans, cette méthode est revenue à l'ordre du jour à l'occasion de la création du Groupe de travail de la méthode de l'index des caractères par la clé en juin 1983. En faisant référence aux clés listées dans le Dictionnaire de caractères *Kangxi zidian*, le dictionnaire *Cihai*³⁷ et le dictionnaire *Xinhua zidian*, le Groupe a élaboré La liste préliminaire des clés des caractères uniformisées englobant 201 clés, laquelle a été insérée dans le *Dictionnaire des propriétés des caractères*.

2.3 Le perfectionnement et la diffusion du *projet du pinyin*

À l'instar des travaux des caractères chinois durant dix ans de troubles, ceux du pinyin n'ont pas réalisé de progression à l'intérieur. Ce n'était qu'en 1977 qu'ils ont été repris de grande envergure.

2.3.1 Le pinyin : le système international de romanisation du chinois

Après que le gouvernement de la RPC avait pris la place de Taïwan dans toutes les instances de l'O.N.U. en 1971, un expert hongrois du Groupe d'experts des Nations unies pour les noms géographiques a écrit à la Commission nationale de la réforme de

³⁶ http://www.gdqts.gov.cn/govinfo/auto31/200809/t20080904_714.html, consulté le 8 juin 2013.

³⁷ Un ouvrage de référence à caractère à la fois d'un dictionnaire de langue et d'une encyclopédie.

l'écriture proposant d'adopter le projet du pinyin comme la norme internationale de romanisation des noms géographiques en chinois. La Commission a organisé des réunions visant à envisager des méthodes de transcription en pinyin des anthroponymes et des toponymes en chinois et en langues minoritaires. En mars 1975, un groupe d'experts s'est présenté à New York à la 6^e session du Groupe d'experts des noms géographiques de la Conférence des Nations unies sur la normalisation des noms géographiques et y a présenté la transcription en pinyin des noms géographiques en chinois. Le Groupe d'experts des Nations unies a approuvé à l'unanimité l'adoption du projet du pinyin comme la norme internationale de romanisation des noms géographiques en chinois et a rédigé une motion qui serait soumise à la 3^e Conférence des Nations unies sur la normalisation des noms géographiques en 1977.

Lors de la 3^e Conférence des Nations unies sur la normalisation des noms géographiques tenue à Athènes en septembre 1977, cette motion a été votée à une majorité écrasante. À partir du 1^{er} janvier 1979, la traduction des dossiers diplomatiques du gouvernement devait utiliser le projet du pinyin comme la norme de romanisation des anthroponymes et des toponymes en chinois. En 1982, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a publié officiellement la norme ISO 7098 : 1982 Documentation : romanisation du chinois en adoptant le projet du pinyin. Ce projet, créé à dessein de standardiser la transcription phonétique des caractères à l'échelle nationale, en est devenu la norme internationale. Cette avancée profitera au perfectionnement du pinyin qui se veut à la hauteur d'une référence sérieuse.

Dans la communauté internationale ayant le chinois en commun, le projet du pinyin est aussi bien répandu. Singapour où les citoyens d'origine chinoise, représentant aujourd'hui 74,2%³⁸ de la population, l'a utilisé dès 1971 et le Ministère de l'éducation l'a diffusé officiellement dès 1973 dans l'enseignement. Quant à la Malaisie, le Ministère de

³⁸ <http://app.singapore.sg/about-singapore/sg-facts>, consulté le 10 février 2014.

l'éducation a adopté le pinyin pour l'enseignement du chinois dans les établissements scolaires dont la langue d'enseignement est le chinois.

2.3.2 Des travaux de standardisation du pinyin

2.3.2.1 Les règles de la prononciation et d'écriture du pinyin

Bien qu'il y ait des codes abrégés en pinyin, GB par exemple, on les prononçait à l'anglaise, ce qui s'avérait inapproprié aux yeux de la Commission. Elle a informé avec l'Administration nationale de normes le ministère de la Radio et de la Télévision d'alors que « Les codes normalisés sont tous les abréviations en pinyin. Que l'on les prononce à la télévision et à la radio à l'anglaise n'est pas approprié. Nous voulons que cela soit corrigé au plus vite possible. »³⁹ Les deux instances ont aussi fourni au ministère la prononciation du pinyin. Pour réagir, le ministère de la Radio et de la Télévision d'alors a décidé de respecter strictement les règles de prononciation dictées par ces deux instances.

Pour les règles de l'écriture du pinyin, l'Administration nationale de normes a approuvé le 19 juin 1982 Les règles de translittération en pinyin des titres de publications en chinois conformément auxquelles la transcription en pinyin des titres de publications doit se faire à partir du projet du pinyin de 1958. Les règles ont exigé que « La transcription doit se faire d'après les mots dont le pinyin s'écrit ensemble. La transcription dite caractère par caractère et la transcription sans segmentation ne sont pas autorisées. »⁴⁰ À ces règles se sont ajoutés *Les principes de base pour les règles de rectification des mots en pinyin*, publiés en octobre 1984 dans le mensuel *Wenzi Gaige* (La réforme de l'écriture) et mis à l'essai depuis.

Ces règles de transcription en pinyin n'étaient pas sans portée. Étant donné que le lexique du chinois constitué en grande majorité de mots de deux syllabes voire plus, et

³⁹ *La réforme de l'écriture dans la Chine d'aujourd'hui*, op. cit., p. 126.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 127.

que chaque syllabe pourrait transcrire un nombre souvent important de caractères, l'absence de règles en la matière poserait plus de difficultés pour les lecteurs. À titre d'exemple :

以前，李明和赵阳常常在家里过春节。

(Auparavant, Li Ming et Zhao Yang passaient souvent la fête du Printemps chez eux.)

La transcription sans segmentation est ainsi :

Yiqian, Liminghezhaoyangchangchangzaijialiguochunjie.

La transcription séparée selon les règles est comme suit :

Yiqian, Li Ming he Zhao Yang changchang zaijia li guo chunjie.⁴¹

Il est vrai que, lorsque nous indiquons les tons des syllabes, la lecture sera rendue plus facile. Mais sans les tons, bien évidemment, la première transcription ne se lit pas aussi facilement que la deuxième. Il est d'autant plus vrai que quand la phrase est transcrite caractère par caractère. Néanmoins, la transcription non articulée en mots ne sera pas favorable à la compréhension d'une langue, surtout pour les apprenants du pinyin. Certes, la deuxième transcription est sensiblement moins facile que les caractères, mais les apprenants au niveau débutant du chinois y auront un accès plus rapide. Ces principes de base constituent par surcroît un complément du projet du pinyin et servent à sensibiliser les usagers et les apprenants à la notion de mot.

2.3.2.2 L'enseignement du pinyin

En se référant à la méthode commune du pinyin des années 1960, celle de 1978 a prévu quatre semaines pour la première phase de l'apprentissage du pinyin, et

⁴¹ Selon les règles imposées en 1984, pour les anthroponymes, le nom et le prénom, dont les initiales en majuscules, sont transcrits de façon séparée ; la préposition et l'auxiliaire sont séparés d'autres syllabes ; le nom et le mot indiquant la direction sont transcrits séparément ; le verbe et son complément d'objet sont transcrits séparément ; le redoublement du mot monosyllabique est transcrit ensemble.

l'assimilation se fait avec l'apprentissage des caractères à travers le pinyin, les deux tâches se complètent mutuellement.

À partir de cette méthode, six classes de CP d'expérimentation dans trois écoles primaires à Jiamusi, Baiquan et Nehe de la province du Heilongjiang ont mené l'expérimentation de réforme pédagogique dite « Connaître les caractères par la transcription en pinyin, lecture et écriture avancées ». Comme les enfants ayant un niveau convenable d'expression orale à l'arrivée en CP ne connaissent pas un nombre suffisant de caractères pour procéder à la lecture et à la production écrite, cette expérimentation se sert du pinyin pour apprendre aux élèves à lire et à écrire en enseignant les caractères. Ainsi les compétences orales et écrites se développent-elles en même temps.

Au menu de cette expérimentation : au commencement, le pinyin est enseigné pour une durée de six à huit semaines au bout desquelles les élèves prononcent les syllabes sans les épeler. S'ensuit la lecture en abondance à l'aide de transcription du pinyin ainsi qu'en même temps la production écrite. L'expérimentation se fait en trois ans durant lesquels l'enseignement de la lecture et de la production écrite inscrits dans Le programme pédagogique du chinois des écoles primaires doivent s'achever au lieu de cinq ans. Y accordant une grande importance, Ni Haishu, le directeur adjoint de la Commission nationale de la réforme de l'écriture a inspecté sur place le déroulement de travail à Baiqun en juin 1983. Il a ensuite rédigé un rapport d'inspection intitulé « Les premiers résultats incroyables obtenus dans la classe d'expérimentation ». À peine le rapport de Ni Haishu a-t-il vu le jour que dans les milieux de l'éducation et de la linguistique, on y a présenté un grand intérêt. Une conférence d'échange s'est tenue début août lors de laquelle les trois écoles susmentionnées ont présenté le déroulement de l'expérimentation, qui s'est vue appréciée de participants.

Dès la rentrée scolaire de 1983, l'expérimentation a été menée à Shanghai, Guangzhou, Dalian et la préfecture autonome Tujia et Miao de Xiangxi de la province du

Hunan. Ni Haishu a inspecté en octobre 1984 la classe d'expérimentation dans cette préfecture autonome qui avait fait une évaluation des élèves en juin de l'année même. Les élèves de Han ont connu en moyenne 858 caractères, supérieurs au nombre conçu par la méthode non expérimentée (696 caractères).⁴² Dans les années suivantes, l'expérimentation se poursuit d'une plus grande ampleur, voire à l'étranger pour les débutants.

2.4 Les efforts pour la généralisation du putonghua

À l'instar des travaux des caractères et du pinyin, ceux du putonghua avaient piétiné pendant dix ans et ont repris d'ampleur après.

2.4.1 Le renouvellement des instances et la généralisation inscrite dans la constitution

En vertu de ce qu'a stipulé la *Note sur le renforcement de la Commission de la réforme de l'écriture* de mars 1980, la généralisation du putonghua a été à la charge du Ministère de l'éducation à compter du mois d'octobre 1980. Ce dernier a en outre en 1982 créé le Bureau pour la généralisation du putonghua. Dorénavant, la généralisation du putonghua a pour acteur principal le Ministère de l'éducation et la Commission nationale de la réforme de l'écriture le seconde dans les travaux en question. Sur cette lancée, les collectivités au niveau de province ont mis en place des organismes et ont sélectionné des cadres chargés de cette cause nationale l'un après l'autre. Le nombre des collectivités était de 16 à la fin de 1985.⁴³

En 1982, une progression spectaculaire a été réalisée en matière du statut du

⁴² *La réforme de l'écriture dans la Chine d'aujourd'hui, op. cit., p. 135.*

⁴³ *La réforme de l'écriture dans la Chine d'aujourd'hui, op. cit., p. 288.*

putonghua. Adoptée par la 5^e session de la 5^e législature de l'Assemblée populaire nationale le 4 décembre 1982, la quatrième Constitution de la RPC⁴⁴ a proclamé dans l'alinéa 5 de l'article 19 que « L'État généralise le putonghua.⁴⁵ » C'est la première fois depuis la fondation de la RPC que la généralisation du putonghua ait été inscrite dans le marbre de Constitution, laquelle est la loi fondamentale du pays. Après les grands troubles, l'État s'est remis au dressage dans tous les milieux dont ceux de la société et de la culture. Soucieuse de la construction du socialisme nécessitant la civilisation matérielle et spirituelle, l'autorité centrale a été déterminée à généraliser vigoureusement le putonghua, favorable à l'élimination de l'incompréhension dialectale, à l'unité du pays et du peuple.

Ce faisant, 15 unités administratives publiques dont le Ministère de l'éducation, la Commission nationale de la réforme de l'écriture, le ministère de la Culture, le ministère du Commerce ont publié à l'unisson La lettre d'initiative proposant à tout le monde de parler putonghua dans le *Quotidien du peuple* du 23 décembre 1982. Au mois d'octobre 1983, le ministère de la Culture et le ministère du Commerce ont tenu conjointement à Fuzhou de la province du Fujian un séminaire sur la généralisation du putonghua dans les milieux de commerce de certaines provinces et municipalité (Jiangsu, Zhejiang, Guangdong, Fujian et Shanghai) pour l'amélioration du niveau du putonghua des employés de commerce et de service.

Le statut constitutionnel des travaux aidant, cette cause sera reprise d'une plus grande ampleur durant cette période.

2.4.2 Les travaux repris de la généralisation du putonghua

⁴⁴ Depuis 1949, la RPC a eu la Constitution de 1954, de 1975 et de 1978.

⁴⁵ http://www.gov.cn/gongbao/content/2004/content_62714.htm, consulté le 10 février 2014 et <http://www.chinalawedu.com/falvfagui/fg21752/10928.shtml>, consulté le 25 janvier 2014. Le premier lien est la Constitution révisée depuis le 14 mars 2004, le deuxième la version de 1982, l'alinéa portant sur le putonghua ne fait pas l'objet d'amendement.

Le Ministère de l'éducation a signé en août 1978 une note sur le renforcement de l'enseignement du et du pinyin dans les établissements scolaires dans laquelle celui-là a insisté sur l'importance qu'il a accordée à la formation des enseignants en la matière et a également décidé de rouvrir la classe de formation du putonghua transformée en classe d'étude du putonghua et puis en stage de perfectionnement du putonghua dès octobre 1980. Toutes confondues, la formation a été organisée dix fois en l'espace de dix ans avec 353 stagiaires⁴⁶ qui se sont lancés après dans la diffusion du putonghua aux collectivités locales.

Pour les établissements scolaires, la cinquième démonstration des résultats de l'enseignement du putonghua a été organisée du 11 au 20 août 1979 à Beijing réunissant plus de 300 participants à travers le pays. En septembre 1983, le Ministère de l'éducation a fait passer La note relative au renforcement de diffusion du putonghua et du pinyin dans les écoles normales secondaires exigeant que « Tous les élèves normaliens doivent maîtriser le pinyin et le putonghua pendant leurs études et peuvent enseigner le pinyin et enseigner en le putonghua à l'issue de leurs études. [...] Les objectifs définis s'appliquent aussi dans les écoles normales supérieures. »⁴⁷ Le 26 juillet de l'année suivante, a été publiée *La note relative au renforcement de la formation du putonghua* réservée aux enseignants des écoles primaires et secondaires intégrant ainsi la formation du putonghua dans le programme général de formation des enseignants des écoles primaires et secondaires. Dans cet esprit, les provinces, régions autonomes et municipalités ont renforcé les travaux : dans la province du Yunnan par exemple, le département de l'Éducation a organisé en 1985 un examen du putonghua pour les enseignants des établissements scolaires (de l'école maternelle à l'université), il y avait environ 160 000 candidats qui ont passé l'écrit, l'oral et le langage d'enseignement en putonghua et de l'ordre de 130 000 enseignants ont réussi.

⁴⁶ *La réforme de l'écriture dans la Chine d'aujourd'hui*, op. cit., p. 296.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 313.

Enfin, la révision de la prononciation des mots polyphones du putonghua. En mars 1983, la Commission nationale de la réforme de l'écriture a récréé le Comité pour la révision de la prononciation du putonghua dont a été convoquée le 26 juin la première session plénière décidant de réviser La liste générale de trois groupes de mots polyphones du putonghua publiée en 1963. La liste de révision de la prononciation des mots polyphones du putonghua s'est vue définitivement publiée en décembre 1985 après avoir été adoptée par la Commission nationale des travaux de la langue et de l'écriture, la Commission nationale de l'Éducation et le ministère de la Radio et de la Télévision d'alors et a servi la prononciation standard des mot polyphones du putonghua utilisés par les services de la culture, l'éducation, la publication et l'audiovisuel. Sans prendre en considération la prononciation des anthroponymes, celle des toponymes et la question du ton neutre, la révision a pour principes le regroupement des prononciations et la distinction de la prononciation des lemmes dans les mots polysyllabiques de la langue écrite et orale. Par exemple :

呆子(dāizi, idiot), 呆板(dāibǎn, auparavant : āibǎn, inflexible, rigide)

翘尾巴(qiàowěibā, se rengorger, oral), 翘楚 (qiáochǔ, personne remarquable, écrit).⁴⁸

Cette liste de 1985 constitue toujours à nos jours la prononciation standard pour tous les acteurs sociaux et les citoyens.

2.5 L'aménagement linguistique dans un nouveau domaine : traitement informatique

En 1978, lors de la 3^e session du XI^e Comité central du PCC, les autorités ont lancé la politique de réforme et d'ouverture visant à redresser l'économie nationale et à

⁴⁸ <http://www.moe.edu.cn/publicfiles/business/htmlfiles/moe/s230/201001/75614.html>, consulté le 13 février 2014.

moderniser le pays. En même temps, l'industrie informatique, quant à elle, a commencé à décoller en Chine. Pour que l'utilisation de l'ordinateur soit généralisée au plus vite possible, il a fallu résoudre le problème de la saisie informatique de la langue chinoise pesant beaucoup sur la modernisation de cette dernière et sur le développement de la société.

Pour ce faire, la Commission nationale de la réforme de l'écriture ainsi que divers acteurs concernés se sont mis à l'élaboration des normes dans le domaine de la production informatique des caractères à cette époque.

2.5.1 Le codage informatique des caractères chinois

Au début, l'ordinateur n'a pas pu reconnaître les caractères et il ne peut pas avoir suffisamment de touches sur son clavier pour les saisir. Il faudra donc intégrer l'écriture chinoise dans les systèmes informatiques. Ainsi le codage des caractères devient-il important. Dans les années 1980, on a proposé trois méthodes principales de codage des caractères, à savoir méthode de codage par le pinyin, méthode de codage par structure des caractères, méthode de codage de combinaison de la prononciation et de la structure des caractères. Quoique les acteurs informatiques se servissent de différentes méthodes de saisie les uns des autres, le premier pas a été franchi.

Une fois saisis, les caractères demandent à être traités par l'ordinateur devant disposer d'un ensemble de caractères (au sens informatique du terme) des caractères chinois. À partir de 1979, avec le concours de la Commission nationale de la réforme de l'écriture, le quinzième institut relevant du ministère de l'Industrie électronique d'alors a été chargé de dresser l'ensemble de caractères de codage des caractères chinois pour l'échange d'information. Ayant choisi les caractères de forte occurrence englobant les caractères d'usage communs publiés en 1964 (voir supra), L'ensemble fondamental de

jeux de caractères de codage des caractères chinois pour l'échange d'information inscrit au standard national GB 2312-80 a été publié en 1981. Cet ensemble, avec 6 763 caractères chinois, a normalisé les jeux de caractères fondamentaux et leur code binaire. Et puis, deux ensembles supplémentaires ont été publiés afin de mieux répondre aux besoins de l'échange informatique des caractères de plus en plus pressants.

Après la saisie et l'échange d'information, est venue au final la sortie ou bien l'exportation des caractères chinois. Selon les ensembles de jeux de caractères de codage, ont été conçues des matrices de caractères et des ensembles de données matricielles pour les polices de caractères chinois de différents styles. En 1985 et 1986 ont été publiés successivement L'ensemble des matrices de caractères 15×16, 24×24, 32×32 et L'ensemble de données matricielles pour les polices de caractères.

Dans les années 1980 où le traitement de l'information en chinois a débuté, ces procédés concentrés sur le traitement des caractères étaient d'une grande utilité pour l'encodage et l'exportation des caractères chinois.

2.5.2 D'autres applications à l'informatique

À l'instar des jeux de caractères de codage des caractères chinois, le pinyin est également utilisé pour saisir la langue chinoise. La saisie par les transcriptions phonétiques, n'exigeant aucun code fondé sur la structure des caractères, n'impose aucun apprentissage spécifique aux utilisateurs, à condition qu'ils maîtrisent le pinyin. Les enfants qui apprennent le pinyin dès l'entrée à l'école primaire s'en servent rapidement. Cette méthode permet de surcroît de saisir en une fois les mots à deux syllabes, voire même des expressions usuelles plus longues par les initiatives. À la différence de la saisie par les formes graphiques nécessitant un apprentissage de codes qui a découragé bien des utilisateurs, celle effectuée par le pinyin s'avère plus facile et plus rapide. Néanmoins, il

n'est pas judicieux de recourir directement à la méthode du pinyin pour saisir un caractère dont on ne sait pas la prononciation.

Outre la saisie par les transcriptions phonétiques, la Commission nationale de la réforme de l'écriture et l'Administration nationale des normes ont pris l'initiative de compter les occurrences des caractères utilisés en sciences sociales et sciences naturelles, ce recensement des occurrences effectué entre 1977 et 1982 a en effet beaucoup contribué à l'établissement de L'ensemble des jeux de caractères de codage des caractères chinois pour l'échange d'information et a servi d'un des points de repère à l'établissement des listes des caractères spécialisés telles que la liste des caractères pour l'enseignement, pour l'alphabétisation, pour le journalisme, etc. Cette démarche s'est inscrite dans une pratique d'analyse quantitative informatique en matière de recherches sur la langue et l'écriture chinoises.

2.6 La reprise des travaux dans la terminologie

Interrompus également pendant la Grande Révolution culturelle, les travaux de terminologie ont été remis dans l'ordre du jour. Le Conseil des affaires d'État a approuvé en décembre 1978 le Rapport sur la création de la Commission nationale de révision des termes des sciences naturelles soumis conjointement par le Comité national des Sciences et l'Académie des Sciences. Longuement préparée, il faudra attendre jusqu' en 1985 pour voir la mise en place de la Commission nationale de révision des termes des sciences naturelles qui a élargi son champ d'activités en englobant la médecine et des domaines interdisciplinaires.

En l'espace de huit ans, l'État a repris les travaux linguistiques qu'étaient toujours la simplification des caractères, la diffusion du pinyin et celle du putonghua. En fait, la reprise s'est effectuée peu à peu durant la Grande Révolution culturelle. Quoique

les troubles décennaux aient freiné d'un coup l'aménagement linguistique mené d'ampleur après la fondation de la RPC, la reprise de la place dans toutes les instances de l'O.N.U aidant, la transcription en pinyin des noms géographiques en chinois a été recommandée durant cette période-là pour servir de norme internationale de la transcription en question.

Deuxièmement, c'est l'État qui a été le pilote en ce qui concerne l'aménagement linguistique. En tant que principaux acteurs des travaux linguistiques, les instances concernées qui ont même été supprimées se sont vues elles aussi remaniées et renforcées : la Commission nationale de la réforme de la langue et de l'écriture a compté en son sein plus de membres ; la généralisation du putonghua, à la charge de la Commission auparavant, a désormais été sous la direction du Ministère de l'éducation.

Troisièmement, à l'instar de ce que l'on a passé en revue avant 1966, les préoccupations de l'État en matière de l'aménagement linguistique ont constitué toujours dans la simplification et la normalisation des caractères chinois, la diffusion du projet du pinyin et la diffusion du putonghua.

Pour ce faire, les clés des caractères chinois ont été normalisées au nombre de 201 en 1983. Quant au pinyin, l'expérimentation de réforme pédagogique dite « Connaître les caractères par la transcription en pinyin, lecture et écriture avancées » qui a été menée à partir de 1982 dans six classes de CP a obtenu des résultats satisfaisants ; les règles de l'écriture du pinyin ont également été dressées en 1982 et 1984 ; le pinyin a été, de surcroît, adopté en 1982 par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) comme la norme internationale pour la romanisation du chinois. S'agissant du putonghua, l'État a accordé une telle importance à sa généralisation qu'à l'occasion de la révision de la Constitution de 1982, y a été inscrit l'alinéa stipulant que « L'État généralise le putonghua. » La présence dans le marbre constitutionnel atteste l'importance de cette cause aux yeux de l'autorité soucieuse de renforcer l'unité du pays et d'harmoniser les

échanges à travers le pays. Par ailleurs, l'enseignement scolaire et les classes de formation du putonghua se sont poursuivis et *La liste de révision de la prononciation des mots polyphones du putonghua* a servi dès 1985 la prononciation standard des mots polyphones du putonghua utilisés par les services de la culture, l'éducation, la publication et l'audiovisuel. Pour ainsi dire, l'État a mis du sien dans tous les domaines clés. Le statut et le corpus de la langue chinoise ont été pris en compte.

Quatrièmement, à l'ère où l'on est entré dans une société de l'information dont les technologies jouent un rôle de plus en plus important, les travaux linguistiques ont dû recourir au traitement informatique pour mieux répondre aux besoins sociaux. La saisie du pinyin, le traitement des caractères chinois tel que le codage informatique constituaient de nouvelles préoccupations. Le service rendu par l'informatique fera l'objet d'étude pour les acteurs à l'avenir.

Cinquièmement, bien que la langue chinoise et le pinyin aient étendu son influence sur la communauté internationale, telle que Singapour et la Malaisie ont adopté le pinyin pour l'enseignement du chinois et le pinyin sert de norme internationale, l'autorité s'est concentrée sur les travaux menés à l'intérieur du fait que les standards ont été encore à rétablir suite aux troubles de longue date. La diffusion internationale de la langue chinoise n'a toujours pas constitué une préoccupation majeure pendant ce temps-là.

Avec la politique de réforme et d'ouverture pratiquée au fur et à mesure et la vague de la mondialisation, à quel(s) défi(s) la langue chinoise fera-t-elle face ?

Chapitre 3 Les politiques linguistiques à l'ère nouvelle

On a déjà vu le rétablissement des travaux linguistiques, tant sur le statut que sur le corpus, effectué en l'espace de huit ans suivant une décennie de troubles importants. La politique de réforme et d'ouverture poursuivie, les années 1978-1985 ont été les années les plus productives depuis 1949. À cela s'est ajoutée la décision de la réforme d'ensemble du système économique prise lors de la 3^e Session plénière du XII^e Comité central du PCC tenue en octobre 1984. Sur cette lancée, l'année 1985 marque un tournant : à la fin du sixième plan quinquennal où la Chine a enregistré une forte croissance économique, elle était sur le point d'entamer le septième plan quinquennal procédant à la réforme économique d'ampleur ; d'ailleurs, si nous voulons que l'année 1985 serve d'un point de repère, c'est que la Commission nationale de la réforme de l'écriture, après avoir changé de nom, a été dotée de nouvelles tâches en matière de l'aménagement linguistique, ce qui a ouvert une nouvelle page pour cette cause.

L'arrivée de la société de l'information, le développement des technologies, la mondialisation et l'ouverture sur l'étranger font en sorte que les politiques linguistiques de la langue chinoise relèveront de nouveaux défis et que les décideurs des politiques et la société se devront donc de réorienter les efforts en la matière.

3.1 Le renouvellement des institutions et la Conférence nationale des travaux de la langue et de l'écriture

3.1.1 Le renouvellement des institutions

Mise en place le 8 octobre 1954 et relevant directement du Conseil des affaires de l'État, la Commission nationale de la réforme de la langue et de l'écriture a connu les

vicissitudes pendant une trentaine d'années. Le 16 décembre 1985, le Bureau général du Conseil des affaires de l'État a publié *La note portant sur la transformation de la Commission nationale de la réforme de l'écriture* en Commission nationale des travaux de la langue et de l'écriture (voir supra). Cette institution, relevant encore directement du Conseil des affaires de l'État, a pour missions principales de concrétiser les politiques et les réglementations d'État au sujet des travaux linguistiques ; de favoriser la normalisation et la standardisation de la langue et de l'écriture ; de promouvoir les travaux de la réforme de la langue et de l'écriture et de mener à bien les services linguistiques sociaux.⁴⁹ Le 10 décembre 1988, ses missions se sont vues modifiées comme élaborant les politiques des travaux linguistiques ; établissant les normes de la langue et de l'écriture ; édictant les mesures de l'aménagement de la langue et de l'écriture et favorisant la normalisation et la standardisation de la langue et de l'écriture.⁵⁰

Lors de la réforme des institutions du Conseil des affaires de l'État introduite en 1998, la Commission nationale des travaux de la langue et de l'écriture a été intégrée au Ministère de l'éducation et elle se donne pour objectifs d'élaborer les politiques des travaux linguistiques ; de dresser le plan des travaux de la langue et de l'écriture à moyen et long terme ; établir les normes de la langue et de l'écriture chinoise et des ethnies minoritaires et en assurer la coordination et le contrôle ; diriger les travaux en faveur de la généralisation du putonghua.⁵¹ Entre-temps, le Département de gestion de l'emploi de la langue et de l'écriture et le Département de gestion de l'information de l'écriture ont été mis en place en son sein pour que les missions assignées à la Commission soient partagées.⁵²

⁴⁹ <http://www.china-language.gov.cn/6/yuyanwei.htm>, consulté le 15 février 2014.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ *Ibid.*

⁵² Le Département de gestion de l'emploi de la langue et de l'écriture est chargé d'élaborer les politiques des travaux linguistiques, de dresser le plan des travaux de la langue et de l'écriture à moyen et long terme, de diffuser le projet du pinyin, de diriger les travaux en faveur de la généralisation du putonghua, tandis que le Département de gestion de l'information de la langue et de l'écriture prend en charge l'établissement des normes de la langue et de l'écriture chinoise et des ethnies minoritaires et des normes du traitement informatique de la langue et de l'écriture chinoise et des ethnies minoritaires, les recherches sur le développement des techniques du traitement informatique de la langue. (Voir http://www.moe.edu.cn/publicfiles/business/htmlfiles/moe/A18_sjjs/201001/82465.html et

Outre que cette institution clé a changé de nom, la Commission nationale des travaux de la langue et de l'écriture a également élargi son champ d'activités telles que l'élaboration des politiques linguistiques, le traitement informatique de la langue chinoise, les normes des langues minoritaires à dessein de mieux répondre à la donne de la nouvelle ère qu'est la nôtre nécessitant la modernisation tous azimuts. Puis, du côté de la généralisation du putonghua, sous la direction du Ministère de l'éducation à compter de 1980 (voir supra), ce travail est revenu à cette institution suite à son intégration au ministère compétent en la matière. Ensuite, les développements étrangers des langues étrangères intéressent également les autorités impliquées de plus en plus dans la mondialisation. Enfin, la Commission est devenue l'acteur le plus important de la concrétisation et la coordination des politiques linguistiques dans un pays si étendu.

3.1.2 La Conférence nationale des travaux de la langue et de l'écriture

Depuis la Conférence nationale de la réforme de la langue et de l'écriture et la Conférence sur la normalisation du chinois moderne tenues en 1955, il n'y a pas eu de conférence des travaux de la langue et de l'écriture à l'échelle nationale. Approuvée par le Conseil des affaires de l'État, la Conférence nationale des travaux de la langue et de l'écriture, ayant réuni plus de 280 participants, a été organisée du 6 au 13 janvier 1986 à Beijing par la Commission nationale de l'Éducation et la Commission nationale des travaux de la langue et de l'écriture.

Lors de la cérémonie d'ouverture, le directeur adjoint de la Commission nationale de l'Éducation a prononcé un discours précisant les tâches de la Conférence : faire le bilan des travaux sur la langue et l'écriture menés depuis 30 ans ; discuter des tâches envisagées à la nouvelle ère ; échanges d'expériences et exalter ceux qui se

dévouent à l'aménagement linguistique.⁵³ Le vice Premier ministre Wan Li s'y est présenté et, vu l'emploi abusif des caractères traditionnels et la création abusive des caractères simplifiés, a insisté sur l'emploi standardisé de la langue et de l'écriture en faveur de la construction des deux civilisations et de la modernisation du socialisme.

Dans ce contexte, le directeur de la Commission nationale des travaux de la langue et de l'écriture Liu Daosheng a présenté le rapport intitulé « Les travaux sur la langue et l'écriture à la nouvelle ère ». Dans ce rapport, on s'est rappelé tout d'abord ce qui avait été effectué tel que la simplification et la normalisation des caractères, la généralisation du putonghua et du projet du pinyin. Ensuite, on y a mis en avant les principes et les principaux travaux sur la langue et l'écriture : concrétiser les politiques et la réglementation linguistiques, favoriser la normalisation et la standardisation de la langue et de l'écriture, diffuser d'ampleur le putonghua, poursuivre la généralisation du projet du pinyin, faire des recherches sur le traitement informatique des caractères, tenir compte de l'évolution linguistique et des besoins sociaux afin de mettre les travaux au service de la cause de la modernisation du socialisme, mettre en place des instances locales et adopter, le cas échéant, des mesures administratives de contrôle.

Cette Conférence a défini l'orientation à suivre pour les travaux linguistiques tant sur le statut que sur le corpus tout en prenant en considération l'aspect social de la langue. Basé sur les jalons posés lors de cette Conférence, le développement des travaux a pris de l'ampleur.

3.2 Les travaux législatifs et réglementaires

Depuis l'inscription de la généralisation du putonghua dans le marbre constitutionnel en 1982 dotant ce dernier de la plus haute importance dans la hiérarchie

⁵³ *La réforme de l'écriture dans la Chine d'aujourd'hui, op. cit., p. 512.*

d'ordre juridique, l'autorité a continué de mettre en vigueur des règlements et des lois à dessein de mieux faire le ménage dans le domaine de la langue et de l'écriture chinoise.

3.2.1 De principaux règlements

3.2.1.1 La note sur l'abolition du deuxième projet préliminaire de simplification des caractères et la correction de la confusion d'emploi des caractères dans la société

Le deuxième projet préliminaire de simplification des caractères regroupant 853 caractères simplifiés étant publié le 20 décembre 1975, ce projet préliminaire n'a été toujours pas transformé en projet, d'autant que les caractères simplifiés enregistrés dans la première liste n'ont plus été employés dans les manuels et les périodiques depuis le mois du juillet 1977.⁵⁴ La Commission nationale des travaux de la langue et de l'écriture, considérant que les caractères simplifiés figurés dans Le projet de simplification des caractères chinois de 1956 n'étaient pas tous encore employés correctement et que l'emploi abusif et fautif des caractères tend à se multiplier, a ainsi demandé le 25 février 1986 au Conseil des affaires de l'État des instructions sur l'abolition du deuxième projet préliminaire de simplification des caractères et la correction de la confusion d'emploi des caractères dans la société. Sur demande de la Commission, le Conseil des affaires de l'État les a approuvées et les lui a rendus le 24 juin de la même année. Ainsi Le deuxième projet préliminaire de simplification des caractères a-t-il été aboli et l'emploi des caractères enregistrés dans *La liste intégrale des caractères chinois simplifiés* de 1964 a-t-il été rendu obligatoire dans les domaines comme suit :

- « -Journaux, magazines, livres et les manuels scolaires à tous les niveaux ;
- Titres des films et des émissions de télévision, casting et sous-titres ;
- Bulletins, annonces, slogans, publicités, marques, enseignes et plaques de rue ;

⁵⁴ http://www.china-language.gov.cn/8/2007_6_20/1_8_2609_0_1182323786937.html, consulté le 17 février 2014.

-Traitement informatique des caractères. »⁵⁵

3.2.1.2 Le règlement concernant la gestion des toponymes

La romanisation des noms géographiques en chinois adoptant le projet du pinyin lors de la 3^e Conférence des Nations unies tenue à Athènes en septembre 1977 et la traduction des dossiers diplomatiques du gouvernement devant utiliser le projet du pinyin comme la norme de romanisation des anthroponymes et des toponymes en chinois dès 1979 (voir supra), dans l'intention de renforcer la gestion des toponymes et mieux répondre aux besoins des échanges internationaux et de la modernisation, le Conseil des affaires de l'État a mis en œuvre le 23 janvier 1986 Le règlement concernant la gestion des toponymes recouvrant noms géographiques, noms de l'administration territoriale, noms d'habitation.

Le règlement en question prévoit que le changement de nom doit s'effectuer tout en respectant ce que le Conseil des affaires de l'État a stipulé en cette matière et que les caractères peu utilisés dans les toponymes sont à éviter. Le Comité national de toponyme veille à ce que l'orthographe et la transcription des toponymes soient rendues conformes aux caractères normalisés et aux règles établies par le projet du pinyin.⁵⁶

3.2.1.3 Le règlement concernant les travaux d'alphabétisation

En vue de lutter contre l'analphabétisme, les autorités s'évertuent à généraliser l'éducation obligatoire à travers le pays et à promouvoir l'enseignement du pinyin et du putonghua. En vertu du Règlement relatif aux travaux d'alphabétisation publié le 5 février 1988 et révisé le 1^{er} août 1993 par le Conseil des affaires de l'État, pour

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ *Ibid.*

l'enseignement visant à baisser le taux d'analphabétisme, le putonghua est la langue d'enseignement pour l'alphabétisation. La maîtrise de la langue constitue un critère important pour l'alphabétisation individuelle, il a été par surcroît défini ainsi : les agriculteurs connaissent 1 500 caractères tandis que les habitants urbains, les employés en connaissent 2 000 ; ils arriveront à lire des journaux et articles faciles...⁵⁷

Les résultats étaient bien encourageants. Selon les données publiées par Le bureau national de statistiques de la RPC, le taux d'analphabétisme en 2012 était de 4,08% contre 9,16% en 2002.⁵⁸

3.2.1.4 Les règlements dans les activités professionnelles

Dans l'intention de normaliser l'emploi de la langue et de l'écriture dans la société et de favoriser l'échange et la communication, les autorités ont établi des règlements dans différentes professions, entre autres dans l'audiovisuel, la cinématographie, la publication, la publicité, le commerce.

3.2.1.4.1 Quelques règlements sur l'emploi de la langue et de l'écriture dans l'audiovisuel et la cinématographie

Dans l'esprit de renforcer la normalisation de l'emploi de la langue et de l'écriture dans l'audiovisuel et la cinématographie, la Commission nationale des travaux de la langue et de l'écriture et le ministère de la Radio et de la Télévision d'alors ont publié conjointement le 1^{er} avril 1987 Quelques règlements sur l'emploi de la langue et de l'écriture dans l'audiovisuel et la cinématographie stipulant que les émissions des opéras traditionnels et celles tournées en langue minoritaires exceptées, les films et les

⁵⁷ http://www.moe.edu.cn/publicfiles/business/htmlfiles/moe/moe_620/200408/1383.html, consulté le 21 février 2014.

⁵⁸ http://www.stats.gov.cn/ztjc/ztfx/kxfzcyjhh/201208/t20120817_72839.html, consulté le 21 février 2014.

feuilletons doivent être tournés en principe en putonghua dont la prononciation a pour norme *La liste de la révision de la prononciation des mots polyphones du putonghua* rectifiée en décembre 1985, que l'utilisation des caractères simplifiés et du pinyin doivent se référer à *La liste intégrale des caractères chinois simplifiés* republiée le 10 octobre 1986 et aux *Règles d'orthographe du pinyin* rendues au public le 1^{er} juillet 1988 et que les services de production de télévision et cinématographique doivent mettre en place un système rigoureux d'examen à dessein que la langue et l'écriture employées soient conformes aux normes.⁵⁹

3.2.1.4.2 Quelques règlements sur l'emploi des caractères et du pinyin de l'enseigne de l'entreprise et du magasin, de l'emballage des produits commercialisés et de la publicité

Avec le développement de l'économie suivant la politique de réforme et d'ouverture, le commerce a pris son essor à telle enseigne que de plus en plus de magasins se sont ouverts et que la circulation des produits commercialisés s'est multipliée. Il s'est ensuivi que la confusion de l'emploi de la langue et de l'écriture a été semée dans la société, ce qui s'est déjà fait remarquer lors de la Conférence nationale des travaux de la langue et de l'écriture de 1986.

Pour ce faire, la Commission nationale des travaux de la langue et de l'écriture ainsi que le ministère du Commerce, le ministère de l'Économie et du Commerce extérieurs, le Bureau national de commerce et d'industrie ont publié *Quelques règlements sur l'emploi des caractères et du pinyin de l'enseigne de l'entreprise et du magasin, de l'emballages des produits commercialisés et de la publicité* le 10 avril 1987 en vertu desquels les caractères simplifiés doivent impérativement utilisés dans les enseignes

⁵⁹ *La réforme de l'écriture dans la Chine d'aujourd'hui, op. cit., p. 630.*

susmentionnées et l'emploi des variantes des caractères et des caractères traditionnels sont en principe interdit sauf les produits à vendre à l'étranger employant toujours les caractères traditionnels ; l'emploi du pinyin doit également respecter les règles d'orthographe du pinyin et pour les noms et les adresses des entreprises sur l'emballage des produits et dans les publicités, il faut employer les caractères avec ou sans le pinyin, l'emploi seul du pinyin n'est pourtant pas autorisé.⁶⁰

3.2.1.4.3 Les règlements sur l'emploi des caractères dans les publications

Pour la publication qui joue un rôle important dans la diffusion de la langue standard et qui véhicule la culture, la Commission nationale des travaux de la langue et de l'écriture et la Délégation nationale de la presse et de la publication d'alors ont publié le 7 juillet 1992 les *Règlements sur l'emploi des caractères dans les publications*.

Conformément à ce que dispose Les règlements en question, tous les journaux, périodiques, livres et productions audiovisuelles, dont la publication est autorisée par l'administration de la publication nationale, doivent employer les caractères enregistrés sur La liste intégrale des caractères chinois simplifiés republiée le 10 octobre 1986 et La liste des caractères d'usage commun du chinois moderne publiée en mars 1988, les œuvres classiques, calligraphiques et les journaux, périodiques, livres et productions audiovisuelles de Taïwan, Hongkong, Macao circulés pourraient employer les caractères traditionnels et les variantes sous l'autorisation. De plus, Les règlements ont aussi prévu à l'article 11 des mesures de contrôle : en cas d'infraction, sommation de correction, avertissement, amende d'entre 500 yuans et 5 000 yuans et suspension d'activités peuvent y être appliqués selon les cas.⁶¹

Ces règlements susmentionnés mis à part, la Commission nationale des travaux

⁶⁰ *Ibid.*, p. 653.

⁶¹ *Ibid.*, pp. 714-717.

de la langue et de l'écriture et les autres instances concernées sont intervenues dans d'autres milieux dont le tourisme en 1986 et le sport en 1992.⁶²

3.2.2 La Loi sur la langue et l'écriture communes nationales

Si, après l'inscription de la généralisation du putonghua dans la Constitution de 1982, l'Administration publique a mis en place successivement des règlements sur l'emploi de la langue et de l'écriture dans les domaines publics, au niveau législatif, il n'y avait toujours pas une loi en cette matière. En effet, entre 1990 et 1996, les propositions et les motions des membres de l'Assemblée populaire nationale et du Comité national de la Conférence consultative politique du peuple chinois étaient au nombre de 97. Lors de la 4^e session de la 8^e Assemblée populaire nationale en 1996, 227 députés ont présenté sept motions afin de demander l'élaboration d'une loi sur la langue et l'écriture communes nationales.⁶³ À ces appels lancés par les députés se sont ajoutés les sollicitations de la modernisation, le contexte où l'on prône la gouvernance basée sur la loi, les expériences pratiques accumulées des règlements en la matière et des législations linguistiques dans d'autres pays pouvant servir d'exemple.

Le travail de préparation du projet de la Loi sur la langue et l'écriture communes nationales a été mené sous la direction de la Commission de l'éducation, des sciences, de la culture et de la santé publique de l'Assemblée populaire nationale dès janvier 1997. Consciente du rôle que jouent la standardisation et la normalisation de la langue et l'écriture dans la généralisation de l'éducation, de la culture, le progrès des sciences et de la technologie, l'autorité a fait des remarques en vue de soutenir les travaux. Lors de la Conférence nationale sur les travaux de la langue et de l'écriture tenue en 1997,

⁶² *La note sur le renforcement de l'ouverture et la généralisation du putonghua dans les villes touristiques*, le 24 juillet 1986 et *Les règlements sur l'emploi des caractères et du pinyin dans diverses activités sportives*, le 9 juillet 1992, http://www.china-language.gov.cn/8/2007_7_27/1_8_2931_0_1185508069552.html, consulté le 21 février 2014.

⁶³ WANG Tiekun, « Essai sur les incidences et les particularités de la Loi sur la langue et l'écriture communes nationales », In *Revue d'Aménagement linguistique*, Office québécois de la langue française, No. 106, été 2003, p. 94.

Li Lanqing, le vice Premier ministre d'alors, y a prononcé un discours sur la relation qu'entretiennent les travaux linguistiques avec généralisation de l'éducation, de la culture, le progrès des sciences et de la technologie :

Le degré de standardisation et de normalisation linguistiques est un indicateur du niveau de développement culturel. Instrument d'harmonisation de la production et de la vie sociales, la langue et l'écriture servent la vie économique, politique et culturelle de la société ; elles ont des répercussions certaines sur le progrès social. Le point crucial du progrès social de demain est l'accélération des progrès scientifiques et technologiques et l'amélioration de la compétence des travailleurs. Pour ce qui est de l'accélération des progrès scientifiques et technologiques, le traitement de l'information en chinois constitue un des points clé de la haute technologie. Or la standardisation et normalisation de la langue et de l'écriture, ainsi que le niveau de la recherche appliquée dans le domaine, sont une nécessité préalable à l'amélioration des technologies de traitement de l'information en chinois. Pour ce qui est de la compétence des travailleurs, cela consiste en principe à élever la morale idéologique et le niveau culturel, or l'aptitude linguistique est un facteur fondamental du niveau culturel. La construction de la modernisation socialiste exige des travailleurs par centaines de millions et des millions de spécialistes compétents. Outre les exigences en matière d'idéologie et de spécialisation, il faut aussi faire en sorte qu'ils possèdent des aptitudes linguistiques assez élevées.⁶⁴

Au bout de trois ans et dix mois, le projet de la Loi sur la langue et l'écriture communes nationales s'est vu adopté le 31 octobre 2000 lors de la 18^e session de la 9^e Assemblée populaire nationale et il est promulgué le jour même par le Président d'alors de la République, Jiang Zemin. Entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2001, cette loi est composée de 4 chapitres et 28 articles concrétisant les grandes orientations et les principales politiques au sujet des travaux de la langue et de l'écriture.

3.2.2.1 Quelques caractéristiques de la Loi sur la langue et l'écriture communes nationales

En l'absence de clauses coercitives, cette loi se soucie plutôt d'inciter les citoyens à respecter les normes et les standards d'utilisation de la langue et de l'écriture

⁶⁴ *Ibid.*, p. 93.

nationale que dus punir. Comme le vice Président du Comité permanent de la 9^e Assemblée nationale a souligné :

La langue et l'écriture constituent en elles-mêmes un système extrêmement complexe. Les relations entre standardisation, normalisation et évolution de la langue et de l'écriture sont fort complexes. En même temps, une utilisation correcte de la langue et de l'écriture par un pays, un peuple ou un individu est directement liée au degré de normalisation, au niveau de conscience par rapport aux normes comportementales ainsi qu'au niveau d'éducation reçu. Pour un pays en voie de développement qu'est la Chine, il est évident que le niveau des standards d'utilisation de la langue et de l'écriture va continuer de s'accroître en même temps que le progrès social. Au cours de cette période de temps relativement longue, l'incitation du gouvernement se doit d'être cohérente et efficace. Les secteurs concernés doivent prendre conscience qu'en statuant ainsi, la loi rend de fait leur tâche beaucoup plus lourde et ils doivent mettre la généralisation du putonghua et des caractères normalisés à l'ordre du jour, apprendre à réaliser un travail incitatif et exceller dans la réalisation de cette tâche, tel que la loi le prévoit.⁶⁵

Cette loi à caractère incitatif s'adapte au développement et à l'évolution de la langue et de l'écriture. Appliquer simplement des sanctions aux problèmes linguistiques ne constitue pas un moyen bien efficace. Les objectifs visés par cette loi sont d'inciter les citoyens à respecter les normes et les standards d'utilisation de la langue et de l'écriture nationales et les règlements en cette matière. En plus, cela convient aussi à la situation de la Chine au stade premier du socialisme où les travaux sur la langue et l'écriture communes nationales laissent encore beaucoup à désirer, dans les régions reculées et moins développées en particulier.

Le caractère incitatif mis à part, la généralisation du putonghua et des caractères normalisés et l'enrichissement de la langue nationale constituant les questions à régler d'urgence, l'élaboration de cette loi a pris en compte la réalité linguistique du pays ainsi que des particularités dans l'évolution de la langue et de l'écriture sans qu'il n'y ait de stipulations fort rigides. Si la loi en question insiste sur la normativité au sujet de la politique d'application de la langue et de l'écriture communes nationales dans les secteurs publics, l'éducation, l'audiovisuel, la presse, le commerce dont les enseignes et

⁶⁵ Discours à la Conférence sur l'étude, la diffusion et l'application de la Loi sur la langue et l'écriture communes nationales, Construction de la langue orale et écrite, 2001, No. 1.

l'emballage des produits (articles 3, 9-14), celle-là ne vise pas à restreindre l'emploi des langues et des écritures minoritaires. En revanche, elle dispose dans l'article 8 que « toute ethnies a la liberté d'utiliser et de développer leur propre langue et écriture. L'utilisation des langues et des écritures des ethnies minoritaires relève des stipulations en la matière qui figurent dans la Constitution, dans la Loi sur les régions autonomes et autres lois. »⁶⁶ Le putonghua et les caractères normalisés peuvent coexister avec les langues et les écritures minoritaires. En plus, elle prévoit des cas particuliers ou des endroits particuliers où l'on garde les caractères traditionnels, les variantes et où l'on utilise le dialecte dans les articles 16 et 17.⁶⁷ Ainsi montre-t-elle la fermeté dans les articles sur l'emploi du putonghua et des caractères normalisés d'une part, et la souplesse concernant le rapport entre la langue et l'écriture communes nationales et celles utilisées par les ethnies minoritaires.

3.2.2.2 La portée de la Loi sur la langue et l'écriture communes nationales

Promulguée au début du XXI^e siècle, la Loi sur la langue et l'écriture communes nationales est la première loi linguistique de l'histoire de la Chine. Événement important pour l'usage social de la langue et l'écriture, elle a des portées en la matière.

Premièrement, du fait que la Chine est un pays où vivent au total 56 ethnies employant plus de 70 langues parlées et plus de 50 langues écrites. Les échanges entre diverses ethnies réparties dans différentes régions nécessitent le vecteur d'une langue et d'une écriture courantes communes sur l'ensemble du territoire du pays. De même, les échanges avec l'étranger nécessitent aussi une langue et une écriture communes représentant le pays et le peuple chinois. Il y a en effet huit groupes principaux de dialectes en Chine et les incompréhensions entre eux peuvent constituer un obstacle aux

⁶⁶ http://www.china-language.gov.cn/8/2007_6_20/1_8_2587_0_1182320493406.html, consulté le 27 février 2014.

⁶⁷ *Ibid.*

échanges interethniques et interrégionaux, d'autant que les caractères ayant de nombreux traits et variantes graphiques sont difficiles à écrire et à maîtriser. L'emploi des caractères non normalisés peut défavoriser les échanges culturels. De nos jours, la Chine est bien dans un processus de construction et d'amélioration de son économie socialiste de marché, le redressement du pays par l'éducation et les sciences, le développement de la région ouest, l'amélioration de la qualité du peuple chinois sont d'une grande importance. Il s'avère alors plus que jamais urgent de généraliser la langue et l'écriture communes nationales que sont le putonghua et les caractères normalisés. Ayant établi un statut d'usage commun national pour le putonghua et les caractères normalisés, qui servent d'un des liens culturels et spirituels du pays, cette loi répond aux exigences qu'ont l'unification nationale, l'union des peuples et le progrès social sur le plan de la langue et de l'écriture.

Deuxièmement, comme on l'a développé dans les chapitres précédents, dès la fondation de la République populaire de Chine en 1949, L'État et le PCC attachent une grande importance à la normalisation de la langue et de l'écriture. En plus de 50 ans, ayant fait effectuer aux spécialistes des recherches sur ce sujet, l'autorité et les instances compétentes ont publié successivement des normes dont Le projet du pinyin, La liste intégrale des caractères chinois simplifiés, La liste de révision de la prononciation des mots polyphones du putonghua, L'ensemble fondamental de jeux de caractères de codage des caractères chinois pour l'échange d'information. Ces résultats ont beaucoup contribué à la généralisation du putonghua et du pinyin et à la lutte contre l'analphabétisme. Mais à l'heure actuelle, à l'entrée de l'ère de l'information où le traitement de l'information en chinois exige plus d'efforts sur les travaux de standardisation linguistique, à l'ère de la mondialisation au sein de laquelle les échanges interculturels deviennent de plus en plus nombreux et l'anglais joue un rôle de plus en plus important dans le commerce et est de plus en plus employé dans la société et dans les médias à tel point que certains

phénomènes confus et les tendances non-désirables sont apparus dans l'emploi de la langue et de l'écriture, par exemple, le mélange volontaire d'emploi de chinois et d'anglais par les présentateurs dans les émissions, le niveau de maîtrise de la langue chinoise en baisse. L'entrée en vigueur de cette loi peut assurer un développement sain de la langue chinoise dans la société et l'éducation et stimuler les secteurs concernés à peaufiner les normes et à développer la recherche scientifique sur le traitement de l'information en chinois normalisé.

Troisièmement, avant la promulgation de cette loi, la gestion de l'emploi de la langue et de l'écriture s'est appuyée sur des ordonnances réglementaires. Leur autorité est mise en bémol du fait de leur assise légale insuffisante, telle qu'un certain retard persiste encore entre la réalité de l'emploi de la langue et de l'écriture et la nécessité du progrès social. Par exemple, les enseignes de magasin, les emballages et modes d'emploi de produits commerciaux faisaient un usage abusif des langues étrangères. L'adoption de la Loi sur la langue et l'écriture communes nationales a changé fondamentalement la donne : dorénavant, divers secteurs touchés par les travaux linguistiques constituent un élément fondamental dans l'application de la loi.

Enfin, l'usage de la langue et de l'écriture conforme ou non aux normes révèle souvent le niveau de civilisation d'un pays, d'une ville ou d'un groupe ethnique. L'usage non normalisé peut nuire à l'environnement urbain et freiner dans une certaine mesure le progrès économique et social. Le recours à la loi pour généraliser le putonghua et les caractères normalisés favorise l'amélioration de la connaissance des citoyens des normes linguistiques et leur capacité d'employer la langue et l'écriture communes nationales.

Outre la Loi sur la langue et l'écriture communes nationales, diverses lois promulguées ont entrepris des ajustements concrets en la matière, il s'agit de la Loi de l'éducation, La loi sur les marques déposées, de La loi sur la publicité, de La loi sur la protection du consommateur, de la Loi sur la protection des mineurs, etc.

3.3 Les principaux travaux linguistiques menés depuis 1985

À l'issue de la Conférence nationale des travaux de la langue et de l'écriture ayant défini l'orientation à suivre pour les travaux linguistiques en 1986, outre les travaux législatifs, ceux du corpus ont été également avancés. Les priorités sont accordées, comme durant 1978-1985, à la normalisation des caractères chinois, à la diffusion du pinyin, à la généralisation du putonghua et au traitement informatique de la langue et de l'écriture chinoises. En 1997, s'est tenue à Beijing une nouvelle Conférence nationale des travaux de la langue et de l'écriture lors de laquelle les quatre priorités ont été maintenues.

3.3.1 Sur la normalisation des caractères chinois

La Commission nationale de l'Éducation et la Commission nationale des travaux de la langue et de l'écriture ont publié conjointement le 26 janvier 1986 la *Liste des caractères d'usage fréquent du chinois moderne* réunissant 2 500 caractères enseignés au niveau primaire et 1 000 au niveau secondaire. Le 25 mars a vu la publication de la *Liste des caractères d'usage commun du chinois moderne* comptant 7 000 caractères. Ces deux listes ont été utilisées jusque le 5 juin 2013 où la *Liste générale des caractères d'usage commun normalisés* s'est vu publiée par le Conseil des affaires de l'État. En se référant à la première liste de variantes de caractère de 1955, à *La liste intégrale des caractères chinois simplifiés* de 1986, aux deux listes susmentionnées et s'appuyant sur le corpus des 55 disciplines des sciences humaine et sociale, naturelle, la Liste de 2013 a enregistré 8 105 caractères organisés en trois catégories. 3 500 caractères dans la première catégorie sont utilisés essentiellement pour l'enseignement primaire et la

vulgarisation de la culture ; 3 000 dans la deuxième catégorie sont destinés à la publication, au traitement informatique, tandis que 1 605 sont employés pour les noms propres, les termes scientifiques et la littérature traditionnelle. Enfin, cette liste est ouverte à d'éventuels ajouts et modifications avec le temps.⁶⁸

De plus, la Commission nationale de l'Éducation et la Commission nationale des travaux de la langue et de l'écriture et la Délégation nationale de la presse et de la publication d'alors ont rendu au public le 7 avril 1997 les Normes sur l'ordre des traits des caractères d'usage commun du chinois moderne. La liste d'aménagement des premières variantes de caractères a été publiée le 12 décembre 2001 par le Ministère de l'éducation et la Commission nationale de l'Éducation et la Commission nationale des travaux de la langue et de l'écriture⁶⁹.

3.3.2 Sur le projet du pinyin

3.3.2.1 Les Règles générales d'orthographe du pinyin

La Commission nationale des travaux de la langue et de l'écriture ainsi que le Comité de recherche sur la réforme de l'écriture de Shanghai, le Comité de l'Éducation de Hangzhou ont mené une expérimentation sur l'orthographe du pinyin ayant pour cobayes 104 372 mots dans 400 articles qui traitent des sujets divers dont critique politique, littérature et art, vulgarisation scientifique et application. Appuyées sur les statistiques de cette expérimentation, la Commission nationale des travaux de la langue et de l'écriture et la Commission nationale de l'Éducation ont publié le 1^{er} juillet 1988 « Les Règles générales d'orthographe du pinyin ». Les Règles ont pour principes essentiels :

-l'unité d'orthographe est le mot ;

-les règles sont développées selon la fonction grammaticale des mots ;

⁶⁸ http://www.gov.cn/zwgc/2013-08/19/content_2469793.htm, consulté le 27 février 2014.

⁶⁹ <http://www.china-language.gov.cn/wenziguifan/index.htm>, consulté le 3 mars 2014.

-les règles des homonymes sont laissées à étudier ultérieurement ;
-les règles spéciales telles que celles de la lettre en majuscule, de l'anthroponyme, du toponyme sont à discuter ultérieurement.

Le 22 janvier 1996 et le 1^{er} octobre 2012, ces règles ont été modifiées à deux reprises afin de les adapter à la modernité.

3.3.2.2 D'autres résultats

Basée sur les *Règles de translittération en pinyin des titres de publications en chinois* de 1982 et les *Règles générales d'orthographe du pinyin* (voir supra), l'Administration nationale de la supervision de technologie d'alors a approuvé le 1^{er} février 1992 les *Règles de translittération en pinyin des titres de publications en chinois* à la place de celles-là.

A l'entrée du XXI^e siècle où l'on se sert de plus en plus d'ordinateur, la plupart des initiaux et des finals peuvent être saisis sur le clavier universel du fait de la romanisation de l'écriture chinoise. Cependant, certaines lettres et les tons n'avaient pas de touches correspondantes. Différentes méthodes de saisie ont créé leur propre façon de saisir, elles se différencient l'une de l'autre. Pour se sortir de cet imbroglio, l'autorité s'est décidée à établir le Standard pour le schéma de la saisie du pinyin sur le clavier universel. Le 2 février 2001, la Commission nationale des travaux de la langue et de l'écriture a publié le Standard dans lequel on saisit ü par la touche u ou v, les quatre tons et le ton neutre sont saisis par les touches 1-5.⁷⁰

3.3.3 Sur la généralisation du putonghua

⁷⁰ <http://www.china-language.gov.cn/wenziguifan/managed/034.htm>, consulté le 5 avril 2014.

Outre que l'autorité continue de généraliser le putonghua dans les activités commerciales, économique et touristiques, à partir d'octobre 1994, la Commission nationale des travaux de la langue et de l'écriture, la Commission nationale de l'Éducation ainsi que le ministère de la Radio, de la Cinématographie et de la Télévision d'alors ont mis en place Le Putonghua Shuiping Ceshi (PSC, Test d'Évaluation du putonghua) qui a pour objectif d'évaluer le niveau du putonghua des candidats. Présentateur, enseignant et personnel de l'organisme public doivent passer le PSC et atteindre chacun le niveau requis par l'État. Sur sa lancée, la Commission nationale des travaux de la langue et de l'écriture a publié en 1997 les Critères des niveaux de références du putonghua selon lesquels on a établi trois niveaux qui comptent chacun deux sous-niveaux. Le Niveau 1 veut dire que le candidat parle putonghua standard ; le Niveau 2 le putonghua assez standard et le Niveau 3 le putonghua passable. L'évaluation de PSC est portée sur la prononciation, l'intonation, l'expression orale en continu. Présentateur, acteur et comédien doivent atteindre le Niveau 1 tandis que, enseignant et étudiant doivent atteindre le Niveau 2 et fonctionnaire, employé du service public Niveau 3.⁷¹

Les travaux en cette matière ont pris de l'ampleur avec la création en 1998 de la Semaine nationale de la généralisation du putonghua. En 1997, le Conseil des affaires de l'État a approuvé la mise en place de la Semaine nationale de la généralisation du putonghua qui se tient annuellement durant la troisième semaine de septembre. La 1^{ère} édition a été organisée en 1998 et cet événement, doté d'un sujet chaque année, se poursuit sans cesse jusqu'aujourd'hui sous la direction des 9 départements concouru par les autorités locales et constitue l'une des plus importantes plates-formes pour sensibiliser les citoyens à l'importance de la généralisation du putonghua.

⁷¹ Selon les Critères des niveaux de références du putonghua, le résultat supérieur à 92 points est classé au Niveau 1, le résultat entre 80 et 91,99 au Niveau 2 et le résultat entre 60 et 79,99 au Niveau 3. <http://psc.shyywz.com//pthcej/159.htm>, consulté le 7 avril 2014. À noter que, les enseignants et les élèves des spécialités de théâtre, de film, de télévision et de présentateur et les enseignants de chinois doivent avoir un niveau plus exigé.

3.3.4 Sur le traitement informatique de la langue et de l'écriture chinoises

Depuis les années 1980, l'autorité a été consciente de l'essor informatique qui a commencé à exercer une influence de plus en plus marquée sur la société dans tous les milieux dont la langue. Pour répondre aux besoins de l'échange informatique des caractères, ont été mis en place ensemble de jeux de caractères de codage, matrices de caractères, méthodes de saisie qui servent de base pour le développement du traitement informatique de la langue et de l'écriture chinoises.

Depuis 1986, l'Administration nationale de la supervision de technologie d'alors a rendu au public successivement l'Ensemble des matrices de caractères 36×36 (1989), 48×48 (1989), 128×128 (1992, 1993), 256×256(1992, 1993) et l'Ensemble de données matricielles pour les polices de caractères⁷². À la différence des Ensembles publiés en 1985 et 1986 qui constituent GB (norme nationale) à caractère obligatoire, ceux publiés après relèvent de GB/T (norme nationale recommandée). De plus, l'Ensemble des mots d'usage commun pour la saisie des caractères sur ordinateurs a été publié en 1995 par l'Administration nationale de la supervision de technologie afin de rendre la saisie plus efficace et de la standardiser.

Avec un déferlement de produits numériques, le développement d'Internet et de technologie et le besoin d'une communication rapide, on a abordé la saisie par le son. Des développeurs ont créé des applications permettant de saisir les caractères sur ordinateurs et téléphones portables par le truchement d'une énonciation telles que la Méthode de saisie par l'énonciation en chinois, la Méthode de saisie par l'énonciation de Xunfei. Mais le taux d'encodage est variable l'une de l'autre surtout en ce qui concerne la saisie des phrases. Dans la circonstance où le traitement informatique des caractères se

⁷² Les polices de caractères concernées sont : *kaishu* (style régulier), *songti* (style de la dynastie des Song), *heiti* (style noir) et *fangsongti* (imitation du *songti*).

développe peu à peu vers celui des mots et des phrases, il est nécessaire d'établir des répertoires de phrases types et le corpus en mesure de favoriser la compréhension de la langue.

Consciente de l'importance de la toile dont le développement en Chine est retardé par rapport aux pays industrialisés, l'autorité met en accent sur l'héritage et la diffusion culturelle chinoise sur la Toile qui nécessite la prise en compte de l'emploi de la langue. Pour ce faire, le Département de gestion de l'information de la langue et de l'écriture a pris l'initiative d'établir l'Ensemble des jeux de caractères chinois réunissant tous les signes et écritures chinois véhiculant la culture chinoise à dessein de mieux sauvegarder la culture chinoise et à construire des bibliothèques et des archives numériques. En 2004, le projet du Grand ensemble des jeux de caractères chinois réunissant tous les signes et écritures chinois a été inscrit dans les projets majeurs du Ministère de l'éducation et il est toujours en construction.

3.4 Les travaux terminologiques

La Commission nationale de révision des termes des sciences naturelles une fois mise en place en 1985, le Conseil des Affaires de l'État s'est mis d'accord sur l'autorité des termes publiés par la Commission dans l'usage de l'enseignement, la recherche et les activités de production. Les termes révisés se voient publiés dans le périodique bimestriel *La Terminologie des sciences et technologies de la Chine*, apparu également en 1985, qui, en réunissant les efforts de la part des scientifiques et des linguistes, se veut une référence pour les travaux terminologiques dans la communauté « sinophone ».

Le 23 juin 1990, le Comité national des Sciences, l'Académie des Sciences, le Comité national de l'Éducation ainsi que la Délégation nationale de la presse et de la

publication d'alors ont publié *L'Avis sur l'emploi des termes scientifiques* publiés par la Commission nationale de révision des termes des sciences naturelles selon lequel les établissements de presse et les maisons d'édition doivent employer les termes publiés dans leurs publications dont les ouvrages de référence et toutes les méthodes en particulier.⁷³

La coopération avec Taïwan a débuté dans les années 1990. En juin 1996, s'est tenu à Huangshan organisé par la Commission nationale de révision des termes des sciences naturelles le Colloque sur les termes astronomiques employés des deux côtés du Déroit de Taïwan et en juillet de la même année, la Commission a participé au Colloque sur les termes de la navigation maritime employés des deux côtés du Déroit de Taïwan, organisé à Taipei.

En 1997, la Commission, devenue la Commission nationale de révision des termes des sciences et technologies, a publié les premiers termes informatiques. Pour mieux diffuser les termes scientifiques publiés, la Commission a créé son propre site web officiel en 2004 sur lequel plus de 300 mille termes révisés sont accessibles.

En 2008, le fait que la Chine est devenue membre permanent de l'ISO dont le représentant est l'Administration nationale de Standardisation renforcerait la coopération de la Chine et des autres pays membres pour la normalisation des termes.

3.5 La diffusion de la langue chinoise à travers le monde

Si, depuis 1949, l'autorité chinoise s'attaque à normaliser la langue et l'écriture à l'échelle nationale en mettant en place le projet du pinyin et en standardisant le putonghua, avec l'essor économique et le retour au premier rang international depuis la réforme et l'ouverture de 1978 en particulier, la langue chinoise s'ouvre elle aussi à

⁷³ <http://www.cnctst.cn/Home/History>, consulté le 11 juin 2013.

l'étranger. Outre l'organisation par l'université de Tsinghua en 1950 du stage réservé aux étudiants étrangers à courte durée et l'adoption du projet du pinyin comme la norme internationale de romanisation des noms géographiques en chinois en 1977 et ISO 7098 : 1982 Documentation : romanisation du chinois en adoptant le projet du pinyin (voir supra), l'autorité veut diffuser le chinois au niveau international et renforcer son statut.

Dans cet esprit, l'enseignement du chinois langue étrangère joue un rôle de plus en plus important de la diffusion du chinois. L'année 1978 a vu la mise en place de l'enseignement du chinois à courte durée à l'Institut des langues de Beijing qui a accueilli 28 étudiants étrangers français qui apprenaient la langue chinoise. Les premières 8 méthodes ont été publiées l'une après l'autre depuis 1980.⁷⁴ En 1985, la Commission nationale de l'Éducation a donné l'autorisation à quatre universités de créer en leur sein la spécialité de Chinois langue étrangère et jusqu'en 2012, 62 établissements supérieurs ont mis en place cette spécialité et recrutent chaque année près de 4 000 étudiants.⁷⁵ Pour mieux répondre aux besoins des apprenants du chinois, le premier Séminaire international de l'enseignement du chinois a eu lieu en 1985 à Beijing. En 1987, lors du deuxième Séminaire, l'Association mondiale de l'enseignement du chinois a été fondée. Des enseignants de chinois à travers le monde peuvent ainsi échanger des idées académiques et des expériences pédagogiques sur ces plates-formes.

En outre, le Ministère de l'éducation a chargé en 1984 l'Institut des langues étrangères de développer le HSK (le test d'évaluation du chinois) afin de tester les compétences linguistiques en chinois des personnes ne l'ayant pas comme langue maternelle. Le HSK a été appliqué à partir de 1990 et le Bureau national du chinois (Hanban) relevant du Ministère de l'éducation a introduit à compter de 2009 une nouvelle version du HSK qui se divise en six niveaux correspondant aux niveaux définis par CECRL :

⁷⁴ http://guoqing.china.com.cn/2012-07/18/content_25943207.htm, consulté le 14 juin 2014.

⁷⁵ *Ibid.*

Niveau HSK	Vocabulaire requis	Niveau CECRL
6	Plus de 5 000	C2
5	2 500	C1
4	1 200	B2
3	600	B1
2	300	A2
1	150	A1 ⁷⁶

Le HSK se tient une fois par mois et le test en ligne est possible dans certains centres de test agréés.

Il y a aussi un test normalisé réservé aux enfants de moins de 15 ans YCT (Youth Chinese test) et un test normalisé pour le commerce BCT (Business Chinese Test). Le nombre du centre de test agréé tout confondu est au 846 répartis dans 103 pays dont 507 à l'étranger.⁷⁷

Depuis 2002, le Bureau national du chinois organise le concours Chinese Bridge, une compétition ouverte aux étudiants étrangers qui apprennent le chinois. Jusqu'en 2013, les 12 éditions ont plus de 300 mille étudiants candidats venant de plus de 80 pays en compétition préliminaire dont plus de mille se rendent en Chine pour la compétition finale⁷⁸. Pour encourager les jeunes à apprendre le chinois, le concours Chinese Bridge pour les élèves étrangers entre 15 et 20 ans à l'étranger a été lancé en 2008. En même année, le concours ouvert aux étudiants étrangers en Chine ayant pour langue maternelle autre que le chinois a vu le jour. Les concours Chinese Bridge sont devenus une activité culturelle de renom pour les échanges culturels à l'échelle internationale avec le concours de la diffusion sur la chaîne de la télévision nationale.

⁷⁶ Tableau traduit d'après le site http://www.hanban.edu.cn/tests/node_7486.htm, consulté le 14 juin 2014.

⁷⁷ http://www.hanban.org/tests/node_7482.htm, consulté le 14 juin 2014.

⁷⁸ http://www.hanban.edu.cn/chinesebridge/node_7489.htm, consulté le 14 juin 2014.

Sur sa lancée, l'autorité cherche à créer à l'étranger des établissements d'enseignement du chinois et de diffusion de la culture chinoise – Institut Confucius. Le premier Institut Confucius a été fondé conjointement le 24 novembre 1994 à Séoul par l'Institut d'étude de coopération de la culture sino-coréenne et le Bureau national du chinois. Les Instituts Confucius sont des établissements à but non-lucratif, fondés conjointement par la Chine et un pays étranger ou une région étrangère, ayant pour objectifs enseignement du chinois, formation des enseignants de chinois, offre des ressources pédagogiques, organisation des tests de chinois et échanges linguistiques et culturels. Fin 2013, il y a au total 440 Instituts Confucius installés dans 115 pays ou régions répartis sur les 5 continents⁷⁹. Ils constituent un point de rencontre dans chaque pays pour faire parler le chinois et faire connaître la culture chinoise et la Chine. Avec le développement d'Internet, a été mis en ligne l'Institut Confucius qui propose des cours et des informations pratiques sur l'apprentissage de la langue chinoise et la culture chinoise.

En retraçant l'histoire des politiques linguistiques du chinois depuis la fondation de la République populaire de Chine en 1949, en l'espace d'une cinquantaine d'années, nous pouvons arriver à quelques constatations :

Premièrement, dans un pays où il existe un grand nombre de variétés de langues, l'aménagement linguistique s'avère d'autant plus loin d'être aisé que la naissance d'une nouvelle république vient d'être annoncée et que les travaux sont interrompus pendant dix ans. On a mis presque une décennie pour s'accorder sur le projet du pinyin tandis que les tâches de la généralisation du putonghua et de la normalisation des caractères chinois exigent des efforts constants.

Deuxièmement, les trois préoccupations majeures qui occupent l'autorité sont la normalisation des caractères chinois, la diffusion du projet du pinyin et la généralisation du putonghua. À l'entrée de la nouvelle ère qu'est celle de l'information, le traitement

⁷⁹ http://www.hanban.org/confuciusinstitutes/node_10961.htm, consulté le 14 juin 2014.

informatique de la langue et de l'écriture chinoises se situe alors également au premier rang des préoccupations.

Troisièmement, afin de mener à bien les politiques linguistiques du chinois, l'autorité a créé des instances compétentes qui orientent et mettent en œuvre les politiques. Différents ministères et commissions y sont impliqués dont celui de l'Éducation et du Commerce. La Commission nationale des travaux de la langue et de l'écriture sous la direction du Ministère de l'éducation est l'acteur principal en cette matière.

Quatrièmement, l'aménagement sur le corpus est en essor à travers la Chine. Le projet du pinyin et la généralisation du putonghua sont exigés dans l'enseignement, le commerce, l'audiovisuel. On apprend à écrire les caractères simplifiés et normalisés. Le traitement informatique de la langue et de l'écriture est mené d'emblée à partir des années 1980. La diffusion est effectuée à toutes les échelles et un essaim de normes sont rendues au public. Ces travaux menés en plein fouet aidant, le taux de l'analphabétisme est baissé et la communication entre les citoyens des quatre coins du pays se voit améliorée.

Cinquièmement, l'aménagement sur le statut n'est pas en reste. L'inscription en 1982 de la généralisation du putonghua dans la Constitution et la promulgation de la Loi sur la langue et l'écriture communes nationales en 2001 renforcent le statut du putonghua, du pinyin et des caractères chinois. Avec des règlements sur la langue et l'écriture qui interviennent dans le commerce, l'audiovisuel, la presse, des mesures de contrôle sont prévues de façon à rendre l'emploi de la langue et de l'écriture conforme aux normes.

Sixièmement, étant de plus en plus ouverte au monde et devenue une grande puissance économique mondiale, la Chine veut également jouer la carte culturelle sur la scène internationale. Ainsi sont créés de façon galopante des Instituts Confucius et l'industrie de l'enseignement du chinois langue étrangère est-elle en pleine activité.

Enfin, les efforts de l'aménagement linguistique du chinois et de la diffusion du chinois dans le monde entier menés, la situation n'est pas sans souci, tant s'en faut. Nous servant de plus en plus d'ordinateur et d'autres équipements numériques tant dans l'enseignement que dans la vie quotidienne, nous saisissons les caractères depuis le clavier au lieu de l'écrire à la main. On s'inquiète de la perte du savoir manuel. En diffusant le chinois à travers le monde, on est confronté à une situation dans laquelle la généralisation de l'anglais et la pauvreté linguistique du chinois chez les jeunes élèves, la généralisation de l'anglais dans des entreprises et l'abus de l'anglais dans les espaces publics et dans les médias représentent un risque réel. Dans un monde où les échanges se multiplient dans tous les domaines, la communication doit se faire de façon la plus précise possible, il nous faut standardiser les termes et la terminologie pour écarter toute bévue causée par la langue. À cela s'ajoute le besoin de normaliser le chinois sur la Toile et d'étendre la sphère d'influence du chinois sur Internet. Le dernier mais non le moindre, la fièvre d'apprentissage du chinois étant intense ces dernières années, la grande quantité ne signifie pourtant pas la bonne qualité, comment mieux diffuser la langue pour servir la stratégie linguistique nationale, augmenter la puissance douce culturelle et réaliser le Rêve chinois ? Ces questions se posent à nous.

Si la Chine se permet de se référer au cas de la France, c'est que cette dernière s'efforce de défendre l'unité du français et de promouvoir le français à l'extérieur de l'Hexagone tout en l'inscrivant dans la mission de la diversité linguistique. S'il nous est possible d'entamer cette recherche, c'est que la France dont le cas ressemble à celui de la Chine - pays multilingue, face à l'hégémonie de l'anglais, une culture assez riche, jouissance d'une langue exerçant une influence importante au sein des institutions internationales, etc. - nous semble-t-il, donne un bon exemple à analyser, à étudier à dessein que nous puissions faciliter la quête d'une politique linguistique plus efficace, légitime et à la hauteur de l'enjeu linguistique à l'ère où nous nous trouvons.

C'est à partir de ces constats et de ces idées que nous voulons effectuer cette recherche comparative.

Deuxième partie La politique linguistique du français menée sous la V^e République

Cette politique en question ne s'est pas élaborée en un jour sur le territoire français, l'intervention dans l'affaire linguistique constitue aussi un travail de longue haleine, lié à l'histoire de la langue française au cours de laquelle tous ceux qui se passionnent pour le français et ce pays, des rois suprêmes aux élites, en passant par linguistes, écrivains et imprimeurs, pour le perfectionner, le protéger ou le promouvoir, veulent s'y engager en posant des jalons dont certains exercent encore de l'influence sur le statut ou le corpus du français. À partir de ces constats, revivre l'histoire du français et celle des interventions dans l'affaire linguistique, nous semble-t-il, est incontournable pour une analyse de la politique linguistique du français mise en place sous la V^e République.

Nous présenterons en premier lieu une brève histoire du français et quelques interventions qui ont marqué l'histoire de la langue française avant la V^e République. En deuxième lieu, nous montrerons, sans prétendre à l'exhaustivité, une vue globale des politiques concrètes menées sous la V^e République et essaierons d'étudier quelques cas particuliers susceptibles de donner à y réfléchir et de servir éventuellement d'exemples ou de contre-exemples pour les développements suivants.

Chapitre 4 Le rappel historique de la langue française et de principaux jalons de la législation en la matière en France avant la V^e République

4.1 La brève histoire de la langue française

4.1.1 La naissance de la langue française

L'histoire d'une langue est évidemment longue si l'on veut repérer les tenants et les aboutissants de celle-ci. La présente étude ne tient pourtant pas à l'être et donc on se concentrera sur tout ce qui est plutôt lié directement à la langue française. À l'instar des autres langues romanes, le français est pour l'essentiel le descendant du latin, plus précisément le latin vulgaire ou parlé dont l'usage s'étendit en Gaule après la conquête de cette dernière en 52 avant J.-C. par Jules César. À la suite de l'effondrement de l'Empire romain occidental, la Gaule vit la fondation des royaumes des Francs qui y eurent pénétré aux premiers siècles et dont les rois tels que Clovis et Charlemagne avaient pour langue maternelle les langues germaniques⁸⁰. Ainsi coexistait-il une cohabitation des langues germaniques et le latin.

Le bouleversement linguistique ou la « guerre des langues » impliquent plus ou moins des intérêts politique, économique, militaire voire religieux. Sous l'Empire romain, le latin étant la langue de la promotion sociale, de la puissance financière, de l'armée et du christianisme, les habitants de la Gaule se devaient de l'employer. Or, lorsque les rois germaniques se firent introniser, par souci d'asseoir leur autorité et de conserver leur identité, ils s'exprimèrent en leur langue maternelle en gardant le latin qui ne sut pas être supplanté d'emblée par les langues romanes et germaniques dont la diffusion se borna à un « lopin » de terre. À cela s'ajoutèrent les « patois » dans des régions où les communications et les échanges furent difficiles et rares. D'où la progression lente du latin et la dialectalisation. C'est dans ces imbroglios politique et linguistique que va naître la langue française.

Remontons à 814, l'année où mourut Charlemagne (742 ou 747-814) qui

⁸⁰ Clovis avait pour langue maternelle francique ripuaire et Charlemagne francique rhénan.

n'avait qu'un seul héritier, Louis le Pieux (778-840), pour régner sur l'empire que son père a conquis. En 840, quand meurt Louis le Pieux, surgissent des conflits entre ses trois fils ambitieux, à savoir Lothaire (795-855), Louis le Germanique (805-876) et Charles le Chauve (823-877). Il s'ensuivit que Louis le Germanique et Charles le Chauve décidèrent de s'allier contre Lothaire qui finit par perdre la bataille en 841. Un an après la victoire remportée par les deux frères, à dessein de consolider leur alliance, ils se rencontrèrent le 14 février 842 à Strasbourg et y prononcèrent des serments — les fameux Serments de Strasbourg. Ce document important et rédigé respectivement en roman et en germanique, bien qu'il n'y ait qu'une copie qui nous est réservée aujourd'hui (Nithard, cousin de Charles le Chauve, les transcrit et une copie est faite vers l'an 1000), est considéré comme étant l'acte de naissance du français, le plus ancien français ou la langue d'oïl.

En dépit de sa première manifestation d'existence, le français, morcelé en maints dialectes, est loin d'être la langue prestigieuse vis-à-vis du latin sacré et savant pour lequel les érudits ont une prédilection. Cette infériorité de l'ancien français persiste jusqu'à ce que, avec la montée en puissance des rois et des nobles, désireux de consolider leur pouvoir ne bénéficiant pas d'une autorité religieuse, l'ancien français se serve d'un outil efficace et important pour contrer le pouvoir des clergés qui sont latinisants. A commencé à partir du XIII^e siècle une forte progression de la langue française, utilisée pour traduire quelques textes bibliques malgré la réticence de l'Église à cet égard et pour rédiger des chartes et vulgariser le savoir et la science. À titre d'exemple, Gossuin de Metz a en 1246 publié l'Image du Monde, première encyclopédie en langue française⁸¹. Néanmoins, il faudrait toujours retenir le fait que, à cette époque-là, sur le territoire de la France médiévale existe une mosaïque de dialectes et que la langue française, *stricto sensu*, employée essentiellement en Île-de-France d'aujourd'hui qui fait l'objet d'une politique de centralisation et qui devient à cet effet un centre politique, économique et

⁸¹ HÉLIX Laurence, Histoire de la langue française, Ellipses Édition Marketing, 2011, p. 36.

culturelle, s'appelle encore le françois (prononcé comme fransouè). Cela dit, la langue française n'est qu'une langue parlée minoritairement, mais elle progresse et gagne du terrain ; encore faut-il remarquer qu'en tant que ville centrale de la France médiévale, Paris joue un rôle important de diffuser sa langue, ce qui est effectué en particulier par les cultivés. Ainsi nous est-il possible de prendre ce françois pour l'ancêtre de la langue française.

4.1.2 L'affirmation de la langue française

Peu à peu, c'est après la guerre de Cent Ans et au cours de la Renaissance que la langue française s'est peu à peu affirmée.

Depuis la conquête normande au XI^e siècle sous Guillaume le Conquérant (vers 1028-1087), la langue française a pu entrer en Angleterre et est devenue la langue de l'aristocratie. Or, la guerre de Cent Ans déclenchée en 1337, qui est due à la dispute du royaume de France entre Édouard III (1312-1377) et Philippe VI de Valois (1293-1350) après la mort de Charles IV (vers 1295-1328) ne laissant aucun héritier capétien et qui se solde par la victoire définitive de la France en 1453, a pour conséquence sur le plan linguistique l'éviction du français d'Angleterre : Édouard III impose en 1361 l'anglais comme langue officielle en Angleterre tandis qu'à l'autre côté de la Manche, les opérations militaires et le brassage des troupes et la population aidant, le partage d'une langue commune connaît son affirmation de façon progressive. L'enjeu linguistique fait l'objet de l'enjeu national, l'unité du pays peut se traduire par celle de la langue.

Au seuil du XVI^e siècle, sous le règne de François 1^{er} (1494-1547) qui admire beaucoup la Renaissance italienne, un renforcement du pouvoir central est établi. Des guerres d'Italie⁸² menées sous son règne font en sorte que des italianismes entrent dans

⁸² Les guerres d'Italie débutent en 1494, François 1^{er} y procède dès son avènement, soit en 1515 où commence la cinquième guerre d'Italie.

la langue française, à titre d'exemples, *alarme*, *crédit*, *balcon*, et que l'on découvre la grandeur transalpine (du point de vue des Français bien entendu). Henri Estienne (1528-1598), humaniste, imprimeur et polyglotte, pourfend cependant les italianismes dans son ouvrage *Deux dialogues du nouveau français italianisé, et autrement desguizé*, principalement entre les courtisans de ce temps en 1578 en prônant la pureté de la langue française dans *Projet du livre de la précellence du langage français* en 1579.

Désireux également de développer les arts et les lettres en France et de consolider son règne, le roi se décide à diffuser sa propre langue. En août 1539, François 1^{er} a signé dans son château Villers-Cotterêts la fameuse ordonnance sous le nom de l'ordonnance de Villers-Cotterêts dont les articles 110 et 111 imposent la rédaction en français de tous les actes de l'administration et de la justice. À cette ordonnance s'ajoute la Défense et illustration de la langue française lancée une décennie après la célèbre ordonnance par le poète Joachim Du Bellay (1522-1560) qui, membre de la Pléiade, est en faveur de l'enrichissement et de l'innovation de la langue française. Cet élan d'enthousiasme pour le français pénètre dans les milieux littéraires et scientifiques. Les littéraires tels que Rabelais (1494-1553) et Montaigne (1533-1592) n'hésitent pas à emprunter aux dialectes⁸³. S'agissant des termes scientifiques, le recours au latin et au grec est plus fréquent.

Le XVI^e siècle est aussi marqué par les conflits religieux. Le latin est jusqu'alors la langue par précellence des textes sacrés bien qu'il y ait déjà des textes traduits en français au XIII^e siècle. L'humaniste néerlandais Érasme (1469-1536) avait déjà exprimé le souhait que les textes soient mis à la portée du peuple pendant la première moitié du XVI^e siècle. Pendant les guerres de religion, le grand réformateur religieux allemand Martin Luther a pris le relais de ce dernier en traduisant la Bible en langue vernaculaire — allemand ; le fondateur du calvinisme a ensuite diffusé sa doctrine

⁸³ Rabelais utilise « chapoter » pour dire « frapper », dans le dialecte de Lyon. HAGÈGE Claude, *Le français, histoire d'un combat*, Édition Michel Hagège, septembre 1996, p.56.

inscrite dans Institution de la religion chrétienne en français en 1541. Le latin demeurant la langue du culte, l'usage des langues vernaculaires y compris la langue française dans le domaine de la théologie pourrait s'attendre à sa victoire.

Les événements du statut de la langue française à ce siècle mis à part, l'évolution du français interne ne s'avère pas moins importante et intéressante.

Premièrement, ont paru les premières grammaires sur le français. Jacques Dubois (1478-1555), médecin et anatomiste français, a publié en 1531 Introduction à la langue française suivie d'une grammaire, première grammaire de la langue française, dans l'intention de doter le français des outils afin qu'il soit possible de traduire en français des ouvrages de médecine. Robert Estienne (1503-1559), père du polyglotte Henri Estienne, a en 1558 publié la Grammaire française et enfin la Grammaire française du logicien et philosophe Petrus Ramus (1515-1572) en 1562.

Deuxièmement, le développement de l'imprimerie de caractères mobiles en plomb permettant de reproduire des textes en grande quantité, les imprimeurs voulaient simplifier la graphie pour gagner un plus grand public. Ainsi des grammairiens et des imprimeurs avaient-ils la préoccupation de l'orthographe de la langue française. Cette fois-ci, nous devons derechef beaucoup à ceux qui viennent d'être évoqués dans le domaine de la grammaire française : Jacques Dubois a introduit l'accent grave et l'accent circonflexe, Robert Estienne a fait entrer l'accent aigu. Grâce à Ramus qui a proposé de noter différemment la voyelle et la consonne, on a commencé à distinguer la valeur vocalique et la valeur consonantique du u et du i moyennant les lettres v et j. Grâce à ces lettres dites lettres ramistes, on emploie par exemple, v comme lettre initiale et u interne ou finale (rouge au lieu de rovege, Claude et non pas Clavde). Enfin, Geoffroy Tory (1480-1533), imprimeur officiel sous François 1^{er}, a introduit à son tour la c cédille et l'apostrophe dans l'imprimerie en français.

Tout cela confondu, on peut apercevoir la mise en œuvre d'une orthographe et

l'intention de fixer la langue française à l'aide de la grammaire. La langue française a commencé à se codifier.

Que ce soit l'intention des puristes, des littéraires, du roi, des humanistes et des réformateurs en ce qui concerne la langue française, ils ont contribué à l'ère de Renaissance à l'affirmation de cette langue en France.

4.1.3 La langue française de l'âge classique au siècle des Lumières

S'ensuit l'âge classique où se rétablit le pouvoir royal et commence l'absolutisme dominant tout en règle et en raison. La langue n'y fait pas exception. Le poète François de Malherbe (1555-1629) se consacre à épurer et à perfectionner la langue française. Le poète rejette les emprunts, les néologismes, bref tout ce qui lui paraît étranger ou anormal au français sera débarrassé au profit de ce dernier. Il discipline le français interne : il recommande l'usage de l'article, demande la répétition de la préposition dans des groupes coordonnés comme par mes pleurs et par mes soupirs⁸⁴. Dans la lignée de Malherbe on compte le grammairien savoisien Claude Favre de Vaugelas (1585-1650), auteur de *Remarques sur la langue française*, publiées en 1647, qui fait la distinction entre le bon usage et le mauvais usage de la langue. Étant donné que le Savoisien n'avait d'oreille que pour la langue parlée à la Cour, il donne la préférence à l'usage de la Cour.

Ce que Malherbe et Vaugelas préconisent s'inscrit dans un cadre fort propice : vers une centralisation du pouvoir de plus en plus importante, le cardinal de Richelieu (1585-1642), amoureux de la langue française et désireux de donner à celle-ci une loi officielle, ayant participé à des réunions chez Valentin Conrart (1603-1675), le conseiller de Louis XIII, s'en est inspiré pour mettre en place le projet de créer une institution

⁸⁴ Exemple donné par Claude Hagège, *Ibid.*, p. 60.

d'État à l'abri de laquelle se rassemblent régulièrement des lettrés avec la mission de régler la langue française. Ainsi est fondée le 22 février 1635 l'Académie française dont la mission est « de donner des règles certaines à notre langue, la maintenir en pureté, lui garder toujours capacité de traiter avec exactitude tous arts et toutes sciences, et assurer ainsi les caractères qui lui confèrent l'universalité.⁸⁵ » Entrée en scène, l'Académie française se pose comme étant un nouvel acteur chargé de fixer les règles de la langue française et de rédiger un dictionnaire de sérieuse référence.

Du côté des dictionnaires, Pierre Richelet (1626-1698) a fait paraître en 1680 son Dictionnaire (Dictionnaire françois, contenant les mots et les choses, plusieurs nouvelles remarques sur la langue française, ses expressions propres, figurées et burlesques, la prononciation des mots les plus difficiles, le genre des noms, le régime des verbes, avec les termes les plus communs des arts et des sciences : le tout tiré de l'usage et des bons auteurs de la langue française), premier dictionnaire de la langue française ; Antoine Furetière (1619-1688) rédige son Dictionnaire universel (Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois, tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et des arts), une œuvre posthume, publiée deux ans après sa mort et revêtue d'une portée encyclopédique. Il ne faut pas négliger la première édition du dictionnaire de l'Académie française parue en 1694 qui, sous la rédaction des Immortels, respecte l'ancienne orthographe et introduit bel et bien des simplifications en matière d'orthographe : suppression du g de soing, tesmoing, du c de dict, fruict, etc. L'État, les grammairiens s'évertuent à normaliser et voire à épurer la langue française d'une part, les « Précieux » du courant littéraire dit « préciosité » cherchent à enrichir la langue française d'autre part. Par souci de ne pas avoir recours aux emprunts pour enrichir la langue française, les « Précieux » choisissent d'employer des périphrases pour désigner différemment des réalités quotidiennes : écluses du cerveau pour nez, conseiller des

⁸⁵ <http://www.academie-francaise.fr/role/index.html>, consulté le 6 février 2012.

grâces pour miroir...

L'Académie française, les grammairiens et les « Précieux », toutes parties confondues, œuvrent à l'orthographe et au style de la langue française, permettant ainsi la défense et la consolidation de cette dernière au Grand siècle. Avec l'ordonnance de Villers-Cotterêts et l'Académie française, l'État aura perpétué la tradition d'interventionnisme sur l'affaire linguistique qui, en France, est au moins une affaire politique autant qu'une affaire culturelle.

La langue française imposée sur le territoire de la France, l'Académie française continue à rédiger son dictionnaire au siècle suivant où quatre éditions ont vu le jour, à savoir en 1718, 1740, 1762 et 1798. Le statut de la langue française n'est pas en cause, la langue mise toujours à souhait sur la clarté et la norme, elle se voit de plus en plus influencée par les savants au temps des Lumières.

L'étude des sciences s'est beaucoup développée, le désir de vulgariser le savoir et d'avoir un français scientifique pousse les savants à travailler à la langue française, sur le néologisme en particulier. Nollet (1700-1770), physicien français, a apporté au français plusieurs termes scientifiques : télescope, loupe, lunaison, nébuleuse, rétine, myope, presbyte et cataracte⁸⁶. L'introduction du néologisme entre dans les préoccupations. Rousseau explique qu'il a voulu rendre service à la langue en hasardant le mot « investigation »⁸⁷. Les écrivains, à la différence de l'attitude de Malherbe à l'égard du néologisme, ont pour tâche la création de mots nouveaux.

4.1.4 La langue française de la Révolution au XIX^e siècle

La Révolution française éclate en 1789 au commencement de laquelle, pour faire comprendre les lois nouvelles et susciter la plus large adhésion populaire dans un

⁸⁶ HÉLIX Laurence, *op.cit.*, p.39.

⁸⁷ CHAURAND Jacques, Histoire de la langue française, Paris, Puf, « Que sais-je ? », 1969, p. 85.

territoire où persiste toujours la mosaïque de dialectes, dans les campagnes en particulier, la Constituante décide dès juin 1790 de traduire des décrets dans toutes les langues régionales. Au fur et à mesure que le pouvoir politique se radicalise et que la France se trouve en danger face à des revers militaires tant à l'intérieur (insurrection de Vendée, lutte entre les tendances politiques opposées) qu'à l'extérieur (coalition), la langue se voit associée à l'unité de la nation. La Terreur établie, le député Bertrand Barère (1755-1841) rédige le 8 pluviôse an II (le 27 janvier 1794) un rapport en faveur d'une langue nationale tout en dénonçant les périls que font courir à la république les idiomes anciens, welches, gascons, celtiques, wisigots, phocéens et orientaux⁸⁸. Quelques mois plus tard, l'abbé Henri-Baptiste Grégoire (1750-1831), après avoir effectué une vaste enquête sur les patois en France, soumet le 16 prairial an II (le 16 juin 1794) le *Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française* à la suite duquel la Convention charge le Comité d'instruction publique de faire rédiger une nouvelle grammaire et un vocabulaire nouveau de la langue française en réprimant les patois. Est adopté ensuite le 2 thermidor an II (le 20 juillet 1794) le décret dont les quatre articles imposent l'usage du français dans tous les actes publics et les services publics.

L'enseignement de la langue française à l'école est en ce temps-là mis à son tour à l'ordre du jour. Le décret du 8 pluviôse an II (le 27 janvier 1794) stipule que, il sera établi dans dix jours, à compter du jour de la publication du présent décret, un instituteur de la langue française dans chaque commune de campagne des départements du Morbihan, du Finistère, des Côte-du-Nord et dans la patrie de la Loire-Inférieure dont les habitants parlent l'idiome appelé bas-breton⁸⁹ et le décret du 27 brumaire an III (le 17 novembre 1794) sur les écoles primaires stipule que l'enseignement sera fait en langue française ; l'idiome du pays ne pourra être employé que comme un moyen

⁸⁸ HAGÈGE Claude, *op.cit.*, p.83.

⁸⁹ Article 1, http://www.tlfq.ulaval.ca/AXL/francophonie/HIST_FR_s8_Revolution1789.htm, consulté le 7 juin 2012.

auxiliaire⁹⁰. Ainsi, d'une politique linguistique plutôt libérale au début de la Révolution à une politique linguistique autoritaire traduite par la terreur linguistique, la situation revient à l'ordre déjà établi en 1539 où s'impose le français dont la place primordiale constitue l'un des moyens d'assurer l'unité du pays.

Dans ce courant fort d'unité autoritaire à l'époque de la Révolution, la tendance au néologisme dispose de nouvelles ressources : à l'aide du journal qui pénètre dans les locaux et diffuse les vocabulaires de la Révolution, une langue politique se crée et se voit répandue. Dans l'exemple non exhaustif on peut énumérer fédéralisme, suppléant, expropriation, vandalisme, tricolore. De plus, le calendrier républicain, dont le nom de chaque mois est tiré des activités agricoles ou du climat, est utilisé à la place du calendrier grégorien.

Il est à noter, par surcroît, que comme la France exerce une influence importante sur l'échiquier international au XVIII^e siècle, le français a lui aussi connu ses heures de gloire dans le monde. La plupart des cours européennes et les ambassadeurs connaissant le français, Malherbe et Vaugelas l'ayant épuré jadis et la grande puissance demeurant toujours, le français vient graduellement rivaliser le latin et le remplace enfin dans la rédaction des traités internationaux. En 1714, le traité de Rastatt mettant fin à la guerre de succession d'Espagne est rédigé en français. C'est la première fois que le français est employé dans la rédaction d'un document juridique à portée internationale. Le début de la langue officielle de la diplomatie.

Suite à l'éclat de la Révolution, le régime a connu des vicissitudes en France, l'unité de la langue est toujours liée à celle de la politique et du pays. Dans cet état d'esprit, sous Napoléon Bonaparte, l'Académie française, supprimée en 1793 et reconstituée en 1803, continue de veiller sur la langue. On témoigne aussi de la généralisation d'une instruction en langue française. Si, avec Napoléon, le latin retrouve

⁹⁰ Article 3, *ibid.*

sa prépondérance au collège et à l'université, on s'efforce de se focaliser sur l'enseignement primaire en langue française. Sous la monarchie de Juillet, a été promulguée la loi sur l'instruction primaire du 28 juin 1833 (dite loi Guizot) dont l'article 1 stipule que l'instruction primaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures⁹¹. Presque cinquante ans révolus, Jules Ferry (1832-1893), ministre d'instruction publique sous la III^e République, rend l'enseignement primaire public gratuit, obligatoire et laïque en mettant en place la loi du 16 juin 1881⁹² et celle du 28 mars 1882⁹³, ce qui fait en sorte que le français s'impose définitivement sur tout le territoire de la France, au grand dam des dialectes.

Au XIX^e siècle, sur le plan du français intrinsèque, les changements ne veulent pas être en reste. Du fait que le système éducatif a besoin des règles figées pour qu'elles soient enseignées aux élèves, l'Académie française a publié en 1835 la 6^e édition de son dictionnaire procédant à des modifications. Premièrement, pour le pluriel des mots en ant et ent, le t se maintient devant le s du pluriel : *enfants* au lieu de *enfans*, *intéressants* à la place de *intéressans*. Deuxièmement, les mots terminés en ois, prononcé depuis longtemps comme è, est remplacé officiellement par ais, ce qui a été réclamé par Voltaire et officialisé par les Immortels. Selon le même besoin de l'éducation, a paru en 1842 Le Véritable Manuel des conjugaisons ou la science des conjugaisons mise à la portée de tout le monde par le célèbre Louis-Nicolas Bescherelle (1802-1883) et son frère Henri Bescherelle (1804-1852). Pierre Larousse (1817-1875) et Émile Littré (1801-1881) ont publié respectivement leur chef-d'œuvre Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle en 1866 et Dictionnaire de la langue française (dit Littré) en 1872.

Il reste à remarquer un autre trait linguistique au XIX^e : l'argot. Ce mot est

⁹¹ http://dcalin.fr/textoff/loi_guizot.html, consulté le 6 janvier 2012.

⁹² Loi relative à l'enseignement public gratuit.

⁹³ Loi relative à l'obligation et à la laïcité de l'enseignement.

attesté pour la première fois en 1628 pour désigner la communauté des Gueux⁹⁴, sa diffusion est pourtant beaucoup plus répandue à partir du XIX^e. On doit beaucoup dans ce domaine à François-Eugène Vidocq (1775-1857), qui, forçat devenu chef de la brigade de sûreté, a publié durant 1828-1829 ses Mémoires de Vidocq, chef de la police de Sûreté, jusqu'en 1927 dans lesquelles se généralisent les termes argotiques⁹⁵. Vidocq a également fasciné Honoré de Balzac qui s'inspire de celui-là pour Vautrin de la Comédie humaine. L'expressivité et l'inventivité de l'argot non seulement démontrent le dynamisme de la langue française mais aussi favorisent le développement de la pratique du français, d'où la parution de nombreux dictionnaires d'argot dont *Dictionnaire d'argot moderne*, ouvrage indispensable pour l'intelligence (1843) de l'écrivain Eugène Sue (1804-1857).

4.1.5 La langue française à l'entrée du XX^e siècle

L'étude sur l'histoire de la première moitié du XX^e siècle est étroitement liée à celle des deux guerres mondiales qui ont rétabli l'ordre du monde sur le plan politique, économique et social. Les affaires du français ne peuvent les contourner. Au lendemain de la Grande Guerre qui a fini par la victoire de l'Entente⁹⁶, s'est tenue à Paris la Conférence de la paix en vue de préparer les traités de paix dont celui de Versailles. Le Président américain Woodrow Wilson (1856-1924) et le Premier ministre anglais Lloyd George (1863-1945), dont aucun ne parle français, ont insisté au cours de la Conférence que l'on écrive les procès-verbaux en français et en anglais, ce qui a obtenu le consentement de la part de la délégation française. Lors de la signature du traité de Versailles le 28 juin 1919, on voit que chaque document a été rédigé en français et en anglais. Ainsi la brillante carrière diplomatique du français a-t-elle été « lésée » par la

⁹⁴ <http://www.cnrtl.fr/definition/argot>, consulté le 7 février 2012.

⁹⁵ À titre d'exemple, on y trouve : je pourrais bien t'envoyer commander à cuire, dans laquelle cuire veut dire guillotiner. <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k510007/f57.image>, consulté le 27 février 2012.

⁹⁶ Entente forgée enfin en 1907 entre France, Angleterre et Russie, cette dernière est sortie de la guerre en mars 1918 après le traité de Brest-Litovsk, alors que les États-Unis y ont pris part aux côtés de l'Entente depuis avril 1917.

langue pratiquée par les Anglo-américains. Ce déclin du prestige du français ne passe pas inaperçu : le linguiste français Antoine Meillet (1866-1936) a en 1928, dans son ouvrage *Les langues dans l'Europe nouvelle*, écrit : « ... Parmi une innovation singulière - et absurde -, le traité de Versailles a été rédigé en deux langues, le français et l'anglais, les deux textes faisant également foi, et, à lire le traité, on a souvent l'impression que le texte est traduit de l'anglais. La fin d'une guerre où la France a joué le premier rôle militaire a donc consacré la ruine du privilège qui faisait du français l'unique langue diplomatique. ⁹⁷» En dépit des déconvenues, le français n'a connu que le commencement de son affaiblissement vis-à-vis de l'anglais.

La Deuxième Guerre mondiale a coûté cher à l'Europe dont la France dévastée par six ans de déchirement et de malheur. Afin de redresser l'économie de l'Europe occidentale et de faire face à la montée en puissance des communistes, le plan Marshall, lancé en 1948 outre-Atlantique, a connu un grand succès. Les investissements américains en France ayant augmenté de façon considérable, des millions de consommateurs ont envie d'acheter tous les produits américains qu'ils ont appris surtout par le biais des films hollywoodiens. Cette découverte de la mode de vie américaine a ainsi favorisé le débarquement de la culture américaine et de l'anglais. En fait, depuis le grand essor économique de l'Angleterre au XIX^e siècle, le nombre des emprunts du français à l'anglais augmente rapidement ; à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, les États-Unis devenus la première puissance industrielle, la primauté de l'anglais favorise de plus belle un déferlement de mots anglais en France. Le français, langue à position dominante et privilégiée, est devenue une langue emprunteuse à l'anglais en particulier. Or, le français a quand même essayé de garder son rang devant son grand « rival ». Il est la langue officielle de l'O.N.U., fondée en 1945 après la Seconde Guerre mondiale, et est, avec l'anglais, langue de travail en son sein.

⁹⁷ HAGÈGE Claude, *op.cit.*, p.103.

Du côté de la langue interne, *Le Bon Usage* de Maurice Grevisse sorti en 1936 se donne pour objectif de rendre claire la grammaire de la langue française, cet ouvrage est devenu celui de référence pour faire de la grammaire française. Le français lui aussi fait preuve d'une capacité d'assimiler les emprunts et d'un dynamisme en créant ou en dérivant des mots à cette époque où se poursuit le développement des sciences et des techniques. Grâce à des procédés phonétique, affixale, calque, etc., le vocabulaire du français se montre en état de s'adapter : speaker, télévision, gratte-ciel.

Tous les aspects de l'évolution du français n'ont pas reçu un avis positif. L'arrêté du 26 février 1901 dit arrêté Leygues⁹⁸ a proposé de tolérer aux examens des fautes concernant par exemple l'accord du complément déterminatif (des confitures de fraise ou de fraises), du pluriel pour les noms propres et les noms étrangers précédés d'un article pluriel (les Chaurand ou les Chaurands), des adjectifs et des participes placés devant le nom (demi heure ou demie heure, nu pieds ou nus pieds), avec les noms collectifs (un groupe de lycéens vient ou viennent à Lille)... Visant à concentrer sur l'intelligence des candidats aux examens sans considérer les fautes susmentionnées comme graves, cet arrêté demeure toujours lettre morte. En 1908, l'Académie française voulait remplacer bijoux, cailloux, poux, genoux, hiboux, choux, joujoux par ceux terminés en s. La réalité nous montre alors combien l'orthographe imposée résiste à cette proposition !

Le grammairien Jacques Damourette (1873-1943) et le linguiste Édouard Pichon (1890-1940) ont écrit dans *Des mots à la Pensée* que « la facilité avec laquelle le français [...] sait former des féminins différenciés devrait détourner les femmes adoptant des professions jusqu'à ces derniers temps masculines de ridiculiser leurs efforts méritoires par des dénominations écœurantes et grotesques, aussi attentatoires au génie de

⁹⁸ Georges Leygues (1857-1933), alors ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts dans le gouvernement de Pierre Waldeck-Rousseau.

la langue qu'aux instincts les plus élémentaires. »⁹⁹ Ce plaidoyer en faveur de la féminisation des métiers n'a pas eu d'écho à cette époque. La parité dans le lexique ne sera abordée au sérieux que dans plus de 50 ans.

Retracer de façon synthétisée l'histoire de la langue française s'avère, à nos yeux, indispensable, car ce rappel nous montre comment la langue française se concurrence avec son ancêtre et constitue la langue identitaire de l'Hexagone après l'avoir emporté sur celui-là qui concède même la place privilégiée dans la diplomatie d'une part, et d'autre part, il nous permettra de comprendre la tradition d'intervention de l'État dans l'affaire linguistique qui est à la fois l'enjeu de la politique et celui de la culture.

D'ailleurs, en ce qui concerne l'évolution du français intrinsèque et les aménagements menés en la matière, que ce soient des succès, des avortements ou des échecs, nous serons conscients du fait que la langue a son propre dynamisme, la pratique de la langue, le cadre historique dans lequel se trouve la langue sont en état d'influencer les décideurs des politiques linguistiques, comme françois → français, introduction des signes diacritiques dans la langue française, etc. Enfin, il nous semble qu'il faudrait retenir deux faits : bien que l'usage du français soit imposé dans les actes publics, dans l'enseignement, ne laissant aucune place aux langues régionales, qu'il y en ait qui veulent même annihiler les dialectes sur le territoire de la France, les défenseurs des langues régionales ne manquent pas et des débats vifs ont abouti à l'entrée en vigueur de la loi du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux dite la loi

⁹⁹ Femme, j'écris ton nom... : guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions, CNRS et INaLF, La Documentation française 1999, p. 17.

Deixonne qui autorise l'enseignement facultatif des langues régionales en France¹⁰⁰ ; un autre fait est que le français, comme les autres langues, doit faire face à la toute-puissance d'une langue de diffusion internationale contre laquelle nous allons voir le combat mené par le français.

4.2 De principaux jalons de la législation sur le français en France avant la V^e République

Nous venons d'évoquer quelques législations portant sur l'emploi du français qui marquent l'histoire de celui-ci. La législation et tout ce qui a trait à la justice ou au droit étant toujours délicats et subtils, nous voudrions maintenant consacrer quelques pages au développement plus détaillé de ces législations afin qu'il nous soit possible de saisir l'idée des politiques linguistiques sur le statut de la langue française.

4.2.1 L'Ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539

Un fait s'est vu éclairé : l'ordonnance de Villers-Cotterêts est celle qui est signée au mois d'août 1539 par François 1^{er}. L'ordonnance en question est en effet un travail du chancelier Guillaume Poyet (1473-1548) sur le plan judiciaire. Composée de 192 articles, cette ordonnance est pourtant connue pour les articles 110 et 111 qui fondent la primauté et l'exclusivité de la langue française dans les actes de l'administration et de la justice :

- « Article 110 : Afin qu'il n'y ait cause de douter sur l'intelligence des arrêts de justice, nous voulons et ordonnons qu'ils soient faits et écrits si clairement, qu'il n'y ait, ni puisse avoir, aucune ambiguïté ou incertitude, ni lieu à demander interprétation.

¹⁰⁰ Cette loi est abrogée et remplacée définitivement par l'article 4 du Code de l'éducation.

-Article 111 : Et pour ce que telles choses sont souvent advenues sur l'intelligence des mots latins contenus dans lesdits arrêts, nous voulons dorénavant que tous arrêts, ensemble toutes autres procédures, soit de nos cours souveraines et autres subalternes et inférieures, soit de registres, enquêtes, contrats, commissions, sentences, testaments, et autres quelconques actes et exploits de justice, soient prononcés, enregistrés et délivrés aux parties, en langage maternel français et non autrement ¹⁰¹ ».

Ces deux articles sont tellement réputés qu'il semble que l'ordonnance n'évoque que dans la mémoire collective des Français l'obligation d'employer le français. Les deux articles de l'œuvre de Poyet s'avèrent bien concluants qui font en sorte que le français se trouve partout où il existe la vie juridique dont a eu l'apanage le latin. Si l'année 1539 est une date capitale de la langue française, c'est encore que, avec des efforts depuis des lustres d'unifier et d'affirmer la langue du pays, la monarchie, ayant assis son autorité, est parvenue à user de sa propre langue – langue du roi – supplantant la langue de Cicéron, ce qui n'a jamais été achevé aux siècles précédents où il y avait dans cette cause des efforts et des luttes.

4.2.2 Des législations sous la Révolution

La Révolution devant aboutir à une centralisation, réclamer une République une et indivisible, le français était alors le seul à pouvoir diffuser ses idées et doctrines à travers le pays et ainsi aider à construire l'unité nationale. Parler français participe du patriotisme, parler français est considéré comme une façon d'adhérer à la nation souveraine. Comme ce dont nous avons parlé plus haut, Barère et l'abbé Grégoire sont tous les deux d'avis que la diversité des langues constitue un grand obstacle à la fondation d'une République une et indivisible à telle enseigne qu'il faut imposer l'emploi

¹⁰¹ <http://www.academie-francaise.fr/langue/index.html>, consulté le 23 juillet 2009.

de la langue française dans l'enseignement primaire et dans tous les services publics. C'est dans cet esprit que Barère propose, au nom du Comité du Salut public, le 8 pluviôse an II (le 27 janvier 1794), de nommer des instituteurs de la langue française dans un délai de dix jours dans tous les départements dont les habitants parlent bas-breton, italien, basque et allemand¹⁰², au préjudice des patois veut-on imposer le français dans l'enseignement primaire. Il en est de même pour Grégoire qui propose dans son rapport (vide supra) d'anéantir les patois.

Le 2 thermidor an II (le 16 juin 1794), nous délibérons sur le rapport de Merlin de Douai (1754-1838) dans lequel l'auteur, en rappelant l'ordonnance de Villers-Cotterêts, a conclu qu'on avait bien le droit, « pour consolider la liberté du peuple », d'employer les mesures autrefois mises en œuvre « pour river les fers de ce qu'on osoit appeler des sujets ». ¹⁰³ Ce décret qui est finalement signé se compose de quatre articles comme suit :

« - Article 1 : À compter du jour de la publication de la présente loi, nul acte public ne pourra, dans quelque partie que ce soit du territoire de la République, être écrit qu'en langue française.

-Article 2 : Après le mois qui suivra la publication de la présente loi, il ne pourra être enregistré aucun acte, même sous seing privé, s'il n'est écrit en langue française.

-Article 3 : Tout fonctionnaire ou officier public, tout agent du Gouvernement qui, à dater du jour de la publication de la présente loi, dressera, écrira ou souscrira, dans l'exercice de ses fonctions, des procès-verbaux, jugements, contrats ou autres actes généralement quelconques conçus en idiomes ou langues autres que la française, sera traduit devant le tribunal de police correctionnelle de sa résidence, condamné à six mois d'emprisonnement, et destitué.

-Article 4 : La même peine aura lieu contre tout receveur du droit

¹⁰² BRUNOT, Ferdinand, Histoire de la langue française – Des origines à 1900, Tome IX, La Révolution et l'Empire, première partie, le français langue nationale, Paris, Librairie Armand Colin, 1927, p. 183-184.

¹⁰³ *Ibid.*, p. 186.

d'enregistrement qui, après le mois de la publication de la présente loi, enregistrera des actes, même sous seing privé, écrits en idiomes ou langues autres que le français¹⁰⁴ ».

Sur le site officiel du ministère de la Culture et de la Communication, nous comptons ce décret dans celle des principaux jalons de la législation relative à l'emploi de la langue française¹⁰⁵, car, après la fameuse ordonnance qui fait voler le français vers le firmament, ce dernier rétablit le statut officiel du français dans les actes officiels, en dépit des faits que l'exécution de Robespierre du 10 thermidor mettant fin à la Terreur et que le décret se voit suspendu.

Permettons-nous d'ajouter ici quelques mots entre parenthèse : si le français s'impose peu à peu, les langues régionales ne sont guère annihilées sur le territoire du pays. Elles, bien au contraire, ne cessent jamais de s'engager dans la lutte violente pour y survivre. Le processus prend du temps, il faut attendre la IV^e République pour voir la naissance d'une loi à leur sujet. Comme ce que nous avons déjà évoqué, la loi du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux envisage l'enseignement de ces langues trois heures par semaine de façon optionnelle dans les écoles publiques, ce qui montre la faillite du jacobinisme linguistique (de la double équation langue française = progrès, langue régionale = réaction) en tant que partie constitutive d'une idéologie bourgeoise optimiste et conquérante¹⁰⁶. La revendication des défenseurs des langues régionales débouche sur une loi dans laquelle les langues régionales sont prises en compte dans l'enseignement malgré qu'un bémol « facultatif » leur soit mis.

Après être remontés aux grandes lignes du cadre légal sur la langue française et voire les langues de France, nous sommes en état de nous rendre compte que, quelle que

¹⁰⁴ http://www.tlfq.ulaval.ca/Axl/francophonie/HIST_FR_s8_Revolution1789.htm, consulté le 23 juillet 2012.

¹⁰⁵ <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Langue-francaise-et-langues-de-France2>, consulté le 23 juillet 2009.

¹⁰⁶ GARDIN Bernard, « Loi Deixonne et langues régionales : représentation de la nature et de la fonction de leur enseignement », In : Langue française. N°25, 1975, pp. 29-36.

soit l'époque où il se trouve, le français, pour se procurer une place dominante, doit mener le combat face à son ancêtre, aux langues régionales, au risque de s'anéantir. Si le latin est rendu aujourd'hui langue morte, les langues régionales subsistent et constituent la diversité du paysage linguistique de la France. Le français qui s'aperçoit de la perte de son premier rôle en politique comme en économie, dans les arts comme dans les sciences, et qui doit continuer son combat à l'heure actuelle, face surtout à l'anglais, ne peut pourtant se battre sans cette diversité qui lui sera beaucoup chère.

Chapitre 5 La politique linguistique menée sous la V^e République

La V^e République ayant fêté son jubilé de naissance en 2008, nous préférons ne pas nous hasarder à un développement qui englobe d'emblée la politique mise en place durant environ six décennies, ce qui serait volumineux et lourd. Nous choisirons d'y procéder, comme ce que nous avons fait sur l'histoire de la langue française et la législation avant la V^e République, de façon chronologique. Pour ce faire, il nous semble que les années 1981 et 1992 sont susceptibles de servir de point de repère. La première marque l'alternance politique en France qui conditionne l'action de l'État dans le domaine en question et quant à la deuxième, la langue française est inscrite dans la Constitution du 4 octobre 1958.

5.1 Les politiques linguistiques du français entre 1960 et 1980

5.1.1 Les fondements de la mise en place de la politique de la langue française de 1960 à 1980

En retraçant l'histoire de la langue française et en parcourant les actions de l'État au fil des siècles dans le domaine de la langue, surtout celui de la langue française, à savoir l'ordonnance de 1539, la création de l'Académie française, le décret du 2 thermidor an II, nous pouvons constater que les actions de l'État en faveur de la langue française constituent un héritage de la tradition française d'interventionnisme.

En outre, étant donné que la langue est aux yeux de l'État un porteur de la culture et de la pensée, un symbole identitaire, il lui appartient de conserver ce patrimoine au sens où il se sent une vocation d'un protecteur de la stabilité culturelle et sociale. Selon Loïc Depecker, auteur de *L'invention de la langue : le choix des mots nouveaux*, les autres motifs, qui constituent le cheminement de l'idée de la mise en place de la politique

linguistique française, ne sont pas négligeables. Nous essayons de résumer comme suit :

-Premièrement, l'idéologie gaullienne fait preuve d'une volonté affirmée de rayonnement et de défense de la langue française dont l'entreprise s'est vue souvent mal perçue.

-Deuxièmement, devant les transformations du monde et l'évolution des techniques, l'État envisage de mettre en place une institution de politique linguistique au sens moderne, en mesure de peser sur les événements.

-Troisièmement, la diffusion rapide de l'anglais, la vague d'anglicisation dans toutes les sphères de la société font en sorte que l'État se préoccupe de l'unité et de la continuité du français, à tel point qu'il entame des coopérations avec la communauté francophone.

-Quatrièmement, s'il revient depuis longtemps aux Académies de trancher les questions de la langue française, la prise de positions et d'initiatives des intellectuels de tous les milieux en matière de la langue française a beaucoup contribué à l'orientation rationnelle de la langue française.

-Enfin, le besoin de donner à l'anglicisation des vocabulaires et de gérer la terminologie constituant l'un des axes de la politique linguistique française, les travaux terminologiques, qui revêtent de caractères novateurs et demandent ainsi des opérations plus cohérentes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, donnent lieu à maintes initiatives dont les intérêts ont trait à la politique de la langue française.¹⁰⁷

Ainsi, la tradition qui répond à certaines contingences politiques et des motifs d'ordres culturel, social, linguistique constituent-ils des ressources de légitimité des actions de l'État. À ces facteurs s'ajoutent la conjoncture d'après-guerre que nous avons abordée et la fondation de la V^e République justifiant l'intervention tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

¹⁰⁷ DEPECKER Loïc, *L'invention de la langue : le choix des mots nouveaux*, Armand Colin-Larousse, Paris, 2001, pp. 13-31.

Nous savons déjà que, la suprématie des États-Unis en économie, sciences et techniques et le débarquement des produits techniques et culturels américains en France grâce au plan Marshall favorisent la diffusion de l'anglais, surtout celle de l'anglo-américain sur le territoire de la France. Des élites aux consommateurs français, en passant par les employés, on utilise l'anglais de plus en plus sans puiser dans leur propre langue le génie pour créer de mots nouveaux pour différentes raisons : soit pour faciliter la communication avec les élites venant de l'étranger, soit pour admirer la mode de vie américaine ou l'employer par snobisme, soit pour entreprendre le commerce international en moins de temps pour réaliser un chiffre d'affaires plus élevé. Ces constats vont à l'encontre de l'idée que se fait l'État, après la défaite de 1940 et le démantèlement de l'empire colonial, de retrouver sa grandeur sous la présidence de de Gaulle en particulier tout en s'appuyant sur l'un des outils – la langue française, jouissant d'un intérêt non seulement en France mais aussi dans une communauté francophone qui l'ont en partage.

Le dernier, mais non le moindre, si l'affaire de la langue est plus préoccupée par l'homme d'État, les Immortels que par les spécialistes scientifiques, ces intellectuels conscients de la dégradation de la langue française durant la sixième décennie du XX^e siècle se sont mobilisés pour solliciter l'État d'élaborer la politique en la matière. Alfred Sauvy (1898-1990), économiste, démographe et sociologue français, à qui doit l'expression « Tiers Monde », préconise la défense de la langue française et appelle l'État à intervenir pour la création d'un Comité officiel qui déciderait des mots nouveaux à adopter et qui coordonnerait les efforts dispersés des organismes privés qui s'efforcent de lutter contre la dégradation de la langue.¹⁰⁸ Michel Debré (1912-1996), grande figure politique, partage l'idée de Sauvy dans son ouvrage *Au service de la nation, essai d'une politique* publié en 1963 aux Éditions Stock :

« *Devant l'invasion des mots nouveaux, des formules étrangères, l'État moderne a un*

¹⁰⁸ DE SAINT ROBERT Marie-Josée, *op.cit.*, p. 38, article de SAUVY Alfred, « Destruction et rénovation de la langue française », Revue de Paris, mars, 1963.

pouvoir: [...] Un Comité, composé d'un petit nombre de personnalités, pourrait être chargé, après enquête, au cours de laquelle serait demandé l'avis traditionnel de l'Académie française, de prohiber l'emploi par la Radio officielle et les services publics de certaines tournures. Cette attitude officielle serait un exemple, et, la publicité aidant, aurait de bons effets. Il est utile de donner aux Français le sens de leurs responsabilités à l'égard de la langue française... »¹⁰⁹

Il convient également d'évoquer l'attitude du grand sinologue et maître de la littérature comparée, René Étiemble (1909-2002) à l'égard de la défense de la langue française. Il a publié en 1964 *Parlez-vous français ?* dans lequel il a écrit : « Nous importunerons, s'il le faut, tout le monde, et le Premier ministre et le Président de la République ». Il suggère que soit créée une commission chargée de « régenter » la langue, commission qui trancherait « en dernier ressort » et dont les décisions orienteraient l'usage. À ces prises de position se joignent la création de l'Office du français universel en 1963 et celle des Biennales de la langue française¹¹⁰ en 1965.

Enfin, Hervé Lavenir de Buffon, fondateur du Comité pour le français langue européenne devenu dès 1970 le Comité international pour le français langue européenne, a proposé en 1964 au Premier ministre d'alors Georges Pompidou la création d'un haut comité d'études et d'information sur les problèmes que posent la défense et l'expansion de la langue française. Ce sera un organisme sous la direction du Premier ministre qui a pour missions principales de lutter contre l'anglicisation du français, d'adapter le français aux nécessités nouvelles, de promouvoir le français en tant que langue véhiculaire de l'Europe.

L'appel des élites, l'écho des hommes politiques, les initiatives prises par les acteurs privés se conjuguent avec l'esprit que l'État y intervient et dirige les actions pour la défense et la diffusion de la langue française. Ainsi voyons-nous la mise en place des politiques du français dans les années suivantes.

¹⁰⁹ DUBOIS Vincent, « Comment la langue devient une affaire d'État. La défense de la langue française dans les années 1960 », in Lagroye (J.), dir., *La Politisation*, Paris, Berlin, 2003, p.461-474. Ces propos sont cités dans la version de février 2007 depuis le site http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/13/11/23/PDF/Ste_du_politique_VD.pdf, consulté le 25 février 2012.

¹¹⁰ Dont le premier congrès s'est tenu à Namur de Belgique en 1965 et la décision de sa création a été prise en 1964.

5.1.2 Les politiques de la langue française menées entre 1960 et 1980

5.1.2.1 La mise en place du Haut Comité pour la défense et l'expansion de la langue française

Est signé par Charles de Gaulle et Georges Pompidou le décret du 31 mars 1966 portant création d'un Haut Comité pour la défense et l'expansion de la langue française, publié au Journal officiel du 7 avril 1966, dont ses missions sont définies :

« - D'étudier les mesures propres à assurer la défense et l'expansion de la langue française ;

-D'établir les liaisons nécessaires avec les organismes privés compétents, notamment en matière de coopération culturelle et technique ;

-De susciter ou d'encourager toutes initiatives se rapportant à la défense et à l'expansion de la langue française.¹¹¹ »

Ce Haut Comité, premier dispositif créé par les pouvoirs publics sous la V^e République, est présidé par le Premier ministre et est composé au début de seize membres reconnus dans leur domaine.¹¹² À la suite du Décret n°73-194 du 24 février 1973 modifiant le décret du 31 mars 1966 portant création d'un Haut Comité pour la défense et l'expansion de la langue française, cet organisme s'appelle désormais le Haut Comité de la langue française. Un titre plus court, ses missions n'ont pourtant pas été beaucoup modifiées. Comme ce qu'a prononcé Pompidou dans le discours inaugural du Haut Comité en 1966 : « Or l'abolition des distances et l'interdépendance font que les empires de l'esprit seront aux dimensions du monde ou ne seront pas. Demain les langues parlées par cinquante ou cent millions d'hommes seront ravalées au rang de langues régionales,

¹¹¹ Article 1 du Décret n°66-203 du 31 mars 1966 portant création d'un haut comité pour la défense et l'expansion de la langue française, publié au Journal officiel du 7 avril 1966, p. 2795.

¹¹² Pierre Auger, Pierre Bercot, Jean Bernard, Marc Blancpain, Fernand Braudel, Robert Courrier, Edzige Feuillère, Maurice Genevoix, Georges Gugenheim, Henri Laugier, Henri Masson-Forestier, Georges Matoré, Wladimir d'Ormesson, Henri Queffelec, Pierre Ramondot et Alain Robbe-Grillet.

faute d'une universalité suffisante [...] Le Haut Comité, par ailleurs, doit se préoccuper de la pureté de la langue. Le Haut Comité, sous la responsabilité du Premier ministre, usera [...] de persuasion pour faire corriger les usages malheureux ; il suggérera enfin, en accord avec les services, les mesures législatives ou réglementaires qui paraîtront nécessaires ».¹¹³

À ce propos, il nous est possible d'en tirer quelques champs d'action dans lesquels l'État s'engagera. En premier lieu, la défense de la langue englobe la modernisation de la langue française vis-à-vis du franglais. En deuxième lieu, à l'échelle internationale, la valeur d'universalité est liée à l'unité et à la diffusion de la langue française, ainsi le Haut Comité, principal organisme de l'État exerçant et concrétisant les politiques de la langue française s'évertuera-t-il à travailler en synergie avec la communauté linguistique francophone afin de mieux développer l'unité de la langue française. Enfin, nous ne pourrions pas ignorer le fait que c'est l'État qui dirige la politique en la matière. Les mesures prises ultérieurement à cette époque-là font écho à ces demandes.

5.1.2.2 La modernisation de la langue française

Le dynamisme et l'influence d'une langue peuvent se traduire par sa capacité de créer des mots nouveaux et suffisants pour désigner des notions provenant d'autres langues. Plus la langue donne au monde des mots nouveaux et idoines et plus les locuteurs se les approprient, plus cette langue pourrait être dynamique et influente. L'afflux d'anglicisme constaté en France démontre que, outre la toute-puissance des

¹¹³ CHANSOU Michel, « Les politiques de la langue et la législation linguistique en France (1966-1994) », in : Mots, septembre 1997, N°52, p. 25-26.

États-Unis, le français apparaît incapable de créer des mots ou des équivalents français en remplacement des termes anglais notamment dans le domaine des sciences et des techniques, tant et si bien que les Français optent pour l'anglais qui leur paraît plus modernisé, riche et souple. Pour remplir les lacunes de la langue française, l'État s'est décidé à intervenir dans le domaine de la terminologie et de la néologie.

Sous la présidence de Georges Pompidou qui a déjà présidé le Haut Comité en tant que Premier ministre, le chef de l'État souhaite que le gouvernement engage une action de défense du français devant tendre à enrichir le vocabulaire scientifique, technique et professionnel de mots nouveaux qui se substituent aux emprunts faits aux langues étrangères. Ces propos ont été formulés dans une lettre circulaire du 14 janvier 1970.¹¹⁴ Il n'a pas pourtant été possible d'en prendre connaissance en raison de la classification confidentielle de ce texte conservé au Fichier législatif au Secrétariat général du gouvernement¹¹⁵. Au mois d'avril 1970 a été mise en place la commission de terminologie de transports, celle du pétrole et de l'informatique en septembre 1970 et celle de l'économie et des finances en 1971.¹¹⁶ Sur ses lancées a été rendu le Décret n° 72-19 du 7 janvier 1972 relatif à l'enrichissement de la langue française qui stipule la création des commissions de terminologie dont les missions sont précisées : la commission de terminologie a pour missions :

-D'établir pour un secteur déterminé un inventaire des lacunes du vocabulaire français ;

-De proposer les termes nécessaires soit pour désigner une réalité nouvelle, soit pour remplacer des emprunts indésirables aux langues étrangères (Article 2).¹¹⁷

Aussi en vertu de ce décret, les termes et les expressions entérinés sur la liste

¹¹⁴ DE SAINT ROBERT Marie-Josée, *op.cit.*, p. 38.

¹¹⁵ DEPECKER Loïc, *L'invention de la langue : le choix des mots nouveaux*, Armand Colin-Larousse, Paris, 2001, p. 33.

¹¹⁶ <http://www.dglf.culture.gouv.fr/terminologie/grand-ligne-dispo.html#ancre201327>, consulté le 24 juillet 2009.

¹¹⁷

http://www.cslf.gouv.qc.ca/bibliotheque-virtuelle/publication-html/?tx_iggcplus_pi4%5Bfile%5D=publications/pubd108/d108anna-e.html, consulté le 24 juillet 2009.

devront seuls être utilisés dans les textes administratifs, dans les correspondances et les documents qui émanent des services de l'État (ou qui leur sont adressés), dans les contrats conclus par les organismes publics, dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche utilisés dans les établissements dépendant de l'État, soumis à son contrôle ou bénéficiant de son concours financier (Article 6). Cette imposition descend de la lignée des MM. Sauvy et Étiemble. Or, le champ d'application est bien étendu et se risque ainsi à affaiblir l'efficacité des travaux des intéressés, cette intervention ne s'avère par très facile à être accomplie. Elle ne l'est pas d'autant plus que l'on n'a pas prévu de mesures de contrôle et de sanction efficaces en cas d'un manquement à l'usage obligatoire.

Cette action étatique qui paraît difficile à être appliquée s'attire des critiques de la part de Bernard Quemada, linguiste et lexicographe, qui, au cours d'un colloque sur la néologie lexicale dans la francophonie, a déclaré que Nous livrons à la controverse, l'attitude restrictive qui est la nôtre à l'égard d'une éventuelle tentative de « planification » néologique qui ne serait qu'autoritaire, alors que nous concevons toute forme d'action positive comme une entreprise de longue haleine, jamais achevée, dont l'ambition première doit être de faire ses preuves auprès des usagers. Il est vrai que les politiques mises en place sous de Gaulle et puis sous Pompidou se lient plus à leur préoccupation de retrouver à travers cet outil de communication la grandeur de la France sur la scène du monde qu'à celle de satisfaire aux besoins des utilisateurs de la langue.

Cela étant, les commissions ministérielles de terminologie sont créées et sont toujours en fonction jusqu'à aujourd'hui en dépit de quelques modifications qu'elles ont subies après. Ce cap politique est désormais franchi. En ce qui concerne leur travail, cela n'est pas sans mérite. Ces commissions ministérielles de terminologie, composées de membres hétérogènes, essaient de freiner la dégradation de la langue française notamment en sciences et techniques en dégagant en la matière des termes propre au

français. La commission ministérielle de terminologie de l'informatique a, par exemple, contribué au néologisme logiciel qui, après maintes discussions en réunion de la commission et l'approbation de l'Académie française, a paru dans la liste 1 (c'est dire que les termes ou expressions nouveaux approuvés qui y figurent devrons seuls être utilisés dans les documents publics, les services publics et les contrats auxquels l'État ou les établissements publics de l'État sont parties) de l'arrêté du 12 janvier 1974.¹¹⁸ Celui-ci est aujourd'hui parfaitement entré dans le langage courant, supplantant software. Il en est de même pour matériel et planification, dont l'usage est rendu obligatoire dans l'administration et les services publics par les arrêtés de la commission ministérielle de terminologie de l'informatique et celle du pétrole.¹¹⁹ De ce point de vue, les commissions ministérielles de terminologie, quelque hétérogènes que soient leurs membres, quelque différente que soit la manière de travail de chacune, s'essaient à cette entreprise qui leur a été confiée.

5.1.2.3 La préoccupation face aux usagers du français, notamment aux consommateurs

La mort soudaine du Président Pompidou et l'élection de Valéry Giscard d'Estaing à la présidence en 1974 ont changé la donne en politique du français caractérisée précédemment par le dirigisme. Le nouvel élu veut donner un souffle plus libéral à la société française, la question de la langue ne fait pas exception. Encore, les mentalités sont influencées par les travaux américains que nous avons développés un peu dans l'introduction. Le Premier ministre d'alors Jacques Chirac qui préside le Haut Comité de la langue française exprime de nouvelles positions de l'État sur l'emploi de la langue française lorsqu'il est invité par l'Union internationale des journalistes et de la

¹¹⁸ DEPECKER Loïc, *op.cit.*, p. 71.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 59 et p. 71.

presse de la langue française : L'administré, le consommateur, le contribuable, le commerçant ont besoin d'une langue simple, précise, compréhensible par tous. En luttant contre la complication et la prétention des vocabulaires spécialisés, en luttant contre le snobisme du mot étranger, souvent incompréhensible, on contribue, en réalité, à des rapports sociaux plus faciles et naturels, plus humains et, par conséquent, plus détendus. [...] Cette action, déclare-t-il, sera poursuivie et surtout amplifiée, car elle correspond aux intérêts bien compris de chacune et de chacun d'entre nous. La qualité de la langue contribue, elle aussi, il est temps de s'en apercevoir, à la qualité de la vie.¹²⁰ Cette déclaration dévoile que l'État attache de l'importance aux rôles communicatif et social de la langue française et à la qualité de cette langue qui influe sur la qualité de la vie.

Le changement de prise de position de l'État mis à part, celui-ci constate dans les affaires et échanges économiques dont l'indication des langues étrangères sur les emballages et l'étiquetage des produits, dans les publicités, dans les contrats de travail en l'absence du français des abus de la langue portant atteinte au grand public. L'État souhaite donc rendre obligatoire l'usage de la langue française dans ces domaines. En fait, en automne 1972, une proposition de loi relative à la défense de la langue française a été préparée à la demande du Haut Comité et Pierre Bas a soumis en mai 1973 une proposition de loi dont Marc Lauriol (1916-2006) est le rapporteur. Du fait du décès de M. Pompidou, ce texte n'a pas été examiné. Il faudra attendre jusqu'au 14 février 1975 pour que ce texte, intitulé Proposition de loi relative à l'emploi de la langue française, soit examiné au sein du Haut Comité. Le rapport a été présenté ensuite le 3 juin de la même année à l'Assemblée nationale. La proposition en question porte sur trois domaines principaux : les documents qui accompagnent la mise en vente d'un produit ou la prestation d'un service au public, les contrats de travail et les offres d'emploi, les inscriptions affichées dans les lieux publics et les transports en commun. Le 31 décembre

¹²⁰ CHANSOU Michel, *op. cit.*, p. 28.

1975, la loi n° 75-1349 relative à l'emploi de la langue française composée de 9 articles a été promulguée.

Sur le plan de l'autorité, beaucoup considère la loi du 31 décembre 1975 comme la troisième loi importante sur la langue française. Celle-ci constitue la première loi à veiller à la protection des consommateurs et des salariés et à garder le rang du français. On tâche d'œuvrer pour la qualité de la langue tout en tenant compte de la qualité de la vie quotidienne des citoyens et en respectant la liberté individuelle. Le Premier ministre déclare que : le législateur s'est proposé de protéger les usagers français au sens le plus large [...] contre une mauvaise compréhension qui résulterait de l'emploi, soit de textes français comportant des termes et expressions étrangers.¹²¹

Et par rapport aux missions confiées au Haut Comité, cette loi s'avère plus réaliste, souple et restreinte concernant le champ d'application (la circulaire du 14 mars 1977 précise les exigences de la loi, surtout les exceptions ; à titre d'exemples, des noms des produits spécialités d'appellation étrangère connus du grand public dont paella, couscous). Elle n'a pourtant pas prévu un dispositif de contrôle et de sanction plus fort, sauf que l'on peut le trouver à l'article 3, ce qui peut rendre plus difficile son application et entraîner l'indifférence des intéressés à son égard. Sans doute que c'est l'une des raisons pour laquelle on en parle seulement en quelques mots dans l'histoire de la politique et de l'emploi de la langue française. Malgré cela, l'un des objectifs relevés – la protection des consommateurs – est désormais retenu comme essentiel.

Outre la législation visant à protéger les usagers du français, la question sur l'orthographe est revenue à l'ordre du jour de l'autorité entre 1974 et 1977. L'arrêté du 28 décembre 1976 dit arrêté Haby (du nom du ministre de l'Éducation de l'époque René Haby) a remplacé l'arrêté Leygues de 1901 et a récapitulé chacune des tolérances introduites par une formule généralement assez claire en reprenant l'idée générale de

¹²¹ PONTIER Jean-Marie, Droit de la langue française, Dalloz, 1997, p. 9.

l'arrêté de 1901. L'omission de l'accent circonflexe sur les voyelles, par exemple, est admise dans les mots où ces voyelles comportent normalement cet accent, sauf lorsque cette tolérance entraînerait une confusion entre deux mots en les rendant homographes (par exemple : tâche / tache ; forêt / foret ; vous dîtes / vous dites ; rôder / roder ; qu'il fût / il fut).¹²² Cet arrêté a toutefois connu le même destin que celui pris au début de ce même siècle : les tolérances grammaticales et orthographiques ne concernant que les examens ou les concours sont peu connues et sont passées sous silence.

5.1.2.4 Des actions entreprises aux fins de diffusion de la langue française et de promotion de la diversité linguistique à travers le monde

L'État cherche à moderniser le français et à rendre obligatoire son emploi dans les services publics et des activités économiques en France tandis que ses actions en faveur de la présence du français et de la diversité linguistique dans le monde entier ne demeurent pas en reste.

Après la décolonisation et l'indépendance des anciennes colonies de la France qui a connu son dernier épisode en 1962 lors de l'indépendance de l'Algérie et que les Français ont ainsi été privés du mythe impérial où la carte du monde était semée de drapeaux tricolores, nous avons peu à peu pris conscience de l'existence d'une communauté francophone au sein de laquelle les peuples sont unis par la langue et la culture françaises. Pour ces pays récemment indépendants, le français leur permettant d'avoir accès aux techniques nouvelles constitue un outil efficace et privilégié pour s'ouvrir au plus vite sur le monde. Quant à la France, la langue française la liant aux pays

¹²² Arrêté Habyet Annexe (1977), in: Mots, septembre 1991, N°28. p. 119,

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/mots_0243-6450_1991_num_28_1_2042, consulté le 8 mars 2012.

francophones sert omme atout politique pour le rayonnement de sa culture, voire même pour le revoir de sa gloire. Le premier président du Sénégal Léopold Sédar Senghor (1906-2001), qui est en faveur d'une construction de la Francophonie, auréole cette langue et cette communauté de son article « Le français, langue de culture » paru en 1962 dans lequel il a écrit :

Que conclure, de tout cela, sinon que nous, politiques noirs, nous, écrivains noirs, nous nous sentons, pour le moins, aussi libres à l'intérieur du français que de nos langues maternelles. Plus libres, en vérité, puisque la liberté se mesure à la puissance de l'outil : à la force de création.

Il n'est pas question de renier les langues africaines. Pendant des siècles, peut-être des millénaires, elles seront encore parlées, exprimant les immensités abyssales de la Négritude. Nous continuerons d'y pêcher les images-archétypes : les poissons des grandes profondeurs. Il est question d'exprimer notre authenticité de métis culturels, d'hommes du XX^e siècle. Au moment où, par totalisation et socialisation, se construit la Civilisation de l'Universel, il est, d'un mot, question de nous servir de ce merveilleux outil, trouvé dans les décombres du Régime colonial. De cet outil qu'est la langue française.

[...] La Francophonie, c'est cet Humanisme intégral, qui se tisse autour de la terre. [...] La langue que vous parlez : le français, Soleil qui brille hors de l'Hexagone.¹²³

L'intérêt que l'État y voit et l'appel à construire la communauté francophone aidant, la France promeut la coopération avec tous les acteurs qui favorisent le rayonnement du français.

Ainsi, en 1965, le Groupe d'Ambassadeurs francophones à l'O.N.U. pousse l'Assemblée générale de l'O.N.U. à adopter une résolution¹²⁴ visant à inciter les fonctionnaires internationaux à apprendre les langues officielles, dont le français. Ce système incitatif se renouvelle avec le temps et fait l'objet de modifications.¹²⁵ Cela implique implicitement l'effort de la part de la France de lutter pour le statut international du français.

En 1968 est créé à l'initiative du Haut Comité de la langue française le Conseil international de la langue française (CILF) ayant pour objectif d'enrichir la langue

¹²³ SENGHOR Léopold Sédar, « Le français, langue de culture », *Esprit*, nouvelle série *Le français, langue vivante*, novembre 1962, p. 843-844.

¹²⁴ Résolution 2480 B (XXIII), [icsc.un.org/resources/pdfs/general/compend/3-60.pdf](https://www.un.org/News/Press/docs/2000/0002/000202480B.html), consulté le 15 février 2012.

¹²⁵ D'après notre consultation, la dernière modification a été opérée en juillet 2007, *ibid.*

française et de favoriser son rayonnement en gérant les ressources de la langue française et de la francophonie et en organisant la communication avec les autres langues¹²⁶. Cette association assume puis en 1975 la gestion de la revue semestrielle de terminologie La banque des mots qui publie des termes scientifiques et techniques. L'une des plus anciennes revues de linguistique française est également éditée par le CILF à partir des années 1970. Le CILF, avec ses revues prestigieuses¹²⁷ en linguistique et terminologie et ses dictionnaires spécialisés, joue à l'heure actuelle encore un rôle actif pour la pureté et la diffusion de la langue française au sein de la communauté francophone.

Enfin le 20 mars 1970 a vu la naissance de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) après la signature par 21 pays de la Charte de l'ACCT lors de la deuxième conférence intergouvernementale des États francophones à Niamey, ce qui donne naissance à la première organisation intergouvernementale de la Francophonie. En effet, l'idée de l'instauration d'un organisme francophone a été longuement mûrie. Outre l'éloge formulé par M. Senghor dont nous venons de citer plus haut, l'Union internationale des journalistes de la presse de langue française (UIJPLF) est créée à Limoges à l'initiative d'un journaliste canadien Dostaler O'Leary (1908-1965) en 1950 ; la Conférence des ministres de l'Éducation nationale des pays francophones (CONFEMEN) est la première institution officielle francophone à voir le jour en 1960 ; l'Association internationale des parlementaires de langue française (AIPLF) est créée à Luxembourg en 1967 ; en 1969 est créée la Conférence des ministres francophones de la Jeunesse et des Sports (CONFESJES) et la première conférence intergouvernementale des États francophones sous le patronage du ministre français des Affaires culturelles André Malraux se tient à Niamey en 1969. Les actions menées dans la communauté francophone listées ne sont pas exhaustives, mais de ces faits nous pourrions constater que la France agit avec les pays francophones d'une attitude plutôt réservée qu'une

¹²⁶ <http://www.cilf.fr/f/index.php>, consulté le 16 février 2012.

¹²⁷ *Le français moderne* est aujourd'hui classée "A" dans les principaux classements de revues de linguistique, http://fr.wikipedia.org/wiki/Le_Fran%C3%A7ais_moderne, consulté le 15 février 2012.

attitude participative à l'égard de ce mouvement en faveur de la construction d'une communauté francophone.

Sous l'égide de ce nouvel organisme qui va désormais devenir l'un des acteurs les plus importants en matière de la langue et de la culture françaises dans les décennies suivantes et que la France prend pour un bassin d'appuis, l'autorité pourrait mettre à profit le français au service de la solidarité et des fins politiques. En 1973 est mis en place au ministère des Affaires étrangères, appelé d'alors ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE), le Service des affaires francophones, un pôle administratif chargé d'assurer la coordination avec des services officiels de la langue française et en 1974 est créé au sein de l'administration française le Comité interministériel pour les affaires francophones. Pourtant, à la différence des mentalités et des idéologies dominantes des années 1960, l'universalité et l'unité de la langue française font place plutôt au plurilinguisme, une preuve encore dans le même discours du Premier ministre Chirac en 1975 :

La langue française ne peut pas être le subtil instrument d'un impérialisme ou d'un néocolonialisme insidieux, le dernier refuge d'un chauvinisme dérisoire. La francophonie ne doit être qu'un espace pour notre temps, la langue française qu'un moyen parmi d'autres pour établir entre de nombreux États une véritable solidarité. La politique linguistique de la France, [...], est tout le contraire d'une politique nationaliste fermée sur elle-même. Il n'est pas question pour nous [...] d'imposer mécaniquement son usage exclusif à l'intérieur ou à l'extérieur de notre territoire.¹²⁸

Cette intervention du chef du gouvernement participe d'un changement de la conception de la politique de la langue française. Si, comme ce qui vient d'être analysé, l'autorité prend soin de l'usage et du rôle social de la langue française au lieu de diriger les actions difficiles à concrétiser, elle, consciente même de la situation géolinguistique

¹²⁸ CHANSOU Michel, *op.cit.*, p. 28-29.

dans la communauté francophone, entame désormais en outre une politique de coopération linguistique tout en reconnaissant la diversité linguistique et culturelle.

En moins de vingt ans, les pouvoirs publics conscients du déclin de son influence en termes politique, économique jusques et y compris linguistique, ils ne peuvent demeurer indifférents à l'affaire linguistique. Ainsi, à l'aurore de la V^e République, l'État prend la décision d'y intervenir. Les premières actions relevant du dirigisme et étant peu soucieuses de la faisabilité de la politique mise en place, elles sont au moins remaniées à l'ère post-gaullienne. La coopération linguistique, la reconnaissance de la diversité linguistique et la préoccupation pour protéger les utilisateurs de la langue française s'inscrivent dorénavant dans la politique de la langue française conduite par l'État.

5.2 De nouveaux engagements dans la politique de la langue française dans les années 1980

5.2.1 Le nouveau cadre historique et les défis

La nouvelle donne politique et le cadre économique et culturel tant à l'intérieur qu'à l'extérieur où se trouve la France et le français conduisent l'État à un réexamen de sa politique définie en matière de français et ainsi à la réorientation politique pour relever les défis.

En France, la victoire remportée par François Mitterrand en 1981 à la course à l'Élysée fait que la grande alternance débute, marquée par l'accès au pouvoir de la gauche pour la première fois dans l'histoire de la V^e République. Pour le motif politique ou valable, elle veut changer les institutions ou au moins les étiqueter autrement pour se distinguer de la droite qui a gouverné pendant 23 ans. Ce qui est plus délicat et enchevêtré, c'est que la France a connu, durant le septennat du chef de l'État, une

cohabitation qu'elle n'avait jamais vécue. Le dualisme au sein de l'exécutif entraînera une situation mouvementée et nous nous demandons combien cela affecte l'efficacité de l'élaboration et de l'exécution de la politique, y compris celle dont nous traitons.

Sur l'échiquier politique international, persistent la guerre froide où il existe toujours un antagonisme de tous intérêts entre le bloc occidental (principalement américain) et le bloc communiste et l'élargissement de la Communauté européenne. Pour la première, la France y perçoit une troisième voie réservée au français que les pays répartis sur les 5 continents, surtout le Tiers Monde, ont en partage pour exprimer et se faire entendre leurs valeurs sans emprunter la voie de l'anglais. Quant à la deuxième, en raison de l'élargissement de la Communauté européenne, la diversité des langues parmi les pays membres fait en sorte qu'ils, eux, soucieux de la rapidité et de l'efficacité, recourent de plus en plus à la langue internationale pour se collaborer et se communiquer. Cela décide la France à procéder à de nouvelles politiques du français répondant aux exigences de la nouvelle donne politique et maintenant sa langue comme celle de travail et de communication au sein des institutions européennes et dans le monde.

La mondialisation économique accélère l'implantation des entreprises américaines en France et les activités commerciales et publicitaires se multiplient, favorisant l'emploi de l'anglais conçu comme un moyen propice à l'emploi et à l'attaque des marchés. L'abus de l'anglais dans les commerces n'est pas puni de façon sévère ou est même exempt de sanction à cause de l'insuffisance de la loi Bas-Lauriol. Le développement des sciences et des techniques exige également une priorité confiée à la promotion d'une langue de science et de recherche. Dans les colloques internationaux même tenus sur le territoire de la France, on a tendance à y intervenir seulement en anglais. L'État continuera donc de moderniser et d'enrichir le français scientifique par l'intermédiaire des commissions ministérielles de terminologie pour se sortir peu à peu de cet embarras.

Sur le plan de la culture, celle-ci joue un rôle de plus en plus actif dans les relations internationales. Jean Rigaud (1925-2008) a indiqué dans son Rapport au ministère des Affaires étrangères sur les relations des cultures extérieures que l'interdépendance des cultures n'est plus un thème de réflexion philosophique mais une réalité vécue.¹²⁹ La langue constitue un vecteur de la culture et elle-même est un reflet de la culture. Dans un monde en pleine mutation où les peuples éprouvent le besoin d'affirmer leur identité culturelle et d'avoir accès aux autres cultures, la France, qui s'ouvre de plus en plus au monde et qui prend conscience de l'importance de la diversité culturelle et linguistique, pourrait, en préconisant la notion de la diversité culturelle et linguistique, miser sur la langue française pour renouveler son image et garder son rang. M. Rigaud poursuit son argumentation au sujet de la politique de la langue française :

Une politique de la langue ne peut plus être pensée aujourd'hui en termes de combat et de rivalité. La prédominance de l'anglais est un fait, et il ne serait pas réaliste de vouloir lui ravir la première place. Le terrain sur lequel le français peut développer sa position est celui du plurilinguisme qui signifie :

« - La reconnaissance que la diversité des langues est pour la communication internationale, en tous domaines, une valeur ;

le refus d'une suprématie d'une seule langue de communication internationale ;

la consécration du rôle que peuvent jouer, à cet égard, d'autres langues au premier rang desquelles le français, ce rang tenant, non pas à la prétention d'une nation, mais à l'ancienneté de sa vocation universelle... »¹³⁰

Cette prise de position, d'une portée universelle, évoquée dans les années 1970 par l'autorité, se voit retenue et s'enracinera dans les fondements de la politique linguistique conduite par l'État qui rejette le monolinguisme. Et pour promouvoir la nouvelle idée dominante, l'État semble accorder une de ses priorités à la coopération avec ses partenaires européens. Ainsi l'une des 14 mesures proposées par le Haut Comité de la

¹²⁹ CHANSOU Michel, « Politiques de la langue et idéologie en français contemporain », in : Mots, 1983, Volume 6, N°1, p. 70.

¹³⁰ *Ibid.*, p. 71.

langue française et approuvées par VALÉRY GISCARD D'ESTAING indique-t-elle : agir pour une communauté européenne.¹³¹

À cette époque-là, nous avons également constaté un foisonnement d'idées chez les défenseurs de la langue française qui poussent l'État à apporter un soutien plus solide et une cohérence à la politique du français. Philippe de Saint Robert, commissaire général de la langue française entre 1984-1987, a qualifié la préférence des mots anglais aux mots français de désamour de la langue française, ce qui révélait une crise de la société française. Il a eu l'idée de généraliser l'apprentissage de deux langues étrangères en Europe qui sera adoptée ultérieurement par la Communauté européenne. De son côté, un autre défenseur Bernard Cassen a mis l'accent sur le fait que les métiers du langage connaîtront de grandes modifications à l'ère informatique où nous nous servons plus souvent des ordinateurs pour traiter le corpus et garder le patrimoine linguistique. Pour ce faire, il faut mobiliser les chercheurs et les universitaires et les rendre habiles en linguistique et en informatique avec bien entendu un financement assuré.

En bref, une donne politico-économique et un environnement culturel internationaux différents de ceux des décennies précédentes qui se doublent d'un important tournant politique de la V^e République constituent de grandes sources d'interventions étatiques dans le domaine de la langue française dans les années 1980. L'intérêt du plurilinguisme, étroitement lié à la diversité culturelle et à l'identité culturelle dont l'idée avait déjà été introduite sous la présidence de Valérie Giscard d'Estaing, servira d'un des atouts majeurs à la France aux fins de la défense et de la promotion de la langue française. Il est, par surcroît, à prendre en considération les prises de position de l'opinion publique qui attire toujours l'attention de l'État sur les problèmes du français externe aussi bien qu'interne.

¹³¹ *Ibid.*, p. 72.

5.2.2 La réorganisation des structures administratives compétentes de l'État en matière de la langue française

Ayant modifié en juin 1980 pour la deuxième fois le décret du 31 mars, le gouvernement de Pierre Mauroy sous la présidence de Mitterrand a finalement rendu le décret n° 84-91 du 9 février 1984 instituant un Commissariat général et un Comité consultatif de la langue française et abrogeant ainsi celui-là. La fonction du Haut Comité est en fait assumée par le Commissariat général de la langue française et le Comité consultatif de la langue française institués auprès du Premier ministre. En vertu du nouveau décret, le Commissariat général a pour mission d'animer et de coordonner l'action des administrations et des organismes publics et privés qui concourent à la diffusion et à la défense de la langue française, de mettre en œuvre, par des moyens propres, toutes actions visant la diffusion et la défense de la langue française, de coordonner notamment les travaux effectués en matière de terminologie, les actions visant à l'enseignement et à la diffusion du français par les moyens autres que scolaires, et les actions menées au plan international pour le développement de l'usage du français, alors que le Comité consultatif a pour mission d'étudier, dans le cadre des grandes orientations définies par le Président de la République et le Gouvernement, les questions relatives à l'usage et à la diffusion de la langue française, à la francophonie, aux langues de France et à la politique de la France vis-à-vis des langues étrangères, il fait des propositions et des recommandations et donne son avis sur les questions dont il est saisi par le Premier ministre, il entend le rapport d'activité du commissaire général de la langue française.¹³²

Est ensuite créé, après la signature du décret n° 84-171 du 12 mars 1984, sous la présidence du Président de la République le Haut Conseil de la francophonie ayant

¹³² http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/lois/archives/09_02_84.htm, consulté le 30 juillet 2009.

pour missions de préciser le rôle de la francophonie et de la langue française dans le monde moderne, de rassembler les données et confronte les expériences, notamment dans les domaines de l'enseignement, de la communication, de la science et des techniques nouvelles, de distinguer les enjeux et les urgences et propose des perspectives d'action.¹³³

Par la suite, le décret n° 89-403 du 2 juin 1989 a mis en place deux grandes institutions chargées d'appliquer la politique de l'Hexagone en matière de la langue française : le Conseil supérieur de la langue française et la Délégation générale à la langue française (DGLF). La première, succédant au Comité consultatif de la langue française et comprenant, outre les membres de droit, de 19 à 23 membres nommés pour 4 ans, a selon le décret du 2 juin 1989 pour mission d'étudier, dans le cadre des grandes orientations définies par le président de la République et le gouvernement, les questions relatives à l'usage, à l'aménagement, à l'enrichissement, à la promotion et à la diffusion de la langue française en France et hors de France et à la politique à l'égard des langues étrangères et la deuxième au Commissariat général de la langue française est, dans le cadre des orientations définies par le gouvernement et des recommandations du Conseil supérieur de la langue française, chargée de promouvoir et de coordonner les actions des administrations et des organismes publics et privés qui concourent à la diffusion et au bon usage de la langue française, notamment dans les domaines de l'enseignement, de la communication, des sciences et des techniques. Elle assure aussi le secrétariat du Conseil supérieur de la langue française. Entre 1984 et 1989, le gouvernement a, de surcroît, nommé, soit auprès du Premier ministre, soit au ministre d'État, des affaires étrangères, un secrétaire d'État ou un ministre délégué chargé de la francophonie.¹³⁴

¹³³ http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/lois/archives/12_03_84.htm, consulté le 30 juillet 2009.

¹³⁴ Décret n° 86-730 du 2 mai 1986 relatif aux attributions du secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de la francophonie. Décret n° 88-734 du 31 mai 1988 relatif aux attributions du secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales et de la francophonie. Décret n° 88-886 du 22 août 1988 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

Cette restructuration des instances gouvernementales se caractérise, nous semble-t-il, plus par un changement de nom que par un changement de fond. Sans doute que l'accès au pouvoir de la gauche fait que cette dernière souhaite « rejeter » toutes les institutions établies dans le passé, cependant, le changement de nom et la division d'une instance en deux ne font pas de grandes choses. Il existe toujours une dualité au sein de l'administration, et, du décret du 9 février 1984 à celui du 2 juin 1989, nous pouvons nous rendre compte que, selon les articles concernant leur mission, la répartition des compétences à l'égard de la langue française ne s'avère pas simplifiée, si ce n'est qu'un renforcement des attributions du Conseil supérieur. À cette dualité se rejoignent le Service des affaires francophones au sein du ministère des Affaires étrangères et plus tard le ministère de la Francophonie (1988). D'autant plus que, dans le chevauchement de compétences qui persiste, nous avons la possibilité de nous demander s'il existe un malentendu du partage des rôles entre le ministère de la Francophonie et la DGLF et s'il y aura des discordances réduisant l'efficacité.

Outre ce changement de nom des instances gouvernementales, les commissions de terminologie font à leur tour l'objet d'un changement. La commission générale de terminologie est instituée par le décret n° 86-439 du 11 mars 1986 relatif à l'enrichissement de la langue française. Cette commission, placée auprès du Premier ministre, a pour missions d'établir, dans le domaine du langage courant, un inventaire des termes ou expressions étrangers dont la francisation est requise et qui n'est pas étudiée par une commission ministérielle existée ; de statuer, dans le domaine des vocabulaires de spécialité, sur certains termes et expressions dont le traitement rapide est requis ; de veiller à l'harmonisation des termes ou expressions proposés par les commissions ministérielles dans les vocabulaires de spécialité.¹³⁵

¹³⁵ DEPECKER Loïc, *op.cit.*, p. 290.

Cette démarche jouit de significations non négligeables. Jusqu'à la création des commissions ministérielles de terminologie qui travaillaient séparément, nous n'avons pas prévu une instance à même d'harmoniser le travail entre elles, ainsi la commission générale coiffant ces commissions peut-elle combler cette lacune. Et la commission générale, comme ce qui est précisé dans ses missions, peut aborder les vocabulaires quotidiens qui ne ressortent pas au fief des commissions spécialisées et qui demandent parfois le traitement rapide.

5.2.3 Quelques champs d'actions linguistiques

5.2.3.1 Les politiques concernant éducation, audiovisuel et rayonnement international

En sus du renouvellement des instances gouvernementales, la politique d'apprentissage des langues préoccupe également l'État. En vue de faire face à la toute puissance de l'anglais et d'équilibrer les choix linguistiques des élèves français portant de plus en plus sur l'anglais, le Ministère de l'éducation nationale avait en effet avancé le plan de diversification de l'enseignement des langues étrangères en 1970. Le système de l'enseignement secondaire avait eu la possibilité d'offrir 12 langues (l'allemand, l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, l'hébreu moderne, l'italien, le japonais, le néerlandais, le polonais, le portugais et le russe) à apprendre. Mais en l'espace de quinze ans, la réalité n'allait point dans le sens que nous avons souhaité. Les jeunes Français optaient le plus souvent pour l'anglais comme première langue étrangère. Selon les statistiques de 1983-1984 fournies par le Ministère de l'éducation nationale, sur un total de 5 222 506 élèves du public et du privé, 4 320 904 apprennent l'anglais.¹³⁶ Il y a loin entre la politique définie par l'État et la concrétisation en la matière.

¹³⁶ DE SAINT ROBERT Marie-Josée, *op.cit.*, p. 79.

Pour mieux mobiliser les apprenant étrangers de la langue française et valoriser leurs compétences, le Ministère de l'éducation nationale a créé par arrêté du 22 mai 1985 un diplôme élémentaire de langue française (DELF) et du diplôme approfondi de langue française (DALF). Le diplôme d'études en langue française comporte cinq niveaux. Le diplôme approfondi de langue française comporte deux niveaux. Ces niveaux donnent lieu à des certifications distinctes, intitulées, par référence au Cadre européen commun de référence pour les langues, dans l'ordre de capacité croissante de maîtrise de la langue : DELF A1.1, DELF A1, DELF A2, DELF B1, DELF B2, DALF C1, DALF C2.¹³⁷ Les diplômes sont valables sans limitation de durée.

À la politique d'apprentissage des langues étrangères s'ajoute celle de l'audiovisuel dont le rôle s'avère essentiel pour la diffusion du français, car les médias constituent des compagnons privilégiés des enfants et des adolescents à l'époque et sont donc comme une sorte d'école pour eux. Il faut faire cesser les atteintes à la langue française en leur sein. La loi relative à la liberté de communication dite loi Léotard stipule dans l'article 27 l'obligation concernant la diffusion, en particulier aux heures de grande écoute, de proportions au moins égales à 60 % d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles européennes et de proportions au moins égales à 40 p. 100 d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles d'expression originale française et dans l'article 28 la proportion substantielle d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France, qui doit atteindre un minimum de 40 % de chansons d'expression française, dont la moitié au moins provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions, diffusées aux heures d'écoute significative par chacun des services de radio.¹³⁸ Nous nous en remettons au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) de contrôler l'application de ces dispositifs.

¹³⁷

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=3D31F3351D901835CA391A3B28C04E57.tpdjo06v_1?cidTexte=JORFTEXT000000473400&dateTexte=20121022, consulté le 29 juillet 2009.

¹³⁸ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068930&dateTexte=20110914>, consulté le 26 juillet 2009.

Au sein de la communauté francophone, la France continue de prendre part aux actions menées par l'ACTT telles que la Conférence des ministres francophones de la Culture en 1981 et la Conférence des ministres francophones de la Recherche scientifique et de l'Enseignement supérieur en 1983. Le 17 février 1986, à l'initiative du président François Mitterrand, s'est tenue à Versailles la 1^{ère} Conférence des chefs d'États et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français réunissant 42 États et gouvernements, au cours de laquelle la coopération des industries de la langue a été encouragée. En s'appuyant sur le « Sommet de la Francophonie » qui dote l'ACTT d'une plus grande dimension politique, la France en profitera pour mieux diffuser sa langue et sa culture.

Pour la promotion et le rayonnement de la langue française sur la scène internationale, comme la coopération des industries de la langue a figuré dans les questions traitées au « Sommet de la francophonie », l'État avait déjà pris conscience de l'enjeu des nouvelles techniques et des vecteurs modernes de la communication, la chaîne TV5 diffusant des émissions en langue française a été créée en 1984, sous l'impulsion du ministère des Affaires étrangères français, par TF1, Antenne 2 (aujourd'hui France 2), FR3, RTBF (Radio-Télévision belge de la Communauté française) et SSR (Société suisse de radiodiffusion et télévision). C'est la chaîne du lien entre les francophones et francophiles de par le monde, au service de la langue française et de la diversité culturelle. Un consortium de télévisions du Québec et du Canada a en 1986 rejoint TV5. Deux ans plus tard, nous avons vu la création de la TV5 Québec-Canada renforçant ainsi la diffusion du français par le biais du petit écran.

En 1988 est lancée la Journée internationale de la francophonie le 20 mars, date qui célèbre la signature de la Convention de Niamey en 1970. Cet événement à l'échelle internationale sensibilise le grand public à l'étendue de l'emploi de la langue française.

5.2.3.2 L'aménagement du corpus de la langue française

S'agissant des actions sur le corpus de la langue française durant cette décennie, les commissions ministérielles de terminologie ont continué d'y apporter leur contribution : celle de l'informatique a proposé donnée (1980), bureautique, disque, en ligne (1981), souris, écran tactile (1987) ; celle de l'audiovisuel et de la publicité a opté pour le fameux baladeur (1983). À l'épreuve du temps, ces termes se sont implantés peu à peu en français quotidien et sont connus ainsi du grand public. De la part de la commission générale de terminologie récemment instituée, elle a retenu lors de la première séance des termes tels que brique (pour Brick), lait frappé (pour milkshake), soutenir ou encourager en place de supporter (pour support). Elle s'essaie à l'harmonisation du travail des commissions ministérielles de terminologie et revient sur des dossiers difficiles à être tranchés (que nous allons développer dans la partie suivante) et sur la langue générale que ne couvrent pas celles-là.

De plus, en 1984, le Premier ministre Pierre Mauroy a créé, par le décret n° 84-153 du 29 février 1984 une commission de terminologie relative au vocabulaire concernant les activités des femmes, qui vise à étudier la féminisation des titres et des fonctions. En fait, la loi du 13 juillet 1983 portant sur la modification du code du travail et du code pénal a stipulé l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ce qui constituait un prolongement de la question tant linguistique que sociale sur l'omniprésence des termes masculins dans les hautes fonctions. Le décret indique que la féminisation des noms de professions et de titres vise à combler certaines lacunes de l'usage de la langue française dans ce domaine et à apporter une légitimation des fonctions sociales et des professions exercées par les femmes (article 1^{er}). Cette entreprise s'attire pourtant bien des réserves et des critiques comme celles de l'Académie française raisonnant que le masculin est en français le genre non marqué et peut de ce fait désigner

indifféremment les hommes et les femmes ; en revanche, le féminin est appelé plus pertinemment le genre marqué, et la marque est privative [...] la féminisation risque-t-elle d'aboutir à un résultat inverse de celui qu'on escomptait, et d'établir, dans la langue elle-même, une discrimination entre les hommes et les femmes. L'Académie conteste enfin le principe même d'une intervention gouvernementale sur l'usage, jugeant qu'une telle démarche risque de mettre la confusion et le désordre dans un équilibre subtil né de l'usage, et qu'il paraîtrait mieux avisé de laisser à l'usage le soin de modifier.¹³⁹

Face à des oppositions bien vives, cette commission effectue tout de même le travail à son rythme. Elle fait recours à des enquêtes et réunit les nomenclatures des professions fournies par l'Administration dont l'INSEE, le ministère de la Fonction publique et celui de la Défense. Parmi les termes à étudier pouvons-nous repérer chef, agent, auditeur, artiste, chauffeur. Au cours des réunions d'avril 1984 à décembre 1985 de la commission qui travaille sur les termes notamment d'une approche linguistique, les membres en discutent cas par cas et établissent les Règles de formation du féminin en français annexées au projet de l'arrêté du 16 mars 1986 relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre qui, recommandant de procéder à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre dans les textes officiels et dans l'administration, réduit en circulaire, n'exerce cependant pas une grande influence. Mais la circulaire peut se servir de référence et les règles proposées influent bel et bien sur l'usage de la langue française. Grâce à Loïc Depecker, conseiller technique d'alors au Commissariat général à la langue française auprès du Premier ministre, qui est orfèvre en la matière et conserve des archives de première main et difficiles à obtenir ailleurs dont l'annexe, il nous sera possible d'y jeter un coup d'œil :

1 – Le féminin des noms est toujours marqué au moins par la présence d'un déterminant féminin (une, la, cette).

2 – Les masculins terminés à l'écrit par un e muet ont un féminin identique, mais précédé du

¹³⁹ <http://www.academie-francaise.fr/langue/index.html>, consulté le 6 février 2012.

déterminant féminin.

N.B. : Le suffixe féminin -esse (un poète / une poétesse) n'est plus productif en français moderne.

3 – *Les masculins terminés à l'écrit par une voyelle autre que le e muet ont un féminin en e.*

4 – *Les masculins terminés à l'écrit par une consonne ont le plus souvent un féminin en e, avec éventuellement ajout d'accent ou doublement de consonne (exemples : un agent / une agente ; un huissier / une huissière ; un mécanicien / une mécanicienne).*

5 – *Les masculins terminés en -teur (ou -ateur, -iteur) ont un féminin en -trice (exemples : un dessinateur / une dessinatrice ; un moniteur / une monitrice).*

Lorsque le t appartient au verbe de base, les masculins terminés en -teur ont régulièrement un féminin en -teuse (enquêter / un enquêteur / une enquêteuse). Cependant, l'usage actuel a tendance à leur donner un féminin en -trice sur le modèle précédent (enquêter / enquêteur / enquêtrice ; éditer / éditeur / éditrice).

6 – *Les masculins en -eur qui ont un verbe de base reconnaissable ont un féminin en -euse (exemples : danser / un danseur / une danseuse ; vendre / un vendeur / une vendeuse). De même, les féminins en -euse ont un masculin en -eur (exemple : une ouvreuse / un ouvrier).*

N.B. : Pour la plupart des masculins en -eur qui n'ont pas de verbe de base reconnaissable, que ce soit pour la forme ou pour le sens, il n'y a actuellement aucune règle de formation des féminins (exemples : proviseur, ingénieur, professeur).

7 – *La commission souhaiterait que la formation des féminins se fasse d'après le système précédemment décrit (exemples : un auteur / une autrice), ou par analogie avec ce système (exemples : un professeur / une professeuse). Mais consciente du fait que certaines formes risquent d'être mal acceptées, la commission propose en premier lieu une forme épécène (exemples : un auteur / une auteur ; un professeur / une professeur). Il est intéressant de noter qu'au Québec l'habitude s'est déjà répandue de féminiser les masculins en -eur ou en -teur par l'adjonction d'un e qui rappelle les terminaisons féminines des comparatifs du type "mineure", "majeure", "prieure" (exemples : un auteur / une auteure ; un professeur / une professeure). Entre ces différentes formes de féminin, l'usage tranchera.*

8 – *Les règles précédemment énoncées s'appliquent également pour les mots composés (exemples : un expert-comptable / une experte-comptable ; un décorateur-ensemblier / une décoratrice-ensemblière).¹⁴⁰*

Quoique ce texte n'ait pas été beaucoup mentionné et que le projet d'arrêté auquel ce texte s'attache se soit réduit à une circulaire, l'application des règles proposées aux services publics et aux normes juridiques a été demandée par le Premier ministre qui avait signé cette circulaire. De plus, ont été acceptées certaines propositions, telles que la

¹⁴⁰ DEPECKER Loïc, *op.cit.*, pp. 324-325.

présence du déterminant féminin devant le féminin d'un nom, la maintenance de la forme identique pour les noms par manque de règles acceptées (un ingénieur / une ingénieur). L'attitude de la commission à l'égard de ces propositions est bien prudente, car celle-ci, dans le respect de l'évolution de la langue, en cas de délicatesse pour certains, laisse aux usagers le soin de trancher. Les travaux de la commission ayant pris fin le 15 janvier 1986, la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre sera remise à l'ordre du jour du pouvoir public dans la décennie suivante.

Presque en même temps a été créée au sein du Service des affaires francophones du ministère des Relations extérieures la commission ministérielle de terminologie des affaires étrangères visant principalement à normaliser les toponymes en français. Le service avait émis une note indiquant : [...] Ces noms (les noms propres, de lieux et de pays) ont déjà fait, naguère, l'objet de fâcheuses altérations anglicisantes. À ce mouvement, qui se poursuit, s'ajoute aujourd'hui l'usage de romanisations fondées sur d'autres systèmes que le nôtre. Ces pratiques font oublier, jusque dans les enceintes internationales, les particularités de notre langue et l'usage propre que le français fait de l'alphabet latin [...]. Il conviendra donc de faire disparaître progressivement de nos annuaires, des en-têtes de nos lettres et formulaires et plus généralement de tous les documents qui émanent du Département quand elles s'y sont introduites, ces innovations injustifiées.¹⁴¹ Ainsi, lors de la première réunion, la question de la transcription des noms et la question de l'adoption ou non du pinyin ont-elles été vivement abordées. Les partisans du pinyin étaient d'avis qu'il ne faudrait pas se couper de la sinologie moderne qui avait adopté le pinyin dans les années 1950 et que le refus du pinyin isolerait le Département et les administrations françaises des sources d'information sur la Chine qui, toutes ou presque, emploient systématiquement le pinyin¹⁴² alors que les opposés ne faisaient pas défaut dont Hugues-Jean de Dianoux ayant indiqué dans sa note que la

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 329.

¹⁴² *Ibid.*, p. 331.

France a pris l'habitude au XVII^e siècle de transcrire les noms chinois d'une façon graphiquement adaptée à l'usage que nous faisons de notre alphabet [...] Un pays, en l'espèce de Chine, ne saurait obliger les Français à renoncer à leurs habitudes graphiques et, ainsi, la défense de la francophonie doit forcément inclure celle de nos modalités propres de transcription qu'il n'appartient à personne de nous dicter.¹⁴³ Après des discussions ardentes, une liste de toponymes, dont nous y trouvons Canton, Nankin, Pékin, Shanghai, Sian, Tientsin et Amoy, a été établie et deviendra la liste 2 (les termes et expressions dont l'emploi est suggéré et qui sont ainsi mis à l'épreuve) du futur arrêté avec la mention : Noms géographiques dont la forme française consacrée par un usage constant constitue une exception à la transcription officielle adoptée par les autorités de la République populaire de Chine dite transcription « Pinyin ».¹⁴⁴

Les deux commissions de terminologie évoquées ci-dessus montrent que les travaux que celles-ci entreprennent revêtent un caractère spécifique. Sur le plan linguistique où s'inscrivent naturellement leurs travaux, la commission de terminologie, au lieu de ne viser que son grand adversaire, porte également son regard sur les questions posées (orthographe, morphologie) par d'autres langues étrangères comme le chinois et sur la normalisation de sa propre langue. Au-delà d'une simple approche linguistique, les travaux sont poursuivis sous les aspects sociologique et politique. La féminisation des titres et des noms de profession touche à la condition civile et à la politique de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, quant au choix des exonymes en français ou non, il y a là non seulement un intérêt du patrimoine linguistique, mais aussi celui d'une résistance aux exonymes anglais ou d'une défense avec persévérance pour le patrimoine historique. Cela ne se passe pas pour autant à toute outrance, les commissions ont su proposer des solutions bien heureuses tout en tenant compte des contraintes à tous les niveaux et du dynamisme propre de la langue.

¹⁴³ *Ibid.*

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 332.

D'une volonté gaullienne dans les années 1960 et au début des années 1970 à un esprit plus libéral sous la présidence de VALÉRY GISCARD D'ESTAING, la politique de la langue française au cours des années 1980 sous la V^e République était marquée par l'intégration des enjeux linguistiques dans la politique éducative, sociale, culturelle, diplomatique. L'affaire de la langue française relève plutôt d'une affaire d'État qui se doit d'entreprendre une action concertée en réunissant l'ensemble des acteurs sociaux en la matière.

Le renouvellement des instances gouvernementales a pu créer une pluralité des intervenants dans le domaine de la langue française, or, en même temps, la « modernisation » des rouages a plutôt semé une confusion des répartitions de compétences notamment entre les questions francophones et celles de la langue française en raison de la coexistence des dispositifs, à savoir le ministère de la Francophonie, le Service des affaires francophones et le Comité consultatif de la langue française devenu en 1989 le Conseil supérieur de la langue française, sans parler de l'interférence résultant de la réorganisation du Haut Comité de la langue française.

La mise en place de la commission générale de terminologie a pourtant montré ses mérites par sa capacité d'harmoniser les travaux menés par différentes commissions ministérielles de terminologie et de traiter des questions linguistiques générales qui échappent aux tâches des celles-ci. Aussi, après la création des deux commissions ministérielles de terminologie en 1984 et de la commission générale de terminologie en 1986, l'aménagement du français a-t-il pris de l'ampleur et a-t-il suscité plus de vives controverses linguistiques, politique et sociale. Il existe souvent un écart entre la politique élaborée et son aboutissement. Si les pouvoirs publics ont l'intention d'établir une nouvelle norme linguistique adaptée à une société donnée, il leur faudra tenir en compte le besoin social et l'opinion publique pesant sur les décideurs, dans certaines constances, des solutions à caractère plus imposé et dirigiste font place à des conclusions souples.

À l'extérieur, la France s'est tournée de plus en plus vers les organes et les acteurs internationaux afin de mieux promouvoir la langue française et de résister à l'hégémonie de l'anglais. Le Sommet de la Francophonie et le développement des médias tel que la création de la chaîne TV5 servent d'exemples probants. La diversité linguistique constituera dorénavant l'un des moyens pratiques et adéquats pour l'Hexagone, mais à ne pas gommer le fait que, sur le territoire de la France, jouissant même d'un assortiment de langues étrangères à apprendre, ses élèves portent massivement leur choix sur l'anglais.

En somme, la France devrait affronter un monde en pleine mutation qui se développe de plus en plus vite, ce qui lui demande de mesurer sans cesse les enjeux politico-économique, culturel, linguistique afin de mieux garder son rang. La politique de la langue française doit elle-même être modifiée en l'occurrence. S'il nous est possible de répertorier des facteurs constants tels que le changement de la donne internationale, l'intérêt politique linguistique et la toute-puissance de l'anglais qui jouent dans la définition de la politique en question, nous pourrions y rajouter la fonction sociale et le droit linguistique et l'avancée des sciences et des techniques notamment en informatique, y exerçant aussi une influence qui s'accroît.

5.3 Les politiques menées des années 1990 au début du XXI^e siècle

5.3.1 Le renforcement du cadre législatif : d'une révision constitutionnelle à la loi Toubon

Bien que la mise en place de la loi Bas-Lauriol constitue une grande loi linguistique de l'État, son application s'est avérée d'autant plus insuffisante que la V^e République devait faire face à la nouvelle donne politique internationale et à la mondialisation des années 1980 et 1990 et, la question de sanctions des infractions de la

loi devient aussi importante. À noter un bilan quantitatif bien dérisoire : de 1990 à 1994, sur 5 834 interventions d'associations de consommateurs ou de défenseurs du français, 44 seulement ont donné lieu à des condamnations par les tribunaux¹⁴⁵. En fait, des voix se sont élevées pour demander que la loi en question soit renforcée.

Ainsi, par le souci à la fois de réactualiser la loi du 31 décembre 1975 et de répondre à la demande de la communauté francophone, inquiète de la mollesse des réactions françaises devant la pénétration de l'anglais, a-t-on vu d'abord la révision constitutionnelle du 25 juin 1992 inscrivant le français comme langue de la République à l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 en vigueur.

Jusqu'en 1992, il n'y avait aucune disposition au niveau constitutionnel portant sur la langue française même si l'autorité a cherché pendant des siècles à imposer l'usage de celle-là. Jacques Toubon a insisté sur la nécessité de réparer ce qu'il a considéré comme un oubli des constituants de 1958.¹⁴⁶ C'est au moment du dépôt du projet de loi de ratification du traité de Maastricht que la question de l'inscription d'une disposition sur la langue française s'est vue mise à l'ordre du jour : situé dans une Europe qui sera ouverte aux pays de l'Europe du Nord semblant ne recourir qu'à l'anglais, le français devrait voir l'affirmation de son statut pour faire face à une concurrence linguistique.

L'amendement présenté par Jacques Toubon, Jean-Jacques Hyest et Alain Lamassoure propose de rajouter à l'article 2 de la Constitution un alinéa précisant que « le français est la langue de la République ».¹⁴⁷ Vu que la formulation est considérée notamment aux yeux des Québécois comme étant un signe d'appropriation de la langue française par la France, les deux assemblées réunies en Congrès votent la loi constitutionnelle du 25 juin 1992 dont le texte stipule qu'il est inséré un alinéa rédigé comme suit : « la langue de la République est le français ».

¹⁴⁵ HAGÈGE Claude, *op.cit.*, p.151.

¹⁴⁶ Rapport N° 2684, Assemblée nationale, neuvième législature, seconde session ordinaire de 1991-1992, http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/rapport_2684.asp, consulté le 23 juillet 2009.

¹⁴⁷ http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/rapport_2676.asp, consulté le 23 juillet 2009.

Ainsi la loi constitutionnelle n° 92-554 du 25 juin 1992 a-t-elle ajouté à l’alinéa 2 de l’article 2 de la Constitution : la langue de la République est le français, ce qui accorde au français un statut constitutionnel sous la V^e République, le plus haut niveau de la hiérarchie du droit. L’affirmation du statut constitutionnel de la langue française fait en sorte que la législature ne puisse décider qu’une autre langue sera employée à parité avec le français et cette affirmation demande des devoirs du législateur pour répondre à l’appel d’ordre constitutionnel.

Peu après l’inscription du français à la Constitution, dans un appel intitulé « L’avenir de la langue française », paru dans *le Monde* du 11 juillet 1992, est indiqué : « dans la Constitution non seulement que le français est la langue de l’État et des collectivités territoriales, mais que c’est la langue de l’enseignement et du travail, et d’y introduire le principe de la participation de la France à la construction d’une communauté francophone internationale, construction non moins nécessaire que celle de l’Europe »¹⁴⁸. Nous verrons que les idées d’une langue de l’enseignement et du travail seront reprises dans la loi du 4 août 1994.

Le 23 décembre de la même année, sous l’impulsion de la secrétaire d’État à la Francophonie et aux Relations culturelles extérieures d’alors Mme Catherine Tasca, a été déposé un projet de loi relatif à l’emploi de la langue française ajoutant à la loi Bas-Lauriol plusieurs dispositions aux chapitres de la protection des travailleurs, de la défense du français dans l’audiovisuel, du recours possible aux langues régionales, etc. Ce projet de loi n’avait pourtant pas pu être adopté en raison des élections législatives de mars 1993, qui ont abouti à la deuxième cohabitation en France¹⁴⁹.

Cependant, le souci de défendre davantage la langue française et le besoin de renouveler la loi de 1975, qui n’avait pas prévu suffisamment de sanctions pour appuyer les obligations établies, dépassent le clivage politique. Le 23 février 1994, le Conseil des

¹⁴⁸ <http://www.avenir-langue-francaise.fr/articles.php?lng=fr&pg=42>, consulté le 26 février 2012.

¹⁴⁹ A l’issue des élections législatives, la majorité présidentielle (PS, MRG) fait face à la nouvelle majorité élue (RPR, UDF).

ministres a adopté un projet de loi présenté par M. Toubon, ministre de la Culture et de la Francophonie de l'époque. Ce projet de loi, reprenant et élargissant le projet de Mme Tasca et visant à donner à l'Hexagone une législation linguistique défendant le français, a éveillé de longues et vives discussions concernant son contenu tant au sein des deux chambres du Parlement qu'à travers le pays. Selon un sondage de mai 1994 de la SOFRES, 65% d'entre eux se déclaraient favorables à l'idée d'une politique volontariste de défense de la langue, 70% se déclaraient fiers de l'existence de la francophonie, enfin 78% affirmaient préférer le plurilinguisme en Europe au tout anglais¹⁵⁰.

La loi finalement promulguée le 4 août 1994, dite la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française comprend 24 articles ayant pour dispositions principales information du consommateur (articles 2, 3, 4, 14), monde du travail (articles 5, 8, 9, 10), enseignement et formation (article 11), audiovisuel (articles 12, 13) et les manifestations, colloques et congrès (article 6). Cette loi a également prévu pour la plupart de ses articles un dispositif de contrôle et de sanctions adapté (articles 15-19), permettant une bonne application de la législation. En effet, les difficultés d'application de la loi du 31 décembre 1975 tenaient au fait que celle-ci ne prévoyait pas de sanctions pénales spécifiques, les infractions étant constatées seulement à l'occasion d'autres infractions au code de la consommation, et relevant du régime de sanction de la répression des fraudes¹⁵¹. Plus tard, dans le décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française sont prévus les contraventions de 4^e classe et un mécanisme de prélèvements d'un exemplaire des biens et des produits mis en cause.¹⁵²

Par ailleurs, la loi mentionne expressément dans son premier article que : « la langue française est le lien privilégié des États constituant la communauté de la

¹⁵⁰ http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/lois/presentation_loi_2.htm, consulté le 23 juillet 2009.

¹⁵¹ *Ibid.*

¹⁵² <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005617952&dateTexte=20110504>, consulté le 29 juillet 2009.

Francophonie ». Il paraît que les législateurs, désireux de servir d'exemple aux autres pays francophones, ont l'intention de faire respecter le droit de tout citoyen français d'être informé dans sa langue. Un autre fait non négligeable : l'article 21 est réservé à l'usage des langues régionaux de France auquel les dispositions de la loi Toubon ne portent pas préjudice.

De la promulgation de la loi à son entrée en vigueur, en l'espace de plus d'un an, des circulaires d'interprétation de celle-ci ont été publiées. Une circulaire adressée, par exemple, le 9 décembre 1994 de la part du ministre chargé de la Culture et du ministre chargé de la Fonction publique d'alors définit les orientations à suivre dans le recrutement, la formation initiale et continue et la pratique professionnelle des fonctionnaires parmi lesquelles nous pouvons remarquer qu'une place suffisante doit être accordée à la connaissance de la langue française dans les concours de recrutement. Selon la nature des concours, cela pourra se traduire par une épreuve spécifique ou par la vérification de la maîtrise de la langue française, à l'écrit comme à l'oral, à l'occasion d'épreuves à caractère juridique, économique ou technique...¹⁵³

L'ensemble des dispositions entré en vigueur le 7 septembre 1995, cette loi, par rapport aux lois et au projet de loi antérieurs susmentionnés, a finalement étendu la portée dans les domaines tels que monde du travail et de l'entreprise (elle étend les cas d'emploi obligatoire du français aux conventions d'entreprise ou d'établissement, aux documents comportant des obligations pour le salarié et à tout document contenant des dispositions nécessaires au salarié pour l'exécution de son travail, à l'exception des documents reçus à l'étranger ou destinés à des étrangers), enseignement, examens, concours et colloques (la maîtrise du français et la connaissance de deux autres langues font partie des objectifs fondamentaux de l'enseignement ; tout participant à une manifestation, un colloque ou un congrès organisé en France par des personnes physiques ou morales de nationalité

¹⁵³ PONTIER Jean-Marie, Droit de la langue française, Dalloz, 1997, p. 80.

française a le droit de s'exprimer en français), audiovisuel (la loi prévoit l'emploi obligatoire du français ou de traductions en français dans tous les messages publicitaires et les émissions des services de radio et de télévision, hormis les œuvres cinématographiques et audiovisuelles en version originale, des programmes conçus pour être diffusés en langue étrangère, de ceux dont la finalité est l'apprentissage d'une langue, et des retransmissions de cérémonies culturelles) et sanctions civiles (vide supra) en particulier.

Le contrôle sur l'information et la protection du consommateur est exercé principalement par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) auprès du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, en collaboration avec la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) depuis 1996 (DGLF jusqu'en 2001, infra). Avec l'entrée en vigueur de la loi Toubon, les actions menées par la DGCCRF se sont en principe beaucoup accrues et beaucoup plus que celles effectuées dans le cadre de la loi du 31 décembre 1975 :

Années	Nombre d'interventions	Infractions constatées	Suites données par la DGCCRF		Nombre de condamnations par les tribunes
			Rappel de la réglementation	P.V. transmis au Parquet	
1993	1 888	356(19%)	191	165	22
1994	1 918	308(16%)	201	107	données non transmises

1995	2 576	390(15%)	246	144	2
1996	6 258	1 091(17%)	725	366	56
1997	7 783	1 103(14%)	713	390	127
1998	7 824	913(12%)	658	255	124
1999	9 573	1 007(11%)	725	282	98
2000	6 573	826(13%)	608	218	80
2001	7 578	850(11%)	657	193	42
2002	10 095	1065(10,5%)	857	208	45
2003	7 806	958(12,3%)	768	190	24
2004	10 026	893(8,9%)	645	248	30
2005	12 186	735(6,0%)	526	209	29
2006	10 923	804(7,4%)	412	131	59
2007	12 069	1106(9,1%)	487	136	43
2008	11 248	1146(10,2%)	503	113	31
2009	9 309	1155(12,4%)	579	95	30
2010	11 483	1648(14,4%)	806	41	31
2011	12 848	1421 (12,4%)	676	123	26
2012	8 423	1183 (14%)	1076	107	29
2013	8 475	1038 (12,2%)	931	107	20 ¹⁵⁴

^oP.V. : procès-verbal

La mise en place de la loi Toubon renforce les contrôles de l'emploi de la langue française et le taux de manquement est désormais relativement bas par rapport à ceux enregistrés par les contrôles effectués dans le cadre de la loi Bas-Lauriol, tandis que

¹⁵⁴ Statistiques établies dans le *Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française*, 1997, p. 44 et celui de l'année 2014, p. 18.

le nombre d'interventions augmente. Ceci pourrait traduire la force de loi et supposer une contribution au respect de l'emploi du français dans l'Hexagone.

Or, la décision du Conseil constitutionnel du 29 juillet 1994 qui considère les alinéas des articles 2, 3, 7, 8, 9, 10, 12 méconnaissent l'article 11 de la Déclaration de 1789 en faveur de la libre communication des pensées et des opinions, de se prononcer ainsi non conformes à la Constitution de 1958 des alinéas des articles susmentionnés met un bémol à cette loi.¹⁵⁵ Et le Conseil d'État

À côté des deux procédures législatives importantes, l'aménagement de l'audiovisuel dans le domaine de la langue française se poursuit aussi. Le décret du 17 janvier 1990 modifiant l'article 27 de la loi Léotard (vide supra) impose aux chaînes françaises le respect d'un pourcentage d'au moins 60 % d'œuvres européennes dont 40 % d'œuvres d'expression originale française dans la programmation annuelle d'œuvres audiovisuelles aux heures de grandes écoutes.¹⁵⁶ Dix ans après, la loi du 1^{er} août 2000 modifiant la loi Léotard confie au CSA les attributions de contrôler l'application de celle-ci et l'autorisation des proportions des formats spécifiques des radios spécialisées. S'agissant des œuvres cinématographiques, le décret n° 93-458 du 24 mars 1993 prévoit qu'une aide peut être accordée à une entreprise de production pour le développement d'un ensemble de projet d'œuvres cinématographiques de longue durée à condition que ces œuvres soient tournées en version originale en langue française ou dans une langue régionale en usage en France.

5.3.2 Le renouvellement des instances gouvernementales

155

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/1994/94-345-dc/decision-n-94-345-dc-du-29-juillet-1994.10568.html>, consulté le 23 juillet 2009. Le Conseil constitutionnel affirme que la méprise sur le sens des mots, les barbarismes et les emprunts ne sont pas du ressort de la loi. L'usage obligatoire du français dans les actes de la vie sociale, commerciale et intellectuelle reste maintenue, mais l'usage de termes étrangers dont une commission aurait mis au point un équivalent, ne pourra être prohibé.

¹⁵⁶ « L'emploi de la langue française : le cadre légal », La Délégation générale à la langue française et aux langues en France, référence 2008. Sont considérées comme diffusées aux heures de grande écoute les œuvres dont la diffusion intervient en tout ou en partie entre 20 h 30 et 22 h 30. Mais pour les services dont l'objet principal est la programmation d'œuvres cinématographiques, d'émission consacrées au cinéma et à son histoire, les heures de grande écoute sont comprises entre 18 h et 24 h.

Conformément au décret du 2 juin 1989, les membres à l'exception de ceux de droit du Conseil supérieur de la langue française exercent un mandat de 4 ans, en 1993 a donc eu lieu le premier renouvellement de ce dispositif à l'occasion duquel Édouard Balladur, Premier ministre d'alors, a demandé aux membres de mener leurs travaux sur les priorités comme suit :

- *l'emploi du français dans les sciences et les techniques ;*
- *l'avenir du français face au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;*
- *la sensibilisation du public et la valorisation de l'attachement à la langue et aux enjeux qu'elle représente ;*
- *l'usage et la pratique du français en France dans l'enseignement et les médias ;*
- *le développement du plurilinguisme européen et la place du français dans les institutions communautaires.*¹⁵⁷

Ces thèmes orientés se voient suivis et repris dans les démarches de l'État dont la loi Toubon et les normes juridiques de l'audiovisuel que nous venons de développer plus haut. Par ailleurs, sur les recommandations du Conseil supérieur de la langue française, le ministère de la Culture a créé en mars 1996 sous la présidence de M. Yves Berger, membre du Conseil supérieur, un Observatoire de la langue française chargé d'effectuer des enquêtes sur la présence du français dans des manifestations d'envergure dont l'emploi du français aux Jeux olympiques d'Atlanta ainsi que dans des domaines scientifique et technique, ce qui concourt à orienter l'action des décideurs de la politique du français.

En ce qui concerne la Délégation générale à la langue française, créée elle aussi en 1989, sans avoir connu d'importants changements de ses missions définies en 1989, elle est rattachée en 1993 au ministère de la Culture et de la Francophonie. Et puis en 1996, elle est mise à la disposition du ministère de la Culture à la suite de la séparation

¹⁵⁷ DE SAINT ROBERT Marie Josée, *op.cit.*, p. 91.

des deux départements. Elle est devenue en 2001 la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), ce qui montre la reconnaissance de l'État de la diversité linguistique en France.

Ce nouveau dispositif a 5 missions prioritaires, à savoir garantir un droit au français, mettre la langue française au service de la cohésion sociale, enrichir et moderniser la langue française, favoriser la diversité linguistique et promouvoir et valoriser les langues de France. Concernant la garantie de droit au français, la DGLF (DGLFLF) assure le suivi et la coordination interministérielle de l'application des textes législatifs concernant la langue française, en particulier celle de la loi du 4 août 1994. Elle est chargée de rendre compte au Parlement de l'application de la loi Toubon à compter de 1997. Pour rendre service à la cohésion sociale, la DGLFLF concourt à la maîtrise du français en participant à l'élaboration du Diplôme initial de langue française (DILF) visant à favoriser l'intégration des migrants en France. Quant à l'enrichissement et à la modernisation de la langue française, la DGLFLF soutient et coordonne l'action des différents acteurs qui concourent à l'élaboration des néologismes tels que commission générale de terminologie et de néologie, Académie française, commissions ministérielles spécialisées, ministères partenaires...) et essaie de mettre ces ressources à la disposition du public (à travers FranceTerme par exemple). Promouvoir la diversité linguistique au sein de l'Europe et sur le territoire de l'Hexagone constitue enfin deux axes d'action de la DGLFLF.

D'ailleurs, elle entretient des liens étroits avec les ministères concernés par la politique de la langue française et surtout avec la DGCCRF sur les infractions à la loi Toubon.

Le renouvellement des deux instances ayant pour origine le Haut Comité pour la défense et l'expansion de la langue française mis à part, les organismes chargés d'enrichir la langue française se voient également renouvelés.

En 1986 a déjà été mise en place la commission générale de terminologie au sein du Commissariat général de la langue française, en l'espace de six ans, cette commission, ayant harmonisé les travaux des commissions ministérielles de terminologie et s'étant occupée des termes de la langue courante, a arrêté ses travaux en 1992. Quatre ans plus tard, en vertu du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française, ont été créées une commission générale de terminologie et de néologie placée auprès du Premier ministre et des commissions spécialisées de terminologie et de néologie au sein des départements ministériels.

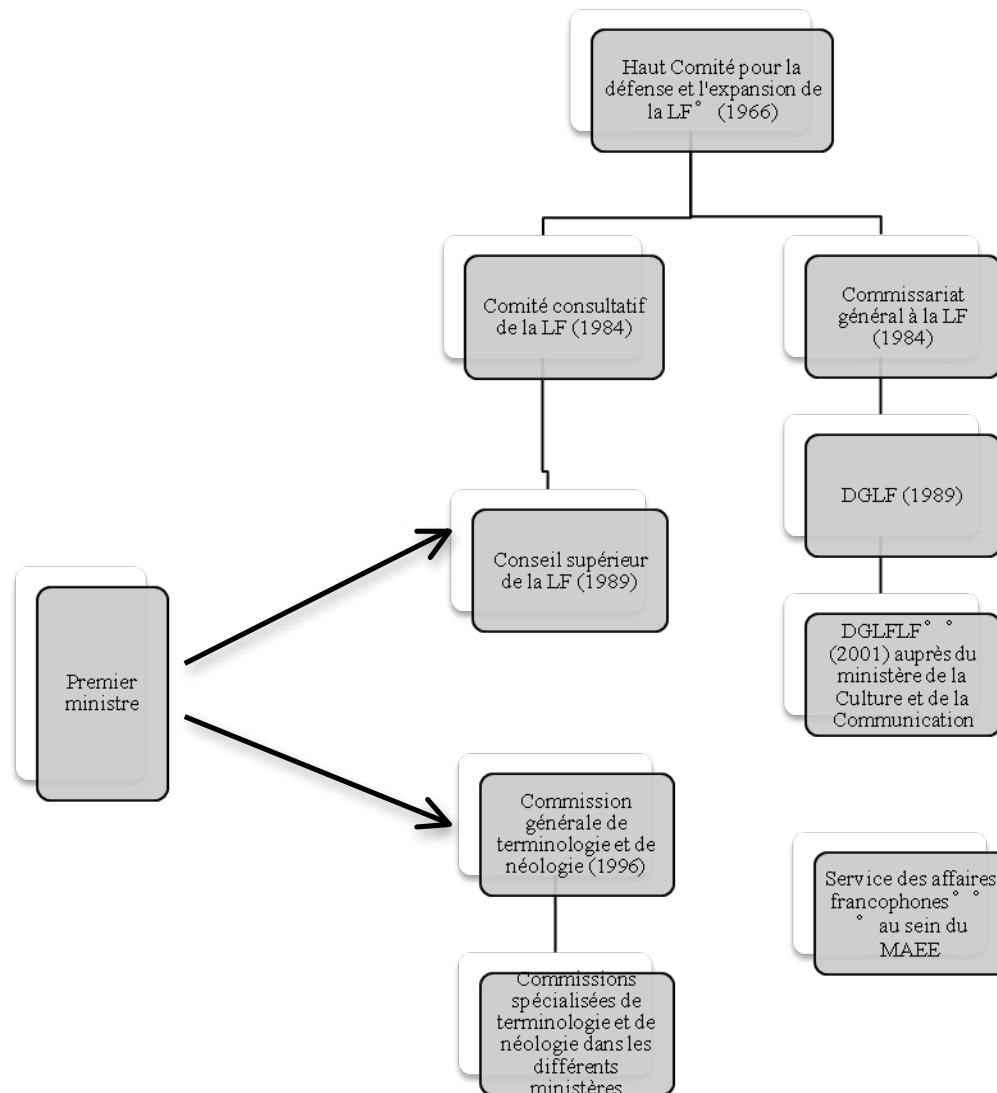
Les commissions spécialisées de terminologie et de néologie ont selon le décret du 3 juillet 1996 un mandat de quatre ans. La composition de chaque commission spécialisée présente en général un bon équilibre entre représentants de l'administration, experts du domaine et spécialistes de la langue. Elles disposent d'une grande latitude d'action concernant leurs choix méthodologiques et thématiques et la DGLFLF assure la coordination et le bon fonctionnement de chaque commission spécialisée. Les listes de termes élaborées par les commissions spécialisées doivent être examinées par la commission générale de terminologie et de néologie, qui, considérée comme la clef de voûte du dispositif de l'enrichissement de la langue française, se réunit au rythme d'une séance par mois et est chargée d'enrichir le vocabulaire de spécialité français en tenant compte des besoins exprimés. Ces listes de termes, avant d'être publiées au Journal officiel, doivent être soumises à l'Académie française.

En 2003, le Premier ministre d'alors Jean-Pierre Raffarin a signé une circulaire en date du 14 février relative à la langue française soulignant l'importance des travaux terminologiques et des enjeux qui s'y attachent et demandant aux ministères de favoriser « l'activité des commissions de terminologie et de néologie placées sous votre (leur) autorité. »¹⁵⁸

¹⁵⁸ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000411109&dateTexte=>, consulté le 16 mars 2012.

Ainsi jusqu'au début du XXI^e siècle se forme la représentation fonctionnelle et hiérarchique de l'actuelle organisation compétente de la politique de la langue française.

Il nous sera plus limpide de dresser un organigramme :



[°] LF : langue française.

^{°°} La DGLFLF assure le secrétariat du Conseil supérieur de la langue française et celui de la Commission générale de terminologie et de néologie.

^{°°°} En raison du remaniement du gouvernement, tous les gouvernements n'ont pas en son sein un ministère de la Francophonie. Cette tâche est confiée aux différents ministères à différentes époques, il n'en demeure pas moins que le Service des affaires francophones s'attache définitivement au MAEE.

5.3.3 La politique sur la maîtrise du français et sur l'enseignement en faveur du plurilinguisme

5.3.3.1 La maîtrise du français dans l'enseignement

L'enseignement du français à l'école s'inscrit solidement dans les principes du système éducatif français depuis les lois Ferry sous la III^e République. Il faut savoir lire et écrire pour aborder toute discipline et se préparer pour la vie professionnelle. La maîtrise du français dans l'enseignement est réaffirmée comme une priorité de l'école par la loi Toubon et de nouveaux programmes scolaires dans le temps où les connaissances et les compétences du français s'appauvrissent.

Le Ministère de l'éducation nationale, pour y faire face, a défini une panoplie de mesures précises, appliquées à différents cycles de l'enseignement à dessein d'améliorer la maîtrise du français.

Depuis 1995, les nouveaux programmes de l'école primaire se sont appliqués par étapes en l'espace de trois ans. En ce qui concerne la maîtrise du français, la lecture variée, la communication orale et la découverte du traitement de texte constituaient trois grands axes. Les programmes ont connu le renouvellement en 2002. Sont entrés en vigueur depuis la rentrée 2008 les programmes actuels dans lesquels le français occupe une place primordiale. Le ministère a en outre élaboré pour les équipes pédagogiques des tableaux de progressions de l'enseignement de français englobant oral, lecture, grammaire, vocabulaire et orthographe. La durée hebdomadaire des enseignements de français s'élève à 10 heures, la durée annuelle à 360 heures au total.

S'agissant du collège, depuis la rentrée scolaire 1996 sont été réorganisés de façon progressive les enseignements. Les classes de 6^e avaient désormais 6 heures de français par semaine et les élèves en difficulté auraient une consolidation en la matière,

mais l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant l'organisation des enseignements dans les classes des sixièmes des collèges a réduit l'horaire hebdomadaire de français à 4,5 ou 5 heures selon les établissements. L'arrêté susmentionné et celui du 2 juillet 2004 ont fixé l'horaire de français en 5^e, 4^e et 3^e respectivement à 4 heures, 4 heures et 4,5 heures.¹⁵⁹ L'étude de la langue, la lecture, l'expression écrite et orale sont définies de manière détaillée : en plus des domaines exigés au cycle de l'école primaire, sont introduits l'histoire des arts, les initiations à la poésie et au théâtre dont certains ouvrages sont incontournables en classe.

Concernant la scolarité obligatoire, tous ces nouveaux programmes ci-dessus sont élaborés en vertu du Socle commun des connaissances et des compétences défini par le décret du 6 juillet 2006 dont la maîtrise du français constitue le fondement. Tous ces nouveaux programmes renforcés, les résultats obtenus des évaluations de français s'avèrent en général positifs :

Résultats 2009, 2010, 2011 des évaluations de français, public / privé			
	CE1 2009	CE1 2010	CE1 2011
Acquis insuffisants	9,16%	8,57%	7,5%
Acquis encore fragiles	18,02%	16,85%	14,1%
Bons acquis	29,10%	30,58%	27,4%
Acquis très solides	43,72%	44%	51%
	CM2 2009	CM2 2010	CM2 2011
Acquis insuffisants	7,20%	6,85%	6,7%
Acquis encore fragiles	17,85%	20,09%	19,1%
Bons acquis	30,30%	29,72%	30,8%

¹⁵⁹ <http://www.education.gouv.fr/cid80/les-horaires-par-cycle-au-college.html#le-cycle-central-classes-de-5e-et-de-4e->, consulté le 22 mars 2012.

Acquis très solides	44,64%	43,34%	43,4% ¹⁶⁰
---------------------	--------	--------	----------------------

Pour le lycée dont le cycle est plus compliqué en raison de diverses séries et sous-séries, l'enseignement de français reste en seconde et en première l'enseignement commun, selon les nouveaux programmes du lycée appliqués depuis 2010 en seconde, l'horaire de français dans toutes les séries est fixé comme suit :

	Séries générales	Séries technologiques rénovées ^o
Seconde	4 heures	4 heures
Première	4 heures	3 heures

^o La voie générale et la voie technologique sont choisies en première.

La langue française trouve un autre champ de bataille dans l'enseignement supérieur et la recherche. Les chercheurs passent souvent à l'anglais. À cela s'ajoute l'idée avancée par Pierre Tapie, président de la Conférence des grandes écoles en 2001 : « Il faut enfin accepter qu'une partie significative des enseignements puisse être donnée en langue anglaise et abolir la loi Toubon dans l'enseignement supérieur. Le nombre de jeunes étrangers capables de suivre des cours en anglais est à peu près vingt fois supérieur à ceux capables de le faire en français¹⁶¹. »

Or, tout le monde ne partage pas cette prise de position. Pour Bernard Ramanantsoa, directeur général de HEC de Paris de l'époque : « l'enjeu, pour une institution comme HEC, est de participer à la compétitivité économique et culturelle de la France. [...] Certes, ces étudiants (étrangers) ne sont pas recrutés sur le critère du français, mais leur scolarité les oblige à suivre des cours en français. [...] un étudiant vient à HEC en pensant, d'une part que c'est la meilleure école de commerce et, d'autre part, parce

¹⁶⁰ *Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française*, 2011, p. 67.

¹⁶¹ TAPIE Pierre, « Débat : Triplons notre capacité d'accueil ! », *Le Monde*, le 1^{er} mars 2011.

qu'il a envie d'être immergé dans la culture française, dans un environnement culturel français et pour rencontrer des Français.¹⁶² »

Quant à la prise de position de l'État, étant donné que celui-ci a été conscient au XX^e siècle de la perte de domaine de la langue française dans les sciences et les techniques devant la langue anglaise, l'idée que les sciences peuvent se penser et s'exprimer dans une pluralité de langues dont le français lui est bien chère. Pour ce faire, la rue de Valois a mis en place le Fonds Pascal permettant de soutenir l'interprétation en France dans certains colloques importants de différentes disciplines. Par ailleurs, a été lancé le 4 novembre 2011 un plan massif de traduction et de diffusion à l'international des revues françaises de sciences humaines et sociales par le Centre national du livre. Reste à noter qu'est maintenu l'article 11 de la loi Toubon stipulant que la langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français, sauf exceptions justifiées par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères ou lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers.

5.3.3.2 L'apprentissage du français pour la lutte contre l'illettrisme et pour l'intégration

L'acquisition de la langue française constitue une pierre angulaire de la cohésion sociale et de l'intégration civique en France. L'illettrisme apparaît comme un facteur majeur de l'exclusion sociale et professionnelle.

Le phénomène de l'illettrisme a été en fait constaté au sérieux dans les années 1980 par les pouvoirs publics qui ont dès 1984 conduit une mission interministérielle pour la lutte contre l'illettrisme, chargée par le Groupe permanent de lutte contre

¹⁶² *Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française*, 2011, p. 51.

l'illettrisme (G.P.L.I.), auquel a succédé en octobre 2000 l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). Cet organisme regroupe des partenaires à tous les horizons, de départements ministériels à des établissements publics et privés, en passant par des collectivités territoriales et des entreprises et s'efforce de coordonner différents dispositifs de lutte contre l'illettrisme mis en place par l'État, des collectivités et des acteurs de la société civile. L'ANLCI a élaboré en 2003 « Lutter ensemble contre l'illettrisme, pour l'accès de tous à la lecture, à l'écriture et aux compétences de base », cadre national de référence offrant une vision générale de cette cause.

Au niveau ministériel, plusieurs y prennent part active. La plupart des détenus pénitentiaires ont quitté le système scolaire sans avoir acquis suffisamment les connaissances de la langue. L'éducation en prison y compris celle de la langue française leur permettrait l'insertion sociale et professionnelle et pourrait répondre aux attentes de sécurité et de solidarité de la société. Ainsi le ministère de la justice a-t-il depuis 1994 procédé à un repérage de l'illettrisme en milieu pénitentiaire à la suite duquel pourrait être offert aux personnes carcérales en difficulté l'enseignement sur la base du partenariat Éducation nationale / Administration pénitentiaire. *En 2010, ce sont 45 073 personnes détenues adultes (soit 24,6 % de la population carcérale) qui ont été scolarisées ; plus de la moitié ont suivi une formation de base (alphabétisation, illettrisme, remise à niveau, préparation au Certificat de formation générale [CFG]). 3 405 mineurs détenus, soit 89 % des mineurs, ont été scolarisés à tous les niveaux de formation, de l'alphabétisation jusqu'au niveau bac. Le temps moyen de scolarisation pour les adultes est de 6,9 heures hebdomadaires et de 13,8 heures pour les mineurs.*¹⁶³

Au sein du ministère de la Culture et de la Communication, en plus de la coopération avec l'ANLCI, la DGLFLF a été chargée d'élaborer le Référentiel et Certification du Diplôme initial de la langue française (DILF) pour les premiers acquis en

¹⁶³ Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, 2011, p. 76.

français, définissant le niveau A1.1 du Cadre commun de référence pour les langues. Le DILF est réservé aux personnes de nationalité étrangère et aux Français non francophones qui sont âgés de 16 ans ou plus et ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire français. En 2010, 15 874 personnes se sont présentées aux épreuves dont le taux de réussite est de 92%.¹⁶⁴ 1 011 personnes détenues ont obtenu le DILF contre 866 en 2009 et 645 en 2008. La formation linguistique visant l'obtention du DILF est également proposée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) du ministère de l'Intérieur aux signataires du contrat d'accueil et d'intégration (particulièrement les personnes immigrées) dont l'apprentissage du français leur permettant de mieux s'intégrer constitue un engagement majeur.

Il appartient au premier chef au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé d'organiser la formation professionnelle. Pour ceux qui ont un emploi plus précaire, l'Insee a relevé en 2004 dans son enquête *Information et vie quotidienne* que *près de 6 personnes adultes sur 10 connaissant des difficultés importantes à l'écrit, soit 1,8 million de personnes, occupent un emploi ; 15 % des demandeurs d'emploi ont également une maîtrise insuffisante de l'écrit.*¹⁶⁵ Le ministère chargé de l'Emploi a consacré en 2011 54 millions d'euros à développer les compétences fondamentales des personnes en insertion professionnelle dont la première constitue la communication en français. 25 000 personnes en ont bénéficié au premier trimestre 2011, 55% des personnes en situation d'illettrisme qui étaient à la recherche d'un emploi ont entre temps obtenu un emploi ou suivent une formation qualifiante six mois après la formation.¹⁶⁶

5.3.3.3 L'apprentissage des langues vivantes étrangères dans l'enseignement scolaire

¹⁶⁴ Bilan d'activité 2011 de la DGLFLF, p. 13.

¹⁶⁵ Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, 2011, p. 77.

¹⁶⁶ *Ibid.*

L'idée du plurilinguisme et de la diversité culturelle que prône la France a déjà apparu dans les années 1970. L'apprentissage des langues étrangères dans l'école vient renforcer cette idée plurilingue et peut affirmer la place des langues étrangères dans le système éducatif français. Les résultats obtenus dans les années 1980 (vide supra) s'avèrent peu satisfaisants, montrant en revanche une place dominante de l'anglais, l'État se doit de faire progresser cette cause avec réflexion sans faire abstraction d'une nouvelle donne qui conditionne les enjeux en question.

En premier lieu, la mondialisation risque d'aboutir à une uniformisation des modèles, le plurilinguisme semble de nature à préserver la pluralité des cultures. En deuxième lieu, la maîtrise de plusieurs langues vivantes étrangères permettrait aux élèves de s'ouvrir mieux sur le monde en mutation et leur assurerait un bon emploi dans le futur. Enfin, il se trouve une réciprocité entre l'apprentissage des langues étrangères vivantes et celui du français sur le plan international. Mieux la France donne l'exemple d'une offre complète de l'enseignement des langues étrangères, mieux elle pourrait promouvoir l'enseignement du français à l'étranger. Dans cet esprit, ont été prises dès les années 1990 une panoplie de mesures en faveur de l'apprentissage des langues vivantes étrangères dans l'enseignement scolaire.

- Au niveau des écoles primaires

En 1992 a été créé l'enseignement d'initiation aux langues étrangères (EILE) en remplacement de l'enseignement précoce des langues vivantes (EPLV), l'EILE s'applique peu à peu au CM2 et au CM1. Depuis la rentrée scolaire 1995, l'initiation à une langue étrangère s'est introduite au CE1. Les langues proposées sont au nombre de 7 au cours moyen et de 6 au cours élémentaire (allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais et russe uniquement au cycle moyen). En conformité avec la circulaire du 28 mai 1998, une généralisation de l'enseignement des langues vivantes étrangères à l'école primaire s'est faite de façon progressive à partir de la rentrée scolaire 1998, les élèves

concernés avaient chaque semaine au moins une heure et demie d'enseignement réparti autant que possible en séances courtes et régulières ayant pour priorité la communication orale présentée en situation. Et pour assurer la continuité avec l'enseignement dispensé au collège, grâce à la diffusion des documents présentant différentes langues qui y sont enseignées, les parents d'élèves du cours moyen peuvent choisir la langue vivante étudiée par leur enfant parmi celles offertes en 6^e au collège. Cette politique s'est vue renforcée à la rentrée scolaire 2002 où il a été décidé de mettre en place un enseignement obligatoire d'une langue vivante pour tous les élèves du cycle III (CE2, CM1, CM2). Dans les établissements maternels, un plan plus ambitieux qui prône l'apprentissage d'une langue vivante dans l'enseignement primaire dont la grande section de maternelle a été mise en place en juillet 2000. Jusqu'à présent, l'enseignement des langues vivantes étrangères continue de s'étendre au premier degré.

- Au niveau des écoles secondaires

Le plurilinguisme que préconise la France fait en sorte que la politique éducative française précise que « chaque élève doit être capable de communiquer au moins dans deux langues vivantes à la fin de l'enseignement secondaire.¹⁶⁷ » Sensibilisés à une langue vivante à l'école primaire, les élèves ne peuvent atteindre cet objectif que quasiment à travers l'apprentissage au second degré. Au collège tout d'abord, l'apprentissage de la LV1 se poursuit alors qu'une deuxième langue vivante (LV2) est généralement introduite au 4^e à l'exception des classes bilingues permettant de commencer la LV2 dès le 6^e. Un plan de rénovation des langues vivantes étrangères a été lancé en 2006 précisant que la LV2 pourrait être introduite dès le 5^e. Les enseignants essaient de constituer des groupes de compétences pour mieux répondre aux besoins des élèves. Les horaires hebdomadaires obligatoires en la matière sont prévus comme suit :

¹⁶⁷ <http://www.education.gouv.fr/cid206/les-langues-vivantes-etrangees.html#au-college>, consulté le 28 mars 2012.

	LV1	LV2
6 ^e	4h	
5 ^e	3h	
4 ^e	3h	3h
3 ^e	3h	3h

Quant au lycée, le programme concernant les LV étrangères s'inscrit dans la continuité de celui du collège. Avec l'entrée en vigueur de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 dite la loi Fillon et la réforme « Nouveau lycée » entamée depuis 2010, en référence au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), publié en 2000 par le Conseil de l'Europe, le niveau de compétence attendu des LV en fin de seconde est défini comme ainsi : LV1-B1, LV2-A2, LV3-A1 (si elle est choisie par les élèves). Chaque établissement s'engage à établir un partenariat ou un jumelage avec un établissement d'enseignement étranger. Les horaires de l'enseignement des LV sont fixés comme suit selon les séries :

		LV1 et LV2
Seconde		5h30
Première	Séries générales	4h30
	Séries technologiques renouvelées	3h
Terminale	Séries générales	4h
	Séries technologiques renouvelées	3h

Pour les épreuves des LV du baccalauréat, celle écrite de la LV1 est obligatoire pour tous les candidats, quelle que soit la série dont ils dépendent, alors que celle de la LV2 est obligatoire pour certaines séries. À partir de la session 2013, la pratique orale a

été pour la première fois intégrée aux épreuves obligatoires de langues du baccalauréat pour toutes les séries générales et technologiques. Il est, par surcroît, à noter que la LV2 ou même la LV3 englobent les langues étrangères et les langues régionales de France.

La France a mis en place une panoplie de mesures sur l'enseignement des langues vivantes. La détermination de montrer l'exemple du plurilinguisme est proprement affichée. Les élèves peuvent en bénéficier pour étudier deux ou trois langues vivantes leur permettant d'entrer dans une carrière européenne ou internationale. Cependant, les programmes d'enseignement ayant consacré tant d'heures à l'enseignement des LV restent bien discutables, ceux-ci ont fini par établir la suprématie de la langue anglaise comme LV1 au détriment des autres langues. La LV2 est-elle ainsi imposée en grande partie pour résister à la première koïnè internationale et servir d'exemple de la défense du plurilinguisme ?

5.3.4 L'Académie française : une institution séculaire d'État sur la langue française

Comme ce que nous avons déjà développé à propos de la fondation de l'Académie française en 1635 par le cardinal de Richelieu sous Louis XIII, l'institut des 40 Immortels a dès sa naissance pour fonction principale de fixer la langue française et d'en maintenir la qualité et le bon usage notamment à travers son dictionnaire dont la 9^e édition a déjà diffusé les trois premiers tomes (de A à Quotité) jusqu'en 2011.

Institution de l'État français ayant pour protecteur le Président de la République, le statut de l'Académie française s'est vu réaffirmé par la loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche en vertu du titre IV de laquelle *l'Institut de France ainsi que l'Académie française, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'Académie des sciences, l'Académie des beaux-arts et l'Académie des sciences morales et politiques*

*qui le composent sont des personnes morales de droit public à statut particulier placées sous la protection du Président de la République.*¹⁶⁸

Le décret du 3 juillet 1996 mettant en place la commission générale de terminologie et de néologie et les commissions spécialisées, celui-ci a de surcroît reconnu à l'Académie française un rôle éminent dans la cause de l'enrichissement du français. En tant que membre de droit de la commission générale et des commissions spécialisées, elle participe aux travaux des commissions. Son service du Dictionnaire s'y présente afin de garantir la qualité linguistique des travaux menés et d'entretenir un dialogue entre les experts du domaine et de la langue française. Au surplus, elle est saisie des propositions de la commission générale pour l'approbation des termes susceptibles d'être publiés au Journal officiel, à noter que son accord est indispensable pour leur publication.

À la fin du XX^e siècle, l'Académie française n'a pas manqué de prendre part à chaque polémique qui a marqué l'histoire contemporaine de la langue française, telle que les rectifications de l'orthographe, la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres, le rôle du français dans l'olympisme moderne.

5.3.5 L'aménagement de la langue française

5.3.5.1 Les rectifications de l'orthographe en 1990

L'histoire du français nous montre que l'orthographe est loin d'être une affaire simple. Elle évolue doucement (lettres ramistes introduites en 1718 ; -ois transformé en -ais en 1835, etc.) et résiste souvent aux propositions rénovatrices (tolérance au concours des fautes de l'accord de l'arrêté Leygues de 1901 ; rejet des pluriels bijoux, hibous, etc.). Relevant de l'affaire d'État, assurée traditionnellement par l'Académie française, elle a réapparu à l'ordre du jour du gouvernement de Michel Rocard.

¹⁶⁸ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000426953&dateTexte=>, consulté le 17 juin 2012.

Le nouveau scénario d'orthographe a été introduit par un questionnaire joint au dossier « L'orthographe : à simplifier », publié le 20 février 1988 dans l'École libératrice, organe du Syndicat national des instituteurs. Sur 1 150 questionnaires envoyés, 1 035 se sont prononcés en faveur de la simplification de l'orthographe. L'attitude d'une importante proportion des instituteurs à l'égard de l'orthographe d'alors était donc négative.

Tout s'est passé vite. Les réponses du questionnaire ont été publiées le 26 novembre 1988, trois jours après, le Figaro en a fait la une : « Les instituteurs : simplifions l'orthographe ! ». Le Monde a à son tour publié le 7 février 1989 un appel signé de 10 linguistes favorables à une progression modérée de l'orthographe. Au mois de mars, s'est ensuivi de ces réactions un sondage IPSOS, publié par le Magazine Lire : « Faut-il réformer l'orthographe ? », selon le résultat duquel *70 % des sondés la déclarent difficile, 44 % se disent favorables à une réforme et 76 % qu'il est possible de « retoucher l'orthographe pour en supprimer quelques bizarreries et absurdités »*¹⁶⁹.

Est venue enfin l'intervention des pouvoirs publics qui ne pouvaient plus croiser les bras vis-à-vis de cette agitation. En octobre 1989, le Premier ministre d'antan Michel Rocard a installé au sein du Conseil supérieur de la langue française un groupe de travail ayant pour mission de mettre en avance des propositions claires et précises sur l'orthographe du français et d'y apporter des rectifications. Le groupe de travail a entamé son travail après le discours prononcé le 24 octobre 1989 par le Premier ministre dans lequel Michel Rocard avait proposé à la réflexion du groupe cinq points précis sur l'orthographe :

- le trait d'union ;
- le pluriel des mots composés ;

¹⁶⁹ MASSON Michel, Les « rectifications » de 1990 : aperçu historique, in: Mots, septembre 1991, N°28, p. 59.
http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/mots_0243-6450_1991_num_28_1_2034.

- l'accent circonflexe ;
- le participe passé des verbes pronominaux ;
- diverses anomalies.

Ce groupe de travail, avec le concours d'un comité d'experts animé par le délégué général à la langue française Bernard Cerguiglini, a présenté un rapport de rectifications à l'examen de l'Académie française qui l'a approuvé à l'unanimité le 3 mai 1990. De plus, le Conseil de la langue française du Québec et le Conseil de la Communauté française de Belgique en ont été informés et ont donné leur avis favorable. A été publié le 6 décembre au Journal officiel de la République française de l'édition des Documents administratifs le rapport intitulé *Les rectifications de l'orthographe* dans lequel sont proposées de nouvelles règles d'orthographe comme suit :

- le remplacement du trait d'union des certains mots composés par la soudure ;
- de nouvelles règles d'écriture des mots composés au singulier et au pluriel ;
- l'emploi facultatif de l'accent circonflexe des voyelles *i* et *u*, sauf dans les terminaisons verbales et dans quelques mots ;
- l'invariabilité du verbe *laisser* au participe passé, suivi d'un infinitif ;
- les rectifications de l'orthographe concernant les anomalies telles que les mots empruntés.

Afin de mieux comparer l'ancienne orthographe avec l'orthographe recommandée, on présente quelques exemples en tableau :

	Ancienne orthographe	Nouvelle orthographe
Trait d'union	vingt-quatre, cent deux	vingt-quatre, cent-deux
Formes singulière et plurielle des mots composés	un perce-neige des perce-neige	un perce-neige des perce-neiges
Accent circonflexe	il plaît	il plait

Verbe <i>laisser</i> au participe passé	Elle s'est laissée aller.	Elle s'est laissé aller.
	Elle s'est laissé appeler.	Elle s'est laissé appeler.
Anomalies	nénuphar	nénufar

Les rectifications touchent 1% des mots environs dont 58 mots fréquents sur 2000. Cela n'a pourtant pas simplifié l'écriture, Marie-Josée de Saint Robert a cru dans son ouvrage (cité plus haut) que le retour systématique à la forme originelle compliquerait l'écriture : *nénuphar* est rectifié en *nénufar* en raison du critère du retour à une étymologie première, à savoir en arabe *ninufar*, mais si nous rectifions brocoli, café et carotte selon le même critère (chacun a respectivement pour étymologie brocoli en italien, qahwa en arabe et carota en latin), cela bouleverserait l'actuel système stable. Par crainte de susciter de violentes protestations et de semer la confusion chez ceux qui s'habituent à l'orthographe ancienne et stable, le rapport *Les rectifications de l'orthographe* précise que les propositions s'appliquent en priorité dans trois domaines : la création de mots nouveaux, en particulier dans les sciences et les techniques, la confection des dictionnaires et l'enseignement. Les rectifications se sont attirées quand même bien des critiques de toutes les couches de la société française quoique les associations francophones internationales leur aient donné leur avis positif. Au lendemain de la publication du rapport, une campagne violente, surnommée la guerre du *nénuphar*, contre la réforme s'est déclenchée. Dans *Le Monde* du 30-31 décembre 1990, le Comité Robespierre, formé du polygraphe Roger Caratini, du professeur Schwartzberg, de l'avocat Jacques Vergès et du dessinateur Wolinski demande « la guillotine morale du mépris contre les technocrates sans âme et sans pensée qui ont osé profaner notre langue. »¹⁷⁰ La presse, au-delà du clivage traditionnel entre la droite et la gauche, s'opposait aussi contre cette application. On était d'avis que de telles simplifications créeraient de

¹⁷⁰ ARRIVÉ Michel, *Réformer l'orthographe ?*, PUF, 1993, p. 74.

nouvelles exceptions orthographiques, rendant plus complexe l'orthographe déjà difficile et altérant ainsi que le bon fonctionnement de la langue française. Face à cette vague de protestations, le chef de l'État s'est montré moins décidé :

« J'ai été saisi du projet, j'ai été un peu effrayé, et j'ai sauvé quelques accents (...) J'aime l'orthographe et je pense qu'une langue a besoin de la puissance étymologique des mots (...). Il faut être prudent sur les réformes de l'orthographe, il ne faut pas tout interdire. Cette affaire ne m'a pas beaucoup excité. Je m'aperçois qu'il y a de plus en plus de gens sympathiques qui sont contre. Si le premier ministre juge indispensable cette réforme à laquelle il s'est tant appliqué, pourquoi pas ? » (Le Monde, 6 janvier 1991).¹⁷¹

Le 17 janvier, le secrétaire perpétuel de l'Académie française Maurice Druon a présenté une déclaration qui précisait que :

*L'Académie française rappelle que le document officiel, [...], ne contient aucune disposition de caractère obligatoire. L'orthographe actuelle reste d'usage, et les « recommandations » du Conseil supérieur de la langue française ne portent que sur des mots qui pourront être écrits de manière différente sans constituer des incorrections ni être jugés comme des fautes. [...] [L'Académie] estime qu'il y a avantage à ce que les dites recommandations ne soient pas mises en application par voie impérative et notamment par circulaire ministérielle. Selon une procédure qu'elle a souvent mise en œuvre, elle souhaite que ces simplifications ou unifications soient soumises à l'épreuve du temps, et elle se propose de juger, après une période d'observation, des graphies et emplois que l'usage aura retenus. [...] Elle charge son secrétaire perpétuel de donner à la presse et aux médias en général tous les compléments d'information qui pourraient être nécessaires.*¹⁷²

En fait, malgré cette déclaration qui aurait marqué la concession de la part de l'Académie française, les rectifications sont toujours valables et ses caractères recommandés sont prévus dans le rapport – rien de nouveau. Mais les opposants ont cru avoir gagné, sans doute parce que l'Académie française veut que ces rectifications soient soumises à l'épreuve du temps dont la durée n'est pas précisée et elles semblent être renvoyées *sine die*.

Ce scénario nous montre que la question de l'orthographe en France ressemble

¹⁷¹ ARRIVÉ Michel, Un débat sans mémoire : la querelle de l'orthographe en France (1893-1991), in : Langages, 28e année, n°114, 1994, p. 80.

¹⁷² ARRIVÉ Michel, *ibid.*, p. 80-81.

à un volcan actif sujet à des éruptions violentes. Loin d'être une question purement linguistique, elle implique des interventions de tous les horizons dont le pouvoir politique au plus haut niveau et l'Académie française qui a réaffirmé son pouvoir sur la langue française et sur l'orthographe. Le pouvoir public comme le Premier ministre n'a pas hésité à y entrer dans les détails, or les milieux littéraires et médiatiques étaient quasiment opposés contre les rectifications et semblaient avoir gagné la partie d'autant plus qu'ils se sont emparés du pouvoir de la parole. De la part des usagers ordinaires, ils n'ont pas droit à la parole ; les linguistes, eux, ne sont pas arrivés à se faire entendre.

Il s'agit d'un sujet délicat et difficile à aborder. Le Bulletin officiel du Ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, hors-série n° 3 du 19 juin 2008, a précisé que « l'orthographe révisée est la référence. »¹⁷³ Quant au collège, dans les Programmes de l'enseignement de français du Bulletin officiel spécial n° 6 du 28 août 2008, il est précisé que « pour l'enseignement de la langue française, le professeur tient compte des rectifications de l'orthographe proposées par le Rapport du Conseil supérieur de la langue française, approuvées par l'Académie française. »¹⁷⁴

Cela étant, jusqu'à aujourd'hui, l'ancienne orthographe et la nouvelle orthographe coexistent, celle-ci soumise encore à l'épreuve du temps n'est toujours pas généralisée dans l'enseignement et n'est pas bien connue du grand public. Nous employons même la nouvelle orthographe dans l'inconscience, doutant d'une éventuelle faute d'orthographe commise.

Le débat au sujet de l'orthographe, au lieu d'être lancé de façon brutale et inattendue dans l'histoire, constitue une question récurrente, séparée par des périodes dont la durée et l'espace du temps ne s'avèrent pas réguliers. Les conflits se produisant

¹⁷³ Le Bulletin officiel du Ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche hors-série n°3 du 19 juin 2008, p. 37.

¹⁷⁴ Programmes du collège, programmes de l'enseignement de français du Bulletin officiel spécial n° 6 du 28 août 2008 du Ministère de l'éducation nationale, p. 2.

sous la V^e République s'enracinent en fait dans l'histoire de la France. L'enjeu qu'est l'orthographe représente en quelque sorte un symbole élitiste, à tel point que pendant le siècle passé est intervenu le pouvoir politique dont la clef de voûte des institutions de la V^e République. Violents et acharnés, les conflits autour de ce sujet auront la permanence.

Quels que soient l'aménagement, les rectifications ou la réforme, l'orthographe trouve toujours chez ses fervents un attachement profond à elle. Quant aux résultats des rectifications de l'orthographe, dans un système orthographique complexe et relativement stable, il est d'autant plus difficile d'imposer de nouvelles règles en remplacement du patrimoine approprié par les usagers qu'elles sont susceptibles d'y jeter de la confusion. Nous ne saurons si les rectifications ont cent pour cent pour objectif la praticabilité de la langue, d'autant mieux que c'est le pouvoir politique qui a pris l'initiative en la matière. La mise en place des rectifications, nous semble-t-il, réclame la prise en considération de la nécessité de standardiser la langue, de l'efficacité de la communication. Dans un système bien développé et stable, vaudrait mieux recommander et orienter les usagers sur l'orthographe que les y imposer qu'est le cas de la France. Enfin, les mesures prises traduisent plus ou moins des idées politico-sociales et l'idéologie de la langue dont les décideurs de la politique de la langue ne peuvent se passer. Les rectifications de l'orthographe tiendraient d'une utopie à construire, or il existe toujours des questions de la langue, pleine de dynamisme, à résoudre. À cela s'ajoutent différents acteurs antagonistes engagés dans cette cause.

5.3.5.2 La féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres

L'histoire se ressemble et se répète. Nous avons déjà vu l'intervention du gouvernement dans cette question se heurter à des obstacles juridiques et pratiques. Dans les années 1980 a été déjà instaurée une commission de terminologie relative au

vocabulaire concernant les activités des femmes qui ont arrêté en 1987 leurs travaux ayant pour point final une circulaire signée par le Premier ministre en 1987, juste avant les élections législatives. La portée de ce texte étant limitée du fait de la rétrogradation dans la hiérarchie des normes en droit français, cette question aussi épineuse que celle d'orthographe n'est pas un hapax dans l'histoire du français.

Depuis décembre 1997, les femmes faisant partie du gouvernement de Lionel Jospin ont préconisé à nouveau la parité linguistique et plus précisément ont revendiqué pour leur compte la féminisation du titre de ministre. Le Premier ministre, jugeant que la circulaire du 11 mars 1986 n'a pas été bien appliquée, a fait passer le 6 mars 1998 une nouvelle circulaire relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre dans laquelle il a chargé la commission générale de terminologie et de néologie de mener une étude qui, à la lumière des pratiques passées et des usages en vigueur dans d'autres pays francophones, fera le point sur l'état de la question.¹⁷⁵ Cette circulaire a été publiée au Journal officiel du 8 mars 1998, la Journée internationale de la femme.

La commission a remis au mois d'octobre de l'année même son rapport au Premier ministre. Tenant compte des argumentations déjà avancées sous la Coupole en 1984, ce rapport développé en 6 parties a fait dans la conclusion une distinction entre la féminisation des noms de métier et de profession à laquelle il n'y a pas d'obstacle de principe et qui s'effectue d'elle-même tant dans le secteur privé que dans le secteur public, où l'usage l'a déjà consacrée dans la quasi-totalité des cas et toute féminisation des désignations des statuts de la fonction publique et des professions réglementées. Pour celle-ci, elle le fait pour des raisons fondamentales de cohérence et de sécurité juridique, sans négliger les considérations pratiques liées à une éventuelle réécriture des statuts,¹⁷⁶ la féminisation n'est donc pas désirable à ce propos.

Le Premier ministre a en même temps confié à l'Institut national de la langue

¹⁷⁵ http://www.dglf.culture.gouv.fr/cogether/feminisation/circulaire.du.6_03_98.html, consulté le 10 mars 2012.

¹⁷⁶ <http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/cogether/feminisation/resume.html>, consulté le 10 mars 2012.

française (INaLF) et au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) le soin de rédiger un guide pour les usagers. En juin 1999 a été publié *Femme, j'écris ton nom...* Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions dans lequel sont complétées les règles de formation du féminin établies dans l'annexe de la circulaire du 16 mars 1986. Nous pouvons y trouver une ministre, une première ministre...

En comparant la prise de position de la commission générale de terminologie et de néologie avec celle montrée dans le Guide, nous constatons d'un coup que les recommandations formulées sont différentes, l'une de l'autre, en ce qui concerne la féminisation des noms de titres, grades et fonctions. La question serait d'autant plus un nœud gordien que l'attitude à cet égard des Immortels, qui réitèrent l'illégitimité du gouvernement de la modification du vocabulaire et de la grammaire de la langue française sous sa seule autorité, s'est déjà avérée fort négative : il n'apparaît pas que leurs décrets d'attributions confèrent aux ministres la capacité de modifier de leur propre chef la grammaire française et les usages de la langue, affirment les Immortels. Mme Guigou devrait-elle être appelée la Garde ou la Gardienne ou la gardeuse des Sceaux ?¹⁷⁷

Mis à part l'argument à l'appui du masculin générique, non marqué, avancé par l'Académie française depuis le premier scénario des années 1980 et la mise en cause de la légitimité du gouvernement sur l'aménagement du français mentionnée ci-dessus, les arguments de l'ambiguïté de l'homonymie, de la péjoration et de l'euphonie ont été avancés et ont marqué le clivage des opinions.

L'ambiguïté de l'homonymie : certains opposants se sont concentrés sur le fait que bien des noms de métiers féminisés désignent aussi des machines tels que balayeuse, moissonneuse. Anne Dister et Marie-Louise Moreau ont évoqué dans leur ouvrage *Féminiser ? Vraiment pas sorcier !* un exemple donné par les opposants sur cafetière : *Pauvre cafetière ! Une cafetière bien honnête et convenable menait une vie sans histoire*

¹⁷⁷ « L'Académie rejette le Madame la ministre », Libération, le 9 janvier 1998.

jusqu'au jour où elle apparut, dans les guides d'aide à la féminisation, comme le pendant féminin de cafetier.¹⁷⁸ Cependant, la polysémie est une caractéristique de toutes les langues humaines, d'autant plus que le cas d'homonymie n'existe pas seulement dans le rapport métier féminin / machine, mais également métier masculin / machine (adaptateur, distributeur...).

La péjoration : la féminisation des noms de professions risque de produire un effet péjoratif sur les femmes qui y exercent, soit sauteuse (une athlète du saut en longueur ou hauteur ; prostituée) ou entraîneuse (une femme qui entraîne une équipe sportive ; jeune femme employée dans un bar pour attirer les clients et les engager notamment à danser et à consommer). Si le suffixe -euse a l'air d'être porteur de la dévalorisation, voyageuse, danseuse, accoucheuse ne sont en rien connotés négativement.

L'euphonie : son argument dans le débat se résume souvent comme : « Cela sonne mal, choque l'oreille. » À titre d'exemples, nous entendrions vaine dans écrivaine ou le son un peu bizarre de sapeuse-pompière.

Face à ces prises de positions divergentes et à des opposants, le Premier ministre a tout de même écrit dans la préface du Guide que Je suis convaincu que ce guide sera utile à tous ceux qui souhaitent avancer la cause de la féminisation. D'ores et déjà, avec l'aide des médias, qui ont assimilé son sens, cette démarche progresse et les querelles sur « le » ou « la » ministre, lorsqu'une femme occupe ces fonctions, appartiendront bientôt au passé.¹⁷⁹ M. Jospin ne peut pas aller plus loin jusqu'à faire imposer la féminisation : aucune stipulation ne confie ce pouvoir à l'hôte de Matignon et les prises de position ne se mettent toujours pas en accord, sans parler de la langue courante dont est plus grande la liberté de chaque usager.

En guise de soutien, le Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de

¹⁷⁸ DISTER Anne et MOREAU Marie-Louise, *Féminiser ? Vraiment pas sorcier ! La féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres*, Édition Duculot, Bruxelles, mars 2009. Le guide d'aide à la féminisation dont parle l'exemple est *Mettre au féminin : guide de féminisation des noms de métiers, fonction, grade ou titre*, publié par le Service de la langue française de la Communauté francophone de Belgique en 1994.

¹⁷⁹ *Femme, j'écris ton nom...* Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions, CNRS et INaLF, La Documentation française 1999, p. 6.

la technologie de l'époque a publié le 9 mars 2000 un Bulletin officiel dans lequel a figuré une note à ce sujet demandant aux établissements sous sa direction de pratiquer la féminisation des appellations professionnelles en cas de besoin. À l'heure actuelle, comme ce qui est constaté par le ministère de la Culture et de la Communication, la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres se voit généralisée dans les administrations, comme ministre chargée de l'Outre-mer, secrétaire d'État chargée de la santé, et promue dans la langue courante notamment par les médias ayant adopté la féminisation linguistique suite à la circulaire du 6 mars 1998. À propos de garde de sceaux évoqué plus haut, si nous lançons une recherche de « la garde de sceaux » et « Michèle Alliot-Marie » sur le moteur de recherche Google, nous avons 558 000 résultats contre 291 000 pour « le garde de sceaux » et « Michèle Alliot-Marie », donc le féminin est largement majoritaire.¹⁸⁰

La polémique sur la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres constitue en effet un épisode prolongé de celui montré par la commission de terminologie relative au vocabulaire concernant les activités des femmes dans les années 1980.

Sans doute, ceci est un truisme : à savoir que tout cela est affaire de linguistique (grammaire, lexique, morphologie). Toute analyse de la nomenclature servant à des propositions sur la féminisation repose sur une étude raffinée de la langue. Les règles de la formation du féminin à fixer demandent d'abord un examen à la loupe du genre du français, des moyens de classification entre genre et sexe et enfin des noms de métiers, fonctions, grades et titres exercés depuis toujours par les hommes. Si le masculin est, selon l'avis de l'Académie française, un genre non marqué recouvrant ainsi parfaitement deux sexes, l'emploi de ce genre générique prêterait d'un coup un malentendu au cas où une femme exercerait la profession : Le capitaine du quinze de France est enceinte depuis

¹⁸⁰ Recherche effectuée le 23 février 2012.

neuf semaines. Cet accord sylleptique pouvant identifier le sexe du capitaine, la formule n'est pas sans embarras. En revanche, la féminisation la rend intelligible et pourrait en outre montrer la capacité de la langue d'enrichir son vocabulaire. Le français est en effet capable de produire avec facilité des féminins et exprimer voire même anticiper de nouvelles réalités.

Toutefois, tout cela ne relève pas que de la sphère linguistique. Au-delà de la question d'ordre linguistique, la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres est au surplus affaire de la sociologie et de la politique de la langue. La montée en puissance du féminisme aidant, les femmes accédant aux hautes fonctions des administrations réclament la parité linguistique en la matière, ce qui est à leurs yeux le signe de l'évolution de la société dont le développement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Sur le plan politique, l'État intervient toujours dans la définition de la politique de la langue française, mais sur le corpus de la langue dont la question touche directement tous les Français, il s'en remet aux citoyens et au temps de trancher. Quant à l'Académie française, si la polémique sur la langue française est déclenchée, elle se pose en protecteur de droit de la langue française, dont le statut lui a été confié dès sa naissance, les pouvoirs publics modifiant le français par lois, décrets, arrêts ou circulaires et l'Académie française ne se trouvent pas toujours sur la même longueur d'ondes. Un aménagement de la langue qui se passe rarement indifférent se double des enjeux non-linguistiques. Sous le couvert d'arguments linguistiques qui ne sont pas fort concluants, il y a en arrière des pensées idéologiques et sociologiques.

Si l'État impose la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres dans les textes des administrations, nous ne devons que laisser faire l'usage de la langue générale. Toutes les langues sont en évolution sempiternelle. Loin d'être figées dans l'uniformité imposée, elles se voient soumises à des effets sociaux, individuels.

5.3.5.3 Les travaux menés en terminologie et en néologie

Hormis les deux aménagements qui défraient la chronique linguistique à l'Hexagone depuis deux décennies, les commissions ministérielles de terminologie (les commissions spécialisées de terminologie et de néologie à compter de 1996) et la commission générale de terminologie et de néologie continuent leurs travaux pour la modernisation et l'enrichissement de la langue française, qui a rencontré de plus en plus de mots anglicisés. En témoignent les toponymes français.

La commission ministérielle de terminologie des affaires étrangères, dont la première phase de travaux s'était achevée en 1987, a repris en septembre 1990 les travaux qui se donnaient pour objectif :

- le vocabulaire diplomatique et celui du droit international ;
- l'introduction de sigles ou de termes français pour désigner les organisations internationales ;
- la codification de noms géographiques d'usage dans la vie diplomatique.

Ayant réuni les représentants des ambassades venant des pays ou des régions francophones, la commission a œuvré à la révision de l'arrêté de 1985 et à la désignation des noms d'habitants qui avait préoccupé la DGLF. Au cours des travaux, comme ce qui s'était déroulé au sein de la commission pendant les années 1980, le débat était toujours bien agité entre ceux qui étaient pour une francisation renforcée et ceux qui voulaient la non-prolifération d'exonymes. Plus souvent un compromis a été fait entre eux : Pékin et Canton ont été maintenus, considérés comme relevant du patrimoine du français ainsi que Koweïtien, plus fidèle à la dérivation française que Koweïti ; le phonème [u] fut le plus souvent restitué sous le graphème u (Luanda)¹⁸¹ tandis que Viêt-Nam et Vietnam ont été tous acceptés.

¹⁸¹ DEPECKER Loïc, *op.cit.*, p. 336.

En guise de bilan d'activité de la commission, un arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la terminologie des noms d'États et de capitales a été rendu par le ministère des Affaires étrangères de l'époque. La liste établie sert de référence principale des noms de pays en français aux travaux de la normalisation des noms géographiques que l'O.N.U a chargé le Groupe d'experts des Nations unies pour la normalisation des noms géographiques (GENUNG) d'accomplir. La commission renouvelée a établi une liste intitulée recommandation concernant les noms d'États, d'habitants, de capitales, publiée au Journal officiel du 24 septembre 2008. Nous y trouvons toujours les graphies Pékin et Canton, or, à la différence de Shànghaī, graphie retenue par la première commission ministérielle de terminologie des affaires étrangères, la graphie Shanghai est cette fois-ci recommandée.

La commission engagée dans les affaires étrangères mise à part, à l'ère de l'informatique où l'évolution des matériels informatiques et numériques est tellement rapide, la commission ministérielle de terminologie de l'informatique (la commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'informatique et composants électroniques aujourd'hui) ne demeure pas en reste.

Sous la présidence de Philippe Renard, l'un des promoteurs du mot *logiciel*, cette commission a entamé ses travaux au début des années 1990 sur les termes au sujet de l'ordinateur. En ce qui concerne la taille des ordinateurs, notebook, palmtop computer, pocket computer, notepad computer, laptop computer, portable computer sont entrés dans le marché et la vie quotidienne. Les termes français pour les désigner sont disparates. La commission y intervenant a retenu enfin ordinateur bloc-notes, ordinateur de poche, ardoise électronique, ordinateur portatif, ordinateur portable. Tous ces termes publiés au Journal officiel du 7 mars 1993 n'ont pas de même retentissement dans le réel. Ordinateur portable est aujourd'hui en usage courant alors que ordinateur portatif et ordinateur de poche sont moins répandus, encore peu pour ardoise électronique. Pendant

un siècle qu'est le nôtre où l'informatique prend un grand essor, les consommateurs se servent de plus en plus d'ordinateur portable et ultraplat sous forme d'un écran tactile, les Français ont désigné cette nouvelle réalité pad, tablet sans recourir au terme validé ardoise électronique. Enfin, la commission générale de terminologie et de néologie, en tenant compte de l'usage en courant, a publié au Journal officiel du 20 février 2011 le terme tablette, en équivalent de pad, tablet. Bien que ardoise soit encore validé, peu utilisé, l'emploi de tablette s'avère bien heureux.

Jusqu'au 31 décembre 2010, le nombre des commissions spécialisées s'élève à 18¹⁸² dont les travaux se sont poursuivis de façon régulière et progressive. En 2011, la commission générale a recommandé 392 termes publiés au Journal officiel, un résultat plus encourageant que ceux des années précédentes :

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de réunion	98	118	164	159	160	148	163	144
Nombre de termes publiés au JO	223	325	298	317	462*	276	247	392

(* dont une liste de 194 toponymes)¹⁸³

De la part de la DGLFLF, outre les fonctions administratives qu'elle assure et dont nous pouvons nous faire une idée claire à travers l'organigramme, elle contribue directement à la défense et de la promotion de la langue française, notamment en terminologie et en néologie.

La DGLFLF a procédé depuis 2005 à une politique éditoriale : publier des fascicules thématiques regroupant des termes publiés au Journal officiel, offrant un accès

¹⁸² Rapport annuel de la Commission générale de terminologie et de néologie 2010, Premier ministre, Ministère de la Culture et de la Communication, 2010, p. 14.

¹⁸³ Bilan d'activité 2011 de la DGLFLF, p. 18.

gratuit au grand public. Depuis 2008, elle a publié des dépliants épisodiques intitulés *Vous pouvez le dire en français*, destinés à mieux sensibiliser les usages à la nécessité d'utiliser les termes français. Les thèmes choisis dans ces publications sont non seulement ceux des domaines spécifiques ou scientifiques mais aussi ceux d'intérêt général ou d'actualité comme Petit et grand écran, Pour une planète durable, Techniques de l'information et de la communication. Vu la limitation budgétaire, les publications ne sont pas imprimées aussi souvent en période 2010-2011 qu'en période 2005-2007, surtout pour les fascicules. Grâce au nouveau vecteur d'échanges – Internet, la DGLFLF peut désormais mettre en ligne toutes les ressources, téléchargeables pour tous.

C'est également grâce au développement d'Internet que la DGLFLF a pu mettre en ligne dès 2007 une base de données de termes publiée au Journal officiel sur le nouveau site <http://www.FranceTerme.culture.fr> permettant aux internautes de consulter tous les termes classés selon les domaines et les sous-domaines et recommandés par la Commission générale. Ceux qui s'intéressent à l'évolution de la langue française et ceux qui ont besoin d'en être informés afin de mieux exercer la profession, tels que les traducteurs, les terminologues, peuvent s'abonner au service du site pour recevoir des alertes automatiques.

Offrant des services informatifs, la DGLFLF a construit un site participatif <http://www.wikilf.culture.fr>, lancé en 2011 à l'occasion de la Semaine de la langue française et de la Francophonie, sur lequel tous les internautes y inscrits ont la possibilité de donner leur avis sur un terme à traiter ou de proposer un équivalent français à un terme étranger en question. Cette nouvelle démarche fait en sorte que nous puissions conjuguer les efforts des personnalités au sein des commissions spécialisées et des usagers quotidiens. Les travaux sur des termes employés par les administrations étant à la charge des commissions spécialisées et des instituts compétents prévus par des normes juridiques, les avis des citoyens éprouvant leur besoin linguistique attire de plus en plus

d'attention de l'État. Ce site apportant son concours à la diffusion des termes recommandés, constitue aussi un outil d'échange et d'enrichissement de la langue française.

5.3.6 Le rayonnement du français sur la scène internationale

5.3.6.1 Les faiblesses de l'emploi du français au sein des organisations internationales

Inscrite toujours dans la lignée du défenseur de la diversité culturelle et linguistique, appréhendée de plus en plus comme un moyen de conforter la place du français à partir des années 1970, la France, qui avait évoqué lors de la négociation du cycle d'Uruguay la notion d'exception culturelle désignant le statut spécial conféré aux biens culturels et qui était parvenue à l'imposer à l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) en 1993, a de plus en plus souvent fait recours à la promotion de la diversité des cultures et des langues, ces dernières étant véhicules des cultures. Si cette prise de position se voit bien acceptée comme une valeur fondamentale par la communauté internationale, elle implique plus ou moins la situation gênante de la langue française.

Au sein de l'Union européenne (UE) où l'Hexagone est membre de la troïka, avec l'élargissement de l'UE en 1995, 2004 et 2007, à l'exception de la Cour de justice de l'UE à laquelle le français occupe une place fort importante en raison de son statut de langue de délibéré, les institutions de l'UE à 27 connaissent un affaiblissement accentué de l'emploi de la langue française. À titre d'exemple, à la Commission européenne, la direction générale de la traduction a reçu une proportion de plus en plus élevée de documents rédigés en anglais, ce qui s'avère probant :

Langues de rédaction des documents

Chiffres donnés en pourcentage, source direction générale de la traduction				
	Anglais	Français	Allemand	Autres
1996	45,7	38	5	12
1997	45	40	5	9
1998	48	37	5	10
1999	48	35	5	8
2000	52	33	4	8
2001	55	30	4	9
2002	57	29	5	9
2003	59	28	4	9
2004	62	26	3	9
2005	69	16,5	3,7	11,3
2006	73	14,5	2,6	10
2007	73,5	12,3	2,4	11,8
2008	73,55	11,9	2,34	12,21
2009	74,61	8,32	2,74	14,33
2010	78,13	7,21	2,14	12,31 ¹⁸⁴

L'élargissement de l'UE et l'hétérogénéité ethno-linguistique ne semblent pas contribuer au développement du plurilinguisme et du français dans les institutions de l'UE même si 10 des 12 nouveaux pays membres au XXI^e siècle sont pays membres ou observateurs de l'OIF. A contrario, plus de langues officielles y ont abouti à un accroissement du taux d'emploi de l'anglais au préjudice de la place du français et de l'allemand.

En ce qui concerne l'O.N.U. dont le français est l'une des six langues

¹⁸⁴ Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, 2011, p. 132.

officielles et l'une des deux langues de travail depuis sa naissance et qui, par souci de la diversité linguistique, a adopté en 1965 la résolution incitant les fonctionnaires internationaux à apprendre ses langues officielles, pour réaffirmer la parité des langues et mieux développer le multilinguisme en son sein, l'Assemblée générale adopte depuis 1995 tous les deux ans une résolution sur le multilinguisme. Le secrétaire général désigne depuis 2003 un coordonnateur pour le multilinguisme ayant pour mission d'harmoniser les mesures mises en place et de proposer des stratégies assurant que les pratiques linguistiques de l'organisation correspondent aux recommandations et aux dispositions des différentes résolutions relatives au multilinguisme.

Malgré ces efforts, force est de constater la domination de l'anglais et une tendance croissante à l'unilinguisme dans cette organisation pour diverses raisons : New York étant une ville anglophone, il est donc difficile de résister au poids de la langue anglaise dans la communication ; le budget faisant défaut, tous les services ne peuvent traduire les contenus ni les mettre en ligne dans toutes les langues officielles. La place dominante de l'anglais se traduit en outre par l'emploi des langues dans la publication des avis de vacance de poste et la / les langue(s) exigée(s) par celle-ci :

Les deux langues de travail dans lesquelles devraient être publiés les postes vacants sur le site Internet sont le français et l'anglais, mais, sur 595 postes à pourvoir, seuls 133 étaient décrits en français. Sur chaque avis de vacance est spécifiée la langue exigée. Sur 320 offres étudiées :

250 exigeaient l'anglais et / ou le français ;

70 ne demandaient que l'anglais (aucun uniquement le français) ;

299 déclaraient qu'une seconde langue officielle était souhaitable ;

12 ajoutaient l'exigence d'une tierce langue spécialement désignée. (chiffres constatés le 14 janvier 2008)¹⁸⁵

En outre, la bibliothèque de langue française, créée en 1949 et rattachée au Comité des loisirs de l'O.N.U., dispose d'une collection de 5000 ouvrages. Depuis la mise en œuvre du plan cadre d'équipement de l'O.N.U., au titre duquel l'ensemble des

¹⁸⁵ Guide pratique de mise en œuvre du Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales, Observatoire de la langue française, Nathan, Paris, 2011, p. 36.

services du Secrétariat ont dû être déplacés, la bibliothèque de langue française ne dispose plus de local et s'est vue dans l'obligation de suspendre ses activités, jusqu'à la fin de l'année 2011. Le français jouissant d'un statut à égalité de l'anglais dans le cadre réglementaire de cette organisation internationale de grande influence, celui-là y a connu des faiblesses en toutes matières.

Il y a loin entre la réalité du français et son statut inscrit dans les statuts des grandes instances internationales. Celui inscrit ne peut garantir son rang face à la suprématie de l'anglais. La France travaille à l'aménagement proprement linguistique d'une part, en prenant acte des facteurs extra-linguistiques, d'autre part, elle défend et promeut le français en synergie avec la communauté francophone dont la Francophonie en particulier, ce qui lui permettrait de constituer une dynamique de forces.

5.3.6.2 L'encouragement à la pratique du français dans les organisations internationales, appuyé sur les acteurs francophones

À l'instar de sa prise de position au cours des années 1980 tournée vers les acteurs internationaux promouvant la langue française et la diversité linguistique, la France poursuit cette stratégie à l'entrée des années 1990.

Ayant constaté la progression du monolinguisme dans les organisations internationales, les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie ont adopté au Sommet de Hanoi de 1997 un plan d'urgence pour la relance du français dans les organisations et les relations internationales. L'OIF a géré depuis 2002 un plan pluriannuel d'action pour le français dans les institutions européennes, devenu en 2004 un plan pour le français dans l'Union européenne.

En 2006 à Bucarest a été adopté un Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales et, pour y sensibiliser les représentants et

les fonctionnaires censés l'appliquer et remplir l'absence des règles du Vade-mecum, à la demande du secrétaire général de la Francophonie de l'époque Abdou Diouf, un guide pratique de mise en œuvre du Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales s'est vu réalisé en 2011 par l'Observatoire de la langue française, ayant pour objectif d'aider les représentants et délégués des États à mieux connaître leurs droits et devoirs et de leur fournir des outils pratiques pour faciliter la mise en œuvre du Vade-mecum. Il a été conçu comme un support simple mais pratique pour accompagner les efforts individuels et faciliter la coordination d'actions diplomatiques en faveur du multilinguisme.

L'OIF a également mis en place un programme dit le français dans la diplomatie et la fonction publique accompagnant ses États membres pour former leurs représentants en langue française. Des cours de français de spécialité ou sur objectifs spécifiques, des ateliers spécialisés axés sur les métiers de la diplomatie sont proposés, on enregistre chaque année entre 8 000 et 11 000 bénéficiaires.¹⁸⁶

À l'époque où nous nous trouvons, un autre pilier consiste en ce que l'on lie étroitement la langue française au monde professionnel, à l'économie, aux affaires. Lors du XIII^e Sommet de la Francophonie accueilli par Montreux à l'issue duquel a été adoptée la Déclaration de Montreux, on y préconisait de valoriser le français en tant que langue technique, scientifique, juridique, économique et financière.¹⁸⁷ Bon nombre de pays membres et observateurs de l'OIF adhèrent en effet à des organisations régionales telles que l'Union européenne, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Accord de libre-échange du nord-américain (ALENA), la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), ce qui favorise les échanges commerciaux et le développement économique de la communauté francophone. En 2010, ils ont représenté 20% des échanges mondiaux de marchandises et 11% des échanges mondiaux

¹⁸⁶ Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, 2012, p. 128.

¹⁸⁷ Déclaration de Montreux, XIII^e Conférence des chefs d'États et de gouvernement des pays ayant le français en partage, 23-24 octobre 2010, p. 5.

de produits et services culturels.¹⁸⁸ Une communauté jouissant de tel poids économique n'est pas sans importance, ainsi la langue française peut-elle servir d'un atout aussi bien dans les affaires que dans la vie professionnelle.

Pour ce faire, l'OIF a organisé en 2008 la 1^{ère} Édition des Rencontres internationales de la francophonie économique permettant de mettre en contact les opérateurs économiques francophones et d'exprimer l'intérêt économique du français. Et le 11 octobre 2011 a vu la signature de la Charte du Réseau des associations professionnelles francophones à Paris qui, en réunissant des experts de divers milieux, s'engage à former un bloc cohérent pour débattre de problématiques communes liées à une conception francophone des métiers ou des professions et à une formation particulière.

Les initiatives francophones lancées, l'Hexagone leur porte son soutien : le projet « Bonnes pratiques linguistiques en entreprise » réalisé conjointement en France par la DGLFLF, au Québec par l'Office québécois de la langue française, a pour objectif de mettre en évidence des initiatives qui ont permis la pratique du français et de la diversité linguistique face à la globalisation linguistique au travail. La DGLFLF a, entre autres, publié en janvier 2012 un fascicule intitulé *Faire des affaires en français* afin de répondre aux besoins des intéressés du milieu des affaires.

La France est aussi l'un des principaux pays contributeurs des ressources financières de l'Association universitaire de la Francophonie (AUF)¹⁸⁹, un organisme ayant pour mission le développement de la communauté scientifique internationale de la langue française. L'AUF, en partenariat avec la Fédération internationale des professeurs

¹⁸⁸ Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, 2012, p. 132.

¹⁸⁹ Le budget primitif de l'AUF pour 2012 s'établit à 37,09 millions d'euros. Ces ressources financières proviennent en grande partie de contributions gouvernementales. La France, le Canada, le Canada-Québec, la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Cameroun et la Suisse en sont les principaux pays contributeurs. Source : Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, 2012, p. 136.

de français et le Centre de Recherches et d'Applications Pédagogiques en Langues (CRAPEL), a procédé depuis 2006 à un projet de recherche « culture d'enseignement et culture d'apprentissage » invitant plus de 140 chercheurs et enseignants de 5 continents à travailler de préférence sur classes observées, conditions matérielles, supports de l'enseignement, échanges interculturels, etc. Par ailleurs, la France a contribué 73 500 000 d'euros en 2011 au budget publique de la chaîne TV5MONDE, à savoir plus de 77% contributions, pour que ce vecteur d'influence avec 220 millions de foyers dans 200 pays et territoires¹⁹⁰ puisse promouvoir le français et son apprentissage.

Enfin, la France est l'un des pays fondateurs de l'organisme francophone de politique et d'aménagement linguistiques (OPALE) qui a été créé dans le but de renforcer les liens entre ses membres, de mettre en lumière les enjeux du français et d'exercer plus d'influence sur leur démarche en la matière. Entre octobre 2010 et octobre 2011, où la France a assumé la présidence, a été organisé à Lyon un séminaire qui a abordé les nouvelles pratiques langagières, le rôle de la norme à l'ère d'Internet et du cyberspace et, dans ce contexte, le sens et la portée à donner aux politiques linguistiques.

Sur le plan d'enseignement du français, pour mieux l'adapter au contexte plurilingue, la France joue aussi un rôle promoteur tant en France que dans le monde entier. Sur le territoire français, le label « Qualité français langue étrangère » (Qualité FLE) a été créé le 28 décembre 2007 par le décret n° 2007-7831 portant sur sa création. Ce label est délivré par une Commission interministérielle où siègent le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de la Culture et de la communication et le ministère des Affaires étrangères et européennes. Tous les centres de langue implantés en France, qui dispensent un enseignement du français à un public d'étrangers et répondent à un ensemble de critères objectifs peuvent se voir délivrer le label « Qualité français langue étrangère », quel que soit leur statut, public, privé ou

¹⁹⁰ Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, 2011, p. 192-193.

associatif. L'État a engagé une démarche d'assurance qualité pour informer les apprenants de l'offre française concernant la formation linguistique et améliorer la qualité des services fournis par les centres de FLE en France. À la date du 10 mai 2012, les 88 centres dont la labellisation est en cours de validité se répartissent comme suit :

-31 centres universitaires et centres ou départements du FLE des grandes écoles (accueillant principalement des étudiants en mobilité longue) ;

-50 centres tout public (principalement séjours linguistiques courts) ;

-7 centres de formation professionnelle (uniquement migrants).

En 2011, on estime que le nombre total d'inscrits différents dans l'ensemble des centres labellisés s'élève à 140 000.¹⁹¹

À l'échelle européenne, outre le plan « Le français dans la vie diplomatique et la Fonction publique internationale » de l'OIF prodiguant la formation du français au sein de l'UE, la Fédération européenne des institutions linguistiques nationales (FEILIN), fondée à Stockholm en 2003, constitue un réseau des principales institutions linguistiques et administrations nationales traitant de la langue des États membres de l'Union européenne. Chaque institution membre de la FEILIN prend une part active à la politique de la langue ou des langues dans son pays. Lors de la 9^{ème} Conférence tenue à Londres en 2011, la DGLFLF a évoqué le risque d'uniformisation linguistique que fait peser l'inévitable internationalisation des systèmes éducatifs, et a appelé à la mise en place de mesures pour contrer les pertes de fonctionnalité des langues européennes que cette internationalisation induit. Elle a insisté sur les enjeux qui s'attachent à la place des langues nationales dans l'enseignement supérieur. À cette fédération s'ajoutent les écoles européennes qui, réparties dans huit pays de l'UE, ont toutes une section linguistique en français. Concernant les élèves ayant passé leur Baccalauréat européen en 2011, 370 l'ont passé en français, 348 en anglais, 242 en allemand. Or, s'agissant des élèves qui ne sont pas inscrits dans une section correspondant à leur langue maternelle, 53, 20% sont

¹⁹¹ *Ibid.*, p. 146.

inscrits en section anglophone, 20% sont en section francophone.¹⁹²

De par le monde, la France apporte son soutien à la promotion du français à travers son réseau culturel et scolaire. Pour l'offre des cours de français, la France s'appuie sur les Alliances françaises conventionnées par le MAEE et les Instituts français locaux et mobilise près de 700 professionnels (en 2011) pour assurer le bon déroulement. Dans 607 établissements implantés sur les 5 continents, près de 960 000 personnes se sont inscrites en 2011 aux cours de français :

Nombre d'inscriptions aux cours de français des EAF (établissements à autonomie financière) et des Alliances françaises					
Zones	2010	Total en%	2011	Total en%	Évolution en % 2010 / 2011
Amériques et caraïbes (28 pays)	286 759	32	337 311	35	18
Afrique du Nord et Moyen-Orient (21 pays)	138 899	15	119 357	13	-16
Afrique subsaharienne et océan Indien (47 pays)	112 482	12	115 765	12	3
Asie et Océanie (31 pays)	222 035	24	230 499	24	4
Pays membres de l'UE	100 007	11	99 459	10	-1

¹⁹² *Ibid.*, p. 147.

(26 pays)					
Pays européens hors UE (20 pays)	51 097	6	56 414	6	10
Total	911 279	100	958 805	100	5 ¹⁹³

On peut voir que l'Amérique et l'Asie et Océanie enregistrent un pourcentage assez important du nombre des inscrits, soit que la présence de la culture française les attire, soit que les grands publics ont besoin d'une autre langue pour leur vie professionnelle ou scolaire. Et la progression des effectifs d'apprenants s'avère stable.

Les établissements proposant des cours de français de qualité, l'État met en place une gamme de certification de diplômes de français qui contribuent davantage à l'apprentissage du français. Le DILF mis à part, le Ministère de l'éducation nationale et le MAEE en collaboration avec le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) ont modifié à partir du 1^{er} septembre 2005 le DELF et le DALF en les alignant sur le Cadre européen communs de référence pour les langues (CECRL) du Conseil de l'Europe, à savoir DELF A1 et A2, DELF B1 et B2, DALF C1 et C2 et en les sous-diviser en DELF tous publics, DELF Prim, DELF Junior, DELF scolaire et DELF Pro. Ils sont présents dans plus de 1 000 centres d'examen répartis dans 164 pays. À ceux-ci se joint en 2001 le Test de connaissance du français (TCF), valable pour deux ans. Le nombre des inscrits aux diplômes et tests de français en 2011 progresse légèrement par rapport à 2010 (+ 0,28%).¹⁹⁴

Ainsi, dans la lignée des années 1980, les mesures prises par l'État depuis une vingtaine d'années se voient détaillées et renforcées. Sur le territoire français, le statut du français est affirmé avec son encadrement dans la Constitution et la promulgation de la

¹⁹³ *Ibid.*, p. 142.

¹⁹⁴ *Ibid.*, p. 145.

loi Toubon prévenant le suivi de contrôles sur les manquements. La création et le renouvellement des instances publiques au sein de divers ministères voire sous la direction des chefs de l'exécutif permettant une coopération au niveau des décideurs de la politique linguistique, la lourdeur de l'appareil posera le problème d'enchevêtrement d'attributions et d'efficacité de chaque acteur en la matière. De plus, l'autorité tient en compte dans le contexte plurilingue du développement des langues régionales et minoritaires.

En ce qui concerne le corpus qui touche directement aux usagers de la langue, certaines instances y prenant part (les commissions ministérielles spécialisées de terminologie et de néologie, l'Académie française), chaque fois que l'on procède à l'aménagement de ce grand trésor du patrimoine français, de vives réactions, même diamétralement opposées quelquefois, ne font jamais défaut. D'un côté, nous aimons à garder la pureté de la langue française, évitons de la faire dévaler à l'abîme, de l'autre, une force de progrès s'immisce dans la dynamique de la langue pour que celle-ci puisse répondre aux besoins économique, social, culturel et communicatif de la communauté linguistique. Bref, les facteurs extra-linguistiques jouent un rôle dynamique et non moins négligeable. Un autre fait à noter : l'enseignement du français et des langues étrangères constitue un autre pivot de la politique linguistique française qui, tout en attachant de grande importance à l'apprentissage du français, se tourne davantage vers le plurilinguisme par rapport à la décennie précédente. Sans doute que c'est la diversité linguistique qui pourrait résister à la prédominance de l'anglais.

Sur la scène internationale, il s'agit plutôt du statut du français qui est au cœur des actions de la France. En tant que langue officielle et de travail au sein des importantes organisations internationales, le français a connu un recul d'emploi devant l'anglais. Le risque fort réel du monolinguisme fait en sorte que la France s'évertue à encourager l'emploi du français et à prôner le plurilinguisme en étroite collaboration avec la

communauté francophone dont l'OIF en particulier. Afin de mener à bien cette cause, par solidarité ou par amour, de nombreux organismes ont été mis en place. Le nombre de ces organismes est unique au monde. Aucune autre langue que le français n'est dotée d'autant de comités, de conseils, de directions, de fédérations, d'associations ou de délégations visant à défendre et à promouvoir cette langue. D'ailleurs, la France tisse un réseau culturel et scolaire sur les 5 continents par le biais duquel l'offre des cours de français qualité est d'autant plus assurée que la labellisation des certifications de français se concrétise. Enfin, au lieu de se livrer à un duel français versus anglais, l'État de France va de plus en plus souvent avoir recours à la diversité culturelle et linguistique jusqu'à ce que la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle soit adoptée le 2 novembre 2001 et que la communauté internationale s'engage à défendre cette notion ayant une valeur universelle en frappant d'estoc et de taille.

En retraçant les grands événements de l'histoire de la langue française et de la politique linguistique du français de la France, nous pouvons mettre en évidence quelques traits concernant l'intervention de l'État dans l'affaire où le français est particulièrement en jeu.

Premièrement, comme le montre l'histoire de la langue française, le français constitue un élément clé de l'unité nationale et de l'identité nationale. L'affaire linguistique se révèle essentiel pour le destin d'une nation au point que l'autorité le défend et impose son usage résolument au détriment du latin et des autres dialectes ou patois.

Deuxièmement, l'intervention de la France dans les problématiques linguistiques dont celle du français est ancrée dans la tradition léguée de façon officielle de l'ordonnance de Villers-Cotterêts. Peu à peu, l'interventionnisme se forge et s'affirme avec une panoplie de mesures législatives, administratives ou proprement linguistiques prises de siècle en siècle.

Troisièmement, si nous nous accordons sur ce que la politique linguistique *lato sensu* englobe le statut et le corpus d'une langue et la plupart des pays y précèdent, rien que la France se munit de tant de rouages d'État et prend part à nombre d'organisation aux fins de défense et de promotion du français. Le statut officiel étant garanti progressivement jusqu'à ce qu'elle soit inscrite dans la Constitution, placée au summum de la hiérarchie juridique, des lois sont mises en place pour surveiller de près l'emploi du français aux milieux du commerce, de l'audiovisuel public, du monde de travail, des sciences et des recherches. Les instances publiques, à leur côté, s'occupent du corpus de la langue française. Chaque aménagement fait l'objet de vives polémiques. Certains finissent par l'échec ou l'ensevelissement, d'autres en suspension, difficiles à trancher sur-le-champ. En abordant la politique linguistique, L'État prend de plus en plus en considération les facteurs extra-linguistiques dont nouvelle donne politico-économique, sociale et culturelle, diversité des pratiques linguistiques. Nous pourrions y voir un changement de prise de position étatique : d'un modèle dirigiste à un interventionnisme mesuré, quel que ce soit volontaire ou obligé.

Quatrièmement, en élaborant la politique linguistique du français, l'État doit faire face à un défi adressé par une langue jouissant d'une dominance internationale, l'anglais. La diversité culturelle et linguistique vient compléter cette politique et concourir de ce fait à ce que le français tienne son rang. À l'intérieur, au lieu de vouloir anéantir les langues régionales ou minoritaires comme ce qui s'est passé pendant la Révolution, l'autorité les inscrit dans un contexte plurilingue et apporte son soutien à leur enseignement dans les établissements publics précis.

Cinquièmement, l'enseignement du français constitue un autre axe de la politique linguistique. La maîtrise du français considérée comme essentielle pour la réussite professionnelle, la (ré)insertion sociale, le pouvoir public a élaboré les programmes scolaires où sont précisées les horaires d'apprentissage pour tout cycle

primaire et secondaire et a favorisé la formation du français destinée aux illettrés, immigrés et détenus. Soucieux de servir d'un bel exemple en plurilinguisme, la France propose une dizaine de langues étrangères qui peuvent être apprises dans les établissements scolaires, l'anglais reste néanmoins le choix préférentiel.

Sixièmement, sur la scène internationale où la France s'évertue à promouvoir sa langue dont le rayonnement, ce pouvoir doux, contribuerait à étendre son influence et à garder son rang, elle s'appuie sur l'OIF et toute la communauté francophone pour promouvoir le français au sein de grandes organisations internationales, en même temps, grâce à son propre réseau culturel et scolaire développé de longue date sur les 5 continents, le nombre d'apprenants du français connaît une progression relativement stable. Une langue de diplomatie, d'affaires, de profession, de différenciation aura un plus grand public, d'autant plus que les certifications du diplôme de langue ne sont pas sans intérêt.

Enfin, tout au long de cette histoire, le rôle des élites, de ceux qui utilisent cette langue et la diffusent au quotidien d'une façon ou d'une autre est aussi intéressant. Leur prise de position est fonction du pouvoir qu'ils possèdent dans une société donnée, des idéologies qui les inspirent (puriste, dirigiste, interventionniste). L'aménagement de la langue française qui touche directement à leur usage suscite plus souvent de vifs débats en leur sein où s'affrontent des forces de proposition et des contre-forces d'opposition. Compte tenu de cette sensibilisation des élites et du grand public aux questions de la langue française, l'État, au lieu de trancher des questions délicates de façon péremptoire, leur laisse le soin de décider. De surcroît, s'ils agissent farouchement sur l'affaire du français, c'est qu'ils vouent à cette langue un amour profond.

Troisième partie Quels profits la Chine peut-elle en tirer ?

Après avoir tracé respectivement les politiques du mandarin depuis la fondation de la République populaire de Chine et celles du français sous la V^e République française en particulier, il nous serait possible de faire un bilan succinct des deux cas de façon comparative. Nous voudrions procéder à la comparaison en nous basant sur la dichotomie proposée par Kloss, à savoir le statut et le corpus. Pour chaque section, le cas des deux pays sera analysé, l'histoire, les motifs, les mesures concrètes seront abordés. De plus, en faisant la comparaison, on se posera la question : à l'ère où la Chine attache de plus en plus d'importance à la modernisation et à la diffusion du mandarin et de la culture que véhicule cette langue, le cas de France lui sert d'exemple ?

Chapitre 6 Une comparaison succincte entre le cas du français et celui du mandarin

L'évolution d'une langue est sujette aux politiques mises en place, au développement de la société et de la conjoncture qui en éprouvent le besoin, à l'emploi de ses usagers ordinaires, au néologisme, à la terminologie... On aimerait effectuer la comparaison en tenant compte de l'aménagement extrinsèque et intrinsèque de la langue.

6.1 L'aménagement extrinsèque

6.1.1 La conjoncture

6.1.1.1 Celle de la France

Les décideurs des politiques ne peuvent pas se passer de la conjoncture dans

laquelle se trouvent ces derniers. S'agissant des politiques de la langue française menées sous la V^e République française, la France a d'abord dû redresser son économie après la Seconde Guerre mondiale et a plus tard connu les Trente Glorieuses durant lesquelles l'économie française a pris un grand essor qui s'est doublé d'un changement social qu'était le passage de la France à la société de consommation. Cette période a été marquée par l'augmentation des investissements américains en France, qui a favorisé l'imprégnation de la culture américaine et de la langue anglaise en France, et par l'affaiblissement du rang de français dans la communauté internationale. Avec le développement de sciences et de technologie, le besoin de définir le nouveau et les nouveaux concepts appelle le développement de la terminologie et la néologie.

À l'entrée des années 1980 où l'informatique s'est développée rapidement, Internet constitue un domaine non négligeable de l'emploi de la langue, le français sur la toile figure désormais dans les politiques du français. Le fait que l'échange international s'est multiplié aidant, l'industrie de la langue et l'économie de la langue attirent plus d'attention. On s'est aperçu que la langue est à même d'apporter du profit au monde du commerce.

6.1.1.2 Celle de la Chine

Quant à la Chine, nouveau pays qui devait également se redresser au lendemain de sa fondation en 1949, n'était pas influencée tellement par la diffusion de l'anglais en matière des politiques linguistiques. L'unité du chinois englobant la normalisation et la simplification du chinois et la généralisation du putonghua a été la préoccupation majeure de l'autorité. Or, la Grande Révolution culturelle a interrompu les travaux linguistiques pendant dix ans, il a fallu attendre la mise en place en 1978 de la politique de réforme et d'ouverture qui donnerait lieu à la reprise des travaux linguistiques qui se concentrent

non seulement sur les préoccupations susmentionnées, mais aussi sur le traitement informatique du chinois, du fait de l'arrivée de l'ère informatique.

En même temps, l'échange accru avec l'extérieur fait en sorte que l'emploi du chinois se voit aussi influencé par l'anglais. À cela s'ajoute que la toile est truffée de nouveaux mots et expressions depuis le XXI^e siècle. Enfin, aux mois de septembre et d'octobre de 2013, le Président XI Jinping a lancé l'initiative stratégique dite Les nouvelles Routes de soie terrestre et maritime qui se donne pour objectif de développer un partenariat stratégique avec les pays que rassemblent Les nouvelles Routes de la soie terrestre et maritime. Dans ce contexte-là, on est appelé à faire en sorte que la langue réponde au besoin de la concrétisation de cette initiative et de la communication entre les pays concernés, que la diffusion du chinois soit promue davantage dans le cadre de cette initiative.

6.1.2 Le statut

6.1.2.1 Le statut du français en France

La tradition de l'interventionnisme en matière de politique linguistique est de longue haleine, de l'ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539 aux lois Ferry sous la III^e République, en passant par les lois promulguées durant la Révolution. Toutes ces interventions législatives ou administratives relèvent d'ordre du statut de la langue française.

Sous la V^e République, l'autorité française ne demeure pas en reste : si la loi n^o 75-1349 relative à l'emploi de la langue française visant à veiller à la protection des consommateurs et des salariés et à garder le rang du français n'est évoquée quelques mots que pour son repère dans l'histoire de la politique et de l'emploi de la langue française, la révision constitutionnelle du 25 juin 1992 inscrivant le français comme langue de la

République à l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 a affirmé le statut constitutionnel de la langue française. De surcroît, la loi du 4 août 1994 dite Toubon renforce les contrôles de l'emploi de la langue française prévus également par la loi 1975.

Au niveau de l'éducation, outre les dispositions de la loi Toubon qui stipulent que la maîtrise du français fait partie des objectifs fondamentaux de l'enseignement, le Ministère de l'éducation nationale a lui aussi publié le Socle commun et les programmes de l'enseignement de français de l'école primaire et secondaire.

Sur l'échiquier international, afin de garder le rang du français, la France s'essaie à inciter l'emploi de la langue française au sein des organisations internationales et à prôner le plurilinguisme en étroite collaboration avec la communauté francophone. La promotion de la diversité linguistique inscrite dans la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle fait l'objet de ses interventions. On voit tant d'organismes et de services y mettre du sien à dessein de préserver l'influence du français et les intérêts derrière.

6.1.2.2 Le statut du chinois en Chine

Pour l'aménagement de la langue chinoise, les trois premières décennies de la nouvelle Chine ont été consacrées surtout à l'enseignement de la langue (le pinyin, le putonghua) et de l'écriture et aux travaux sur la forme de la langue chinoise, l'inscription de la généralisation du putonghua dans le marbre de la Constitution du 4 décembre 1982 est propice à l'intervention législative et réglementaire sur le statut de la langue chinoise. Dans les années 1980 et 1990, l'emploi de la langue et de l'écriture dans l'audiovisuel et la cinématographie, dans le commerce, dans la publication s'est vu aussi réglementé.

L'an 2000 est marqué par la promulgation de la Loi sur la langue et l'écriture communes nationales, la première loi linguistique de l'histoire de la RPC qui complète le

cadre législatif linguistique. Cette loi satisfait aux besoins qu'éprouvent l'unification nationale, l'union des peuples et le progrès social sur le plan de la langue et de l'écriture, elle peut favoriser un développement sain de la langue chinoise dans la société et l'éducation. Pourtant, l'application n'est pas sans défaut : les présentateurs à la télé, par exemple, n'observent pas toujours la loi. On ne sait pas si l'Administration prend des mesures de contrôle. Le suivi de l'application de la Loi constituera l'une de nos préoccupations.

Pour la diffusion de la langue chinoise, en tant que pays émergeant dont l'influence prend de l'ampleur, le chinois est de plus en plus appris à travers le monde. Sa diffusion demande ainsi une stratégie à la hauteur de cet enjeu. Si la Commission nationale des travaux de la langue et de l'écriture s'occupe principalement des travaux linguistiques à l'échelle nationale, le Hanban, le Bureau de promotion internationale de la langue chinoise et Siège national des Instituts Confucius, rattaché directement au Ministère de l'éducation, tâche d'élaborer des politiques et des programmes de développement pour la promotion internationale de la langue chinoise.

6.1.3 Les organismes

6.1.3.1 Les organismes français

Pour nous faire une idée plus claire des politiques linguistiques mises en œuvre par un pays, il nous serait judicieux d'examiner les organismes mis en place.

En France, l'année 1966 a vu la création du Haut Comité pour la défense et l'expansion de la langue française, premier dispositif créé par les pouvoirs publics et rattaché au Premier ministre. Avec la modernisation et le remaniement des organismes, ce comité est devenu en 1989 le Conseil supérieur de la langue française. Et la DGLFLF, qui, créée en 2001, essaie d'animer la politique linguistique de la France, est rattachée à

l'hôte de la rue de Valois. En outre, la Commission générale de terminologie et de néologie, les commissions spécialisées de terminologie et de néologie et l'Académie française sont également placées au cœur du pouvoir politique.

En ce qui concerne leurs mesures d'intervention, l'aménagement du corpus de la langue française fait en principe l'objet d'interventions telles que la néologie, l'orthographe, la terminologie... Quant à la façon d'y intervenir, la coordination entre différents acteurs (la DGLFLF au sein des commissions spécialisées de terminologie et de néologie), les travaux sur l'enseignement du français à l'école (programmes de l'enseignement de français de l'école primaire et secondaire proposés par le Ministère de l'éducation nationale) et le suivi de l'application des lois et des règlements en figurent dans la liste.

6.1.3.2 Les organismes chinois

La politique linguistique constitue l'une des grandes préoccupations de la Chine. Ainsi, le 10 octobre 1949, neuf jours après la naissance de la République populaire de Chine, a été officiellement fondée à Beijing l'Association nationale de la réforme de la langue, le premier organisme de la République populaire de Chine à l'échelle nationale en la matière. Au début des années 1950, ont été créées successivement la Commission nationale de l'étude sur la réforme de la langue, puis remplacée par la Commission nationale de la réforme de l'écriture (1952), rattachée directement au Conseil des affaires de l'État et la Commission centrale des affaires linguistiques (1953). On voit bien que les affaires linguistiques sont au cœur du pouvoir politique depuis la fondation de la RPC.

Supprimée à cause de la Grande Révolution culturelle, la Commission de la réforme de l'écriture s'est vue réhabilitée et ses axes d'actions ont été redéfinis. En 1985,

cet organisme a été baptisé la Commission nationale des travaux de la langue et de l'écriture relevant du Conseil des affaires de l'État. Depuis, ses missions se sont modifiées en 1988 pour mieux répondre aux besoins de l'époque et elle a été intégrée au Ministère de l'éducation en 1998. Aujourd'hui, elle est devenue l'actrice la plus importante de la concrétisation et la coordination des politiques linguistiques.

En développant les facteurs extrinsèques de l'aménagement linguistique des deux pays en question, on voit que la question d'une langue est bien au-delà de la question de la langue même. Par-delà les frontières linguistiques, l'État est confronté au développement socio-économique de la société, au contexte international. Le choix d'une politique linguistique est le résultat de rapports de force. Les deux grands pays du monde sont tous face à la puissance de l'anglais et à un nouveau défi qu'est la diffusion de la langue sur la toile à l'ère informatique.

En ce qui concerne le statut de la langue, le français a obtenu en France le statut constitutionnel en 1992, tandis qu'un article portant sur le putonghua a été inscrit dans la Constitution de la Chine en 1982. Le fait d'avoir joui du statut le plus élevé de la hiérarchie juridique pèse à coup sûr sur les lois, les règlements qui se rapportent à la ou aux langues et sur les interventions en la matière.

Au niveau des mesures entreprises, ce sont surtout les organismes mis en place par l'autorité qui les appliquent. Les points communs entre les deux pays ne se révèlent pas peu nombreux en dépit de l'appellation différente. Les organismes-clés sont placés au cœur du pouvoir politique, soit rattachés directement au chef du gouvernement ou sous la protection du chef d'État, soit relevant directement d'un ministère, du fait qu'ils se sont modifiés tant en appellation qu'en compétences assignées. Pour ces dernières, ils travaillent plus sur le corpus que sur le statut. De ce fait, ceux de la France interviennent dans la terminologie et la néologie, proposent les rectifications de l'orthographe, la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres, la compilation du

dictionnaire... tandis que ceux de la Chine s'occupent de la simplification des caractères chinois, de la normalisation du pinyin et de la généralisation du putonghua.

Quant aux travaux du statut de la langue, l'action est menée particulièrement dans l'enseignement de la langue dans l'établissement scolaire au sein duquel se constitue l'identité. En ce domaine pourtant, compte tenu du paysage linguistique qu'est le multilinguisme des deux pays, les organismes doivent entretenir les rapports entre la langue officielle ou commune et les langues régionales et minoritaires. La construction du plurilinguisme est inscrite à leur ordre du jour.

6.2 L'aménagement intrinsèque

6.2.1 Le corpus du français

Outre l'interventionnisme traditionnel dans le statut de la langue française, le corpus fait également l'objet d'interventions de la part de l'autorité dès la fondation de l'Académie française ayant pour mission de fixer la langue française et d'en maintenir la qualité et le bon usage.

Pour la modernisation et l'enrichissement du français qui répondent aux besoins de désigner les nouvelles notions proposées par d'autres langues et qui, remplissent ainsi les lacunes de la langue en question, à partir des années 1970, l'État s'est déterminé à conduire des actions en terminologie et en néologie en sciences et technologie en particulier, ce qui démontre bien la volonté de l'autorité de faire en sorte que la langue française soit en état d'être communiquée dans les milieux scientifiques et professionnels.

Pour ce faire, ont été créées successivement les commissions ministérielles de terminologie (et de néologie) au sein des ministères compétents et la Commission générale de terminologie et de néologie qui œuvrent à moderniser la langue française et à

l'harmonisation des travaux linguistiques. Les exemples heureux ne font pas défaut : baladeur, disque, données, souris, écran tactile...

À cela s'ajoutent la normalisation des toponymes et la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres au sujet desquelles de vives discussions sont même allées bien au-delà des commissions spécialisées. La question de la langue même nous a montré combien elle touche à celle de la politique, de la société et des utilisateurs ordinaires, cela coule de source.

Enfin, l'Académie française ne demeure pas en reste. En sus des travaux en terminologie et en néologie dans les commissions spécialisées et la Commission générale, elle a pris part à une affaire délicate qui provoque toujours de vifs débats dans l'Hexagone : les rectifications de l'orthographe. Bien que les rectifications n'aient touché que 1% des mots environs et que seulement 5 nouvelles règles d'orthographe aient été proposées, face à une vague de protestations déclenchée, le chef de l'État d'alors s'est montré moins décidé et cette fameuse rectification reste non obligatoire.

6.2.2 Le corpus du chinois

En parlant de l'aménagement du corpus du chinois, au sens que « corpus » a en politique linguistique, à savoir ce qui concerne « l'intérieur de la langue » : graphie, orthographe etc., nous nous en sommes déjà fait une idée : la normalisation et la simplification des caractères chinois, le projet du pinyin et la généralisation du putonghua.

Pour la normalisation et la simplification des caractères chinois, soucieuse de rendre plus faciles l'apprentissage et l'emploi du chinois, l'autorité y procède par étape au siècle dernier en classant les caractères chinois en caractères à usage fréquent et commun. Cela a été bien vu au grand public.

Le projet du pinyin, quant à lui, après maintes discussions, a opté finalement pour la romanisation pour transcrire le chinois en 1958. Enseigner le pinyin standardisé dans l'école concourt à l'apprentissage des caractères. D'ailleurs, ce que propose le projet s'est vu reconnu comme la norme internationale de romanisation des anthroponymes et des toponymes en chinois et comme la norme de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) 7098.

En ce qui concerne la généralisation du putonghua, des instances chargées de ces travaux jusqu'à ce que cette cause ait été inscrite dans la Constitution, elle est devenue une politique nationale de base de la RPC. Le putonghua enseigné à l'école comme dans le grand public, la pratique du putonghua est encouragée à travers la Chine et la manifestation annuelle de la Semaine nationale de la généralisation du putonghua constitue une grande poussée de cette cause.

Enfin, il ne faudrait pas oublier que, à l'ère informatique où nous nous trouvons, en plus des trois préoccupations traditionnelles, le traitement informatique des caractères chinois s'avère non moins important en aménagement linguistique. Pour répondre aux besoins de l'échange informatique des caractères, ensemble de jeux de caractères de codage, matrices de caractères, méthodes de saisie ont été proposés depuis les années 1980. Avec le développement de la toile, l'Ensemble des jeux de caractères chinois réunissant tous les signes et écritures chinois a été établi afin de mieux y mettre le chinois en présence.

Du point de vue des travaux menés sur le corpus des deux pays, si la modernisation et l'enrichissement de la langue française préoccupent la France, la Chine se soucie des travaux de nature à normaliser la langue chinoise. L'adoption d'une norme suscite le plus souvent de vifs débats à l'échelle nationale, car la décision peut démontrer la prise de position politique. En France, les questions de l'orthographe et la féminisation des noms de professions défraient toujours la chronique tant qu'elles sont abordées,

tandis qu'en Chine, le pinyin, le putonghua et les caractères sont traités de façon prudente, car la prise d'une telle décision dépend non seulement des facteurs linguistiques mais aussi des facteurs sociaux ou culturels.

Pour leur mise en application, celles de la France sont soit obligatoires pour l'Administration soit recommandées aux usagers, alors que celles de la Chine sont concrétisées par le truchement de la législation, de l'enseignement à l'école et de la formation.

6.3 La circulation

6.3.1 La circulation du français

L'aménagement de la circulation de la langue française porte particulièrement sur l'audiovisuel et la publicité. La loi Létard stipule la proportion de la diffusion d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et musicales d'expression originale française aux heures de grande écoute dans les services de radio français. Alors la loi Toubon prévoit l'emploi obligatoire du français ou de traductions en français dans tous les messages publicitaires et les émissions des services de radio et de télévision. Le CSA veille au manquement des services concernés et la loi Toubon prévoit également des sanctions civiles.

6.3.2 La circulation du chinois

La Chine a aussi recours aux outils législatifs ou réglementaires en vue de l'aménagement de la circulation de la langue chinoise dans les circuits. La presse, l'édition, l'audiovisuel, la cinématographie doivent employer les caractères chinois simplifiés. Quelques règlements sur l'emploi de la langue et de l'écriture dans

l'audiovisuel et la cinématographie du 1^{er} avril stipule que les émissions des opéras traditionnels et celles tournées en langue minoritaires exceptées, les films et les feuilletons doivent être tournés en principe en putonghua, et l'emploi du pinyin et des caractères doivent être conforme aux règles rendues au public.

Il en est de même pour la publicité, l'enseigne du magasin et l'emballage des produits à compter du 10 avril 1987 où a été publié Quelques règlements sur l'emploi des caractères et du pinyin de l'enseigne de l'entreprise et du magasin, de l'emballage des produits commercialisés et de la publicité. L'entrée en vigueur de la Loi sur la langue et l'écriture communes nationales précisant l'emploi de la langue et de l'écriture chinoises dans ces domaines-là renforce l'intensité de l'aménagement.

En comparant brièvement les travaux menés par les deux pays en question, nous pouvons constater que, les deux grands pays ont mis en place les politiques linguistiques complètes intervenant dans le statut, le corpus et la circulation.

En ce qui concerne le statut de la langue, tous les deux ont donné à leur langue majoritaire un statut constitutionnel en complétant ce dernier par voies législative et réglementaire qui demandent aux organismes et aux acteurs concernés de travailler en synergie. L'enseignement de la langue et de l'écriture constitue une autre préoccupation de l'autorité d'autant plus que le français et le chinois sont tous confrontés à leur appauvrissement des citoyens et à l'influence de l'anglais dans la société et le monde virtuel. Ainsi l'école est-elle un lieu important d'application des politiques linguistiques du pays. Si l'aménagement du corpus participe d'une idéologie dirigiste sous l'autorité, celle-ci devrait aussi tenir peu à peu compte de la réalité linguistique qu'est le multilinguisme sur son territoire.

L'aménagement du corpus, quant à lui, donne lieu à plus de controverses dans la société. Pour la langue de Molière, si la terminologie et la néologie s'attirent moins de critiques, elles touchent surtout aux domaines spécialisés. Or, l'orthographe et la

féminisation des noms ont suscité plus que jamais des contestations venant de tous les milieux. Pour le chinois, les travaux sur les caractères, le pinyin et le putonghua ont tous été sujets à discussions et sont modifiés à maintes reprises. Si l'aménagement du corpus est dans la plupart des cas lancé de haut, l'autorité doit tenir compte de l'évolution propre à une langue et des usagers qui la pratiquent.

Sur l'aménagement de la circulation, concept que Loïc Depecker met spécialement en valeur en raison de son importance et de l'insuffisance de réflexion proprement linguistique sur ce sujet, les deux pays ont prévu des mesures relatives à la diffusion de la langue veillées par l'organisme compétent dans les domaines de la presse, la radio, la télévision, la cinématographie, la publicité, l'enseignement, etc. Mais reste à savoir l'effet de contrôle...

Enfin, de nos jours, les actions des deux pays effectuées sur la scène internationale s'articulent autour de la promotion de la langue en question. D'un côté, la France cherche à retrouver la grandeur du français tout en encadrant sa promotion dans la diversité linguistique. La communauté francophone et les organisations internationales influentes sont les principaux champs d'actions sur la présence du français. En outre, la France tisse soigneusement un réseau de par le monde pour diffuser la langue française, appuyé sur des manifestations et des établissements locaux et encourager l'apprentissage avec divers tests. La Chine, d'autre part, hormis l'adoption de la romanisation du pinyin par l'ISO et l'O.N.U pour transcrire les toponymes, a pris conscience de l'intérêt à la diffusion du chinois à l'international avec sa montée en puissance. Que ce soit la fièvre d'apprentissage du chinois à l'entrée du XXI^e siècle ou le Rêve chinois ou l'initiative des nouvelles Routes de soie terrestre et maritime qui appellent une politique linguistique à la hauteur pour promouvoir la langue chinoise et ainsi pour renforcer la puissance douce.

De plus en plus soucieuse de la qualité de la langue chinoise et de la promotion vers l'extérieur, la Chine aura-t-elle quelques pistes à suivre pour l'aménagement du

chinois ? Jamais dans l'histoire un pays ne s'efforce autant dans ce domaine que la France. D'ailleurs, la Chine a bien des points communs avec elle en la matière, comme on en a parlé plus haut. La Chine peut-elle prendre exemple sur le cas hexagonal ?

Chapitre 7 Les expériences françaises du statut de la langue

Le statut constitutionnel étant confirmé à la langue française et au putonghua dans chaque pays, l'importance accordée à l'apprentissage dans l'enseignement des deux pays, on s'intéresse ici à la sphère d'influence de cet aménagement et aux mesures prises dans l'enseignement en particulier.

7.1 La sphère d'influence du statut constitutionnel du français

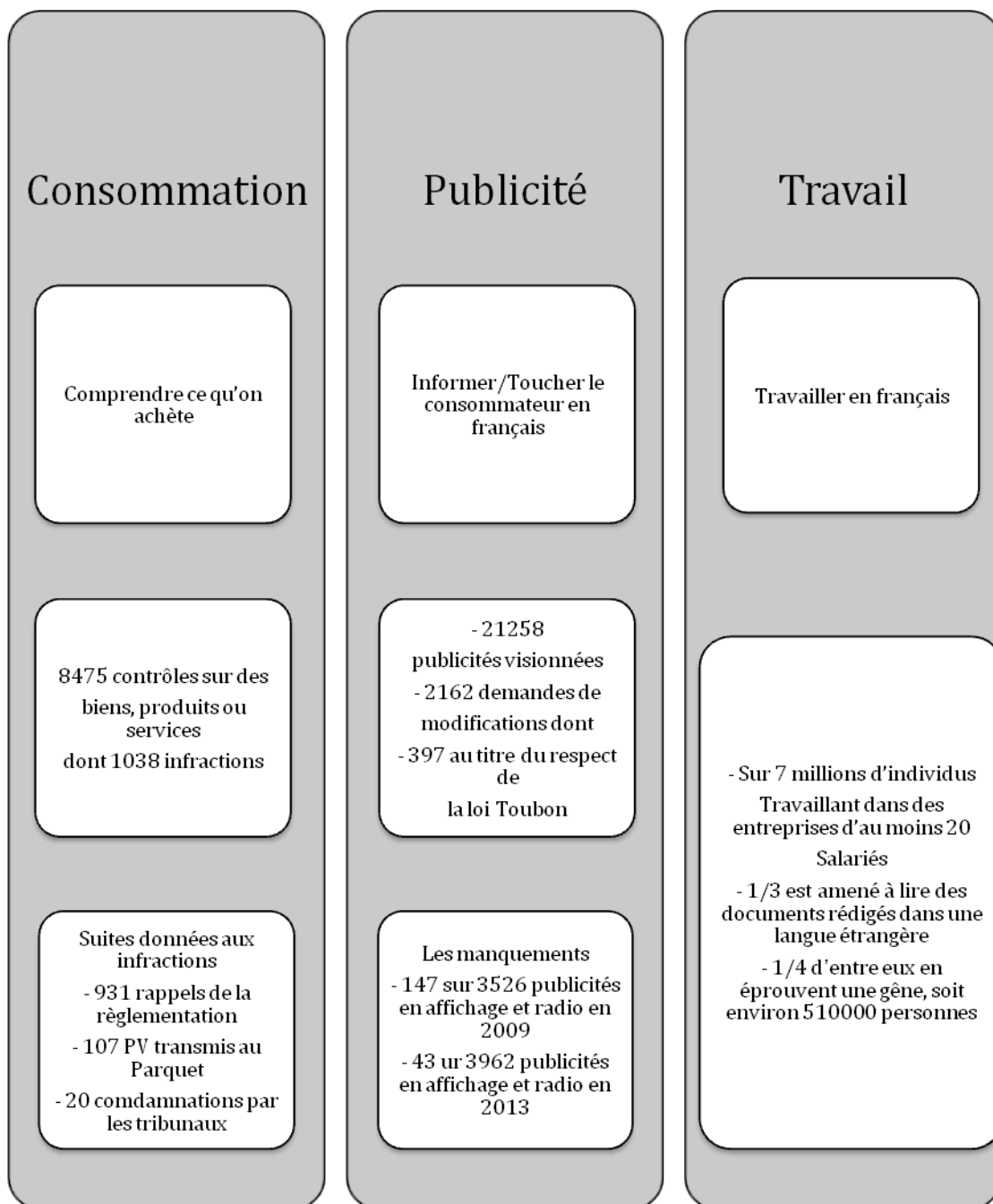
7.1.1 L'engagement de la loi Toubon

Sous la V^e République, si la loi du 31 décembre 1975 a franchi le premier pas dans le cadre juridique pour l'emploi du français dans la société, le statut constitutionnel donné au français affirme davantage l'autorité des lois et des règlements en la matière. Deux ans après l'insertion de l'article 2 dans la Constitution, la loi du 4 août 1994 s'est substituée à la loi du 31 décembre 1975 dont elle élargit le champ d'application et renforce les dispositions.

Comme ce dont on a déjà parlé dans la partie précédente, la loi Toubon pose le principe dans les grands secteurs dont la consommation, le monde du travail, l'enseignement et la recherche, l'audiovisuel. Voilà plus de vingt ans que la loi est entrée en vigueur. À l'occasion de son vingtième anniversaire en 2014, le site officiel du ministère de la Culture et de la Communication a présenté au public un grand dossier intitulé *20 ans de la loi sur l'emploi de la langue française*¹⁹⁵ dans lequel des résultats de l'année 2013 de l'application de la loi Toubon ont été récapitulés comme suit :

¹⁹⁵

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Langue-francaise-et-langues-de-France/Actualites/20-ans-de-la-loi-Toubon>, consulté le 6 octobre 2014.



Source :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Langue-francaise-et-langues-de-France/Actualites/20-ans-de-la-loi-Toubon> (Modifié)

0-ans-de-la-loi-Toubon (Modifié)

On voit que la loi essaie d'assurer les citoyens français un droit au français dans la vie quotidienne et au travail.

7.1.1.1 La consommation

Du côté de la consommation, tous secteurs confondus, le taux d'infraction reste stable par rapport aux résultats des années précédentes démontrés par la DGCCRF dans le Rapport au Parlement sur l'application de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française de 1997 et 2014. D'ailleurs, l'avertissement est en général privilégié aux suites pénales, on a tendance à appeler les parties concernées à cesser rapidement l'infraction. Il est aussi à évoquer qu'à partir de l'année 2004, les sites Internet font l'objet de contrôles, réalisés par le Réseau de surveillance de l'Internet (RSI) qui veille à l'application de la loi Toubon dont le taux de l'infraction s'avère faible. Or, suivant le développement rapide de ce mode de commercialisation, les contrôles relatifs à l'usage de la langue française effectués sur la toile s'intensifient.¹⁹⁶ S'agissant des messages publicitaires de commercialisation, le taux du manquement baisse de 4,17% en 2009 à 1,09% en 2013, mais il n'y a eu pas de demande de non-diffusion.

7.1.1.2 Le monde du travail

En ce qui concerne le monde du travail, si le code du travail a repris les dispositions de la loi Toubon sur l'emploi obligatoire de la langue française, sans exclure la possibilité de traduction, dans quatre domaines : « le contrat de travail (article L. 1221-3 du code du travail), le règlement intérieur de l'entreprise (article L. 1321-6, alinéa 1), les documents comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire pour l'exécution de son travail (article L. 1321-6, alinéa 2) à l'exception de ceux qui sont reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers (article L.

¹⁹⁶ Selon le *Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française* de 2005 et 2014, le nombre de contrôles sur les sites menés par le RSI en 2004 et en 2013 s'établit respectivement à 1221 et 13931.

1321-6, alinéa 3), ainsi que les conventions et accords collectifs de travail et les conventions d'entreprise ou d'établissement (article L. 2231-4) »¹⁹⁷, le processus de la mondialisation dans laquelle s'insèrent les entreprises depuis une vingtaine d'années a fait émerger avec une acuité accrue, en France, la question des langues, qu'il s'agisse de la place du français ou de la tendance au « tout anglais », comme ce qui est attesté au tableau. L'emploi croissant de l'anglais peut être sensiblement ressenti par certains salariés lors de la fusion d'entreprises d'origines linguistiques différentes. La question se pose en France : comment assurer la communication internationale de l'entreprise et sa compétitivité en assurant aux salariés le droit de travailler en français ?

Pour y répondre, la DGLFLF a travaillé de 2011 à 2013 en synergie avec l'Office québécois de la langue française sur un projet permettant de réunir des exemples de bonnes pratiques valorisant l'emploi de la langue française dans des entreprises. Ce projet a débouché sur la publication des Bonnes pratiques linguistiques dans les entreprises et du Guide des Bonnes pratiques linguistiques dans les entreprises en 2013. Ces deux documents de référence, en recueillant des exemples des entreprises françaises et québécoises portant sur la pratique du français, ont proposé aux entreprises implantées en France (et au Québec) une stratégie linguistique leur permettant de concilier l'emploi de la langue française avec les besoins de mieux procéder à des communications internationales. Parmi les propositions, on peut en citer : *définir des compétences linguistiques pour le recrutement, se doter d'un dispositif de gestion des compétences linguistiques, former au français et en français, promouvoir des bonnes pratiques de communication interne, se doter d'une communication externe respectueuse des parties prenantes, utiliser de préférence le français pour la communication externe en France, communiquer en français sur les supports numériques à destination d'une clientèle française, s'appuyer sur la traduction et les outils de traitement des langues...*¹⁹⁸

¹⁹⁷ Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, 2014, p. 33.

¹⁹⁸ Guide des Bonnes pratiques linguistiques dans les entreprises (PDF), pp. 31, la Délégation générale à la langue

On préconise que le français est la langue la plus aisément utilisée par les salariés et que les salariés d'origine étrangère peuvent communiquer en français en suivant la formation. En même temps, en tenant compte des échanges internationaux avec des pays non francophones et d'éventuels conflits au sein des entreprises, ce guide propose la mise en place d'une instance interne où pourraient se débattre les problèmes linguistiques et y proposer des solutions afin d'éviter autant que possible des litiges saisis devant les tribunaux. Depuis fin 2013, a été créé le site web www.françaisautravail.org au service des entreprises qui en ont besoin.

Si la loi du 4 août 1994 s'intéresse surtout aux domaines qui sont étroitement liés à la vie quotidienne et à la sécurité des citoyens, bénéficiant du concours apportés des services compétents, elle attache également de l'importance à la maîtrise de cette langue tout en s'appuyant sur des instances.

7.1.2 L'enseignement supérieur et la recherche en français

L'article 11 de la loi Toubon que l'on a déjà mentionnée prévoit l'enseignement du français dans les établissements scolaires sauf des conditions dispensées de cette obligation. En réalité, dans le même projet des 20 ans de la loi Toubon, une enquête a montré que, sur 8900 chercheurs interrogés, 2/3 d'entre eux avaient un usage quotidien de l'anglais et 1/2 des interviewés se sentaient limités en usage du français.¹⁹⁹

Et plus d'un an avant, dans l'intention de renforcer l'attractivité de l'enseignement supérieur de la France, le gouvernement français a adopté un projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche, autorisant des enseignements en

française et aux langues de France, 2013.

¹⁹⁹

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Langue-francaise-et-langues-de-France/Actualites/20-ans-de-la-loi-Toubon>, consulté le 6 octobre 2014.

langues étrangères dans l'enseignement supérieur sous certaines conditions. L'article 2 du projet de loi a visé à modifier l'article L. 121-3 du code de l'éducation en étendant les exceptions au principe qui fait du français la langue de l'enseignement, des examens, des concours et des thèses. Il permettait en effet de dispenser en langue étrangère certains enseignements menés dans le cadre d'accords avec des universités étrangères ou de programmes financés par l'Union européenne. Si ce projet a eu aussi pour objectif d'améliorer les compétences linguistiques des étudiants français, en anglais en particulier, il a suscité de vifs débats à l'échelle nationale.

Pour ceux qui s'y opposent dont l'Académie française, cette modification favorise une marginalisation de la langue française. L'Académie française a demandé « instamment au législateur de renoncer à introduire dans la loi une disposition portant atteinte au statut de la langue française dans l'Université ».²⁰⁰ D'autres ont encore souligné que la qualité de l'enseignement serait en baisse lorsque les professeurs donneraient des cours en anglais qu'ils ne maîtrisent pas complètement. Bernard Cerquiglini, recteur de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), a mis en avant ses argumentations :

« La francophonie n'est pas un frein à l'internationalisation ni à l'attractivité des universités françaises ; elle est au contraire un atout. [...] Les adhésions récentes à l'AUF d'universités issues de pays émergents et non historiquement francophones, comme la Chine, l'Inde ou encore le Brésil, montrent l'attractivité de la langue française et l'importance de la francophonie comme espace de partenariats internationaux. L'enseignement du français et les formations bilingues connaissent un développement continu au sein de ces pays. En Chine, deuxième pays d'origine des étudiants étrangers en France, le nombre de départements de français dans les universités a plus que triplé en moins de dix ans. Les autorités brésiliennes ont fait le choix du français pour les milliers d'étudiants qui doivent venir étudier en France (ainsi qu'en Belgique et au Canada) dans le cadre du programme Sciences sans frontières. Présent dans les systèmes d'enseignement du monde entier, le français est la deuxième langue la plus apprise après l'anglais : elle bénéficie de près de 120 millions d'élèves. La langue française est un facteur d'attraction,

²⁰⁰ Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, 2013, p. 37.

pas un handicap ». ²⁰¹

À ce raisonnement s'est ajoutée la crainte de voir la cause de la promotion de la langue française découragée à la fois en France et dans la communauté francophone.

Les partisans du projet, quant à eux, étaient d'avis que la compétitivité des universités françaises retrouverait leur réputation internationale si la plupart de leurs professeurs étaient en mesure de dispenser leurs cours en anglais.

Au palais Bourbon comme au palais du Luxembourg, le débat n'était pas moins acharné. Au-delà du clivage politique, la plupart des députés et des sénateurs ont prôné des amendements à dessein de limiter la portée de cette démarche législative.

La loi a été finalement adoptée le 9 juillet 2013 en conciliant le principe de la sécurisation juridique des formations en langues étrangères et celui du renforcement du rôle du français dans les mobilités étudiantes. Ainsi en vertu de la modification de l'article 2, les formations d'enseignement supérieur ne peuvent-elles être que partiellement proposées en langue étrangère et à la condition que l'accréditation concernant ces formations fixe la proportion des enseignements à dispenser en français et les étudiants étrangers bénéficiant de formations en langue étrangère suivent-ils un enseignement de la langue française lorsqu'ils ne justifient pas d'une connaissance suffisante de cette dernière et leur niveau de maîtrise suffisante de la langue française est évalué pour l'obtention du diplôme. De plus, l'article 3 stipule que « Dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport évaluant l'impact, dans les établissements publics et privés d'enseignement supérieur, de l'article 2 de la présente loi sur l'emploi du français, l'évolution de l'offre de formations en langue étrangère, la mise en place d'enseignements de la langue française à destination des étudiants étrangers et l'évolution de l'offre d'enseignements en langue française dans

²⁰¹ *Ibid.*, p. 39.

des établissements étrangers ». ²⁰²

7.2 Le statut du français dans l'enseignement obligatoire

7.2.1 La maîtrise du français

On sait déjà que le Socle commun défini en 2006 précise les connaissances et les compétences attendues de tout élève à l'issue de la scolarité obligatoire ; la maîtrise du français en constitue la composante majeure. Les nouveaux protocoles d'évaluation nationale en français mis en œuvre à compter de l'année scolaire 2008-2009 permettent de suivre les acquisitions des élèves et la personnalisation des aides aux écoliers et aux collégiens rencontrant des difficultés d'apprentissage a été mise en œuvre au titre de l'éducation prioritaire. Nonobstant ces actions, l'enquête PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves) menée en 2012 dans les 34 pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et 31 pays ou « économies partenaires » a montré que, sur un échantillon représentatif de 5 700 élèves de 15 ans scolarisés dans les collèges et lycées français, la moyenne de la France de la compréhension de l'écrit était pour la première fois au-dessous de celle des pays de l'OCDE, ce qui est d'autant plus préoccupant que l'écart entre le nombre des élèves très performants et peu performants se creuse entre 2010 et 2012. ²⁰³ L'égalité scolaire en

²⁰² <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027735009>, consulté le 21 mars 2015.

²⁰³ Le nombre des élèves très performants est passé de 8,5 % à 12,9 % entre 2000 et 2012 et celui des élèves très peu performants est passé de 15,2 % à 18,9 % durant la même période. Source : *Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française*, 2014, p. 63. Et selon l'annexe de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, la France se classe dans les derniers rangs des pays de l'OCDE (vingt-septième sur trente-quatre pays) du point de vue de l'équité scolaire, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027677984&categorieLien=id>, consulté le 12 décembre 2015.

France se voit mise en bémol.

Face à cette situation délicate, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 a été mise en œuvre au cours de l'année 2013 et de l'année 2014 accordant aux écoles du premier cycle la priorité englobant l'appropriation du langage, la découverte de l'écrit, le développement du vocabulaire grâce à la fréquentation de textes de qualité et le goût de la lecture. À part cela, le Socle commun et les fiches repères aidant, les enseignants peuvent mieux assurer la progression de l'apprentissage du français et même la continuité entre le cycle premier et le collège en la matière.

Pour les enfants allophones qui arrivent depuis peu en France et qui sont en âge d'aller à l'école primaire ou au collège, ils bénéficient d'une fluidité de la scolarisation en fonction de leur niveau de langue. Au cas où ils développeraient suffisamment leurs compétences en langue française, ils peuvent participer aux cours des disciplines qui demandent une assez bonne maîtrise du français ; et pour les disciplines telles que l'éducation physique, l'éducation musicale, ils peuvent y participer plus vite.

7.2.2 La pluralité linguistique

Comme ce qui a été antérieurement développé, l'idée du plurilinguisme constitue un versant de la France en matière de la politique linguistique en faveur de l'apprentissage des langues régionales et étrangères dans l'enseignement primaire et secondaire. Pour moderniser et compléter les mesures prises à partir des années 1990, la même loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République garantit et renforce la place des langues et cultures régionales dans le système éducatif. L'article 40 de la loi, qui modifie la rédaction du code de l'éducation, stipule que, *les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur*

*enseignement est favorisé, prioritairement dans les régions où elles sont en usage et l'annexe prévoit que la précocité de l'exposition et de l'apprentissage en langue vivante, étrangère et régionale, est un facteur avéré de progrès en la matière. Il sera instauré un enseignement en langues vivantes dès le début de la scolarité obligatoire. Dans les académies concernées, l'apprentissage complémentaire d'une langue régionale sera favorisé et le bilinguisme français-langue régionale sera encouragé dès la maternelle.*²⁰⁴

7.2.2.1 L'enseignement des langues de France

Outre ces actions législatives, le Ministère de l'éducation nationale a publié le 7 juillet 2010 l'arrêt relatif au programme d'enseignement des langues régionales, au palier 2 du collège à la suite duquel des langues régionales²⁰⁵ disposent de programmes englobant l'ensemble de la scolarité de l'école et du collège. Et le Ministère de l'éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a rédigé une brochure intitulée Apprendre et enseigner les langues et cultures régionales dans l'école de la République. Il s'agit de montrer la diversité et la vitalité de ces enseignements dans les 13 académies métropolitaines et les 7 académies ou collectivités ultramarines concernées et d'informer les familles des offres d'apprentissage des langues et cultures régionales. À noter que l'enseignement des langues régionales se réfère aussi au CECRL.

Quant aux moyens pour l'enseignement des langues régionales, le Ministère de l'éducation nationale a consacré pour l'année scolaire 2011-2012 au total 72 682 millions d'euros à l'enseignement public primaire et secondaire tandis que les collectivités ont contribué à leur tour pour 3 122 834 euros à des actions en faveur des langues et cultures

²⁰⁴ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027677984&categorieLien=id>, consulté le 12 décembre, 2015.

²⁰⁵ Dans la liste des langues régionales figurent langues régionales métropolitaines, basque, breton, catalan, corse, occitan-langue d'oc, langues régionales d'Alsace et des pays mosellans, *Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française*, 2011, p. 122.

régionales (breton : 793 153 euros, corse : 500 000, langues d'Alsace : 3 000 000, occitan-langue d'oc : 122 834).²⁰⁶

Le cadre législatif et réglementaire mis à part, la DGLFLF a également mis en place en 1999 en son sein l'Observatoire des pratiques linguistiques dont l'activité s'articule sur quatre axes :

- le soutien à des travaux d'étude et de recherche, la coordination et l'organisation de ces travaux en réseau ;

- la diffusion des informations recueillies auprès des spécialistes, des responsables de politiques publiques et d'un large public ;

- l'organisation en réseau et la collaboration des équipes et centres de recherche qui travaillent sur les pratiques linguistiques en France et dans les pays francophones ;

- la conservation, la constitution, la mise à disposition et la valorisation de corpus oraux enregistrés. Ces corpus constituent un outil de travail pour la recherche, mais acquièrent également, avec le temps, un caractère patrimonial.²⁰⁷

Avec le concours de toutes ces opérations, le nombre des élèves étudiant une langue régionale a connu une augmentation constante :

Progression de l'enseignement des langues régionales sur les trois niveaux de la scolarité				
	École	Collège	Lycée	Effectifs au total
Année scolaires 2009-2010	116 236	89 084	14 443	219 763
Années scolaires 2011-2012	146 190	108 213	17 758	272 161

²⁰⁶ Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, 2013, pp. 105-106.

²⁰⁷ Synthèse basée sur : Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, 2013, p.96 et Langues et Cité, bulletin de l'Observatoire des pratiques linguistique, N°.1, octobre 2002 (PDF).

Progression des effectifs	+ 29 994	+ 19 129	+ 3 315 (+ 23 %)	52 438 élèves
	(+ 25,7 %)	(+ 21,5 %)		(+ 24 %) ²⁰⁸

En plus du dénombrement de l'enseignement des langues régionales et de l'état des lieux du paysage des langues en France, le Ministère de l'éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'est mis à une enquête avec un questionnaire qualitatif sur les conditions d'apprentissage des langues et cultures régionales (organisation des enseignements, place dans la vie de l'élève, ressources pédagogiques, etc.). Une meilleure connaissance des conditions d'apprentissage permettra d'améliorer l'enseignement des langues et cultures régionales.

7.2.2.2 L'enseignement des langues vivantes étrangères

À la différence des langues régionales qui peuvent être enseignées dans les régions où elles sont en usage, les langues vivantes proposées pour le baccalauréat sont à un nombre plus faible : il y en a 58 qui pourraient être évaluées au bac et 30 prévues dans le cadre des épreuves obligatoires. S'agissant de l'enseignement, au degré secondaire par exemple, 10 langues régionales et 18 langues étrangères sont au choix.

Soucieuse de montrer l'exemple du plurilinguisme et de servir la politique étrangère de coopération économique et culturelle, la France a depuis 2005 inscrit l'enseignement des langues vivantes dans une perspective européenne en prenant appui sur le CECRL, englobant les compétences écrites et orales. Comme on l'a déjà développé, le niveau à atteindre à la fin de chaque scolarité obligatoire, les horaires d'enseignement de LV1 et LV2 dans chaque classe sont fixés par les programmes d'enseignements des

²⁰⁸ Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, 2013, p.103.

langues vivantes étrangères, l'autorité française vise à renforcer la pratique des langues vivantes étrangères de l'école primaire au baccalauréat. Ce faisant, l'anglais, étant toujours la première langue choisie en LV1, est de loin la langue la plus enseignée, au primaire comme au secondaire. Par exemple, selon de nouvelles données, à la rentrée 2013, dans l'enseignement secondaire :

- 98,7 % des élèves étudiaient l'anglais ;
- 46,3 % des élèves étudiaient l'espagnol ;
- 15,3 % des élèves étudiaient l'allemand ;
- 4,2 % des élèves étudiaient l'italien.²⁰⁹

Nonobstant 18 langues étrangères proposées aux collégiens et aux lycéens, une grande partie des langues étrangères a une faible représentativité.

Quant aux performances des élèves, le « plébiscite » de l'anglais par les élèves ne se traduit pas par une maîtrise solide de l'anglais. Une étude menée par le ministère de l'Éducation nationale est publiée en mai 2012, précisant que :

Moins de la moitié des collégiens de 3^e ont un niveau satisfaisant en langues en 2010 et les performances en compréhension orale et écrite sont en diminution en anglais, espagnol et allemand.

En anglais, le pourcentage d'élèves ayant une maîtrise de la compréhension de l'oral que l'on peut considérer comme satisfaisante en 2010 s'élève à 40,4 % ; ils étaient 51,3 % en 2004. Ces chiffres s'établissent respectivement à 50,3 % et 51,9 % en compréhension de l'écrit. En espagnol, selon les mêmes critères, 52,6 % des élèves maîtrisent de façon satisfaisante la compréhension de l'oral en 2010. Ils sont 55,5 % pour la compréhension de l'écrit. En allemand, 41,6 % des élèves possèdent cette même maîtrise de la compréhension de l'oral en 2010 ; ils étaient 48,6 % en 2004. Pour la compréhension de l'écrit, ces chiffres s'élèvent à 43,5 % en 2010 et à 45,7 % en 2004. Dans les trois langues, les garçons, les élèves en retard ou qui étudient dans un établissement de l'éducation prioritaire ont en moyenne des performances plus faibles.²¹⁰

De plus, une étude européenne sur les compétences de langue 2011 a également montré que les élèves français en fin de scolarité obligatoire ont un niveau de compétences plus bas que celui de leurs homologues étrangers : « pour la compréhension de l'oral, seuls 26 % des élèves maîtrisent au moins le niveau A2 en anglais et 26,7% en

²⁰⁹ Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, 2014, p.103.

²¹⁰ Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, 2012, p.91.

espagnol. Ces chiffres se montent respectivement à 22,8% et 30,4% des élèves en compréhension de l'écrit et à 38,8 % et 27,1 % en expression écrite ». ²¹¹

Du haut, il s'avère fort évident que les politiques éducatives françaises engagées et poursuivies dans le primaire et le secondaire par divers services ministériels sont à la fois en faveur du plurilinguisme et de la promotion de la langue française dont la place est étroitement liée avec les autres langues. Si les langues régionales ont gagné du terrain grâce à l'offre d'enseignement dans l'école, les langues vivantes étrangères ne sont pas aussi heureuses en dépit d'un large éventail de choix proposés : la plupart des élèves optent pour l'anglais. D'autant plus qu'il nous a été montré que les élèves français n'ont pas une assez bonne maîtrise d'anglais. La présence des langues dans l'école n'est pas une représentation heureuse des politiques linguistiques du système éducatif dans lequel l'offre de langues est en déficit vis-à-vis des pratiques.

7.3 Les actions en faveur de la formation du français hors du système éducatif

7.3.1 Pour la lutte contre l'illettrisme

L'ANLCI joue un rôle de coordinateur bien important dans la lutte contre l'illettrisme, en partenariat avec des départements ministériels et des associations locales. Celle-ci s'efforce d'apporter son appui méthodologique à l'élaboration des plans régionaux en cette matière. Selon les données de l'enquête menée en 2011 intitulée Information et vie quotidienne (IVQ 2011) : 7 % des personnes âgées de 18 à 65 ans, scolarisées en France, sont concernées par le phénomène de l'illettrisme. Le pourcentage de 7 % établi par IVQ 2011 représente environ 2 500 000 personnes qui ne maîtrisent pas les compétences de base en lecture, écriture et calcul permettant d'être autonomes dans

²¹¹ *Ibid.*, p. 92.

des situations simples de leur vie quotidienne.²¹²

Afin de mieux s'engager dans cette cause et en écho à la mobilisation de mouvements associatifs et de partenaires impliqués dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme en 2013, le Premier ministre a attribué le 1^{er} mars 2013 le label grande cause nationale 2013 au collectif Agir ensemble contre l'illettrisme, démontrant la volonté du gouvernement de s'efforcer pour que chaque citoyen puisse acquérir les compétences fondamentales nécessaires pour avoir accès au savoir, à la culture, à l'emploi, à la formation professionnelle.

En ce qui concerne les personnes détenues, l'administration pénitentiaire a renforcé depuis 2011 son partenariat avec l'ANLCI pour favoriser la réinsertion des personnes ayant commencé à sortir de l'illettrisme au cours de leur détention. L'enseignement est assuré par des enseignants et des vacataires dans le cadre du partenariat entre le Ministère de l'éducation nationale et l'Administration pénitentiaire proposant une formation à tous les niveaux. Pour la rentrée scolaire 2013-2014, plus de la moitié des personnes détenues scolarisées ont suivi une formation de base dont l'alphabétisation. Pour les personnes incarcérées non francophones, elles se présentent de plus en plus aux épreuves du DILF et du DELF.

7.3.2 Pour la formation professionnelle

De la même IVQ réalisée en 2011, hormis les étudiants et les retraités, 16,4% des adultes de 18 à 65 ans en France métropolitaine éprouvent des difficultés dans au moins un des domaines fondamentaux de l'écrit (lecture de mots, production de mots et compréhension d'un texte simple). Dans le Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française en 2013, il a été indiqué que « *Ces difficultés sont plus courantes chez*

²¹² Les données consultées dans le *Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française*, 2014, p.75.

les personnes sans emploi. 21 % des personnes qui se déclarent au chômage et 37 % des personnes inactives maîtrisent mal l'écrit, contre 13 % parmi celles en emploi [...] Toutes choses égales par ailleurs, une mauvaise maîtrise de l'écrit multiplie par 1,7 la probabilité d'être inactif plutôt qu'actif. 64 % des personnes maîtrisant mal l'écrit sont malgré tout en emploi. Leur situation n'est pas sensiblement plus précaire que celle des personnes ne connaissant pas de difficultés, mais elles occupent des postes moins qualifiés, où le recours à la lecture, à l'écriture et à l'outil informatique est moins fréquent. »²¹³

Pour aider les personnes à s'insérer dans la vie professionnelle, le ministère chargé de la formation professionnelle consacre chaque année entre 53 et 54 millions d'euros de 2011 à 2014 au programme de développement des compétences fondamentales : le programme compétences clés dont la première constitue la communication en langue française. Plus de 800 communes accueillent les formations qui sont personnalisées selon les besoins d'insertion professionnelle des apprenants. L'année 2013 a vu plus de 55 000 personnes en bénéficiaire dont 90% ont été demandeurs d'emploi. Le taux d'accès à un emploi ou à une formation qualifiante, calculé six mois après la formation, est estimé à environ 42 %.²¹⁴

7.3.3 Pour l'intégration

L'autorité française a mis en place un arsenal juridique et réglementaire, faisant en sorte que l'apprentissage de la langue française par les personnes immigrées constitue une priorité de son action, tant pour les nouveaux arrivants que pour les personnes souhaitant accéder à la nationalité française. Prenons pour exemple la loi relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité française du 16 juin 2011. Elle stipule

²¹³ Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, 2013, pp.75-76.

²¹⁴ *Ibid.*, pp. 79-80.

dans son article 3 que l'étranger doit « également justifier d'une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue française, dont le niveau et les modalités d'évaluation sont fixés par décret en Conseil d'État. »²¹⁵ Il s'est ensuivi le décret du 12 octobre 2011 précisant que le niveau B1 oral du Cadre européen commun de référence pour les langues est le niveau requis pour accéder à la nationalité française.²¹⁶

Quant à l'instance compétente, c'est maintenant la Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité française (DAAEN) au sein du ministère de l'Intérieur qui est chargée de concevoir et mettre en œuvre les politiques d'intégration des immigrants. Et l'OFII est le principal opérateur en la matière sur lequel s'appuie la DAAEN. Les signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) se font prescrire une formation linguistique en cas de besoin. L'OFII continue de proposer aux signataires le DILF que 14 904 candidats ont réussi en 2013, avec un taux de réussite de 92,1 % contre 11 805 avec un taux de réussite de 91,4 % en 2012.²¹⁷ Pour ceux qui sont hors du CAI et âgés de plus de 26 ans, ils peuvent également bénéficier d'une formation linguistique organisée par l'OFII, à condition qu'ils soient autorisés à résider légalement et durablement sur le territoire français.

Afin de professionnaliser l'enseignement du français aux migrants adultes dont la langue maternelle n'est pas le français, le label « Français langue d'intégration » (FLI) a été créé par le décret n° 2011-1266 du 11 octobre 2011. Jusqu'en 2014 où le Rapport

²¹⁵

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?jsessionid=1C93C338411B0592C5F23E2CB496DBC6.tpdila23v_2?idArticle=JORFARTI000024191465&cidTexte=JORFTEXT000024191380&dateTexte=29990101&categorieLien=iid, consulté le 2 juillet 2015.

²¹⁶ *Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, 2014*, p.84. Pour compléter l'arsenal juridique et réglementaire, on peut, entre autres, trouver : la loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile instaure de nouvelles dispositions pour les migrants familiaux portant notamment sur l'obligation faite, lorsque le besoin en est établi, de commencer son apprentissage du français depuis son pays d'origine, préalablement à sa venue en France. L'évaluation du degré de connaissance de la langue et des valeurs de la République dans le pays d'origine) ; le décret n° 2011-1265 du 11 octobre 2011 relatif au niveau de connaissance de la langue française requis des postulants à la nationalité française au titre des articles 21-2 et 21-24 du code civil et à ses modalités d'évaluation.

²¹⁷ *Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, 2014*, p.85.

sur l'emploi de la langue française est soumis au Parlement, 332 organismes ont été labellisés à travers la France.

7.4 Quel profit à en tirer sur l'aménagement du statut de la langue pour la Chine ?

7.4.1 Sur l'influence des mesures juridiques

À l'instar de la France, que la RPC a inscrit la généralisation du putonghua dans la Constitution en 1982 n'est pas sans portée sur l'autorité des lois et des réglementations sur la langue chinoise. Ainsi, 18 ans après, a été promulguée la Loi sur la langue et l'écriture communes nationales qui s'intéresse aux secteurs publics, à l'éducation, au commerce, à l'audiovisuel... Une des lois les plus importantes sur l'aménagement linguistique en Chine comme la Loi Toubon de l'Hexagone. Pourtant, celle de la Chine n'a pas prévu de clauses coercitives bien précisées en dépit de la présence des articles relatifs au contrôle. En se promenant dans les rues, on pourrait voir des enseignes de boutiques qui ne sont écrites que dans une langue étrangère pour montrer son goût « particulier », « hors du commun » malgré l'interdiction de la loi et du règlement ; en sélectionnant des produits importés, on pourrait en trouver quelques-uns dont l'emballage n'est toujours pas traduit en chinois... Cela ne constitue pas simplement un manquement à la loi, mais la sécurité des consommateurs se voit menacée, le droit linguistique ne sera pas garanti.

D'un côté, il vaut mieux que l'autorité renforce les mesures juridiques telles que la mise en place d'un dispositif d'amendes en signe de coercition de nature à combler la lacune de la loi de 2000, d'un autre côté, une sensibilisation du grand public à l'emploi obligatoire de la langue chinoise dans les secteurs précisés est nécessaire. De ce côté, la loi Toubon, avec le décret qui s'y rapporte, ont bien prévu des mesures de contrôles et de

sanctions. Le renforcement du cadre juridique, comme on l'a développé, a fait sorte que le taux de manquement reste bas avec un nombre d'interventions assez stable.

S'agissant de la sensibilisation du grand public, la DGLFLF est chargée de la rédaction d'un rapport annuel sur l'application de la loi Toubon à partir de 1997 en réunissant de nombreux services et organismes publics et privés contribuant à la promotion de la langue française sous tous ses aspects, de la vie sociale à l'éducation et la formation, en passant par la promotion dans le cadre du plurilinguisme, tant sur le territoire français que dans la communauté francophone voire internationale. Avec presque 20 rapports soumis, outre une ossature stable du plan du rapport, celui-ci porte chaque année un regard particulier et plus détaillé sur un certain champ d'intervention. Tout le monde peut le télécharger sur le site officiel du ministère de la Culture et de la Communication pour se faire une idée claire sur l'état de la situation du français sur le plan national et en particulier un bilan de l'application du cadre légal et aussi sur la présence du français à l'international. Les travaux annuels constants et la mise en ligne du rapport aident à sensibiliser le grand public à la politique linguistique fixée par l'État et au *statu quo* de l'emploi du français et des langues en France qui lui est étroitement lié.

Quant à la Chine, la Loi sur la langue et l'écriture communes nationales a aussi prévu la généralisation du putonghua, l'emploi du mandarin standard et des langues minoritaires et a précisé les services et organismes compétents, toutefois, il n'y a pas de rapport d'activités pour dresser un bilan en cette matière pour un moment déterminé jusqu'en 2006, l'année où, suivant l'exemple de la France, le Ministère de l'éducation nationale ainsi que la Commission nationale des travaux de la langue et de l'écriture ont publié *le Rapport sur l'état de la vie linguistique chinoise* (2005), un livre vert visant à faire le point sur les travaux linguistiques menés de l'année précédente et à aborder des questions sur les langues défrayant la chronique pendant l'année passée en Chine et même au-delà des frontières. Jusqu'à présent, ce livre vert a connu 9 publications

consécutives grâce au concours des services publics, des universitaires et des linguistes. Il se compose en général de deux volets : le premier est consacré à la situation de la vie linguistique, le deuxième aux rapports d'étude linguistique servant de références pour les décideurs de la politique des langues. Compte tenu de la vastitude du pays, tous les domaines ne seront pas traités dans les deux volets. On s'intéresse plutôt aux résultats positifs des travaux linguistiques alors que le contrôle et le manquement n'y sont pas évoqués. Si le Rapport en question pouvait réunir les données sur le manquement et citer des exemples sur le risque de l'emploi fautif de la langue chinoise portant ainsi préjudice aux intérêts des citoyens, ces derniers seraient mieux sensibilisés aux questions des langues qui influent sur leur qualité de la vie. Ou bien, on se demanderait que l'absence des données établies sur le manquement et le contrôle veut-elle dire l'absence de contrôle, la faible capacité d'y intervenir ou la carence du service compétent ?

7.4.2 Sur la maîtrise de la langue

L'école constituant une institution capitale de la constitution de l'identité, la réussite scolaire dépend beaucoup de la maîtrise de la langue française. La publication du Socle commun des connaissances et des compétences en 2006 et la mise en vigueur de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République en 2013 montrent bien que la maîtrise de la langue française constitue un objectif prioritaire de la politique éducative française. Dans cet esprit, et affronté à un appauvrissement du niveau de français des élèves qu'a montré l'enquête PISA, le gouvernement français renforce l'enseignement du français dès le premier degré scolaire à travers divers moyens dont la fréquentation de textes de qualité, les fiches repères, les horaires fixés pour chaque classe, les progressions ou les programmes de l'enseignement.

Au sujet de l'enseignement supérieur et de la recherche, si, dans l'intention de

renforcer l'attractivité de l'enseignement supérieur français pour les étudiants étrangers, la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche autorisant sous certaines conditions des enseignements en langue étrangère dans l'enseignement supérieur a finalement pu être adoptée, on voit combien cela a suscité des débats impliquant des enjeux politiques, sociaux et culturels. À cela s'est ajoutée la conviction du Premier ministre Manuel Valls que « *L'autre socle de la politique du français vise à doter notre langue de termes permettant de désigner les réalités du monde contemporain. Il ne s'agit pas là de mener un combat d'arrière-garde, mais au contraire de permettre à notre langue d'être compétitive dans tous les domaines du savoir et de porter nos stratégies d'influence dans le monde.* »²¹⁸

De plus en plus impliquée dans la mondialisation et ouverte sur le monde, l'autorité française prend également en compte la conjoncture des échanges économiques, culturelles et sociaux qui appelle l'emploi des autres langues. Donc l'enseignement des langues régionales et étrangères est bien inscrit dans le système éducatif français. Il n'y a jamais un pays comme la France qui propose tant de langues vivantes à apprendre à ses élèves. L'initiation à la diversité linguistique se fait dès le plus jeune âge. Cette exception française inscrite d'ores et déjà dans l'initiative de la diversité linguistique pourrait-elle contribuer à la promotion de la langue française et à son apprentissage des étrangers ?

Enfin, l'autorité française considère que la maîtrise de la langue française constitue un élément clé de la lutte contre l'illettrisme, l'insertion professionnelle, de la cohésion sociale et de l'intégration de la population immigrée. Cette préoccupation a été encore renforcée en France en 2015 et 2016 en raison des crises migratoires en Europe. Pour ce faire, le gouvernement travaille en partenariat avec des services publics et les collectivités : la Grande cause nationale et le label FLI ont été créés, la formation linguistique est proposée aux adultes, aux personnes détenues et aux immigrés. Des

²¹⁸ Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, 2014, p.13.

diplômes de la langue française leur sont proposés.

La Chine, quant à elle, est aussi fort intéressée à l'enseignement de la langue chinoise dit Yuwen, dans les établissements scolaires. Les trois préoccupations majeures que l'on réitère sont bien inscrites dans le système éducatif obligatoire.²¹⁹ Étant donnée le développement déséquilibré entre les provinces, le Programme national d'enseignement de la langue révisé en 2011 ayant défini les principes à observer, la possibilité d'établir leur propre programme est admise aux locaux qui connaîtraient mieux les réalités locales. Dans la pratique pourtant, la concrétisation ne s'avère pas facile à réaliser. À la différence du français, la bonne maîtrise de la langue chinoise exige différentes sphères : le pinyin, la langue orale à savoir le putonghua, l'écriture des caractères simplifiés sans parler de la langue classique. En dépit de la généralisation du putonghua promue à l'échelle nationale et des classes expérimentées, les dialectes sont bien présents dans les locaux et leur prononciation et structure feraient l'obstacle de l'apprentissage du pinyin et du putonghua. Le programme d'enseignement local établi, l'école pourrait aussi créer les fiches repères favorisant la continuité de l'apprentissage et personnaliser l'enseignement de la langue chinoise en fonction de la progression des élèves.

Pour la formation des adultes, que ce soit pour l'alphabétisation ou pour leur insertion professionnelle, il faudra les sensibiliser davantage à l'importance de la maîtrise de la langue qui leur servira d'un outil important de communication et d'une chance pour leur vie professionnelle voire d'un critère requis pour l'emploi. En effet, la Chine a obtenu un résultat remarquable dans la lutte contre l'illettrisme : le taux d'analphabétisme a diminué à 4,08% en 2014.

Quant à l'enseignement des langues étrangères et au plurilinguisme, la

²¹⁹ Selon l'article 24 du décret du 14 mars 1992 relatif de l'application de la Loi sur l'Éducation obligatoire de la RPC, les établissements scolaires qui offrent l'enseignement obligatoire doivent généraliser le putonghua au cours des activités pédagogiques. http://old.moe.gov.cn/publicfiles/business/htmlfiles/moe/moe_620/200409/3177.html, consulté le 6 juin, 2015.

politique dans ce domaine est beaucoup influencée par la conjoncture : des années 1950 où le russe occupait une place omniprésente au détriment des autres langues étrangères en particulier de l'anglais dans l'enseignement secondaire et supérieur aux années 1960 où l'enseignement de l'anglais s'est vu réhabilité en tant que première langue étrangère et d'autres langues telles que le français, l'allemand, l'espagnol, l'arabe ont été introduites dans l'enseignement. La mise en place de la politique de réforme et d'ouverture a fait en sorte que la Chine s'ouvre sur le monde extérieur et multiplie ses échanges internationaux, l'enseignement des langues étrangères a alors attiré plus d'attention de l'autorité. Le Ministère de l'éducation a établi les Programmes d'enseignement d'anglais, de japonais et de russe de l'enseignement obligatoire.²²⁰ A l'heure actuelle, l'anglais est enseigné dans la plupart des établissements scolaires comme première langue étrangère et est même enseigné dès la scolarisation des enfants dans certaines écoles. On accorde de plus en plus d'importance à l'apprentissage de l'anglais, la maîtrise de l'anglais des élèves ne paraît pas à sa hauteur. Les compétences orales des élèves sont loin d'être satisfaisantes et l'enseignement se concentre surtout sur l'écrit et s'oriente vers l'examen conditionné par le système d'évaluation schématique.

Consciente également du niveau insatisfaisant de langues étrangères des élèves, la France se réfère aux critères CECRL pour procéder à l'enseignement des langues étrangères dans une perspective européenne en accordant la priorité à la pratique orale dans tous les niveaux de l'école au lycée. Et la mobilité des élèves est encouragée à travers les programmes communautaires (Comenius et Leonardo da Vinci pour la formation professionnelle). Il serait tout à fait possible à la Chine de prendre pour référence de l'enseignement des langues étrangères le CECRL tout en tenant compte de la réalité pédagogique locale pour développer les compétences des langues étrangères des élèves et évaluer le niveau de langue en moyennant un système plus raisonnable et pluriel.

²²⁰ ZHANG Xingcai, *Étude comparative sur les politiques d'enseignement des langues étrangères de Chine et de France*, in *Overseas English*, le 23 octobre 2004, pp. 136-139.

En même temps, les langues régionales sont un élément non négligeable dans les programmes scolaires. Pour protéger le patrimoine linguistique et culturel, renforcer leur poids dans la construction du plurilinguisme en Chine et assurer la cohésion sociale, il faudra soutenir davantage l'enseignement des langues minoritaires dans les régions où elles sont en usage.

En ce qui concerne les milieux académiques, il nous semble que l'emploi de la langue chinoise est peu fréquent. La recherche doit aussi s'ouvrir sur le monde, les échanges universitaires et académiques internationaux se multiplient, les établissements et les individus impliqués se veulent également internationalisés. Ceux qui en quête d'une étiquette internationalisée semblent finir par se réduire en celle anglicisée. Certes, l'anglais est une langue internationale, beaucoup employée dans les échanges académiques, mais il existe une tendance en Chine que les chercheurs chinois se livrent à la publication en anglais de leur(s) article(s) dans le Science Citation Index (SCI), Social Sciences Citation Index (SSCI), indices de citation renommés et influents dans la recherche. Le mythe de la publication dans les revues en anglais et de l'article « clé » est tellement recherché que des centres de recherche et des universités poursuivent aveuglément le résultat quantitatif de la publication des articles « clés » sans évaluer à fond la qualité de la recherche. La publication des articles « clés » dans les fameuses bases de données n'est pas sans mérite, le fait que les chercheurs font la rédaction en anglais n'est pas quelque chose d'affreux. Ce serait l'emploi superstitieux qui se met en cause. De surcroît, au cours de certains colloques et séminaires internationaux tenus en Chine, il est demandé aux intervenants chinois de partager leurs résultats et expériences de recherche en anglais, lequel est également la langue de travail. À cela s'ajoute la question que nous nous posons : la langue chinoise, la langue la plus parlée au monde comme langue maternelle, est-elle capable de servir de langue de communication dans le monde de recherche ?

Nous ferons ici des développements seulement sur le statut de la langue. Permettez-nous d'évoquer derechef la loi du 4 août 1994 dont l'article 6 prévoit le droit des participants français au colloque, au congrès organisé en France de s'exprimer en français. Nous ne sommes pas contre l'emploi de l'anglais au colloque ou au séminaire ni la publication de la recherche en anglais qui peuvent faciliter la communication, seulement qu'il faudra encourager l'emploi de la langue chinoise dans le milieu académique. C'est le premier pas à faire pour l'intentionnalité de cette langue, quelque difficile que ce soit.

Chapitre 8 Les expériences françaises du corpus de la langue

La langue chinoise, appartenant à la famille des langues sino-tibétaines, est une langue analytique (langue isolante) dont le putonghua et les caractères sont au cœur de l'apprentissage de la langue orale et écrite, tandis que la langue française, membre des langues indo-européennes, est une langue flexionnelle. Quand on aborde l'aménagement du corpus de la langue, l'idée nous vient d'emblée que c'est l'intelligence de la langue qui lui est propre qui est en question. Vu la différence sensible entre ces deux langues, on aurait lieu de penser que, pour ce qui est de l'aménagement du corpus, le cas français n'a rien à voir avec celui du chinois.

En premier lieu, il s'avère évident que l'orthographe française rectifiée, la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres ne peuvent s'appliquer ou exercer une influence sur le corpus du chinois. Les toponymes normalisés en français ne seront pas souvent utilisés par ses homologues chinois. Les travaux en ces matières peuvent toutefois réfléchir sur les approches qu'ont menées les décideurs de la politique et en tirer des leçons.

En deuxième lieu, dans un monde où l'essor du commerce, le développement rapide des technologies numériques et la multiplication des échanges favorisent la diffusion des termes anglais qui ont tendance à s'implanter dans le chinois courant, face à la situation dans laquelle la langue chinoise pourrait perdre sa fonctionnalité et sa vitalité en sciences en particulier, les efforts consacrés de la part de la France à la modernisation et à l'enrichissement de la langue française ne pourraient-ils pas éclairer quelques pistes que la Chine pourra emprunter ou contourner ?

8.1 La normalisation de la langue

Sous la V^e République, les travaux les plus controversés d'aménagement du corpus de la langue française sont sûrement les rectifications de l'orthographe en 1990. Étant traditionnellement l'affaire de l'Académie française, la question de l'orthographe a été révoquée dans les années 1980 par un questionnaire et a pris de l'ampleur à l'échelle nationale jusqu'à ce que le chef du gouvernement ait mis en place un groupe de travail visant à proposer des rectifications de l'orthographe. Bien que les recommandations avancées par ce groupe et approuvées par l'Académie française ne touchent que 1% des mots français en 5 grandes catégories, les critiques n'en demeurent pas moins violentes dans la société où la presse, les intellectuels qui étaient contre cette réforme ont même déclenché une guerre de nénuphar.

Face à ces oppositions, l'autorité française et l'Académie se sont montrées circonspectes à cet égard : au lieu d'imposer l'usage de nouvelle orthographe dans le système d'écriture, elles incitent seulement cet emploi dans l'enseignement, la création des mots nouveaux et la confection des dictionnaires tout en maintenant l'orthographe non rectifiée. Elles veulent enfin que cette réforme soit soumise à l'épreuve du temps durant lequel leur usage tranchera cette question délicate. Si l'administration française utilise l'orthographe rectifiée dans ses documents, la nouvelle orthographe ne se voit toujours pas généralisée dans les établissements scolaires.

En apparence, les rectifications de l'orthographe sont une affaire purement linguistique abordant uniquement sur le corpus de la langue française. Au fond, cette question exerce une sphère d'influence beaucoup plus large, attirant l'attention de toutes les couches sociales, car les rectifications de l'orthographe concernent tous les usagers de cette langue, lesquels font preuve d'un attachement profond pour elle et montrent leur identité culturelle à travers elle. Les intellectuels, les élites, quant à eux, font entendre leur voix sur cette question, ce qui a poussé en quelque sorte les décideurs à la

réexaminer. L'application par voie impérative d'une réforme délicate et d'envergure en langue ne sera pas judicieuse, d'autant que l'objet de la réforme est déjà connu pour ses subtilités chez les usagers. Orienter les usagers sur cette nouvelle orthographe et laisser-leur le soin de faire le choix ne seraient-ce pas une solution heureuse ?

La normalisation des caractères chinois est toujours l'une des préoccupations majeures de l'aménagement linguistique de la Chine. En cette matière, la Chine a publié la *Liste des caractères d'usage commun* et l'a renouvelée à plusieurs fois pour répondre au besoin du développement des travaux linguistiques à différentes époques. *La Liste générale des caractères d'usage commun normalisés* du 5 juin 2013 est la dernière version intégrant plus de 8 000 caractères. Avant sa publication, cette liste a prévu au début des rectifications de formes sur 44 caractères, après la consultation auprès de la société, tous les usagers confondus, ces rectifications n'ont pas été mises en place en raison d'une divergence d'opinions importante. En même temps, considérant que certains caractères peu usités et des variantes sont de plus employés pour les prénoms des enfants, une partie d'entre eux qui sont utilisés à cette fin depuis trois générations ou plus se sont intégrés dans la liste. Cela démontre que les travaux linguistiques ont pris en considération la réalité de l'usage de la langue.

Une autre question qui a fait de la langue la une de l'actualité, c'est l'ordre des traits des caractères chinois. Dans la société comme sur la toile, on a beaucoup discuté de cette question qui semble troubler ce que l'on a appris à l'école après que certains ont découvert que l'ordre standard de certains caractères appris par les écoliers était complètement différent de ce qu'avait appris la génération précédente sans qu'elle ne s'en aperçoive. Cela a semé la confusion dans l'enseignement, les parents qui surveillent de près les études de leur enfant de CP ont agi différemment des enseignants, ce qui troublerait les enfants. Dans la société, certains ont même plaisanté qu'il leur faudrait redoubler le CP. Certes, c'est exagéré, mais le vrai problème, c'est là où les travaux

linguistiques à ce propos n'ont pas été bien mis au courant du grand public. En fait, ceux qui agissent par moquerie ont appris l'ordre de l'écriture d'après la version de 1988 de La liste des caractères d'usage commun du chinois moderne qui n'avait pas explicité les règles. Ainsi les enseignants les ont appliquées selon sa propre compréhension et son expérience. Alors en 1997 a été publiée la Norme sur l'ordre des traits des caractères modernes d'usage commun qui a explicité les règles, généralisées dans l'enseignement. Ceci dit, les règles existantes ne sont pas à portée de ses usages qui sont directement intéressés. Les règles ne sont pas établies uniquement pour aménager la langue, mais il faudra que les règles aident à l'amélioration de la qualité de la langue et soit au service des centaines de millions d'utilisateurs. Orienter les utilisateurs sur l'aménagement linguistique s'avère primordial, sinon, cela reste sur le papier.

8.2 La modernisation et l'enrichissement de la langue

Un autre axe d'opération de l'aménagement sur le corpus du français porte sur sa modernisation et son enrichissement, faisant preuve de sa vitalité à l'ère moderne. Ce qui est le plus remarquable est sans aucun doute les travaux de terminologie et de néologie.

8.2.1 Les travaux menés dans les commissions de terminologie et de néologie

Afin de demeurer présent, le français doit disposer d'un appareil de terminologie et de néologie qui est en mesure de proposer des expressions et des termes capables d'exprimer les notions, les concepts contemporains, dans les activités économique, scientifique, technique en particulier. Pour satisfaire à ce besoin, les pouvoirs publics ont mis en place, au début des années 1970, une politique d'incitation à

la production terminologique conduite, sous l'impulsion des différents ministères, par des groupes d'experts des domaines concernés. Les travaux de terminologie et de néologie menés au sein des commissions ministérielles de terminologie et de néologie créées sous la présidence de Georges Pompidou ont donné naissance à logiciel, matériel en informatique, avérés bien heureux.

Pour renforcer et moderniser cet outil après la promulgation de la loi Toubon, le décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française a mis en place une commission générale de terminologie et de néologie placée auprès du Premier ministre tout en conservant le réseau des commissions spécialisées de terminologie et de néologie.

On a déjà développé des travaux sur la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres et sur la normalisation des toponymes au sein des commissions spéciales de terminologie et de néologie à la fin des années 1990. On voit combien cela a suscité de débats entre les experts ainsi que dans la société. L'enrichissement de la langue française ne concerne pas qu'une démarche en langue telle quelle. Mais il s'agit aussi d'une question au-delà de la sphère purement linguistique. Les intérêts politique, juridique, économique... ne sont pas à contourner. Dans la nouvelle ère qu'est la nôtre, l'État est alors chargé de susciter les travaux en question et de favoriser leur diffusion, mais il n'intervient plus dans le choix des expressions et des termes nouveaux. Ce sont la commission générale de terminologie et de néologie et l'Académie française qui jouent le rôle essentiel à cet égard.

L'expérience française nous a montré la structure de ce réseau. Placée auprès du Premier ministre, la Commission générale se trouve au cœur du dispositif interministériel de terminologie et de néologie. Son secrétariat est assuré par la DGLFLF, qui coordonne également l'action des administrations concernant l'enrichissement de la langue française et qui contribue à la diffusion des termes recommandés. Quant à

l'Académie française, outre sa représentation dans tous les échelons de ce réseau, elle rend ses avis sur les propositions saisies par la Commission générale. Aussi en vertu du décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française (supra), l'obtention d'un avis favorable permet de publier au Journal officiel et de rendre obligatoires dans l'usage dans les services et les établissements publics de l'État. Chaque département ministériel met en place en son sein une commission généralisée visant à la veille et à la production terminologique et néologique.

S'agissant des méthodes des travaux et du déroulement, il est en premier lieu aux experts de chaque commission spécialisée, répartis le plus souvent en groupe de travail, de retenir, à travers les sources telles que la presse professionnelle, les banques de données, les avancées scientifiques récentes, l'actualité, les termes relevant de leur spécialité et considérés comme étant utiles ou/et urgents pour l'enrichissement de la langue française. Les membres de chaque commission se réunissent en moyenne tous les un ou deux mois²²¹ à dessein d'établir des listes terminologiques à soumettre à la commission générale. Entre les séances plénières, des membres font des échanges en recourant à Internet, facilitant ainsi le dialogue. Dans des commissions spécialisées, animé par le président et coordonné par le secrétaire général, le groupe de travail prépare les travaux en amont des séances, permettant un gain de temps important pour l'étude des listes.

Prenons pour exemple la réunion de la Commission spécialisée de terminologie et de néologie des communications électroniques et des activités postales tenue le 10 février 2012 à Bercy²²², le secrétariat de la commission avait préparé la liste des termes envoyée à la Commission générale et l'avait envoyée au moins quinze jours avant la séance à ses membres pour qu'ils puissent s'y préparer. La liste établie comprenait des

²²¹ Le rythme des réunions des commissions spécialisées de terminologie et de néologie ne est pas fixé, ni le fonctionnement. Chaque commission organise et harmonise ses travaux.

²²² Invité et recommandé par Loïc Depecker, il nous a été permis par cette Commission spécialisée d'assister à la réunion au 12 rue Villiot, Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. C'est grâce à cette expérience que l'on a pu prendre le premier contact sur place des travaux terminologiques et néologiques menés par l'autorité française et que le représentant de la DGLFLF d'alors nous a partagé des documents en cette matière.

termes à réétudier lors de la réunion, les avis et les échanges partagés par les courriels électroniques entre les experts et faits par l'AFNOR et aussi des remarques rassemblées par FranceTerme qui a mis en ligne une boîte à idées pour réunir les partenaires intéressés les plus possibles à l'enrichissement de la langue française. Lors de la réunion, les membres ont pris la parole sur un tel terme auquel ils avaient réfléchi ou bien ils ont apporté des documents ou des commentaires jugés à leurs yeux utiles pour une éventuelle mise en lumière du terme en question. Au cours de cette session ont été abordés les termes tels que Smartphone (distingué de feature phone), Smart TV dont l'utilisateur est devenu de plus en plus nombreux. Les experts ont d'abord proposé leur propre définition sur ces concepts après avoir fait des recherches dans le domaine concerné et éventuellement proposé un terme équivalent ou le maintien du terme étranger en tenant compte de l'aptitude du français à exprimer les nouveautés et en anticipant l'entrée dans l'usage des termes étrangers dans la société.

Une fois établie, la liste sera envoyée à la Commission générale qui l'examinera. Celle-ci veille à ce que les définitions des termes dans la liste soient rendues précises, claires et compréhensibles pour les non-spécialistes et que les termes proposés se rendent conformes à la morphologie et à la syntaxe du français. Après l'étude de fond sur les termes, la Commission générale saisit l'Académie française de ses propositions sur lesquelles l'Académie rend ses avis en moins de quatre mois. Le premier avis rendu par cette dernière sera transmis par la DGLFLF à la commission spécialisée concernée, qui formulera la réponse. Cette procédure achevée, si l'Académie rend son avis favorable sur la liste des termes tout en l'adoptant intacte, la liste en question sera publiée au Journal officiel ; toute modification effectuée sur la proposition initiale avancée par la commission spécialisée doit, même si a été rendu un avis favorable, être communiquée au ministre concerné qui pourra se prononcer pour ou contre la publication au Journal officiel. Cette procédure, à l'instar de celle dite « navette » au Parlement, contribue à

s'assurer de la qualité des termes à publier à travers cette concertation réfléchie visant à obtenir le consensus entre différentes parties.

Il faut toutefois remarquer que cette procédure exige un laps de temps notable. Au cas où le traitement de certains termes serait jugé urgent, ce qui est de plus en plus fréquent pour les termes dans les domaines techniques concernant le grand public, la Commission générale peut les examiner en priorité en s'appuyant sur un groupe restreint de personnalités volontaires qui les mettront à l'étude. Dans la liste des termes traités à travers cette procédure figurent *mobilisation éclair* (équivalent à *flash mob*), *informatique en nuage* (équivalent à *cloudcomputing*)²²³. Bien que le nombre de ces termes soit limité, cette démarche contribuerait à mener les travaux terminologiques et néologiques plus efficaces et à anticiper les besoins.

Vient ensuite la publication des listes des termes au Journal officiel. Les listes publiées font en sorte que les services de l'État emploient obligatoirement les termes français listés, en lieu et place de leurs équivalents étrangers.

Afin d'assurer une diffusion plus large, il incombe aux commissions spécialisées de diffuser les termes publiés auprès des professionnels au moyen du site intranet et des fascicules thématiques élaborés dans le cadre de la mission du développement de la langue de la DGLFLF. Quant au grand public, la DGLFLF peut donner les fascicules gratuits sur demande et les distribuer dans des colloques et des salons. Pour faire circuler les termes publiés dans un public plus large, ces fascicules sont également mis en ligne sur le site de la DGLFLF. Depuis 2007, la DGLFLF a commencé à publier un dépliant périodique intitulé *Vous pouvez le dire en français ?*, destiné au grand public et offrant une sélection de termes déjà bien répandus dans l'usage et une partie encore peu employée, pour inciter chaque usager à les utiliser. En sus des moyens traditionnels de diffusion, une base de données de termes FranceTerme a été mise en

²²³ Rapport annuel de la Commission générale de terminologie et de néologie 2010, DGLFLF, p.9.

ligne dès 2007. Comme ce qui a été déjà abordé, cette base constitue non seulement un outil terminologique consultable mais également une boîte à idées rassemblant les propositions des spécialistes et des internautes intéressés.

D'ailleurs, dans l'intention d'harmoniser les travaux sur les termes techniques susceptibles d'être normalisés par les organismes compétents dont l'AFNOR, cette dernière est membre de droit de la Commission générale et est représentée par son service de traduction.

8.2.2 Les travaux menés avec les partenaires et sur la toile

La concertation des travaux de terminologie et de néologie se voit assurée dans le dispositif interne d'une part, les travaux se font en concertation d'une autre part avec les organismes linguistiques des autres pays francophones et international. Le siège de l'AFNOR dans le dispositif pour harmoniser les travaux de normalisation internationale mis à part, il a été prévu, entre le dispositif mis en place et les organismes des autres pays francophones, une concertation étroite qui se fait dès la mise à l'étude des nouveaux termes et à partir du premier examen d'une liste par la Commission générale. Parmi les partenaires on peut citer l'Office québécois de la langue française. Chaque commission spécialisée choisit de solliciter ses correspondants francophones pour obtenir leurs observations.

Sur la toile, outre la base de données FranceTerme actualisée en permanence dans laquelle tous les termes publiés sont accessibles, la voie numérique devient un moyen indispensable pour les travaux vu l'efficacité de la diffusion sur Internet et l'existence d'un nombre important des internautes francophones. On sait déjà que, en 2011, afin de mieux sensibiliser le grand public à l'évolution de la langue, la DGLFLF a créé le site <http://www.wikilf.culture.fr> visant à proposer aux internautes un espace

d'échanges et de discussion et à leur offrir la possibilité d'exprimer leur choix à propos de certains termes examinés par la Commission générale ou de suggérer eux-mêmes des termes en remplacement des anglicismes rencontrés dans la vie courante. Des évolutions techniques sont prévues afin de renforcer le caractère participatif du wikilf et de mieux établir son lien avec FranceTerme. Ces deux sites, complémentaires l'un de l'autre, devraient permettre au grand public de mieux comprendre les enjeux qui s'attachent au développement de la langue française.

La standardisation, la simplification, le traitement informatique de la langue chinoise sont au cœur de la modernisation et de l'enrichissement du corpus de la langue chinoise dans la société de l'information. Si, à la première vue, les travaux en la matière font l'objet d'interventions purement linguistiques, on peut alors voir à travers le développement antérieur que c'est loin de là.

De la part de la France, qu'il s'agisse des rectifications de l'orthographe ou de la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres, dont le traitement systématique est initié par l'autorité, celle-ci ne peut pourtant les trancher d'un seul coup. Toute modification sur le corpus exerce de l'influence sur les usagers concernés qui y sont habitués de longue haleine. Face à de vives discussions, même véhémentes, ceux qui ont mis en avant des projets de modification ont dû reconnaître l'importance de l'usage de la langue et des usagers et choisissent de laisser ces derniers trancher le problème d'ordre politique, social et juridique. Dans les jours à venir où toute modification sur la langue chinoise même, les décideurs des politiques linguistiques se devraient de tenir compte de l'usage de la langue dans la société, d'autant plus que le système d'écriture de cette langue qu'ont en commun les Chinois incarne une forte identité nationale.

Quant aux travaux terminologiques et néologiques, dans le monde où le développement des sciences et de technologie prend un grand essor et les échanges internationaux se multiplient, l'adoption des termes anglais est favorisée pour les

nouveaux concepts et réalités. Les termes en anglais se diffusent de plus en plus vite et se répandent dans la langue courante. Face à l'« invasion » de l'anglais, la langue française et la langue chinoise doivent à leur tour faire preuve d'une capacité d'exprimer avec précision le monde de nos jours en pleine mutation.

Si l'autorité française agit en s'appuyant sur un réseau de 17 commissions spécialisées et avec le concours de l'autorité de l'Académie française et de la DGLFLF et les partenaires francophones, la Chine y procède à travers la Commission nationale de révision des termes des sciences et technologies qui assume maintenant 92 sous-commissions classifiées par discipline en coopération avec Taïwan.²²⁴ Si les travaux terminologiques et néologiques menés en France s'effectuent dans un système formé de signes à fonction dénotative, référentielle et classificatrice, à savoir que ce sont les concepts qui doivent être définis et traduits, ceux effectués en Chine s'intéressent également à l'analyse des concepts. Si, en français, on a pu voir la création de termes heureux capables de désigner les nouveautés telles que baladeur, logiciel, informatique en nuage, le chinois n'est pas en reste : Yunjisuan (informatique en nuage, yun : nuage, jisuan : calcul), Kelong (clone). Dans un monde où les sciences et les technologies se développent de plus en plus vite, il est urgent d'exprimer les nouveaux concepts et réalités qui en résultent et qui sont quasiment apparus en premier lieu en anglais auquel le français et le chinois doivent faire face. Vu le déferlement de termes anglais dans la langue française et la langue chinoise, un effort est fait de la part des États français et chinois de fournir les équivalents dans leurs langues et d'en recommander l'usage. Mais la rigueur des travaux terminologiques et néologiques exige un temps notable, la nature de postériorité fait en sorte que les termes anglais se répandent dans l'usage.

Pour y faire face, la Commission générale de terminologie française a prévu une procédure accélérant le traitement des termes pour mieux répondre au besoin des

²²⁴ <http://www.cncstt.cn/news/Detail?nId=184>, consulté le 22 août 2015.

professionnels et des usagers. Soucieuse d'en informer le public le plus grand possible, la DGLFLF a mis en ligne la base de données FranceTerme accessible à tous les internautes et a publié des fascicules thématiques et des brochures Vous pouvez le dire en français en ligne. De surcroît, afin de sensibiliser davantage le grand public aux travaux, le site participatif Wikilf, créé par la DGLFLF, invite tous les internautes sans distinction qui s'y intéressent à faire sa proposition sur un terme nouveau, surtout celui qui leur est étroitement lié. Ainsi se construit une boîte à idées pour les travaux terminologiques et néologiques. La passerelle établie entre l'autorité et le grand public à travers la toile, les travaux menés par l'autorité seraient mieux connus du grand public, qui, à leur tour, pourraient profiter des résultats publiés et également donner leur contribution.

Quant à la Chine, pour l'organisme chargé des travaux terminologiques et néologiques, si l'on peut consulter gratis plus de 30 000 termes nouveaux sur le site officiel de Commission nationale de révision des termes des sciences et technologies dont la procédure de révision s'effectue avec rigueur, les travaux sont menés quasiment entre les établissements d'État et la prépublication des termes révisés a une durée d'un an en général. Au cas où il serait urgent de publier des termes, une procédure d'accélération - la souplesse du temps de travail - serait envisagée. Et pour le site web sur lequel il existe comme celui de la France une plateforme participative, laquelle participe pourtant d'un caractère plutôt académique : les internautes sont invités à y participer en remplissant une fiche terminologique. Cette démarche assure la qualité de la proposition, mais exclut une partie du public qui, ne possédant pas une base solide de la science terminologique, suit toutefois de près l'évolution de la langue chinoise. Pour les termes traités à chaud ou d'actualité, une plateforme vraiment ouverte à tous les usagers sera préférable, ce qui favorisera davantage la diffusion des travaux terminologiques et attirera plus d'attention.

Et puis les rectifications et la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres nous montrent bien que, en ce qui concerne l'affaire du corpus d'une

langue, les facteurs extra-linguistiques jouent un rôle dynamique et non moins négligeable. D'un modèle dirigiste à un interventionnisme mesuré, l'État oriente le grand public vers l'usage recommandé de la langue. Il en serait de même pour l'aménagement du corpus de la langue chinoise, qui devrait tenir en compte les facteurs à l'extérieur du système de la langue dont l'emploi des usagers pour mener à bien ces travaux.

Chapitre 9 Les expériences françaises de la promotion de la langue sur la scène internationale

La promotion de la langue française constitue un autre axe clé de la politique linguistique de la V^e République. L'idéologie des actions menées a connu une évolution : de l'exergue mis sur l'universalité du français à une prise en compte de l'intérêt du rayonnement du français et la culture française dans la communauté francophone après le désenchantement du mythe impérial français dans les années 1960. Aussi ont été créés des organismes ayant pour finalité de diffuser le français au sein de la francophonie. Cette démarche a pris de l'ampleur lorsque l'ACCT a vu le jour en 1970 au Niger. Si, au début, la France s'est montrée encore réservée à l'égard de ce mouvement, l'organisation en France de la 1^{ère} Conférence des chefs d'États et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français marque la détermination de l'autorité française à promouvoir sa langue et culture en prenant appui sur ce partenaire. Au-delà de cette francophonie constituant la Francophonie, les institutions européennes et internationales sont également d'une grande importance aux fins de la promotion du français et de la maintenance de son rang. En plus, cette cause est désormais inscrite dans la démarche du plurilinguisme, une valeur reconnue de par le monde.

En tant que pays émergent, la Chine joue un rôle de plus en plus actif dans les échanges internationaux et l'apprentissage de la langue chinoise des étrangers devient ainsi très prisé ces dernières années. La langue étant un élément clé de la puissance douce, la promotion de la langue chinoise à l'international est d'autant plus une cause importante qu'a été lancée l'initiative dite Les nouvelles Routes de soie terrestre et maritime visant à établir avec les pays le long de cette zone une communauté d'intérêts communs dont les échanges linguistiques et culturels, la sécurité linguistique constituent aussi des priorités.

Dans la cause de la promotion de la langue, la France est considérée comme en située à l'avant-garde, alors quels profits pourra-t-on en tirer à cette fin ?

9.1 Les actions de la France

9.1.1 L'usage du français des agents de l'État sur la scène internationale

Le français est la langue des services publics. Il a été rappelé aux agents de l'État représentant officiellement la France dans un échange international des principes régissant l'emploi du français dans la circulaire du 25 avril 2013 du Premier ministre d'alors Jean-Marc Ayrault :

[...] Ils utilisent de façon systématique le français dès lors qu'une interprétation dans notre langue est disponible. Et lorsque le statut de notre langue le permet, Il leur faut exiger cette interprétation, afin d'avoir l'assurance d'être compris.

Si tel n'est pas le cas, ils pourront, selon leur compétence, choisir de s'exprimer dans la langue maternelle de leur interlocuteur, dans un souci de valorisation de la diversité linguistique.

*Il ne sera fait usage d'une langue tierce qu'en ultime recours. Car si cette solution peut satisfaire des besoins usuels de communication, elle s'avère souvent insuffisante pour des échanges approfondis qui nécessitent que nos points de vue soient parfaitement exprimés et compris de nos interlocuteurs [...]*²²⁵

Cette circulaire mise à part, a été diffusée aux postes diplomatiques une Feuille de route du ministère des Affaires étrangères sur le multilinguisme et la place du français dans les organisations internationales et les institutions européennes dans laquelle les instructions portant sur la promotion du français, la promotion du multilinguisme visant à s'opposer à la tendance à l'usage exclusif de l'anglais constituent les deux grandes préoccupations. En outre, la maîtrise des langues de travail, les exigences de traduction des interventions et des documents de travail, l'expression en français des délégations françaises sont également considérés comme étant importants pour le renforcement de

²²⁵ Circulaire du Premier ministre du 25 avril 2013 relative à l'emploi de la langue française (PDF), pp. 2-3.

l'usage du français.

9.1.2 Un plan d'action pour la Francophonie dès 2013

Les locuteurs de français répartis sur les cinq continents, la France apporte son soutien à la diffusion du français et à son enseignement dans les systèmes locaux par le truchement de son réseau culturel et scolaire à travers le monde. Comme on le sait déjà, ce réseau est constitué essentiellement d'Alliances françaises, conventionnées par le quai d'Orsay, et d'Instituts français ayant connu une augmentation stable du nombre des inscriptions aux cours de français en Amérique, Asie et Océanie.

Afin de donner un nouvel élan à la politique du français, d'accentuer le rayonnement de la francophonie dans le monde et à généraliser le projet francophone sur le territoire national, la ministre déléguée chargée de la Francophonie a présenté au Conseil des ministres du 17 octobre 2012 une communication sur la politique de la Francophonie accompagnée d'un plan d'actions dont la priorité a été accordée au continent africain enregistrant le nombre des locuteurs de français le plus important du monde. Ce plan envisage un renforcement et une modernisation de l'enseignement du français à l'aide du projet 100 000 professeurs pour l'Afrique. Le français de commerce est également pris en compte par ce même plan pour préserver les intérêts économiques des entreprises hexagonales sur les marchés qui les adoptent et pour maintenir la fonctionnalité du français dans des domaines de haute spécialisation dont informatique, ingénierie nucléaire... Quant à la formation du français dans les pays non francophones, la France incite son partenaire à enseigner au moins deux langues étrangères et œuvre en synergie avec l'OIF et l'UNESCO à l'adoption d'une charte internationale sur le plurilinguisme dans l'éducation. Enfin, l'exergue est mis sur les enjeux culturels que représente la langue française : des manifestations peuvent inviter à découvrir les cultures

francophones réunies par la langue de Molière (le Festival du film francophone d'Angoulême, le festival Francophonie en Limousin, les jeux de la Francophonie...)

9.1.3 La promotion du français ancrée dans l'enseignement à l'étranger

Hors de la priorité africaine dont on vient de parler, le ministère des Affaires étrangères a mis en place en 2012 un nouvel instrument dit Label FrancEducation visant à mettre en valeur les établissements scolaires étrangers à programmes nationaux qui proposent à leurs élèves des sections bilingues francophones de grande qualité et dus aider à promouvoir leur image d'excellence et d'ouverture internationale. Le réseau tissé par FrancEducation a vocation à compléter la présence éducative française à l'étranger déjà forte d'un dispositif de 487 établissements²²⁶ homologués par l'Éducation nationale. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est chargée de la gestion administrative et financière du label. Pour obtenir ce label dont la validité est de 3 ans, les établissements intéressés doivent déposer une demande d'attribution auprès du poste diplomatique. Un audit est ensuite mené conjointement par ce dernier et un représentant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger qui vérifie le respect des critères à mentionner ci-dessous et l'opportunité du projet au regard du dispositif local d'enseignement français. Pour obtenir ce label, il faut répondre aux critères de sélection bien stricts :

- Au moins 20% du nombre hebdomadaire d'heures de cours des élèves doit être consacré à l'enseignement renforcé de la langue et de la culture françaises, et à l'enseignement en français d'au moins une discipline non linguistique.

- La qualification, les diplômes et le niveau en langue française des enseignants de français et des disciplines non linguistiques enseignées en français sont rigoureusement contrôlés. Un plan de formation pédagogique de qualité doit être élaboré pour les enseignants des disciplines concernées.

- La présentation des élèves aux certifications de langue française (DELF, DALF) est obligatoire.

²²⁶ Données fournies dans le *Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française*, 2013, p. 158.

- *La présence d'un enseignant titulaire de l'Éducation nationale française est requise, sauf dérogation justifiée.*

- *Un environnement francophone doit être identifié : ressources éducatives, jumelage avec un établissement scolaire français, offre de séjours linguistiques, partenariats culturels francophones.*²²⁷

Une fois que l'audit e révèle satisfait, l'établissement pourra être labellisé par le quai d'Orsay et bénéficie pendant trois ans d'un certain nombre de prestations offertes par l'Institut français et l'AEFE telles qu'un site Internet (avec un accès public et privé), des séminaires et formations pédagogiques, des actions en direction des élèves (génération bilingue, concours scolaires via Internet), et des ressources culturelles en ligne. À la date du 28 juin 2013, 32 établissements sont déjà labellisés : 10 aux États-Unis, 8 en Turquie, 4 en République tchèque, 2 en Allemagne, 2 en Australie, 2 en Finlande, 1 au Chili, 1 en Nouvelle-Zélande, et 1 en Ukraine. L'ambition est d'étendre les demandes à des établissements en Chine, en Inde et de créer un véritable réseau.²²⁸

Le soutien est également assuré par le ministère des Affaires étrangères à l'enseignement supérieur et à la recherche à l'étranger dont les cours sont dispensés en français. La France prend part à la formation des élites francophones à venir de plusieurs pays dont l'Égypte, l'Algérie, la Turquie, le Liban, le Vietnam, la Chine. À titre d'exemple, en Chine, la France apporte son soutien aux trois écoles d'ingénieur franco-chinoises qui assurent toutes une formation à la française en six ans et sont autorisées à délivrer un double diplôme franco-chinois : pour l'École centrale de Beijing (ECP) formant chaque année 120 ingénieurs biculturels, celle-ci bénéficie de dotations du ministère de l'Enseignement supérieur et la recherche d'alors ; l'Institut sino-européen d'ingénierie aéronautique (SIAE) créé à Tianjin, quant à lui, repose sur un partenariat entre le groupe des écoles d'aéronautiques (composé de l'ENAC, l'ENSMA et de l'ISAE) et l'université chinoise de l'aviation civile pour former des spécialistes notamment dans les domaines de la maintenance aéronautique, de la navigabilité et des opérations de vol.

²²⁷ Traduit depuis le site sur le label en anglais : <http://labelfranceducation.fr/en>, consulté le 21 juillet 2015.

²²⁸ *Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française*, 2013, p. 159.

Le SIAE est financé par les gouvernements chinois et français, et bénéficie du soutien des industriels (EADS, AIRBUS, THALES, EUROCOPTER, SAFRAN) ; la dernière est l'Institut franco-chinois de l'énergie nucléaire (IFCEN), ouvert en 2010 à Zhuhai et officiellement inauguré en septembre 2011. Il repose sur un partenariat entre l'université Sun Yatsen de Canton et un consortium d'établissements français (INP Grenoble, Chimie Paris et Montpellier, Mines de Nantes, INSTN). L'IFCEN vise à former les ingénieurs spécialistes du nucléaire civil. Du côté de la France, le financement de l'IFCEN est assuré par les entreprises (EDF, Areva, CEA/INSTN), le consortium d'établissements partenaires et les pouvoirs publics (ministère de l'Enseignement supérieur et la recherche d'alors, ministère de l'Industrie, ministère de l'Écologie et du Développement durable, ministère des Affaires étrangères). En suivant la formation à la française, de futures élites apprennent la langue française et découvrent la culture française et francophone, ce qui renforcera l'influence de la France et la communauté francophone.

9.1.4 L'accent mis sur le poids économique de la langue française

Outre la diffusion du français dans l'enseignement, la France joue la carte de l'économie à laquelle participe cette langue. Le ministère des Affaires étrangères a en 2012 commandé à la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (FERDI) une étude sur les rapports entre la langue française et l'économie dans la communauté francophone et internationale selon laquelle, avec un taux de croissance démographique supérieur à la moyenne mondiale et d'importantes ressources naturelles, l'existence d'un espace francophone a permis d'accroître le taux d'ouverture moyen des pays francophones entre 1995-2006 de 4,5 %, le fait de parler la même langue, en l'occurrence le français, permettrait un commerce additionnel de 22 % en moyenne, les échanges commerciaux induits par l'appartenance à l'espace francophone augmentent

le PIB par tête de 6 % pour les pays francophones.²²⁹ Cette étude constate que la dimension linguistique joue un rôle significatif dans la croissance des exportations au sein de la communauté francophone et qu'elle constitue un atout économique dans la mondialisation. La France encourage donc l'emploi de la langue française dans la vie professionnelle et à faire des affaires en français. Pour ce faire, elle agit plutôt dans le cadre des initiatives de la Francophonie.

9.1.5 Les travaux de la normalisation de l'Association française de normalisation (AFNOR)

Le système des normes mondiales constitue un élément important à la fois pour l'aménagement de la langue et le rayonnement. Dans ce domaine, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) est la référence la plus importante pour proposer des normes reconnues à l'international et coordonner les travaux en cette matière. Les travaux de la normalisation, des normes de la production à celles du fonctionnement d'une certaine machine, en passant par les termes, se rapportent aux intérêts des entreprises et des consommateurs.

L'AFNOR représente alors la France en son sein, ayant pour objectif d'établir les normes en français qui est la langue officielle de l'ISO, avec l'anglais et le russe. À ce titre, l'AFNOR défend les intérêts nationaux. La traduction en français est obligatoire dès lors que la norme internationale devient une norme européenne. En 2010, l'un des points forts a été la publication de l'ISO 26000 traitant de responsabilité sociétale des

²²⁹ Étude résumée du *Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française*, 2013, pp. 165-166. À la différence des données citées dans la deuxième partie à ce sujet où l'OIF a fait ses calculs sur l'ensemble de ses pays membres et observateurs sauf Andorre, Canada-Nouveau-Brunswick, Canada-Québec, Monaco et la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'étude menée par FERDI couvre un espace francophone tout pays de plus de 500 000 habitants où le français est langue officielle et / ou au moins 20% de la population est francophone, soit 33 pays.

organisations. Au niveau du plurilinguisme, il faut souligner l'effort réalisé par tous les divers intervenants (francophonie, AFNOR...) pour permettre une mise à disposition du texte en français à toutes les étapes clés du processus normatif et surtout au moment de la publication afin de publier simultanément le document en anglais et en français par l'ISO.

9.2 Les actions engagées appuyées sur les réseaux francophones

Depuis 2008, l'article 87 de la Constitution précise que « La République participe au développement de la solidarité et de la coopération entre les États et les peuples ayant le français en partage. » Dans cet esprit, la France travaille en lien plus étroit avec la communauté francophone pour la diffusion du français au sein de laquelle l'OIF joue un rôle très actif.

9.2.1 Les actions de l'OIF

9.2.1.1 Le Sommet de la Francophonie

Institution regroupant aujourd'hui 80 États ou gouvernements ayant en partage le français, l'OIF constitue une organisation d'influence dans la communauté internationale, du fait de ses poids démographique, géographique, politique, économique et culturel. C'est la prise en compte de la France de la montée en puissance de la communauté francophone que la France a pris l'initiative d'organiser en 1986 à Versailles la première rencontre des chefs d'État et de gouvernement afin de renforcer le rôle de cette institution et de mener des démarches d'ampleur en coopération avec cette dernière.

À l'occasion de chaque Sommet de la Francophonie, la plus haute instance de l'OIF qui se tient tous les deux ans, la promotion de la langue française à l'international

constitue toujours l'un des sujets prioritaires : on a déjà évoqué le plan d'urgence pour la relance du français dans les organisations et les relations internationales à Hanoi en 1997, l'adoption d'un Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales à Bucarest en 2006, valoriser le français en tant que langue technique, scientifique, juridique, économique et financière dans la Déclaration de Montreux en 2010. Le XIV^e Sommet de la Francophonie de Kinshasa de 2012 a adopté un document intitulé « Politique intégrée de promotion de la langue française » retenant des actions prioritaires telles que « renforcer l'usage du français en tant que langue de la diplomatie, en particulier au sein des organisations politiques internationales ou régionales (onusiennes, européennes, africaines), selon les principes définis dans le Vadémécum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales, améliorer, à l'échelle internationale, la place de la langue française dans la communication scientifique, technique et à caractère professionnel, y compris en favorisant les travaux de traduction, préserver la place du français dans les systèmes éducatifs des pays dans lesquels il est langue officielle, co-officielle ou d'enseignement et s'assurer de sa présence dans l'offre linguistique des autres pays, y compris hors de l'espace francophone institutionnel, assurer la présence du français dans des programmes audiovisuels populaires, intéressant des pans larges de la population et en particulier les jeunes publics, mobiliser les médias francophones pour une meilleure communication à destination des publics adultes sur les actions et manifestations de la Francophonie. »²³⁰

9.2.1.2 Les actions des opérateurs de l'OIF

Outre l'instance suprême de l'OIF, les actions sont menées en s'appuyant sur ses opérateurs dont l'Agence universitaire de la francophonie, TV5MONDE.

²³⁰ http://www.francophonie.org/IMG/pdf/brochure_politique_integree_langue_francaise.pdf, consulté le 22 juillet 2015.

L'AUF est une des plus grandes associations d'universités au monde, avec 781 établissements membres dans 94 pays. Elle rassemble des institutions d'enseignement supérieur et de recherche des cinq continents utilisant le français comme langue d'enseignement et de recherche. Fondée en 1961 pour instituer entre les universités de langue française un lien de coopération permettant d'intensifier leurs échanges, elle s'est intégrée dans la Francophonie institutionnelle en 1989 en devenant son opérateur pour l'enseignement supérieur et la recherche. L'AUF dont la France est l'un des principaux pays contributeurs des ressources financières bénéficie d'un statut d'organisation internationale dans la majorité des pays où elle est installée. L'Agence universitaire constitue un acteur majeur du développement de la communauté scientifique internationale de la langue française, le cœur de sa mission. Dans le respect de la diversité des cultures et des langues, elle met ses programmes de coopération et son expertise au service de la francophonie universitaire. La langue française et le numérique éducatif constituent deux axes prioritaires de la stratégie d'interventions pour la période 2014-2017.

TV5, appelée aujourd'hui TV5MONDE, a connu plus de 30 ans d'histoire et a porté plus de 30 ans les valeurs de la Francophonie. La seule chaîne généraliste au monde à diffuser exclusivement des créations audiovisuelles francophones de tous les genres, son réseau de distribution est l'un des plus performants au monde avec 215 millions de foyers raccordés répartis dans 200 pays et territoires et plus de 50 millions de téléspectateurs en audience cumulée hebdomadaire.²³¹ Ces dernières années, TV5MONDE développe une offre gratuite en ligne destinée à l'enseignement de la langue française. Cette action est soutenue par le quai d'Orsay pour la mise en place de l'émission 7 jours sur la planète. Et les activités pédagogiques en ligne se voient transmises par le Ministère de l'éducation nationale. Des actions appelant le

²³¹ Partout avec vous TV5MONDE, Edition octobre 2010 (PDF), p. 9.

développement de contenus numériques consacrés à des thématiques comme le développement durable, le tourisme, la chanson, les réalités africaines, l'actualité européenne sont aussi prises en compte pour mieux répondre aux besoins éducatifs de la France et de la Francophonie. Ce dispositif combine une référence par thématique et par niveau du A1 au C1 selon le CECRL. Les apprenants ont en outre désormais accès à des interfaces en 8 langues (français anglais, allemand, espagnol, vietnamien, japonais, coréen et arabe), ce qui constitue un geste favorisant le plurilinguisme. En mars 2014, le dispositif de TV5MONDE a affiché une fréquentation de plus de 600 000 visites mensuelles.²³² Ces démarches ont d'autant plus d'influence et d'attractivité que TV5MONDE déploie son univers dans les terminaux connectés du plus grand au plus petit écran.

9.2.1.3 Les programmes sur la langue française de l'OIF

La France s'engage en partenariat avec l'OIF pour mettre en œuvre des programmes en faveur de la promotion de la langue française sur la scène internationale.

Le programme *Le français dans la diplomatie et dans la fonction publique* a été mis en place par L'OIF à partir de l'année 2002. L'OIF, en coopération avec la France, accompagne ses États membres dans la démarche de formation à la langue française de leurs représentants et dans la promotion de l'expertise francophone. Si ce programme n'a visé à l'origine que ses pays membres de l'UE, à partir de 2010, il a été élargi aux pays membres qui n'ont pas le français comme langue officielle et des pays tels que l'Égypte, la Guinée équatoriale ou le Vietnam. Au programme sont proposés les cours de français de spécialité (juridique) ou sur des objectifs spécifiques (présider une réunion, présenter une position...), séjours en immersion linguistique pour hauts fonctionnaires, sessions de

²³² Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, 2014, p. 174.

préparation aux concours de la fonction publique européenne, séminaires sur des thématiques d'actualité internationale... Les séminaires thématiques et professionnels sont de plus en plus nombreux avec un nombre d'inscrits qui a plus que doublé en 2012 par rapport à 2011, témoignant ainsi à la fois de la volonté de la Francophonie de promouvoir l'expertise professionnelle et technique des francophones et d'un niveau de maîtrise de la langue française en évolution positive dans plusieurs pays. L'OIF, elle aussi, prête attention à la formation des personnalités d'influence à qui elle propose des cours particuliers et une cinquantaine de séjours en immersion linguistique par an. Du côté de la France, pour compléter et renforcer le programme de l'OIF, le ministre des Affaires étrangères a mis en place cinq programmes concernant en particulier les institutions européennes : le Fonds d'intervention linguistique ; les stages linguistiques pour les hauts fonctionnaires des institutions communautaires et des États voisins de l'Union européenne ; les stages de formation à destination de hauts fonctionnaires organisés dans le cadre de la préparation des présidences du Conseil de l'Union européenne ; les sessions de formation de formateurs intitulées Enseigner le français à des publics en charge de dossiers internationaux ; le soutien à l'Académie diplomatique de Vienne. Le montant d'intervention s'est établi à 160 000 euros en 2013.²³³

Par ailleurs, la France a soutenu avec l'OIF un programme de formation au français destiné aux diplomates et fonctionnaires des organisations multilatérales du continent africain. Dans le cadre du programme *Le français dans les organisations internationales* qui se donne pour objectif de promouvoir la langue française au sein des organisations internationales africaines exerçant une influence capitale dans la conduite des politiques de l'Afrique telles que la Communauté des États d'Afrique de l'Ouest, Marché commun de l'Afrique orientale et australe, des fonctionnaires pourraient suivre des formations en matière de relations internationales.

²³³ Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, 2013, p. 171.

9.2.1.4 Les événements

Aujourd'hui, le plus grand rendez-vous culturel francophone est la Journée internationale de la Francophonie qui se tient chaque 20 mars dans le monde entier. La date choisie est la date de naissance de l'ACCT à Niamey en 1970. Cet événement a été mis en place depuis 1988 pour créer un moment privilégié aux francophones pour qu'ils puissent découvrir multiples facettes de la langue française et sa richesse, son rôle dans la préservation de la diversité culturelle et linguistique.

De la part de la France, afin de mieux sensibiliser les citoyens aux enjeux représentés par la langue française dans la dimension internationale, elle a initié à partir de 1996 avec la Belgique, la Suisse et le Québec la semaine de la langue française et de la francophonie autour du 20 mars, le moment fort de la Francophonie. En partenariat avec les ministères, les institutions culturelles, les établissements scolaires de la communauté francophone, des centaines de manifestations culturelles telles que chansons, théâtres, cinémas, concours, bien relayées par les médias, se déroulent à cette occasion pour démontrer la richesse de la langue française. Il est à noter que, parmi ces manifestations, le concours de création littéraire et artistique *Dis-moi dix mots* est devenu très populaire depuis sa création en 1999. Cette opération annuelle à l'occasion de laquelle les dix mots sont choisis par divers partenaires francophones (la France, la Belgique, la Suisse, le Québec et l'OIF) permet à chacun de s'exprimer librement en français en jouant les mots sous forme littéraire et artistique. Ce concept a obtenu un succès heureux grâce à sa simplicité permettant de toucher le grand public même en marge des grandes manifestations culturelles.

Cette grande fête francophone est célébrée également au-delà de la communauté francophone. En parlant de la réception de ce grand rendez-vous, on peut

remarquer que les initiatives des partenaires de l'OIF ont pris de l'ampleur. En Chine, par exemple, la Journée internationale de la Francophonie s'est transformée en fête de la francophonie qui rassemble des dizaines de milliers de personnes dans plus d'une centaine de manifestations en trois semaines au mois de mars.

De plus, le Forum mondial de la langue française constitue alors un nouvel événement d'envergure de l'OIF visant à rassembler des francophones du monde entier autour de la langue française et à donner la parole à la jeunesse et à la société civile. Décidé au Sommet de la Francophonie de Montreux en 2010, le Forum est organisé en coopération avec le gouvernement hôte. La première édition du Forum a été accueillie par Québec, enregistrant à peu près 2000 participants de 93 pays.²³⁴ Le Forum constitue non seulement un lieu de rencontre mais aussi un lieu de débat au cœur duquel se trouve le défi posé au français à l'heure de mondialisation : quelles valeurs accompagnent les liens créés par l'usage d'une même langue ? L'organisation de ce Forum a appelé à une Francophonie confiante. Le Sommet de Kinshasa a salué le succès de cet événement fédérateur et a décidé d'organiser la deuxième édition. Liège a été la ville hôte du Forum du 20 au 23 juillet 2015.

9.2.1.5 L'usage du français dans les grands rendez-vous sportifs

Le français occupe une place particulière dans le sport international en tant que langue officielle du Comité international olympique, de nombreuses fédérations sportives internationales. Le rôle joué par la France dans l'histoire du sport explique la place qu'occupe le français dans les organisations sportives internationales. La rénovation des Jeux olympiques par Pierre de Coubertin, le tour de France cycliste, la coupe du Monde de ski ou les Jeux mondiaux universitaires en témoignent.

²³⁴ *Rapport Le français dans le monde 2014* (PDF), p. 545, OIF et Nathan.

Considérant que le sport pouvait être un excellent vecteur pour la mise en valeur de notre langue, la France mène depuis 1994 une action volontariste en faveur du français aux Jeux olympiques. Cette action s'inscrit dans une démarche interministérielle associant les ministères des sports, des affaires étrangères, de la culture et de la communication, le comité national olympique et sportif français (C.N.O.S.F.). Les ministères et organismes représentés au sein de ce groupe de travail interministériel ont développé une stratégie de coopération linguistique avec les organisateurs des manifestations sportives.

La France a pu s'appuyer ensuite sur le renfort très opportun de l'OIF, qui a décidé de désigner un Grand témoin de la Francophonie à partir des Jeux olympiques d'Athènes en 2004 pour observer sur place l'usage de la langue française au cours des Jeux et en rendre compte ultérieurement dans un rapport détaillé. Ce faisant, l'OIF déploie ses efforts aux côtés de la France et les pays organisateurs des Jeux olympiques afin d'assurer que le français est une langue olympique. Le passage à une action multilatérale permet d'effectuer un véritable dialogue entre la Francophonie et le Comité international olympique. En 2013, le Secrétaire général de l'OIF d'alors a rencontré à Paris le président du Comité international olympique Thomas Bach. Ce fut la première visite d'un président du Comité au siège de l'OIF depuis la coopération entre les deux institutions entamée en 2004.

À l'occasion des Jeux olympiques de Beijing en 2008, Jean-Pierre Raffarin, en tant que Grand témoin de la Francophonie pour le français aux Jeux olympiques de Beijing, a conduit à renforcer les liens sur ces questions avec les autorités chinoises. Celles-ci ont accueilli positivement la mise en place du dispositif de soutien au français, langue olympique : équipes de stagiaires traducteurs et interprètes français, québécois, construction du site officiel et d'un lexique trilingue olympique mis en ligne dès le printemps 2008. En 2014, en partenariat avec les gouvernements français, suisse et

québécois, de jeunes traducteurs et interprètes français, suisses et québécois ont pu participer pour la première fois à l'offre des services linguistiques pendant les Jeux paralympiques d'hiver de Sotchi.

De plus, la création des Jeux de la Francophonie en 1989 offre une bonne occasion de renforcer l'influence d'une francophonie sportive internationale au sein d'un lieu de brassage.

9.2.2 Les actions dans les réseaux diversifiés francophones

9.2.2.1 Un réseau structuré : OPALE

Chaque année, les organismes francophones chargés de la politique de la langue en Fédération Wallonie-Bruxelles, en France, au Québec et en Suisse romande font le point sur leur collaboration et organisent un séminaire mettant en lumière tel ou tel enjeu pour le français dans l'espace francophone. Le réseau OPALE (organismes francophones de politique et d'aménagement linguistiques) a été créé pour renforcer les liens entre ses membres et donner plus d'impact à leur action. L'OIF y occupe une fonction d'observateur. La France a assumé la présidence du réseau entre octobre 2010 et octobre 2011 : il lui est revenu de préparer le séminaire OPALE qui s'est tenu à Lyon les 18 et 19 octobre 2011. Consacré aux évolutions du français contemporain dans l'espace francophone, ce séminaire a consacré ses travaux aux nouveaux territoires de l'écrit et, plus largement, aux nouvelles pratiques langagières, au rôle de la norme à l'ère d'Internet et du cyberspace. Dans cet esprit, OPALE a appelé les pouvoirs publics à tirer les conséquences de la diffusion massive des technologies numériques pour les politiques de transmission et de valorisation de la langue française. Le Québec, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Suisse romande ont assuré successivement la présidence de ce réseau en l'achevant à travers un séminaire au sujet de la langue française. Les 13-14

novembre 2015, Bordeaux a accueilli le colloque du réseau OPALE dont le thème est *Les statuts de la langue française*.

9.2.2.2 Les Groupes d'Ambassadeurs francophones

Nous avons déjà évoqué l'action du Groupe d'Ambassadeurs francophones (GAF) de l'O.N.U. visant à consolider le plurilinguisme et assurer le statut de la langue française en son sein. Aujourd'hui, selon le rapport *Le français dans le monde 2014*, publié par l'OIF, on en comptabilise le 30 juin 2014 au total 43²³⁵ distingués en deux catégories selon l'accréditation de leurs membres : accréditation auprès d'une organisation internationale (au nombre de 8) et accréditation auprès d'un pays (au nombre de 35). Les premiers consacrent un volet de leurs échanges aux questions relatives au multilinguisme et à la diversité et ils s'efforcent de contribuer de manière active à l'usage de la langue française dans les organisations internationales comme forces de proposition. Les seconds inscrivent alors leurs activités dans le calendrier national ou régional et ont souvent un caractère plus culturel que politique.

En février 2014 a été créé à Paris un GAF de France ayant pour objectif de promouvoir la qualité de la langue française et les valeurs de la Francophonie tout en organisant des manifestations culturelles francophones à travers le territoire de la France, ce qui fait en sorte que la France pourra, avec le concours de ce regroupement de diplomates, renforcer la promotion du français à l'intérieur.

Le réseau OPALE et les GAF mis à part, la coopération avec des organisations internationales non-gouvernementales et des associations est soutenue. À titre d'exemple, ayant fédéré de par le monde 186 associations ou fédérations de 140 pays différents, rassemblant ainsi près de 80 000 professeurs de français, la Fédération internationale des

²³⁵ *Ibid.*, p. 554.

professeurs de français (FIPF), dont le label est garanti par l'OIF et des ministères de la France, concourt à *la diffusion et à l'optimisation de l'enseignement de la langue française dans le monde*. Elle anime un portail de ressources pédagogiques (www.francpaler-oif.org) et édite la revue *Le Français dans le monde*, destinée aux enseignants de français. Elle travaille en outre, en partenariat avec l'OIF, à la rédaction du *Livre blanc sur l'enseignement du français*, qui sera présenté lors du prochain congrès mondial en 2016.²³⁶ Par son champ d'actions et sa nature, la FIPF joue un rôle privilégié dans différentes institutions gouvernementales, non-gouvernementales et internationales qui agissent pour l'enseignement, le développement et la promotion de la langue française.

9.3 La présence de l'emploi du français dans les organisations internationales

Le statut et l'emploi d'une ou des langues dans les organisations démontrent son régime linguistique, lequel a tendance alors au monolinguisme dans la vie internationale. Bien que les règles internes soient claires, exigeant le respect du multilinguisme et que le français occupe une place privilégiée dans bien des organisations internationales, on ne peut pas dénier la réalité que l'emploi de la langue française en leur sein est en recul, comme ce dont on a traité au sujet des documents traduits à la Commission européenne. Ainsi maintenir la présence de la langue française et l'engagement en faveur du multilinguisme constituent-ils l'une des actions prioritaires de la France et de l'OIF dans les organisations internationales. Nous portons nos regards ici surtout aux cas des deux organisations influentes dans la communauté internationale au sein desquelles le français est à la fois la langue officielle et la langue du travail : l'Union

²³⁶ <http://fipf.org/>, les rubriques Présentation, Livre Blanc consultés le 18 juillet 2015.

européenne (UE) et les Nations unies (O.N.U.).

9.3.1 Les actions dans l'Union européenne

L'article 1 du Règlement CE n° 1 du 15 avril 1958 a fixé le régime linguistique de l'UE et a défini les langues officielles et de travail des institutions de l'Union. À chaque élargissement, le Conseil a ajouté aux langues officielles existantes les langues désignées par les nouveaux États membres. L'UE proclame le principe d'égalité des langues officielles qui sont aujourd'hui au nombre de 24. Les langues de travail à la Commission européenne sont l'allemand, l'anglais et le français tandis que le français est la langue du délibéré dans le système juridictionnel communautaire. Donc dans les textes et d'après les informations superficielles, la diversité des langues officielles et la reconnaissance comme langue de travail du français sont bien constatées, dans la pratique toutefois, comme à la Commission européenne précitée, l'anglais y occupe notoirement une place prédominante. Ce glissement vers le monolinguisme n'est pas sans fondement : l'emploi d'une seule langue permet de se comprendre ; le coût du multilinguisme est important. Si la langue anglaise est considérée par certains comme étant une nouvelle « *lingua franca* », des malentendus pourraient se produire à cause d'une connaissance approximative de l'anglais sans parler du risque de l'uniformisation de visions du monde. Quant au coût lourd du multilinguisme, on pourrait même se demander si le coût de révision des textes rédigés en anglais par des non-francophones s'alourdit.

Afin de maintenir la présence du français, comme ce que l'on a déjà développé, la France mène depuis des années une politique volontariste qu'elle inscrit progressivement dans une perspective francophone tout en favorisant le multilinguisme.

Du côté de la France, la représentation française auprès de l'UE préconise les mesures suivantes :

- rappeler la place du français comme une des trois langues de travail des institutions européennes aux fonctionnaires des institutions européennes et sensibiliser les Français détachés ou mis à disposition : la diffusion large de la toute récente circulaire du Premier ministre sur l'emploi de la langue française y contribue. Il importe de faire preuve d'un réel dynamisme sur les principes de la défense du français, et d'une vigilance dans la pratique vis-à-vis des institutions ;

- maintenir une vigilance accrue vis-à-vis des responsables du SEAE qui en tant qu'organe diplomatique se doit de respecter la pratique de l'usage des deux langues de la PESC. Il convient notamment de veiller aux procédures de recrutement des agents temporaires (appels à candidatures en plusieurs langues ; constitution du dossier ; déroulement de l'entretien) et à la traduction des déclarations de la Haute Représentante. Le moment venu, et à la faveur de la révision de la décision instituant le SEAE, une (nouvelle) lettre du ministre rappelant les engagements de Mme Ashton en faveur de l'usage du français, pourrait être établie ;

- soutenir les associations et initiatives en faveur de la francophonie, y compris financièrement, qui peuvent servir de relais utile au débat d'idées et à la diffusion des valeurs francophones : DLF Bruxelles- Europe, Association des fonctionnaires français (AFFCE), Françaises d'Europe ;

- activer les initiatives au Parlement européen qui reste encore une institution multilingue et qui affiche son attachement au plurilinguisme et à la diversité culturelle. Le Forum des députés francophones, auquel participent certains eurodéputés français, mériterait d'être davantage soutenu et associé aux activités susceptibles de contribuer à la promotion du plurilinguisme et à la place du français ;

- mettre en valeur l'action de l'OIF et ses domaines d'intervention auprès des représentations permanentes des États membres de l'OIF à Bruxelles : démarche en ce sens dans les capitales, sachant que l'arrivée du nouveau Représentant permanent de l'OIF pourrait permettre une meilleure diffusion des valeurs de la francophonie (mise en pratique du vademécum de Bucarest de 2006).²³⁷

En outre, profitant de sa présidence du Conseil de l'UE de juillet à décembre 2008, le débat *États généraux du multilinguisme* a été organisé à la Sorbonne réunissant de l'ordre de 400 participants européens. Cette manifestation, dont les travaux préparatifs ont duré 9 mois, a permis de renforcer les échanges interministériels en matière de multilinguisme et de mieux sensibiliser les représentants partenaires à ce sujet.

Dans la perspective francophone, la France s'engage avec le soutien de l'OIF et

²³⁷ Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, 2013, p. 143.

ses pays membres de L'UE. Outre le GAF précité, le programme *Le français dans la diplomatie et la fonction publique* a aussi joué un rôle actif. En fait, a été adopté le 11 janvier 2002 un plan pluriannuel pour le français dans la perspective de l'élargissement de l'Union européenne, dont la France est le principal contributeur²³⁸, rassemblant la France, la Fédération de Wallonie-Bruxelles, le Luxembourg et l'agence intergouvernementale de la Francophonie. La formation au français et en français des fonctionnaires, diplomates, interprètes et traducteurs appelés à rejoindre les institutions européennes est au cœur des actions menées dans le cadre de ce plan. Si la formation soutenue par ce plan a connu de 2002 à 2009 une progression stable des inscrits dans les institutions européennes²³⁹, en 2010, le budget de ce plan a connu une forte baisse par rapport à celui de 2004 avec seulement 300 000 euros, ce qui s'avère insuffisant pour atteindre la finalité d'assurer la formation linguistique, d'autant que les inscrits n'ont pas toujours participé à la formation gratuite. De ce fait, celui-ci a connu une certaine réorientation en 2010 pour s'étendre à l'ensemble des pays membres de l'OIF, d'Afrique, du Moyen-Orient et des Caraïbes, d'où le programme *Le français dans la diplomatie et la fonction publique*.

9.3.2 Les actions dans l'O.N.U.

Le régime linguistique de l'O.N.U. a été décidé à l'origine en février 1946 dans sa Charte dont l'article 111 a reconnu 5 langues officielles (anglais, chinois, espagnol, français et russe).²⁴⁰ L'arabe les a rejointes en 1973 pour devenir la sixième langue officielle. Elles sont aussi les langues de travail de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, mais seuls l'anglais et le français demeurent les deux langues de travail du

²³⁸ Selon le *Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, 2004*, la dotation de la France s'est élevée à 1,5 million d'euros, p. 131.

²³⁹ Le nombre des inscrits à la formation linguistique : environ 2700 (2004), environ 6900 (2005), environ 8800 (2006), environ 12 000 (2008 et 2009), données selon les *Rapports au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, 2004, 2005, 2006, 2008, 2009*.

²⁴⁰ *Charte des Nations Unies (PDF)*, p. 29 et <http://ask.un.org/faq/14463>, consulté le 28 juillet 2015.

Secrétariat. Comme l'O.N.U. a plusieurs institutions réparties dans différentes villes, le régime linguistique n'est pas homogène, l'UNESCO, par exemple, grande gardienne de la diversité culturelle et linguistique, a au total 6 langues officielles en son sein. Pourtant, dans les faits, l'emploi de l'anglais est prédominant en rédaction des rapports. Sur le site de l'O.N.U., les documents voient leur mise en ligne en anglais dans le premier temps, la version française viendra plus tard. Dans certains cas, on ne peut trouver que les documents en anglais. Selon le rapport *Le français dans le monde 2014*, 90% des rapports reçus par le secrétariat de l'O.N.U. à Genève, ville francophone, sont en anglais.

En ce qui concerne le recrutement, si le site de recrutement des Nations unies est aussi bien détaillé en français qu'en anglais, le manuel d'instruction (document essentiel pour toute personne souhaitant poser sa candidature à l'ONU) n'est disponible qu'en anglais. Quant aux connaissances linguistiques requises pour être recruté à l'ONU, dans 75% des cas, l'anglais est l'unique langue obligatoire et elle est au moins une langue obligatoire dans 84 %. Pour le service de traduction et d'interprétation, 86% des réunions formelles ont été interprétées²⁴¹, l'anglais domine néanmoins dans les réunions informelles. D'autant que le budget consacré à ce service est limité :

[...] Les moyens accordés au multilinguisme relèvent principalement des sections 1 (Assemblée générale, affaires du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 28 (information publique) du budget régulier. Pour l'exercice biennal 2014-2015, la section 1 du budget, qui englobe entre autres l'édition, la traduction et la mise en page des documents des organes délibérants, mais aussi l'interprétation des séances des organes, pour les quatre lieux d'affectation (New York, Genève, Vienne et Nairobi) s'établit à 664 millions de dollars. Il s'agit d'un léger repli (0,4%) par rapport à l'exercice précédent.²⁴²

À l'instar de la situation dans les institutions européennes, la France ne reste pas les bras croisés. On sait déjà que l'ancien Premier Ministre M. Ayrault a adressé aux agents d'État la circulaire du 25 avril 2013 leur demandant d'utiliser le français dans les

²⁴¹ *Rapport Le français dans le monde 2004* (PDF), p. 549, OIF et Nathan.

²⁴² *Rapport au Parlement sur l'application de la loi 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française*, 2014, p. 145.

échanges internationaux, incluant les échanges à l'O.N.U.

Hors cela, la France avait proposé d'établir un fonds fiduciaire en 1977 destiné à renforcer la place du français à l'ONU afin de constituer un réservoir de personnel qualifié en français. Il a permis de financer un programme de formation linguistique visant à actualiser les compétences linguistiques du personnel de l'ONU par la formation et la participation à des séminaires et ateliers en français. Ces dernières années, du fait que le fonds risque d'être épuisé, la France se donne pour mission d'attirer l'attention sur l'intérêt de renouveler ce fonds fiduciaire afin de poursuivre les activités de formation pour des fonctionnaires de différentes classes et catégories. Pour inscrire la promotion du français dans le cadre du plurilinguisme, l'Hexagone est chargé d'une mission permanente auprès de l'O.N.U. en collaboration avec le Secrétariat pouvant proposer de développer des relais, points de contact pour les questions de plurilinguisme. Au sein de l'UNESCO qui avait adopté en 2011 la Déclaration universelle sur la diversité culturelle prônant aussi la diversité linguistique, une résolution sur l'enseignement des langues au sein des systèmes éducatifs y a été approuvée en 2014 à l'initiative de la France. Cette résolution permet d'élargir à l'ensemble des États membres de l'UNESCO les conclusions du Conseil européen de Barcelone de 2002 relatives à l'enseignement d'au moins deux langues autres que la langue principale d'enseignement dans les systèmes éducatifs.

À l'instar de la façon dont elle agit dans les institutions européennes, les actions françaises en matière de promotion linguistique s'articulent de plus en plus autour de celles de l'OIF ou d'autres partenaires. Donc les programmes précités Le français dans les organisations internationales et Le français dans la diplomatie et la fonction publique et les GAF contribuent à la promotion du français et au maintien du plurilinguisme au sein de l'O.N.U. Le GAF de New York joue un rôle actif dans l'adoption de la nouvelle résolution sur le multilinguisme qui, examinée tous les deux ans, insiste sur la parité entre

les six langues officielles et sur la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions existantes relatives au multilinguisme. Ce texte prie le Secrétaire général de veiller à ce que les règles concernant la distribution des documents dans les six langues officielles soient scrupuleusement respectées en ce qui concerne aussi bien la distribution des documents de conférence sur papier que sur le site officiel de l'O.N.U. Le Secrétaire général est aussi prié de veiller à ce que les possibilités de formation, dans les six langues officielles, soient les mêmes pour tous les fonctionnaires.²⁴³ Consciente de l'importance que revêt le multilinguisme dans les activités relatives aux relations publiques et à l'information, dans l'intention de rappeler cette importance et de favoriser la participation de tous au travail de l'organisation, l'O.N.U. a introduit depuis 2010 les Journées des langues officielles de l'O.N.U. parmi lesquelles celle de la langue française est célébrée le 20 mars.

9.4 Quel profit à en tirer sur la promotion de la langue pour la Chine ?

La langue est non seulement un outil de communication, mais également considérée comme un pouvoir de convaincre, intangible mais capable d'exercer l'influence sur les relations bilatérales et multilatérales. La France s'efforce de garder la présence de la langue française dans la cause de la construction du plurilinguisme face à la grande puissance de la langue anglaise pour son rayonnement culturel et sa grandeur, alors que, pour la Chine, pays montant en puissance, elle a envie de promouvoir à l'international la langue chinoise véhiculant sa culture et de renforcer ainsi son rôle sur la scène internationale.

Premièrement, tenu compte du partage de la langue française et du lien

²⁴³ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/67/L.74&Lang=F, consulté le 28 juillet 2015.

traditionnel avec le continent africain, l'action prioritaire de la promotion du français est accordée en Afrique. Les années 1970 ont vu la naissance d'une organisation francophone réunissant la plupart des pays ayant en commun le français dont la promotion est au cœur de ses démarches. À l'ère nouvelle, la France a mis en place un plan d'actions à dessein d'y moderniser l'enseignement du français. En outre, les actions se traduisent souvent par des manifestations culturelles.

Deuxièmement, sous l'égide des ministères, celui des Affaires étrangères en particulier, l'enseignement du français à l'étranger est bien appuyé dans le cadre des programmes de coopération avec les établissements supérieurs hôtes. L'offre d'un double diplôme visant à former de futures élites n'est pas sans intérêt, l'introduction de la formation du français dans le cursus contribuera à l'élargissement d'une communauté francophone intellectuelle. En ce qui concerne l'enseignement du français dans les établissements scolaires étrangers proposant un programme bilingue francophone, le label FrancEducation est proposé par le quai d'Orsay encourageant et aidant la formation en et au français de qualité. À cela s'ajoute le concours des réseaux diversifiés englobant l'Institut français et les Alliances françaises répartis sur les cinq continents.

Troisièmement, hormis les initiatives françaises, les actions sont de plus en plus inscrites dans les programmes de l'OIF qui contribuent à la promotion de la langue française et qui sensibilise la communauté francophone et internationale à l'importance du plurilinguisme surtout dans les organisations internationales d'influence au sein desquelles le français jouit d'une place particulière (langue officielle, langue de travail, langue de délibéré). Ainsi la diversité linguistique se voit-elle prônée et la formation linguistique est-elle proposée aux fonctionnaires, le 20 mars est devenu un fort symbole de la Francophonie et le TV5MONDE une grande plate-forme pour la diffusion du français et l'univers que représente cette langue. Par ailleurs, l'argument du poids économique du français est aussi avancé, faire des affaires en français et développer

l'industrie de la langue française ne sont pas des châteaux en Espagne.

Quatrièmement, des réseaux francophones non-gouvernementaux (GAF, OPALE) sont à unir afin de joindre toutes les forces possibles et de sensibiliser le plus grand public à cette cause.

Pour le chinois, la langue maternelle la plus parlée, sa diffusion est à l'ordre du jour où la multiplication des échanges et l'émergence de la Chine en ont besoin. On sait que le Hanban, relevant directement du Ministère de l'éducation nationale, est en charge de l'enseignement de la langue et la culture chinoises à l'étranger sous tous les aspects : il aide les organismes éducatifs de tous les pays et de tous les échelons à promouvoir l'enseignement de la langue chinoise et la diffusion de la culture chinoise ; élabore, perfectionne et diffuse les normes concernant les enseignants de chinois à l'étranger, les critères en matière de compétences de chinois langue étrangère et le programme général pour l'enseignement du chinois au niveau international ; affecter et former les enseignants et bénévoles de chinois exerçant à l'étranger ; développe et met en application le test HSK (Test d'évaluation de chinois) ; met en application le « Programme de nouvelle sinologie de Confucius » ; soutient la recherche sur la Chine et fournit les ressources numériques.

De plus, il gère les Instituts Confucius (les classes Confucius), un réseau important pour la promotion du chinois. En effet, les centres culturels et les Alliances françaises sont les deux inspirations pour la fondation des Instituts Confucius à partir de l'année 2004. On compte jusqu'en 2014 475 Instituts Confucius et 851 classes Confucius répartis sur les 5 continents.²⁴⁴ En l'espace de 10 ans, le nombre des Instituts Confucius augmente en flèche pour répondre à la demande de l'enseignement du chinois. Le développement galopant exige aussi une gestion saine et efficace. Le fait que les Instituts sont financés en partie par l'autorité chinoise et le Programme de nouvelle sinologie de

²⁴⁴ http://www.hanban.org/confuciusinstitutes/node_10961.htm, consulté le 30 juillet 2015.

Confucius est sous la direction du Hanban fait craindre que l'organisme concerné joue à la fois le rôle du candidat et du jury et que la liberté des recherches académiques ne soit pas garantie.

Du fait que les Instituts Confucius sont fondés en partenariat avec les établissements scolaires étrangers, il serait possible de leur proposer également un label de l'éducation en langue et en sinologie en les concourant dans l'organisation et l'enseignement. Il faudra d'ailleurs noter qu'il manque bien des professeurs de chinois langue étrangère. Chaque année, le Hanban envoie à différents pays des professeurs bénévoles dont la plupart sont sélectionnés dans les établissements supérieurs et qui rendent leur service dans le pays d'accueil pour 1-3 ans. Le Hanban n'a pas ses propres enseignants. Il vaut mieux que l'organisme mette en place un plan d'action visant à former ses propres enseignants de chinois langue étrangère titulaires pour réduire des facteurs déstabilisateurs. L'Office pour la diaspora chinoise à l'étranger relevant du Conseil des Affaires de l'État a proposé depuis 2009 un label dit L'École pilote de l'enseignement du chinois aux établissements scolaires étrangers, or, les écoles étrangères n'arrivent pas à proposer un enseignement de qualité. Cette procédure n'a pas donc obtenu un bon retentissement. Si le Hanban et l'Office pouvaient réunir les ressources et construisaient un réseau plus soudé pour soutenir la formation linguistique tant dans les Instituts que dans les écoles étrangères ?

S'il n'y existe pas une organisation internationale d'influence comme l'OIF, une communauté importante des locuteurs chinois est bien une réalité. S'il n'y a pas autant de pays qui ont pour langue officielle le chinois que les pays pour le français, l'emploi du chinois et l'ardeur de son apprentissage ne diminuent pas pour autant grâce au développement du grand marché de Chine et à l'initiative Les nouvelles Routes de soie terrestre et maritime avancée. D'autant que le chinois est l'une des six langues officielles.

Même si, à l'O.N.U., on n'aura pas un groupe d'Ambassadeurs « sinophones », on peut, dans le cadre des actions du multilinguisme, profiter de la Journée de la langue chinoise (chaque 19 avril) pour intensifier la diffusion à travers des manifestations. Comme l'O.N.U. propose à ses fonctionnaires des formations de ses six langues officielles, pour attirer plus d'apprenants fonctionnaires, un programme *Le chinois dans la diplomatie* offrant des cours de différents niveaux et de spécialité est envisageable. De plus, on pourra décaler des concours de chinois (Passerelle de chinois) à cette occasion, faisant sorte que cette Journée prenne de l'ampleur. Pourrait-on s'attendre à une journée internationale de la « sinophonie » et une semaine, une fête ?

Quant au média utilisé à cette fin, le réseau national de la télévision chinoise CCTV a déjà les chaînes multilingues en anglais, arabe, espagnol, français et russe. La chaîne 4 se veut une chaîne d'influence internationale en chinois. Si ce qui est diffusé par une chaîne d'État aura une réception culturelle difficile chez l'audience étrangère, affaiblissant en conséquence la diffusion de la langue chinoise, la Chine pourrait prendre l'initiative de proposer, en partenariat avec les pays et les régions ayant en partage le chinois, une chaîne de la communauté « sinophone » de nature à diffuser à travers le monde des émissions exclusivement en chinois.

Il ne faut pas ignorer ensuite le poids économique de la langue. De plus en plus d'entreprises chinoises cherchent à développer un profil international, pour mieux s'implanter dans les pays étrangers, être plus efficaces, elles se doivent de connaître les lois, la culture et la mentalité d'un certain pays. Cela requiert la maîtrise d'une langue étrangère des employés, nécessitant donc la formation d'une palette de langues des pays d'accueil. Pour ce faire, basée sur la réciprocité, la Chine devrait déployer une stratégie multilingue avec les entreprises et les pays partenaires et les entreprises pourront contribuer à la diffusion de la langue et culture chinoises. Cette réciprocité est d'autant plus d'actualité à nos jours que la Chine veut nouer un lien de solidarité avec les pays le

long des nouvelles Routes de soie terrestre et maritime. Force est de constater que les pays concernés représentent un paysage linguistique fort diversifié, le multilinguisme y sera au grand rendez-vous. Les langues constituent des ressources de valeurs importantes qui sont à même de rendre profit dans divers secteurs tels que la formation, la publication, l'audiovisuel... Développer le plurilinguisme n'est pas qu'un geste d'intérêt économique, il s'agira d'une démarche bilatérale et multilatérale favorable à la diffusion de la langue chinoise et à la compréhension mutuelle en culture.

À cela s'ajoutent les travaux de normes dont l'enjeu consiste à promouvoir dans le cadre du plurilinguisme la langue française dans le système normatif mondialement reconnu qu'est l'ISO. La Chine, membre de cette organisation et représentée par l'Administration nationale de Standardisation, a déjà vu l'adoption en 1977 du projet du pinyin comme la norme internationale de romanisation des noms géographiques en chinois par l'ISO. Cette organisation internationale serait une autre plateforme pour la Chine de promouvoir sa langue et d'intensifier sa présence à travers les travaux de normalisation.

Conclusion

En tant que branche de la linguistique appliquée, la politique linguistique et l'aménagement linguistique ne possèdent pas une histoire très longue en termes de réflexion théorique et pratique (une cinquantaine d'années). Au moment où les questions linguistiques se posent dans la société ou la communauté, il y en a besoin de régler ou aménager pour assurer un écosystème linguistique équilibré, ce qui influe souvent sur la politique, l'économie et la société d'un pays.

Tout pouvoir politique a une politique linguistique, implicite ou explicite. Même si cette discipline ne fait que son début dès la deuxième moitié du XX^e siècle, la pratique, les interventions peuvent être observées depuis longtemps. La France, un pays multilingue par exemple. Que ce soit sur le statut ou sur le corpus de la langue de Voltaire, l'autorité française y intervient de façon active. Depuis 1958, si l'idéologie du dirigisme a régné dans les affaires linguistiques à dessein de grader le rang du français sur la scène internationale, cette idéologie d'action s'est tournée peu à peu vers celle qui laisse aux usagers le soin de trancher les questions concernant la langue même, tout en y assurant un rôle d'orientation.

Quant aux modes et aux mesures d'intervention, l'arsenal législatif et les organismes mettent en application les politiques linguistiques concrètes. L'inscription d'une disposition portant sur le français dans la Constitution confirme son autorité officielle et une loi relative à son usage renforce son statut et assure davantage le droit linguistique avec des mesures de contrôle prévues qui recouvrent la vie quotidienne des citoyens, leur vie professionnelle et l'universitaire. Le domaine de l'enseignement de la langue, quant à lui, où se construit l'identité nationale, constitue un autre axe d'intervention de la France. Le Ministère de l'éducation, pour ce faire, a inscrit la

maîtrise de la langue française dans le Socle commun des connaissances. Et les ministères concernés ont contribué chacun à la formation de la langue française aux illettrés et aux immigrés pour leur intégration à la France. En même temps, tenant compte d'une réalité multilingue et d'un nombre fort important d'apprenants de la langue anglaise sur le territoire, les établissements scolaires ont proposé une dizaine de langues étrangères et minoritaires aux élèves et leur demandent d'opter au moins pour deux langues vivantes durant le cycle d'enseignement obligatoire.

En ce qui concerne le corpus, on peut apercevoir que les interventions en la matière, soit les rectifications de l'orthographe, soit la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres, ont suscité de vifs débats dans la société, les arguments pour ou contre vont souvent au-delà des frontières linguistiques, les procédés ne peuvent régler tous seuls les tensions entre les forces antagonistes. La modification graphique, lexicale implique des préoccupations politique, juridique et sociale. L'emploi modifié ne s'impose que dans les services d'État. Pour les personnes privées, il serait moins légitime de leur imposer l'usage : la décision du 29 juillet 1994 du Conseil constitutionnel en témoigne. Un autre domaine d'intervention consiste en les travaux terminologiques et néologiques. Vu les progrès scientifiques et techniques dans la société de l'information, la langue française doit désigner de nouveaux concepts. Les travaux de la modernisation et de l'enrichissement sont menés de l'ampleur dès les années 1970 avec la mise en place des commissions spécialisées de terminologie et de néologie. Ce sont presque les termes en anglais dont on cherche à donner un équivalent en français. Si, en partenariat avec l'Académie française et les organismes de langue francophones, les commissions spécialisées ne peuvent tout créer, l'opinion publique et même le grand public ont pu, au fur et à mesure, se faire une idée sur le fait que le français est capable d'exprimer de nouveaux concepts. D'autant que, ces dernières années, la mise en ligne de FranceTerme et Wikilf non seulement favorise la diffusion des équivalents français mais aussi invite

les internautes qui s'y intéressent à participer aux travaux terminologiques et néologiques. De plus, il ne faut pas oublier que les politiques linguistiques menées ne peuvent se passer des contributions précieuses des experts et des intellectuels qui sont tellement attachés à cet héritage. Le développement des industries de la langue aidant, la science terminologique présente de l'intérêt pour les professionnels dont les scientifiques et les traducteurs.

S'agissant de la promotion de la langue sur la scène internationale, les initiatives ont été encadrées dans un plan d'action de la part de la France et dans un réseau francophone pour garder l'influence de la langue française dans les organisations internationales et encourager l'apprentissage du français. Et à l'instar de ce qu'elle a fait à l'intérieur, la France agit en préconisant de construire le plurilinguisme, lequel constitue une noble cause pour la diversité culturelle et linguistique et pour la préservation des langues en voie d'extinction.

Les constats réunis, les expériences françaises servent-elles de modèle à la Chine qui, ayant connu de remarquables développements dans tous les domaines, cherche à moderniser et promouvoir sa langue et sa culture dans le monde ? La normalisation, la généralisation, la modernisation, la diffusion, telles sont les grandes préoccupations en politiques linguistiques de la Chine. Si le statut a été confirmé dans la Constitution de 1982 et par la Loi sur la langue et l'écriture communes nationales comme la loi Toubon de la France ainsi des règlements sur l'emploi de la langue chinoise dans les domaines spécifiques, les suivis de contrôle demandent encore des efforts pour mieux régler les questions de la langue et assurer le droit de la langue des citoyens dont les intérêts de santé, d'économie, de culture y sont étroitement liés. Quant à l'enseignement de la langue, l'apprentissage du français occupe une place primordiale dans la scolarité obligatoire en France d'une part, un nombre important des langues vivantes proposées aux élèves vise d'autre part à une résistance à la dominance de l'anglais et à la construction du

plurilinguisme, toutefois l'appauvrissement de la compétence du français et des langues vivantes est observé chez les élèves français, ces mesures ne semblent pas obtenir des résultats positifs comme prévu. D'autant que le choix de l'anglais reste de loin le premier choix des élèves. Pour la Chine, l'enseignement de la langue chinoise (écrite et orale) est capital dans la scolarité et doit l'être pour toujours. À propos de l'apprentissage des langues vivantes, la construction du plurilinguisme ne veut pas dire un déploiement rapide de l'enseignement des langues étrangères, le choix d'une telle ou telle langue étrangère dans un établissement doit tenir compte de la disparité régionale sur le territoire de 9 600 000 km².

L'aménagement du corpus du français nous montre combien cela se rapporte à la société. La simplification des caractères, la modification de l'ordre des traits des caractères doivent également prendre en compte les facteurs extra-linguistiques. Il en sera de même pour les travaux ultérieurs. Dans la société de l'information qu'est la nôtre, le traitement informatique de la langue chinoise et la capacité du chinois de désigner de nouveaux concepts sont les deux défis qui se posent. Pour la terminologie, il faudra, comme la France, profiter de la toile pour diffuser les travaux concernés et voire de créer une plateforme participative plus ouverte sur les professionnels et le grand public pour cette démarche. Ces travaux sur les termes invitent aussi aujourd'hui une coopération avec l'ISO dont les travaux de normalisation contribueront à la qualité des travaux à l'intérieur et à l'influence internationale du chinois.

Quant au traitement informatique, force est de constater que cette tâche bénéficie à la fois au corpus du chinois sur Internet et au renforcement de l'influence de cette langue dans cet univers virtuel qui est aujourd'hui en grande partie représenté par l'anglais.

Question de la promotion de la langue. La France diffuse sa langue en s'appuyant sur le réseau francophone économique et culturel, s'efforce de garder son

rang sur la scène internationale dans le cadre du plurilinguisme et soutenir l'apprentissage du français de par le monde, il existe également une communauté importante d'une culture basée sur les caractères chinois et d'une diaspora chinoise répartie sur les cinq continents. Dans les organisations internationales, dans les commerces internationaux et les échanges culturels et académiques, la Chine pourra en profiter pour promouvoir la langue chinoise. D'ailleurs, dans le processus de la mondialisation, la promotion d'une langue ne doit pas se faire au préjudice de la sauvegarde de la diversité linguistique. Un écosystème du plurilinguisme est propice à la promotion de la langue chinoise surtout après la proposition de l'initiative des nouvelles Routes de soie terrestre et maritime. Il sera concevable et judicieux de travailler en synergie avec la France pour la construction du plurilinguisme, ce qui profitera aussi à un plurilinguisme interne (les langues minoritaires). Depuis la dernière décennie du XX^e siècle, un nouveau phénomène social a apparu avec l'essor des technologies de communication dont Internet et téléphonie mobile en particulier, la cyberculture jouit d'un vocabulaire riche et fécond qui indique la tendance de l'évolution de la langue et sert d'un outil nouveau pour la diffusion de la langue, qui sert à la présence mondiale du pays. L'uniformisation de la terminologie, les travaux néologiques font appel une action collective nécessaire qui est en faveur de la langue. Les deux grands pays doivent tous relever ce défi qui est lui-même constitutif du politique en général. À cet égard, le site participatif de *Wikilf* nous a donné un bon exemple à suivre.

Enfin, les expériences françaises nous ont montré, à travers la décision du 29 juillet 1994 du Conseil constitutionnel sur la loi Toubon, que l'emploi d'une langue des personnes privées relève du choix libre des individus pour s'exprimer et communiquer. Une politique linguistique bien heureuse se rapproche sans doute de ce qu'a formulé par Loïc Depecker : « la seule justification d'une politique linguistique est de donner le droit et la possibilité aux populations de parler comme elles parlent, et de se faire

entendre. »²⁴⁵

Une dernière remarque à faire : le présent travail évoque peu « défense » qui est inscrit dans son intitulé, car qui dit défense dit ennemi. On ne veut point déclencher la guerre des langues en élaborant la politique linguistique qui, au contraire, serait conçue comme un catalyseur de la construction d'un écosystème linguistique qui demande les efforts fournis par la France et la Chine. C'est un beau défi pour les deux grands pays que sont la Chine et la France.

²⁴⁵ DEPECKER Loïc, *Aménagement linguistique*, in *Encyclopédie Universalis*, 5 p., p.5.

Bibliographie

Références en français

Archives françaises et internationales :

1. Arrêté Haby et Annexe (1977), in : *Mots*, septembre 1991, N°28.
2. Budget 2009 du Ministère de la Culture et de la Communication, Ministère de la Culture et de la Communication, le 26 septembre 2008, 84 p.
3. Bulletin officiel du Ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, hors-série n°3, 19 juin 2008.
4. Circulaire du Premier ministre du 25 avril 2013 relative à l'emploi de la langue française (PDF).
5. Déclaration de Montreux, XIII^e Conférence des chefs d'États et de gouvernement des pays ayant le français en partage, 23-24 octobre 2010, 6 p.
6. Déclaration sur la diversité culturelle de l'Unesco, Paris, le 2 novembre 2001.
7. Décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française.
8. Décret n° 2011-1265 du 11 octobre 2011 relatif au niveau de connaissance de la langue française requis des postulants à la nationalité française au titre des articles 21-2 et 21-24 du code civil et à ses modalités d'évaluation.
9. Décret n° 66-203 du 31 mars 1966 portant création d'un Haut Comité pour la défense et l'expansion de la langue française.
10. Décret n° 73-194 du 24 février 1973 modifiant le décret du 31 mars 1966 portant création d'un Haut Comité pour la défense et l'expansion de la langue française.

11. Décret n° 84-171 du 12 mars 1984 instituant un Haut Conseil de la francophonie.
12. Décret n° 84-91 du 9 février 1984 instituant un Commissariat général et un Comité consultatif de la langue française.
13. Décret n° 86-439 du 11 mars 1986 relatif à l'enrichissement de la langue française.
14. Décret n° 86-730 du 2 mai 1986 relatif aux attributions du secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de la francophonie.
15. Décret n° 88-734 du 31 mai 1988 relatif aux attributions du secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales et de la francophonie.
16. Décret n° 88-886 du 22 août 1988 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.
17. Décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.
18. Délégation générale à la langue française et aux langues de France, *Bilan d'activité 2011, Le français au tournant du numérique*, Paris, 2012, 32 p.
19. *Guide des Bonnes pratiques linguistiques dans les entreprises (PDF)*, la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, 2013, 32 p.
20. Guide pratique de mise en œuvre du Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales, Observatoire de la langue française, Nathan, Paris, 2011, 85 p.
21. *Les politiques des langues en Europe*, Ministère des affaires étrangères et européennes et Ministère de la Culture et de la Communication, 2007, 191 p.

22. Loi constitutionnelle n° 92-554 du 25 juin 1992 (JO du 26 juin 1992) ajoutant à la Constitution un titre « Des Communautés européennes et de l'Union européenne ».
23. Loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.
24. Loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement des langues et des dialectes locaux.
25. Loi n° 75-1349 du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française.
26. Partout avec vous TV5MONDE, Edition octobre 2010 (PDF).
27. Programmes du collège, programmes de l'enseignement de français du *Bulletin officiel* hors série, spécial, n° 6 du 28 août 2008 du Ministère de l'éducation nationale.
28. Proposition de loi complétant la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.
29. Rapport annuel de la Commission générale de terminologie et de néologie 2010, Premier ministre, Ministère de la Culture et de la Communication, 2010, 104 p.
30. Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française, Délégation générale à la langue française et aux langues de France, 2004, 150 p.
31. Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française, Délégation générale à la langue française et aux langues de France, 2005, 227 p.
32. Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française, Délégation générale à la langue française et aux langues de France, 2006, 140 p.
33. Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française, Délégation générale à la langue française et aux langues de France, 2007, 151 p.
34. Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française, Délégation générale à la langue française et aux langues de France, 2008, 164 p.

35. Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française, Délégation générale à la langue française et aux langues de France, 2010, 168 p.
36. Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française, Délégation générale à la langue française et aux langues de France, 2011, 240 p.
37. Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française, Délégation générale à la langue française et aux langues de France, 2012, 177 p.
38. Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française, Délégation générale à la langue française et aux langues de France, 2013, 227 p.
39. Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française, Délégation générale à la langue française et aux langues de France, 2014, 188 p.
40. Rapport Le français dans le monde 2014(PDF), OIF et Nathan, 576 p.
41. Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales, adopté par la Conférence ministérielle de la Francophonie, 26 septembre 2006, 4 p.

Ouvrages :

1. AMSTUTZ Patrick et MAGGETTI Daniel, *La langue et le politique*, Aire, 2001, 190 p.
2. BAUDINO Claudie, *Politique de la langue et différence sexuelle, la politisation du genre des nos de métiers*, Harmattan, 2003, 403 p.
3. BRETON Roland, *La géographie des langues*, Puf, « Que sais-je ? », 1995, 127 p.
4. BRUGUIERE Michel, *Pitié pour Babel*, Fernand Nathan, 1977, 125 p.
5. BRUNOT, Ferdinand, *Histoire de la langue française – Des origines à 1900, Tome IX*,

- La Révolution et l'Empire, première partie, le français langue nationale*, Paris, Librairie Armand Colin, 1927, 1276 p.
6. CALVET Louis-Jean, *La guerre des langues et les politiques linguistiques*, Hachette Littérature, Paris, 2005, 294 p.
 7. CHANSOU Michel, *Aménagement lexical en France pendant période contemporaine*, Honoré Champion, Paris, 2003, 213 p.
 8. CHAUDENSON Robert, *Vers une autre idée et pour une autre politique de la langue française*, Harmattan, 2006, 211 p.
 9. CHAURAND Jacques, *Histoire de la langue française*, Paris, Puf, « Que sais-je ? », 1998, 127 p.
 10. Conseil de la langue française du Québec, *Langue nationale et mondialisation : enjeux et défis pour le français*, Publication du Québec, Québec, 1995, 375 p.
 11. COSTE Daniel et HEBRARD Jean, *Vers le plurilinguisme ?, École et politique linguistique*, Hachette Éducation, Paris, 1991, 176 p.
 12. DE CERTEAU Michel, JULIA Dominique et REVEL Jacques, *Une politique de la langue*, Gallimard, 2002, 480 p.
 13. DE CERTEAU Michel, *La politique de la langue : la Révolution française et les patois*, Gallimard, 1975, 472 p.
 14. DE SAINT ROBERT Marie Josée, *La politique de la Langue française*, Paris, Puf, « Que sais-je ? », 2000, 127 p.
 15. DEPECKER Loïc, *L'invention de la langue, le choix des mots nouveaux*, Armand Colin-Larousse, Paris, 2001, 720 p.
 16. DISTER Anne et MOREAU Marie-Louise, *Féminiser ? Vraiment pas sorcier ! La féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres*, Édition Duculot, Bruxelles, mars 2009, 207 p.
 17. DUBOSCLARD Alain, *Histoire de la Fédération des Alliances françaises aux*

- États-Unis : L'alliance au cœur*, Harmattan, 1998, 192 p.
18. DUMOND Pierre, *Politique linguistique et culturelle de la France en Turquie*, Harmattan, 2000, 158 p.
 19. ÉTIEMBLE René, *Parlez-vous franglais ?*, Collection Idées, Gallimard, Saint-Amand, 1973, 381 p.
 20. *Femme, j'écris ton nom... : guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions*, CNRS et INaLF, La Documentation française, Paris, 1999, 124 p.
 21. HAGEGE Claude, *Halte à la mort des langues*, Odile Jacob, Paris, 2000, 402 p.
 22. HAGEGE Claude, *Le français, histoire d'un combat*, Édition Michel Hagège, 1998, 175 p.
 23. KLINKENBERG Jean-Marie, *La langue et le citoyen, pour une autre politique de la langue française*, Puf, Paris, 2001, 196 p.
 24. LAPIERRE Jean-William, *Le pouvoir politique et les langues*, Puf, Paris, 1988, 297 p.
 25. MAURAI Jacques, DUMONT Pierre et KLINKENBERG Jean-Marie, *L'avenir du français*, Archives contemporaines, 2008, 282 p.
 26. MONENAY Yves, *La langue française face à la mondialisation*, Belles Lettres, Paris, 2005, 321 p.
 27. PONTIER Jean-Marie, *Droit de la langue française*, Dalloz, Paris, 1997, 141 p.
 28. SAUZET Patrick et PIC François, *Politique linguistique et enseignement des langues de France*, Harmattan, Paris, 2009, 299 p.

Périodiques et articles :

1. « Éloge du plurilinguisme », propos recueillis par Araceli Ortiz de Urbina, journaliste au Courrier de l'UNESCO, p. 29, avril 2000.

2. « Guerre et paix des langues », *Le courrier de l'Unesco*, avril 2000.
3. « L'Académie rejette le Madame la ministre », *Libération*, le 9 janvier 1998.
4. « Vie et mort des langues : les locuteurs décident », *Le Courrier de l'Unesco*, pp. 35-36, avril 2000.
5. ARRIVÉ Michel, « Un débat sans mémoire : la querelle de l'orthographe en France (1893-1991) », in : *Langages*, 28^e année, N°114, 1994.
6. Cahier français : « L'identité nationale, La documentation française », N° 342, janvier-février, 2008.
7. CHANDA Tirthankar, « L'Alliance française - Un réseau international en expansion », *Comtex Allafrika*, le 20 mars 2009.
8. CHANSOU Michel, « Les politiques de la langue et la législation linguistique en France (1966-1994) », in : *Mots*, N°52, pp. 23-35, septembre 1997.
9. CHANSOU Michel, « Politique de la langue et idéologie en français contemporain », in : *Mots*, Volume 6, N° 1, pp. 59-77, 1983.
10. DEPECKER Loïc, « L'aménagement des langues », *Universalialia* 1995, Supplément de l'*Encyclopedia universalis*, Paris, 1995, p. 133-137.
11. DEPECKER Loïc, « Langues françaises et francophonie », *Universalialia*, Supplément de l'*Encyclopedia universalis*, Paris, 1992, pp. 128-132.
12. DEPECKER Loïc, « Plurilinguisme et avenir des langues », *Universalialia*, Supplément de l'*Encyclopedia universalis*, Paris, 1997, pp. 110-115.
13. DERRIDA Jacques, « La langue de l'étranger », *Le Monde diplomatique*, janvier 2002.
14. DUBOIS Vincent, « Comment la langue devient une affaire d'État. La défense de la langue française dans les années 1960 », in Lagroye (J.), dir., *La Politisation*, Paris, Berlin, pp. 461-474, 2003.
15. ELOY Jean-Michel, « Débats sur une loi linguistique : où est l'autorité ? », *Mots*, Volume 43, N° 1, pp. 6-18, 1995.

16. FISHMAN Joshua A., « The New Linguistic Order », *Foreign Policy* N° 133, pp. 26-40, winter 1998-99.
17. FRANGI Marc, « Le consommateur entre loi Toubon et droit communautaire », *Revue internationale de droit économique*, pp. 135-144, 2003.
18. FREDERIC Hirsch Morgane Pons, « Francophonie. Les Alliances françaises présentes dans 136 pays - La plus grande école du monde », *Valeurs actuelles*, le 26 mars 2009.
19. GARDIN Bernard, « Loi Deixonne et langues régionales : représentation de la nature et de la fonction de leur enseignement », In : *Langue française*. N°25, pp. 29-36, 1975.
20. MASSON Michel, Les « rectifications » de 1990 : aperçu historique, in: *Mots*, septembre 1991, N° 28 p. 59.
http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/mots_0243-6450_1991_num_28_1_2034.
21. PERROT Marie-Clémence, « La politique linguistique pendant la Révolution française », *Mots*, Volume 52, N° 1, pp. 158-167, 1997.
22. ROSELLI Mariangela, « Le projet politique de la langue française. Le rôle de l'Alliance française », *Politix*, Volume 9, N° 36, pp. 73-94, 1996.
23. SENGHOR Léopold Sédar, « Le français, langue de culture », *Esprit*, nouvelle série Le français, langue vivante, pp. 843-844, novembre 1962.
24. TRUCHOT Claude, « Europe : l'enjeu linguistique », *Études de la documentation française*, N° 5280, août 2008.
25. WANG Tiekun, Essai sur les incidences et les particularités de la Loi sur la langue et l'écriture communes nationales, In *Revue d'Aménagement linguistique*, Office québécois de la langue française, No. 106, été 2003.

Documents audiovisuels :

1. Alliance française : Quelle stratégie pour le français dans la mondialisation ?
<http://www.canalacademie.com/emissions/sav518.mp3>
2. Défense de la langue française-DLF, pour que le français tienne son rang,
<http://www.canalacademie.com/emissions/ecl244.mp3>
3. Loi Toubon sur la langue : quel bilan ? ,
<http://www.canalacademie.com/emissions/ecl223.mp3>

Sitographie

Sites sur le statut de la langue française :

1. http://dcalin.fr/textoff/loi_guizot.html, consulté le 6 janvier 2012
2. <http://ask.un.org/faq/14463>, consulté le 28 juillet 2015
3. <http://fipf.org/>, les rubriques Présentation, Livre Blanc consultés le 18 juillet 2015
4. http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/13/11/23/PDF/Ste_du_politique_VD.pdf, consulté le 25 février 2012
5. <http://www.academie-francaise.fr/langue/index.html>, consulté le 6 février 2012
6. http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/rapport_2676.asp, consulté le 23 juillet 2009
7. http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/rapport_2684.asp, consulté le 23 juillet 2009
8. <http://www.biennale-lf.org/lassociation/historique.html>
9. <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/accus-par-date/decisions-depuis-1959/1994/94-345-dc/decision-n-94-345-dc-du-29-juillet-1994.10568.html>, consulté le 23 juillet 2009

10. http://www.cslf.gouv.qc.ca/bibliotheque-virtuelle/publication-html/?tx_iggcplus_pi4%5Bfile%5D=publications/pubd108/d108anna-e.html, consulté le 24 juillet 2009
11. http://www.culture.gouv.fr/culture/dgIf/lois/archives/09_02_84.htm, consulté le 30 juillet 2009
12. http://www.culture.gouv.fr/culture/dgIf/lois/archives/12_03_84.htm, consulté le 30 juillet 2009
13. <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Langue-francaise-et-langues-de-France/Actualites/20-ans-de-la-loi-Toubon>, consulté le 6 octobre 2014
14. <http://www.dgIf.culture.gouv.fr/terminologie/grand-ligne-dispo.html#ancre201327>, consulté le 24 juillet 2009
15. <http://www.education.gouv.fr/cid206/les-langues-vivantes-etrangeres.html#au-college>, consulté le 28 mars 2012
16. http://www.francophonie.org/IMG/pdf/brochure_politique_integree_langue_francaise.pdf, consulté le 22 juillet 2015
17. <http://labelfranceducation.fr/en>, consulté le 21 juillet 2015
18. http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=3D31F3351D901835CA391A3B28C04E57.tpdjo06v_1?cidTexte=JORFTEXT000000473400&dateTexte=20121022
19. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027735009>, consulté le 21 mars 2015
20. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027677984&categorieLien=id>, consulté le 12 décembre 2015
21. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027677984&categorieLien=id>, consulté le 12 décembre, 2015
22. http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=1C93C338411B0592C5F23E2CB496DBC6.tpdila23v_2?idArticle=JORFARTI000024191465&cidTexte=JORFTEXT000024191380&dateTexte=29990101&categorieLien=id, consulté le 2

juillet 2015.

23. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000426953&dateTexte=>, consulté le 17 juin 2012
24. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000411109&dateTexte=>, consulté le 15 mars 2012.
25. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005617952&dateTexte=20110504>, consulté le 29 juillet 2009
26. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068930&dateTexte=20110914>, consulté le 26 juillet 2009
27. http://www.tlfq.ulaval.ca/AXL/francophonie/HIST_FR_s8_Revolution1789.htm, consulté le 7 juin 2012
28. http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/67/L.74&Lang=F, consulté le 28 juillet 2015

Sites sur le corpus de la langue française :

1. http://fr.wikipedia.org/wiki/Le_Fran%C3%A7ais_moderne, consulté le 15 février 2012
2. <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k510007/f57.image>, consulté le 27 février 2012
3. <http://www.academie-francaise.fr/langue/index.html>, consulté le 6 février 2012
4. <http://www.academie-francaise.fr/role/index.html>, consulté le 6 février 2012
5. <http://www.cnrtl.fr/definition/argot>, consulté le 7 février 2012
6. <http://www.csa.fr/>
7. <http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/coeter/feminisation/resume.html>, consulté le 10 mars 2012
8. <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Langue-francaise-et-langues-de-France2>, consulté le 23 juillet 2009

9. http://www.dglf.culture.gouv.fr/coeter/feminisation/circulaire.du.6_03_98.html,
consulté le 10 mars 2012
10. <http://www.minefe.gouv.fr/>
11. http://www.olympic.org/fr/index_fr.asp
12. http://www.tlfg.ulaval.ca/AXL/francophonie/HIST_FR_s8_Revolution1789.htm,
consulté le 7 juin 2012
13. icsc.un.org/resources/pdfs/general/compend/3-60.pdf, consulté le 15 février 2012

Références en chinois

1. 陈章太. 《语言规划研究》. 北京: 商务印书馆, 2007.
(CHEN Zhangtai, Recherche sur l'aménagement linguistique, Commercial Press, 2007, Beijing)
2. 郭鹏, 赵菁. 《汉语国际教育研究》. 北京: 北京语言大学出版社. 2008.
(GUO Peng, ZHAO Jing, Etude sur l'enseignement international du chinois, Presse de l'Université de langues de Beijing, 2008, Beijing)
3. 国家语委. 《简化字总表》. 1986年6月24日.
(Commission nationale des travaux de la langue et de l'écriture, Liste générale des caractères simplifiés, 24 juin 1986)
4. 国家语委. 《普通话水平测试等级标准 (试行)》. 1997
(Commission nationale des travaux de la langue et de l'écriture, les Critères des niveaux pour le test d'évaluation du putonghua (à l'essai), 1997)
5. 何九盈. 《中国现代语言学史》. 北京: 商务印书馆. 2008.
(HE Jiuying, l'Histoire de la linguistique moderne de Chine, Commercial Press, 2008, Beijing)
6. 全国人大. 《汉语拼音方案》. 1958年2月11日.
(Assemblée nationale populaire, *Le projet du pinyin*, 11 février 1958)

7. 王钧. 《当代中国的文字改革》. 北京：当代中国出版社，1995.
(*La réforme de l'écriture dans la Chine d'aujourd'hui*, sous la direction de WANG Jun, Beijing, Dangdai Zhongguo chubanshe, 1995)
8. 徐大明. 《社会语言学研究》. 上海：上海人民出版社. 2007.
(XU Daming, Etude sur la sociolinguistique, Shanghai Renmin chubanshe, 2007, Shanghai)
9. 姚亚平. 《中国语言规划研究》. 北京：商务印书馆，2006.
(YAO Yaping, Etude sur l'aménagement linguistique en Chine, Commercial Press, 2006, Beijing)
10. 于根元. 《新时期推广普通话方略研究》. 北京：中国经济出版社. 2005.
(YU Genyuan, Etude sur la stratégie de diffuser le putonghua à l'ère nouvelle, Presse de l'économie de Chine, 2005, Beijing)
11. 张西平，刘若梅. 《世界主要国家语言推广政策概览》. 北京：外语教学与研究出版社. 2008.
(ZHANG Xiping, LIU Ruomei, Aperçu des politiques linguistiques sur la promotion de la langue des pays majeurs du monde, Presse de l'enseignement et l'étude des langues étrangères, 2008, Beijing)
12. 张行才. 《中法外语教育政策的比较研究》. 《海外英语》.136-139页. 天津, 2004年10月23日.
ZHANG Xingcai, *Étude comparative sur les politiques d'enseignement des langues étrangères de Chine et de France*, in Overseas English, le 23 octobre 2004, pp. 136-139.
13. 中国语言生活状况报告课题组. 《中国语言生活状况报告2007》. 北京：商务印书馆，2008.
(Rapport sur la vie langagière de Chine en 2007, Commercial Press, 2008, Beijing)
14. 中国语言生活状况报告课题组. 《中国语言生活状况报告2008》. 北京：商务印书

馆, 2009.

(Rapport sur la vie langagière de Chine en 2008, Commercial Press, 2009, Beijing)

15. 《中华人民共和国第一届全国人民代表大会第五次会议关于汉语拼音方案的决议》：
http://www.china-language.gov.cn/8/2007_6_20/1_8_2530_0_1182320492937.html.
(Résolution portant sur le *Projet du pinyin* de la 5^e Session de la 1^{er} législature de l'Assemblée nationale populaire)
16. 《中华人民共和国国家通用语言文字法》全文参见：
http://www.china-language.gov.cn/8/2007_6_20/1_8_2587_0_1182320493406.html.
(La Loi sur la langue et l'écriture communes nationales)
17. <http://www.cncst.cn/Home/History>, consulté le 11 juin 2013
18. http://www.china-language.gov.cn/8/2007_7_27/1_8_2931_0_1185508069552.html,
consulté le 12 février
19. <http://www.cncst.cn/news/Detail?nId=184>, consulté le 22 août 2015
20. http://guoqing.china.com.cn/2012-07/18/content_25943207.htm, consulté le 14 juin 2014
21. http://old.moe.gov.cn/publicfiles/business/htmlfiles/moe/moe_620/200409/3177.html,
consulté le 6 juin, 2015
22. <http://psc.shyywz.com//pthcejj/159.htm>, consulté le 7 avril 2014
23. <http://app.singapore.sg/about-singapore/sg-facts>, consulté le 10 février 2014
24. http://www.hanban.edu.cn/chinesebridge/node_7489.htm, consulté le 14 juin 2014
25. http://www.hanban.edu.cn/tests/node_7486.htm, consulté le 14 juin 2014
26. http://www.hanban.org/tests/node_7482.htm, consulté le 14 juin 2014
27. http://www.hanban.org/confuciousinstitutes/node_10961.htm, consulté le 30 juillet 2015
28. http://www.china-language.gov.cn/8/2007_6_20/1_8_2609_0_1182323786937.html,
consulté le 17 février 2014

29. http://www.gov.cn/gongbao/content/2004/content_62714.htm, consulté le 10 février 2014
30. <http://www.china-language.gov.cn/6/yuyanwei.htm>, consulté le 15 février 2014
31. <http://www.chinalawedu.com/falvfagui/fg21752/10928.shtml>, consulté le 25 janvier 2014
32. http://www.moe.edu.cn/publicfiles/business/htmlfiles/moe/A18_sjjs/201001/82465.html, consultés le 15 février 2014
33. http://www.moe.edu.cn/publicfiles/business/htmlfiles/moe/moe_883/200506/8138.html, consulté le 15 février 2014
34. Tableau traduit d'après le site http://www.hanban.edu.cn/tests/node_7486.htm, consulté le 14 juin 2014

Annexe

Annexe I

LOI n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n 94-345 DC en date du 29 juillet 1994.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Cette version tient compte des modifications apportées par la
décision du Conseil constitutionnel du 29 juillet 1994
ainsi que de la modification introduite au deuxième alinéa de l'article 5 par
la loi n° 96-597 du 2 juillet 1996 de modernisation des activités financières.

Art. 1er. -

Langue de la République en vertu de la Constitution, la langue française est un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France.

Elle est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics.

Elle est le lien privilégié des États constituant la communauté de la francophonie.

Dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances, l'emploi de la langue française est obligatoire.

Les mêmes dispositions s'appliquent à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à la dénomination des produits typiques et spécialités d'appellation étrangère connus du plus large public.

La législation sur les marques ne fait pas obstacle à l'application des premier et troisième alinéas du présent article aux mentions et messages enregistrés avec la marque.

Toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française.

Si l'inscription rédigée en violation des dispositions qui précèdent est apposée par un tiers utilisateur sur un bien appartenant à une personne morale de droit public, celle-ci doit mettre l'utilisateur en demeure de faire cesser, à ses frais et dans le délai fixé par elle, l'irrégularité constatée.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet, l'usage du bien peut, en tenant compte de la gravité du manquement, être retiré au contrevenant, quels que soient les stipulations du contrat ou les termes de l'autorisation qui lui avait été accordée.

Lorsque des inscriptions ou annonces visées à l'article précédent, apposées ou faites par des personnes morales de droit public ou des personnes privées exerçant une mission de service public font l'objet de traductions, celles-ci sont au moins au nombre de deux.

Dans tous les cas où les mentions, annonces et inscriptions prévues aux articles 2 et 3 de la présente loi sont complétées d'une ou plusieurs traductions, la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères.

Un décret en Conseil d'État précise les cas et les conditions dans lesquels il peut être dérogé aux dispositions du présent article dans le domaine des transports internationaux.

Quels qu'en soient l'objet et les formes, les contrats auxquels une personne morale de droit public ou une personne privée exécutant une mission de service public sont parties sont rédigés en langue française. Ils ne peuvent contenir ni expression ni terme étrangers lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux contrats conclus par une personne morale de droit public gérant des activités à caractère industriel et commercial, la Banque de France ou la Caisse des dépôts et consignations et à exécuter intégralement hors du territoire national. Pour l'application du présent

alinéa, sont réputés exécutés intégralement hors de France les emprunts émis sous le bénéfice de l'article 131 quater du code général des impôts ainsi que les contrats portant sur la fourniture de services d'investissement au sens de l'article 4 de la loi n° 96-597 du 2 juillet 1996 de modernisation des activités financières et qui relèvent, pour leur exécution, d'une juridiction étrangère.

Les contrats visés au présent article conclus avec un ou plusieurs cocontractants étrangers peuvent comporter, outre la rédaction en français, une ou plusieurs versions en langue étrangère pouvant également faire foi.

Une partie à un contrat conclu en violation du premier alinéa ne pourra se prévaloir d'une disposition en langue étrangère qui porterait préjudice à la partie à laquelle elle est opposée.

Tout participant à une manifestation, un colloque ou un congrès organisé en France par des personnes physiques ou morales de nationalité française a le droit de s'exprimer en français.

Les documents distribués aux participants avant et pendant la réunion pour en présenter le programme doivent être rédigés en français et peuvent comporter des traductions en une ou plusieurs langues étrangères.

Lorsqu'une manifestation, un colloque ou un congrès donne lieu à la distribution aux participants de documents préparatoires ou de documents de travail, ou à la publication d'actes ou de comptes rendus de travaux, les textes ou interventions présentés en langue étrangère doivent être accompagnés au moins d'un résumé en français.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux manifestations, colloques ou congrès qui ne concernent que des étrangers, ni aux manifestations de promotion du commerce extérieur de la France.

Lorsqu'une personne morale de droit public ou une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public a l'initiative des manifestations visées au présent article, un dispositif de traduction doit être mis en place.

Les publications, revues et communications diffusées en France et qui émanent d'une personne morale de droit public, d'une personne privée exerçant une mission de service public ou d'une personne privée bénéficiant d'une subvention publique doivent, lorsqu'elles sont rédigées en langue étrangère, comporter au moins un résumé en français.

Les trois derniers alinéas de l'article L. 121-1 du code du travail sont remplacés par quatre alinéas ainsi rédigés : "Le contrat de travail constaté par écrit est rédigé en français.

"Lorsque l'emploi qui fait l'objet du contrat ne peut être désigné que par un terme étranger sans correspondant en français, le contrat de travail doit comporter une explication en français du terme étranger.

"Lorsque le salarié est étranger et le contrat constaté par écrit, une traduction du contrat est rédigée, à la demande du salarié, dans la langue de ce dernier. Les deux textes font également foi en justice.

En cas de discordance entre les deux textes, seul le texte rédigé dans la langue du salarié étranger peut être invoqué contre ce dernier.

"L'employeur ne pourra se prévaloir à l'encontre du salarié auquel elles feraient grief des clauses d'un contrat de travail conclu en violation du présent article."

Art. 9. -

I. -

L'article L. 122-35 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

"Le règlement intérieur est rédigé en français. Il peut être accompagné de traductions en une ou plusieurs langues étrangères."

Il est inséré, après l'article L. 122-39 du code du travail, un article L. 122-39-1 ainsi rédigé :

"Art. L. 122-39-1. - Tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail doit être rédigé en français.

Il peut être accompagné de traductions en une ou plusieurs langues étrangères.

"Ces dispositions ne sont pas applicables aux documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers."

Aux premier et troisième alinéas de l'article L. 122-37 du code du travail, les mots :

"articles L. 122-34 et L. 122-35" sont remplacés par les mots :

"articles L. 122-34, L. 122-35 et L. 122-39-1". IV. -

Il est inséré, après l'article L. 132-2 du code du travail, un article L. 132-2-1 ainsi rédigé :

"Art. L. 132-2-1. - Les conventions et accords collectifs de travail et les conventions d'entreprise ou d'établissement doivent être rédigés en français. Toute disposition rédigée en langue étrangère est

inopposable au salarié à qui elle ferait grief."

Le 3° de l'article L. 311-4 du code du travail est ainsi rédigé :

"3° Un texte rédigé en langue étrangère

"Lorsque l'emploi ou le travail offert ne peut être désigné que par un terme étranger sans correspondant en français, le texte français doit en comporter une description suffisamment détaillée pour ne pas induire en erreur au sens du 2° ci-dessus.

"Les prescriptions des deux alinéas précédents s'appliquent aux services à exécuter sur le territoire français, quelle que soit la nationalité de l'auteur de l'offre ou de l'employeur, et aux services à exécuter hors du territoire français lorsque l'auteur de l'offre ou l'employeur est français, alors même que la parfaite connaissance d'une langue étrangère serait une des conditions requises pour tenir l'emploi proposé. Toutefois, les directeurs de publications rédigées, en tout ou partie, en langue étrangère peuvent, en France, recevoir des offres d'emploi rédigées dans cette langue."

Art. 11. -

I. -

La langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français, sauf exceptions justifiées par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères ou lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers.

Les écoles étrangères ou spécialement ouvertes pour accueillir des élèves de nationalité étrangère, ainsi que les établissements dispensant un enseignement à caractère international, ne sont pas soumis à cette obligation.

Il est inséré, après le deuxième alinéa de l'article 1er de la loi n 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, un alinéa ainsi rédigé :

"La maîtrise de la langue française et la connaissance de deux autres langues font partie des objectifs fondamentaux de l'enseignement."

Avant le chapitre Ier du titre II de la loi n 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, il est inséré un article 20-1 ainsi rédigé :

"Art. 20-1. - L'emploi du français est obligatoire dans l'ensemble des émissions et des messages publicitaires des organismes et services de radiodiffusion sonore ou télévisuelle, quel que soit leur mode de diffusion ou de distribution, à l'exception des oeuvres cinématographiques et audiovisuelles en version originale.

"Sous réserve des dispositions du 2 bis de l'article 28 de la présente loi, l'alinéa précédent ne s'applique pas aux oeuvres musicales dont le texte est, en tout ou partie, rédigé en langue étrangère.

"L'obligation prévue au premier alinéa n'est pas applicable aux programmes, parties de programme ou publicités incluses dans ces derniers qui sont conçus pour être intégralement diffusés en langue étrangère ou dont la finalité est l'apprentissage d'une langue, ni aux retransmissions de cérémonies culturelles.

"Lorsque les émissions ou les messages publicitaires visés au premier alinéa du présent article sont accompagnés de traductions en langues étrangères, la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langue étrangère."

Art. 13. -

La loi n 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi modifiée :

I. -

Après le sixième alinéa du II de l'article 24, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

"- le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie."

II. -

À l'article 28, il est inséré, après le 4 , un 4 bis ainsi rédigé :

"4 bis. Les dispositions propres à assurer le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie ;".

À l'article 33, il est inséré, après le 2 , un 2 bis ainsi rédigé :

"2 bis. Les dispositions propres à assurer le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie ;".

Art. 14. -

I. -

L'emploi d'une marque de fabrique, de commerce ou de service constituée d'une expression ou d'un terme étrangers est interdit aux personnes morales de droit public dès lors qu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française.

Cette interdiction s'applique aux personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public, dans l'exécution de celle-ci.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux marques utilisées pour la première fois avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

L'octroi, par les collectivités et les établissements publics, de subventions de toute nature est subordonné au respect par les bénéficiaires des dispositions de la présente loi.

Tout manquement à ce respect peut, après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations, entraîner la restitution totale ou partielle de la subvention.

Outre les officiers et agents de police judiciaire agissant conformément aux dispositions du code de procédure pénale, les agents énumérés aux 1, 3 et 4 de l'article L. 215-1 du code de la consommation sont habilités à rechercher et constater les infractions aux dispositions des textes pris pour l'application de l'article 2 de la présente loi.

A cet effet, les agents peuvent pénétrer de jour dans les lieux et véhicules énumérés au premier alinéa de l'article L. 213-4 du même code et dans ceux où s'exercent les activités mentionnées à l'article L. 216-1, à l'exception des lieux qui sont également à usage d'habitation.

Ils peuvent demander à consulter les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission, en prendre copie et recueillir sur convocation ou sur place les renseignements et justifications propres à l'accomplissement de leur mission.

Ils peuvent également prélever un exemplaire des biens ou produits mis en cause dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Quiconque entrave de façon directe ou indirecte l'accomplissement des missions des agents mentionnés au premier alinéa de l'article 16 ou ne met pas à leur disposition tous les moyens nécessaires à cette fin est passible des peines prévues au second alinéa de l'article 433-5 du code pénal.

Les infractions aux dispositions des textes pris pour l'application de la présente loi sont constatées par des procès-verbaux, qui font foi jusqu'à preuve du contraire.

Les procès-verbaux doivent, sous peine de nullité, être adressés dans les cinq jours qui suivent leur clôture au procureur de la République. Une copie en est également remise, dans le même délai, à l'intéressé.

Après l'article 2-13 du code de procédure pénale, il est inséré un article 2-14 ainsi rédigé :

"Art. 2-14. - Toute association régulièrement déclarée se proposant par ses statuts la défense de la langue française et agréée dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions aux dispositions des textes pris pour l'application des articles 2, 3, 4, 6, 7 et 10 de la loi n 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française."

La présente loi est d'ordre public.

Elle s'applique aux contrats conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Les dispositions de la présente loi s'appliquent sans préjudice de la législation et de la réglementation relatives aux langues régionales de France et ne s'opposent pas à leur usage.

Chaque année, le Gouvernement communique aux assemblées, avant le 15 septembre, un rapport sur l'application de la présente loi et des dispositions des conventions ou traités internationaux relatives au statut de la langue française dans les institutions internationales.

Les dispositions de l'article 2 entreront en vigueur à la date de publication du décret en Conseil d'État définissant les infractions aux dispositions de cet article, et au plus tard douze mois après la publication de la présente loi au Journal officiel.

Les dispositions des articles 3 et 4 de la présente loi entreront en vigueur six mois après l'entrée en vigueur de l'article 2.

La loi n 75-1349 du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française est abrogée, à l'exception de ses articles 1er à 3 qui seront abrogés à compter de l'entrée en vigueur de l'article 2 de la présente loi et de son article 6 qui sera abrogé à la date d'entrée en vigueur de l'article 3 de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 4 août 1994.

François MITTERRAND

Par le Président de la République :

Le Premier ministre, Édouard BALLADUR

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur, et de l'aménagement du territoire, Charles PASQUA

Le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, Pierre Méhaignerie

Le ministre des affaires étrangères, Alain JUPPÉ

Le ministre de l'éducation nationale, François BAYROU

Le ministre de l'économie, Edmond ALPHANDÉRY

Le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme Bernard BOSSON

Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Michel GIRAUD

Le ministre de la culture et de la francophonie, Jacques TOUBON

Le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, Nicolas SARKOZY

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, François FILLON

Annexe II

中华人民共和国国家通用语言文字法

中华人民共和国主席令

第三十七号

《中华人民共和国国家通用语言文字法》已由中华人民共和国第九届全国人民代表大会常务委员会第十八次会议于2000年10月31日通过，现予公布，自2001年1月1日起施行。

中华人民共和国主席江泽民

2000年10月31日

中华人民共和国国家通用语言文字法

（2000年10月31日第九届全国人民代表大会常务委员会第十八次会议通过）

目录

第一章总则

第二章国家通用语言文字的使用

第三章管理和监督

第四章附则

第一章总则

第一条为推动国家通用语言文字的规范化、标准化及其健康发展，使国家通用语言文字在社会生活中更好地发挥作用，促进各民族、各地区经济文化交流，根据宪法，制定本法。

第二条本法所称的国家通用语言文字是普通话和规范汉字。

第三条国家推广普通话，推行规范汉字。

第四条公民有学习和使用国家通用语言文字的权利。

国家为公民学习和使用国家通用语言文字提供条件。

地方各级人民政府及其有关部门应当采取措施，推广普通话和推行规范汉字。

第五条国家通用语言文字的使用应当有利于维护国家主权和民族尊严，有利于国家统一和民族团结，有利于社会主义物质文明建设和精神文明建设。

第六条国家颁布国家通用语言文字的规范和标准，管理国家通用语言文字的社会应用，支持国家通用语言文字的教学和科学研究，促进国家通用语言文字的规范、丰富和发展。

第七条国家奖励为国家通用语言文字事业做出突出贡献的组织和个人。

第八条各民族都有使用和发展自己的语言文字的自由。

少数民族语言文字的使用依据宪法、民族区域自治法及其他法律的有关规定。

第二章国家通用语言文字的使用

第九条国家机关以普通话和规范汉字为公务用语用字。法律另有规定的除外。

第十条学校及其他教育机构以普通话和规范汉字为基本的教育教学用语用字。法律另有规定的除外。

学校及其他教育机构通过汉语文课程教授普通话和规范汉字。使用的汉语文教材，应当符合国家通用语言文字的规范和标准。

第十一条汉语出版物应当符合国家通用语言文字的规范和标准。

汉语出版物中需要使用外国语言文字的，应当用国家通用语言文字作必要的注释。

第十二条广播电台、电视台以普通话为基本的播音用语。

需要使用外国语言为播音用语的，须经国务院广播电视部门批准。

第十三条公共服务行业以规范汉字为基本的服务用字。因公共服务需要，招牌、广告、告示、标志牌等使用外国文字并同时使用中文的，应当使用规范汉字。

提倡公共服务行业以普通话为服务用语。

第十四条下列情形，应当以国家通用语言文字为基本的用语用字：

- (一) 广播、电影、电视用语用字；
- (二) 公共场所的设施用字；
- (三) 招牌、广告用字；
- (四) 企业事业组织名称；
- (五) 在境内销售的商品的包装、说明。

第十五条信息处理和信息技术产品中使用的国家通用语言文字应当符合国家的规范和标准。

第十六条本章有关规定中，有下列情形的，可以使用方言：

- (一) 国家机关的工作人员执行公务时确需使用的；
- (二) 经国务院广播电视部门或省级广播电视部门批准的播音用语；
- (三) 戏曲、影视等艺术形式中需要使用的；
- (四) 出版、教学、研究中确需使用的。

第十七条本章有关规定中，有下列情形的，可以保留或使用繁体字、异体字：

- (一) 文物古迹；
- (二) 姓氏中的异体字；
- (三) 书法、篆刻等艺术作品；
- (四) 题词和招牌的手书字；
- (五) 出版、教学、研究中需要使用的；
- (六) 经国务院有关部门批准的特殊情况。

第十八条国家通用语言文字以《汉语拼音方案》作为拼写和注音工具。

《汉语拼音方案》是中国人名、地名和中文文献罗马字母拼写法的统一规范，并用于汉字不便或不能使用的领域。

初等教育应当进行汉语拼音教学。

第十九条凡以普通话作为工作语言的岗位，其工作人员应当具备说普通话的能力。

以普通话作为工作语言的播音员、节目主持人和影视话剧演员、教师、国家机关工作人员的普通话水平，应当分别达到国家规定的等级标准；对尚未达到国家规定的普通话等级标准的，分别情况进行培训。

第二十条对外汉语教学应当教授普通话和规范汉字。

第三章管理和监督

第二十一条国家通用语言文字工作由国务院语言文字工作部门负责规划指导、管理监督。

国务院有关部门管理本系统的国家通用语言文字的使用。

第二十二条地方语言文字工作部门和其他有关部门，管理和监督本行政区域内的国家通用语言文字的使用。

第二十三条县级以上各级人民政府工商行政管理部门依法对企业名称、商品名称以及广告的用语用字进行管理和监督。

第二十四条国务院语言文字工作部门颁布普通话水平测试等级标准。

第二十五条外国人名、地名等专有名词和科学技术术语译成国家通用语言文字，由国务院语言文字工作部门或者其他有关部门组织审定。

第二十六条违反本法第二章有关规定，不按照国家通用语言文字的规范和标准使用语言文字的，公民可以提出批评和建议。

本法第十九条第二款规定的人员用语违反本法第二章有关规定的，有关单位应当对直接责任人员进行

批评教育；拒不改正的，由有关单位作出处理。

城市公共场所的设施和招牌、广告用字违反本法第二章有关规定的，由有关行政管理部门责令改正；拒不改正的，予以警告，并督促其限期改正。

第二十七条违反本法规定，干涉他人学习和使用国家通用语言文字的，由有关行政管理部门责令限期改正，并予以警告。

第四章附则

第二十八条本法自 2001 年 1 月 1 日起施行。

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 66-203 du 31 mars 1966 portant création d'un haut comité pour la défense et l'expansion de la langue française.

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre,
Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — Il est créé auprès du Premier ministre un haut comité pour la défense et l'expansion de la langue française.

Le haut comité a pour mission :

D'étudier les mesures propres à assurer la défense et l'expansion de la langue française ;

D'établir les liaisons nécessaires avec les organismes privés compétents, notamment en matière de coopération culturelle et technique ;

De susciter ou d'encourager toutes initiatives se rapportant à la défense et à l'expansion de la langue française.

Art. 2. — Le haut comité comprend de douze à dix-huit membres nommés pour trois ans par décret pris en conseil des ministres. Leurs fonctions sont renouvelables.

Le président peut appeler à siéger au haut comité telle personne qu'il juge utile de convoquer en raison de sa compétence ou des services rendus à l'expansion de la langue française.

En outre, tout ministre peut siéger ou se faire représenter au haut comité pour toute question intéressant son département ; peuvent également être appelés à siéger les hauts fonctionnaires dont la présence apparaît utile.

Art. 3. — Le haut comité est présidé par le Premier ministre ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne par arrêté.

Le Premier ministre désigne également un rapporteur général.

Le secrétariat du haut comité est assuré par le secrétariat général du Gouvernement.

Art. 4. — Le haut comité se réunit à la diligence de son président. Il présente chaque année un rapport sur ses activités.

Art. 5. — Les crédits nécessaires au fonctionnement et à l'action du haut comité sont inscrits au budget du Premier ministre.

Art. 6. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1966.

Par le Président de la République :

C. DE GAULLE.

Le Premier ministre,
GEORGES POMPIDOU.

Décret du 31 mars 1966 portant nomination des membres du haut comité pour la défense et l'expansion de la langue française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu le décret n° 66-203 du 31 mars 1966 portant création d'un haut comité pour la défense et l'expansion de la langue française ;
Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — Sont nommés membres du haut comité pour la défense et l'expansion de la langue française :

MM. Auger (Pierre).

Bercot (Pierre).

Bernard (Jean).

Blanpain (Marc).

Braudel (Fernand).

Courrier (Robert).

M^{me} Feuillère (Edwige).

M. Genevoix (Maurice).

MM. Gugenheim (Georges).

Laugier (Henri).

Masson-Forestier (Henri).

Matoré (Georges).

d'Ormesson (Wladimir).

Queffelec (Henri).

Mgr Ramondot (Pierre).

M. Robbe-Grillet (Alain).

Art. 2. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1966.

Par le Président de la République :

C. DE GAULLE.

Le Premier ministre,
GEORGES POMPIDOU.

Décret du 1^{er} avril 1966

portant radiation du corps unique des administrateurs civils.

Par décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 1966, M. Gabriel Clemence, administrateur civil hors classe, 7^e échelon, affecté au ministère de l'économie et des finances, est radié du corps unique des administrateurs civils à compter du 26 janvier 1966.

Centres hospitaliers et universitaires.

Par arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre des affaires sociales en date du 3 mars 1966, a été intégré, avec effet ultérieur, dans l'un des corps du personnel enseignant et hospitalier visés à l'article 1^{er} du décret n° 60-1030 du 24 septembre 1960 modifié fixant le statut du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires :

Pour le centre hospitalier et universitaire de Bordeaux.

M. Lange (Jacques-Alexandre-Raphaël), en qualité de professeur titulaire de chaire de clinique urologique, chirurgien des hôpitaux, chef de service.

Par arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre des affaires sociales en date du 24 mars 1966, a été intégré, avec effet à compter de la date de son installation dans ses fonctions, dans l'un des corps du personnel enseignant et hospitalier visés à l'article 1^{er} du décret n° 60-1030 du 24 septembre 1960 modifié fixant le statut du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires :

Pour le centre hospitalier et universitaire de Paris.

M. Dehouve (André-Emile-Justin), en qualité de maître de conférences agrégé de médecine légale et de médecine du travail, électroradiologiste des hôpitaux, chef de service.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Concours pour le recrutement d'un inspecteur stagiaire des monuments historiques au ministère des affaires culturelles (direction de l'architecture) en 1966.

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles et le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative,

Vu le décret du 11 mai 1935, modifié par le décret du 14 août 1945, portant organisation de l'inspection générale et de l'inspection des monuments historiques,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — Est autorisée l'ouverture, en 1966, d'un concours pour le recrutement d'un inspecteur stagiaire des monuments historiques au ministère des affaires culturelles (direction de l'architecture).

Art. 2. — La date des épreuves, ainsi que la composition du jury, seront fixées par des arrêtés ultérieurs du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

Art. 3. — Le directeur de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1966.

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

Le maître des requêtes au Conseil d'Etat,
directeur de l'architecture,
MAX QUERRIEN.

Le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative,

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

Pour le directeur général de l'administration
et de la fonction publique empêché :

Le sous-directeur,
LAURENT BLANC.

Comité consultatif de règlement amiable des litiges afférents aux marchés de l'Etat.

Par arrêté en date du 15 février 1966, ont été désignés en qualité de membres du comité consultatif de règlement amiable des litiges afférents aux marchés de l'Etat :

M. Chardeau, conseiller d'Etat, président, en remplacement de M. Imbert ; M. Lecomte, sous-directeur des bâtiments civils (direction de l'architecture), en remplacement de M. de Villenoisy.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	4
ABSTRACT	5
RESUME	6
INTRODUCTION	12
PREMIERE PARTIE LES POLITIQUES LINGUISTIQUES MENEES EN CHINE DEPUIS 1949	24
CHAPITRE 1 LES POLITIQUES LINGUISTIQUES DU MANDARIN STANDARD DE 1949 À 1965	24
1.1 <i>Le début des travaux linguistiques de 1949 à 1955</i>	24
1.1.1 La mise en place des institutions	24
1.1.1.1 L'Association nationale de la réforme de la langue	25
1.1.1.2 La Commission nationale de l'étude sur la réforme de la langue	26
1.1.2 Les travaux préparatoires à l'aménagement linguistique	27
1.1.2.1 Les travaux menés au sein des institutions	28
1.1.2.2 Les travaux menés en conférences	29
1.2 <i>La forte progression de l'aménagement linguistique : de 1956 à 1965</i>	32
1.2.1 La normalisation et la simplification des caractères chinois	33
1.2.1.1 La simplification des caractères chinois	33
1.2.1.2 La normalisation des caractères chinois	36
1.2.1.2.1 L'aménagement des variantes des caractères	36
1.2.1.2.2 La liste des caractères d'usage commun et la fonte de caractères	36
1.2.1.2.3 La modification des toponymes insolites	37
1.2.1.2.4 La modification des méthodes de l'index des caractères	38
1.2.2 L'établissement du projet de pinyin et sa mise en œuvre	39
1.2.2.1 L'établissement du projet du pinyin	40
1.2.2.1.1 La naissance du projet du pinyin	40
1.2.2.1.2 Quelques caractéristiques du projet du pinyin	41
1.2.2.2 La mise en œuvre du projet du pinyin	42
1.2.2.2.1 Dans l'enseignement	42
1.2.2.2.2 D'autres applications	43
1.2.3 La généralisation du putonghua	45
1.2.3.1 La création d'un organisme pour la généralisation du putonghua	45
1.2.3.2 La révision de la prononciation du putonghua	46
1.2.3.3 La diffusion du putonghua	47
1.2.3.3.1 Les classes de formation du putonghua	47
1.2.3.3.2 Les démonstrations des résultats de l'enseignement du putonghua	47
1.2.3.3.3 L'enseignement scolaire et public du putonghua	48
1.2.4 D'autres travaux linguistiques	49
1.2.4.1 La presse	50
1.2.4.2 Les travaux dictionnaires	51
1.2.4.3 Les travaux terminologiques	52

CHAPITRE 2 LE RETABLISSEMENT DES POLITIQUES LINGUISTIQUES DU MANDARIN STANDARD DE 1977 À 1985	55
2.1 Le remaniement et le renforcement de l'institution	55
2.2 La reprise de la simplification et de la normalisation des caractères chinois	56
2.2.1 Le deuxième projet préliminaire de simplification des caractères.....	56
2.2.2 La normalisation des caractères chinois.....	57
2.3 Le perfectionnement et la diffusion du projet du pinyin	59
2.3.1 Le pinyin : le système international de romanisation du chinois	59
2.3.2 Des travaux de standardisation du pinyin.....	61
2.3.2.1 Les règles de la prononciation et d'écriture du pinyin.....	61
2.3.2.2 L'enseignement du pinyin	62
2.4 Les efforts pour la généralisation du putonghua	64
2.4.1 Le renouvellement des instances et la généralisation inscrite dans la constitution	64
2.4.2 Les travaux repris de la généralisation du putonghua	65
2.5 L'aménagement linguistique dans un nouveau domaine : traitement informatique	67
2.5.1 Le codage informatique des caractères chinois.....	68
2.5.2 D'autres applications à l'informatique	69
2.6 Les travaux repris dans la terminologie	70
CHAPITRE 3 LES POLITIQUES LINGUISTIQUES A L'ERE NOUVELLE	73
3.1 Le renouvellement des institutions et la Conférence nationale des travaux de la langue et de l'écriture	73
3.1.1 Le renouvellement des institutions	73
3.1.2 La Conférence nationale des travaux de la langue et de l'écriture	75
3.2 Les travaux législatifs et réglementaires	76
3.2.1 De principaux règlements.....	77
3.2.1.1 La note sur l'abolition du deuxième projet préliminaire de simplification des caractères et la correction de la confusion d'emploi des caractères dans la société	77
3.2.1.2 Le règlement concernant la gestion des toponymes	78
3.2.1.3 Le règlement concernant les travaux d'alphabétisation	78
3.2.1.4 Les règlements dans les activités professionnelles.....	79
3.2.1.4.1 Quelques règlements sur l'emploi de la langue et de l'écriture dans l'audiovisuel et la cinématographie	79
3.2.1.4.2 Quelques règlements sur l'emploi des caractères et du pinyin de l'enseigne de l'entreprise et du magasin, de l'emballages des produits commercialisés et de la publicité.....	80
3.2.1.4.3 Les règlements sur l'emploi des caractères de la publication	81
3.2.2 La Loi sur la langue et l'écriture communes nationales.....	82
3.2.2.1 Quelques caractéristiques de la Loi sur la langue et l'écriture communes nationales.....	83
3.2.2.2 La portée de la Loi sur la langue et l'écriture communes nationales	85
3.3 Les principaux travaux linguistiques menés depuis 1985	88
3.3.1 Sur la normalisation des caractères chinois	88
3.3.2 Sur le projet du pinyin.....	89
3.3.2.1 Les Règles générales d'orthographe du pinyin.....	89
3.3.2.2 D'autres résultats.....	90
3.3.3 Sur la généralisation du putonghua	90
3.3.4 Sur le traitement informatique de la langue et de l'écriture chinoises	92
3.4 Les travaux terminologiques	93

3.5	<i>La diffusion de la langue chinoise à travers le monde</i>	94
DEUXIEME PARTIE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DU FRANÇAIS MENEES SOUS LA V^E REPUBLIQUE		101
CHAPITRE 4 LE RAPPEL HISTORIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET DE PRINCIPAUX JALONS DE LA LEGISLATION EN LA MATIERE EN FRANCE AVANT LA V^E REPUBLIQUE		101
4.1	<i>La brève histoire de la langue française</i>	102
4.1.1	La naissance de la langue française	102
4.1.2	L'affirmation de la langue française	104
4.1.3	La langue française de l'âge classique au siècle des Lumières	107
4.1.4	La langue française de la Révolution au XIX ^e siècle	109
4.1.5	La langue française à l'entrée du XX ^e siècle	113
4.2	<i>De principaux jalons de la législation sur le français en France avant la V^e République</i>	117
4.2.1	L'Ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539	117
4.2.2	Des législations sous la Révolution	118
CHAPITRE 5 LA POLITIQUE LINGUISTIQUE MENEES SOUS LA V^E REPUBLIQUE		122
5.1	<i>Les politiques linguistiques du français entre 1960 et 1980</i>	122
5.1.1	Les fondements de la mise en place de la politique de la langue française de 1960 à 1980.....	122
5.1.2	Les politiques de la langue française menées entre 1960 et 1980	126
5.1.2.1	La mise en place du Haut Comité pour la défense et l'expansion de la langue française.....	126
5.1.2.2	La modernisation de la langue française	127
5.1.2.3	La préoccupation face aux usagers du français, notamment aux consommateurs	130
5.1.2.4	Des actions entreprises aux fins de diffusion de la langue française et de promotion de la diversité linguistique à travers le monde.....	133
5.2	<i>De nouveaux engagements dans la politique de la langue française dans les années 1980</i>	137
5.2.1	Le nouveau cadre historique et les défis	137
5.2.2	La réorganisation des structures administratives compétentes de l'État en matière de la langue française.....	141
5.2.3	Quelques champs d'actions linguistiques	144
5.2.3.1	Les politiques concernant éducation, audiovisuel et rayonnement international	144
5.2.3.2	L'aménagement du corpus de la langue française.....	147
5.3	<i>Les politiques menées des années 1990 au début du XXI^e siècle</i>	153
5.3.1	Le renforcement du cadre législatif : d'une révision constitutionnelle à la loi Toubon.....	153
5.3.2	Le renouvellement des instances gouvernementales.....	160
5.3.3	La politique sur la maîtrise du français et sur l'enseignement en faveur du plurilinguisme	165
5.3.3.1	La maîtrise du français dans l'enseignement.....	165
5.3.3.2	L'apprentissage du français pour la lutte contre l'illettrisme et pour l'intégration.....	168
5.3.3.3	L'apprentissage des langues vivantes étrangères dans l'enseignement scolaire.....	170
5.3.4	L'Académie française : une institution séculaire d'État sur la langue française	174
5.3.5	L'aménagement de la langue française.....	175
5.3.5.1	Les rectifications de l'orthographe en 1990	175
5.3.5.2	La féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres	181
5.3.5.3	Les travaux menés en terminologie et en néologie.....	187
5.3.6	Le rayonnement du français sur la scène internationale	191
5.3.6.1	Les faiblesses de l'emploi du français au sein des organisations internationales	191
5.3.6.2	L'encouragement à la pratique du français dans les organisations internationales, appuyé	

sur les acteurs francophones.....	194
TROISIEME PARTIE QUELS PROFITS LA CHINE PEUT-ELLE EN TIRER ?.....	205
CHAPITRE 6 UNE COMPARAISON SUCCINCTE ENTRE LE CAS DU FRANÇAIS ET CELUI DU MANDARIN .	205
6.1 L'aménagement extrinsèque.....	205
6.1.1 La conjoncture	205
6.1.1.1 Celle de la France	205
6.1.1.2 Celle de la Chine	206
6.1.2 Le statut	207
6.1.2.1 Le statut du français en France.....	207
6.1.2.2 Le statut du chinois en Chine	208
6.1.3 Les organismes	209
6.1.3.1 Les organismes français	209
6.1.3.2 Les organismes chinois.....	210
6.2 L'aménagement intrinsèque.....	212
6.2.1 Le corpus du français	212
6.2.2 Le corpus du chinois	213
6.3 La circulation	215
6.3.1 La circulation du français	215
6.3.2 La circulation du chinois.....	215
CHAPITRE 7 LES EXPERIENCES FRANÇAISES DU STATUT DE LA LANGUE.....	219
7.1 La sphère d'influence du statut constitutionnel du français.....	219
7.1.1 L'engagement de la loi Toubon	219
7.1.1.1 La consommation.....	221
7.1.1.2 Le monde du travail	221
7.1.2 L'enseignement supérieur et la recherche en français	223
7.2 Le statut du français dans l'enseignement obligatoire.....	226
7.2.1 La maîtrise du français.....	226
7.2.2 La pluralité linguistique	227
7.2.2.1 L'enseignement des langues de France	228
7.2.2.2 L'enseignement des langues vivantes étrangères	230
7.3 Les actions en faveur de la formation du français hors du système éducatif.....	232
7.3.1 Pour la lutte contre l'illettrisme.....	232
7.3.2 Pour la formation professionnelle	233
7.3.3 Pour l'intégration.....	234
7.4 Quel profit à en tirer sur l'aménagement du statut de la langue pour la Chine ?	236
7.4.1 Sur l'influence des mesures juridiques	236
7.4.2 Sur la maîtrise de la langue.....	238
CHAPITRE 8 LES EXPERIENCES FRANÇAISES DU CORPUS DE LA LANGUE.....	244
8.1 La normalisation de la langue.....	244
8.2 La modernisation et l'enrichissement de la langue	247
8.2.1 Les travaux menés dans les commissions de terminologie et de néologie.....	247
8.2.2 Les travaux menés avec les partenaires et sur la toile	252
CHAPITRE 9 LES EXPERIENCES FRANÇAISES DE LA PROMOTION DE LA LANGUE SUR LA SCENE	
INTERNATIONALE	257
9.1 Les actions de la France	258

9.1.1	L'usage du français des agents de l'État sur la scène internationale.....	258
9.1.2	Un plan d'action pour la Francophonie dès 2013	259
9.1.3	La promotion du français ancrée dans l'enseignement à l'étranger.....	260
9.1.4	L'accent mis sur le poids économique de la langue française	262
9.1.5	Les travaux de la normalisation de l'Association française de normalisation (AFNOR).....	263
9.2	<i>Les actions engagées appuyées sur les réseaux francophones.....</i>	264
9.2.1	Les actions de l'OIF	264
9.2.1.1	Le Sommet de la Francophonie.....	264
9.2.1.2	Les actions des opérateurs de l'OIF.....	265
9.2.1.3	Les programmes sur la langue française de l'OIF	267
9.2.1.4	Les événements	269
9.2.1.5	L'usage du français dans les grands rendez-vous sportifs	270
9.2.2	Les actions dans les réseaux diversifiés francophones.....	272
9.2.2.1	Un réseau structuré : OPALE	272
9.2.2.2	Les Groupes d'Ambassadeurs francophones.....	273
9.3	<i>La présence de l'emploi du français dans les organisations internationales</i>	274
9.3.1	Les actions dans l'Union européenne	275
9.3.2	Les actions dans l'O.N.U.	277
9.4	<i>Quel profit à en tirer sur la promotion de la langue pour la Chine ?</i>	280
CONCLUSION	286
BIBLIOGRAPHIE	292
ANNEXE	307
ANNEXE I	307
ANNEXE II	316
ANNEXE III	319
TABLE DES MATIERES	320

En quête d'une meilleure politique linguistique du chinois - analyse comparative entre le cas de la Chine et de la France

Résumé

Cette recherche analyse respectivement les politiques linguistiques de la langue chinoise et française menées sous la République populaire de Chine et la V^e République française. En adoptant une approche comparative, nous essayons de voir si les expériences vécues par la France pourront servir de modèle à la Chine qui, en matière de travaux de l'aménagement linguistique de la langue chinoise, cherche à la moderniser et diffuser à l'ère d'information tant au niveau national qu'à l'échelle internationale. La simplification des caractères chinois, la romanisation de transcription des caractères chinois et la généralisation du putonghua constituent les trois préoccupations majeures des affaires linguistiques de la Chine. À cela s'ajoute que la multiplication des échanges internationaux fait en sorte que la promotion de la langue chinoise sur la scène internationale figure dans l'ordre du jour. D'autant que l'initiative stratégique les nouvelles Routes de soie terrestre et maritime demande davantage la diffusion de la langue chinoise le long de ces régions et une construction du *Vivre ensemble* des langues dans cette configuration multilingue. En partant du constat que, en France existe une société multilingue riche en culture et que ce pays d'influence internationale, face à la puissance de la langue anglaise, veut renforcer la vitalité et l'influence de la langue française, la présente étude examine les travaux linguistiques menés sous la V^e République française. Que ce soit sur le statut ou le corpus de la langue, nous notons que les mesures d'interventions de la France dont les suivis de contrôles, la démarche coopérative et participative en terminologie et néologie, la promotion de la langue française appuyée sur le réseau francophone seront profitables à la Chine. Mais en Chine, un pays tellement étendu, la mise en place d'une politique linguistique sera plus scrupuleuse en tenant compte de la disparité régionale et la différence entre le corpus des deux langues exige alors un aménagement spécifique.

Mots clés : Politique linguistique, aménagement linguistique, promotion de la langue, statut de la langue, corpus de la langue

Abstract

This study analyses respectively the Chinese and the French language policies adopted by the People's Republic of China and France. As China intends to modernize and to promote Chinese throughout the country and abroad, we will use the comparative study to figure out if France could serve as an example in terms of language policy and language planning. The simplification of the Chinese characters, the romanization of the transcription of the Chinese characters and the promotion of the putonghua were considered as the major issues of the language affairs. With the opening and reform policy, the Chinese language is influenced by the foreign languages, especially English. Meanwhile, the authority try to promote the Chinese language over the world and reinforce its soft power, especially after the action plan the Belt and the Road Initiative was put forward. The French government does not regulate the choice of language in publications by individuals, but the use of French is required by law in commercial and work place communications. In addition to mandating the use of French in the territory of the Republic, the French government tries to promote French in the European Union and globally through institutions such as la Francophonie. We will adopt the diachronic method to demonstrate how the French government regulates its French language affairs both in language status and language corpus (language itself) and the evolution of the ideology of the language policy makers. By comparing the language affairs of the two countries in language status and corpus, the measures taken by France as the legal mechanism, the cooperation initiatives, the language promotion are of benefit to China, who shall also learn the lessons taken by France. As for the language system, the language policy and planning should take account of the specialty of the language to carry out appropriate measures favoring the use of the Chinese language.

Key words : Language policy, language planning, the language promotion, language status, language corpus

UNIVERSITÉ SORBONNE NOUVELLE – PARIS 3

L'École doctorale 268 Langage et langues : description, théorisation, transmission

Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3 (Centre Bièvre) 1 rue Censier, 75005 Paris